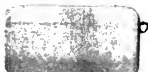

Digitized by Google





Digitized by Google

Digitized by Google

EXPOSÉ

DE

LA SITUATION ADMINISTRATIVE

DE LA PROVINCE DE NAMUR.

SESSION DE 1868.

11.3.560

Digitized by Google

Digitized by Google

EXPOSÉ

DE LA

SITUATION ADMINISTRATIVE

DE

LA PROVINCE DE NAMUR.

SESSION DE 1868.



NAMUR,
TYP. F. LAMBERT DE ROISIN, LIBRAIRE ET LITHOGRAPHE,
Rue de l'Ange, 22.

Digitized by Google

TITRE PREMIER.

POPULATION. — ÉTAT-CIVIL.

Recensement général.

Contrairement à nos prévisions, il ne nous est pas encore possible de faire connaître le résultat du recensement général de la population, de l'agriculture et de l'industrie, au 31 décembre 1866, ordonné par arrêté royal du 5 juillet 1866.

Digitized by Google

Des renseignements qui nous sont parvenus, il résulte que ce travail est assez avancé. Mais il est lent et pénible à accomplir. Dans les bureaux de l'administration provinciale, comme dans ceux des commissariats d'arrondissement, les tableaux relatifs au dépouillement des bulletins ne peuvent être dressés qu'après de nombreuses rectifications dans les bulletins, à cause de la mauvaise exécution du recensement fait par des agents qui ne se sont pas suffisamment pénétrés des instructions sur la matière.

—

Population.

Ainsi qu'il vient d'être dit, nous ne pouvons donner aucun chiffre nouveau de la population et nous devons, dès maintenant, nous borner à rappeler que le dernier chiffre officiel de la population des villes et des communes de la province, arrêté par le département de l'intérieur, était, à la date du 31 décembre 1865, de 311,134 habitants.

—

Registres de population.

Les registres de population continuent à être

Digitized by Google

tenus d'une manière régulière. Les communes comprennent de plus en plus l'importance de ce service qui bientôt, nous l'espérons, ne laissera plus rien à désirer.

—

État-civil.

Nous disions, dans l'exposé de la situation administrative de 1867, que les recommandations les plus pressantes avaient été faites par M. le Gouverneur aux commissaires d'arrondissement, en vue d'obtenir tout le soin et toute l'exactitude désirables dans le service de l'état-civil.

Il y a lieu de croire que ces recommandations ont porté les meilleurs fruits.

En effet, suivant les rapports de MM. les Procureurs du Roi, chargés par la loi de la vérification des registres de l'état-civil, la tenue de ces registres continue généralement à s'améliorer, dans les diverses communes de la province.

M. le Procureur du Roi de Namur s'exprime, à cet égard, de la manière suivante :

« La vérification des registres de l'état-civil de « mon arrondissement, pour l'année 1866, n'a « pas mis au jour des contraventions graves et « de nature à mériter des poursuites. J'ai pu

« constater, au contraire, une amélioration tou-
« jours croissante dans leur tenue et le soin de la
« rédaction ainsi que dans l'observation des for-
« malités prescrites par la loi ou les arrêtés sur
« la matière; la plupart des infractions que j'ai
« cru devoir signaler proviennent généralement
« d'omissions ou d'erreurs purement acciden-
« telles plutôt que de l'incurie ou de la négligence
« des officiers de l'état-civil. »

De son côté, M. le Procureur du Roi de Dinant reconnaît que beaucoup et même la plupart des irrégularités qu'il a relevées sont dues, moins à l'absence de connaissances, qu'à de pures négligences. « Ainsi, dit-il, à côté d'actes irrépro-
« chables dont le nombre pouvait faire suppo-
« ser, dès l'abord, des registres parfaits, il se
« trouve d'autres actes dans lesquels des forma-
« lités élémentaires manquent complétement. »

Ce magistrat et son collègue de Namur ont donné tous leurs soins à éclairer MM. les officiers de l'état-civil sur les diverses formalités prescrites par la loi et, à l'occasion des irrégularités signalées, ils se sont attachés à les mettre à même d'en éviter le renouvellement.

En constatant que « le concours prêté par MM. les commissaires d'arrondissement, sous la direction de M. le Gouverneur, aux magistrats du parquet, contribue puissamment à améliorer l'important service de l'état-civil, » M. le Procu-

reur général près la Cour d'appel de Liége, a demandé que ces fonctionnaires fussent chargés, ainsi que cela a été mis en pratique, sur son initiative, dans la province de Liége où la mesure a produit d'utiles résultats, de dresser, pour lui être transmis annuellement, un tableau, par noms et dates, des derniers actes inscrits au moment de la visite faite par eux dans les communes de leur arrondissement.

Cette mesure, dont l'emploi a également été recommandé à MM. les Procureurs du Roi, a pour but de remédier à un abus déjà indiqué dans l'exposé administratif de 1866 et consistant en ce que les actes sont souvent rédigés ou les signatures apposées à un intervalle plus ou moins long des déclarations.

Des instructions, en conséquence, ont été données, par M. le Gouverneur, à MM. les commissaires d'arrondissement.

Digitized by Google

TITRE II.

ORGANISATION DES CHAMBRES LÉGISLATIVES.

Les colléges électoraux des arrondissements de Namur, Dinant et Philippeville se sont réunis, le 11 juin 1867, à l'effet de procéder aux élections périodiques pour le renouvellement partiel des membres du Sénat, dont le mandat expirait cette année.

A Namur, sur 3,132 électeurs inscrits, 1,266

ont pris part à l'élection. MM. le baron Ferd. de Woëlmont et le comte G. d'Aspremont de Lynden, sénateurs sortants, ayant obtenu respectivement 1,248 voix et 1,235 voix, ont été réélus.

A Dinant, sur 1,422 électeurs inscrits, il y a eu 493 votants.

M. J. d'Omalius de Halloy, sénateur sortant, a été également réélu par 461 suffrages.

A Philippeville, il y avait 1,129 électeurs inscrits. 480 ont pris part au vote. M. le baron de Labeville, sénateur sortant, ayant obtenu 468 voix, a été aussi réélu.

—

Révision des listes électorales.

La révision des listes électorales a eu lieu, en 1867, dans toutes les communes de la province, à l'époque fixée et d'après les principes posés par les lois du 3 mars 1831, du 1er avril 1843 et du 8 septembre 1865.

Cette opération a donné lieu à vingt-neuf appels formés par MM. les commissaires d'arrondissement, en vertu de l'art. 7 de la loi du 1er avril 1843. Vingt-quatre de ces appels ont été accueillis; cinq ont été rejetés.

Cinq réclamations contre des omissions et des

Digitized by Google

inscriptions indues ont également eu lieu. Trois ont été rejetées. Les deux autres ont été déclarées non recevables,

Aucune de ces décisions n'a été déférée à la Cour de cassation.

Le relevé comparatif suivant des électeurs, pour la formation des Chambres, inscrits en 1866 et 1867, démontre que, pour cette dernière année, le nombre des électeurs, dans les communes rurales, est diminué de 26; par contre, il s'est accru de 14 dans les villes, ce qui constitue une diminution de 12 électeurs dans la province.

Arrondissement de Namur.

	1866.	1867.
Ville de Namur.	951	957
» Andenne.	125	137
» Fosses.	93	93
Total.	1169	1187
Communes rurales.	1948	1945
Total pour l'arrondissement.	3117	3132

Arrondissement de Dinant.

Ville de Dinant.	262	262
Communes rurales.	1176	1160
Total.	1438	1422

Arrondissement de Philippeville.

Ville de Philippeville.	58	54
Communes rurales.	1082	1075
Total.	1140	1129
Nombre d'électeurs dans les villes.	1489	1503
Id. dans les communes.	4206	4180
Total général.	5695	5683

Le tableau qui suit indique, pour l'année 1867, le nombre, dans chaque arrondissement administratif, des électeurs aux Chambres législatives, par professions ou conditions.

Digitized by Google

Etat, qualités ou professions	Arrondissement de			Total.
	Namur.	Dinant.	Philippeville.	
Cultivateurs et fermiers	735	356	315	1406
Industriels (chefs d'usines ou de grands ateliers de construction).	63	30	13	106
Bouchers.	39	6	8	53
Boulangers et pâtissiers	53	7	6	66
Brasseurs.	40	30	38	108
Meuniers	73	48	54	175
Entrepreneurs, maçons, peintres et menuisiers en bâtiments	98	20	16	134
Orfèvres, bijoutiers et horlogers . . .	8	3	2	13
Imprimeurs et libraires	5	4	1	10
Autres industries	107	43	11	161
Aubergistes, hôteliers et restaurateurs .	56	49	39	144
Boutiquiers (marchands détaillants) . .	139	76	61	276
Cabaretiers et débitants de boissons . .	391	108	141	640
Négociants, armateurs et agents de change	136	107	60	303
Banquiers, changeurs et courtiers . .	18	5	3	26
Fonctionnaires et employés de l'Etat . .	66	30	18	114
Fonctionnaires et employés provinciaux et communaux	63	71	25	159
Juges et conseillers.	10	8	3	21
Avocats et avoués	31	14	4	49
Notaires	29	17	13	59
Ministres des cultes.	95	26	16	139
Chefs d'institution, professeurs, instituteurs	13	9	6	28
Médecins et chirurgiens	57	19	15	91
Autres personnes appartenant au service de santé	35	11	6	52
Hommes de lettres, journalistes . . .	»	3	»	3
Artistes peintres, statuaires et architectes	10	2	5	17
Officiers de l'armée.	12	3	1	16
Propriétaires, pensionnés civils et militaires	290	198	144	632
Autres professions	462	119	105	686
Totaux	3132	1422	1129	5683

Il résulte, entre autres de ce qui précède : 1° que 640 cabaretiers et débitants de boissons alcooliques sont électeurs pour la formation des Chambres; que ce nombre dépasse de 8 celui des propriétaires, pensionnés civils et militaires et qu'il est égal à 11,26 p. c. du nombre total des électeurs; et 2° que 135 ministres des cultes sont portés sur les listes des électeurs généraux, ce qui représente 2,3755 p. c. de la généralité des mêmes électeurs.

—

Liste des éligibles au Sénat.

Cette liste, arrêtée par notre collége, le 24 mai 1867, comprend 52 éligibles, dont 44 qui paient le cens fixé par la loi et huit qui ne le paient pas.

Nous en donnons ci-après les noms avec le montant des contributions payées par chacun d'eux :

Digitized by Google

N° d'ordre.	Noms et prénoms.	Date de la naissance.	Qualité ou profession.	Domicile.	Montant des contributions qu'ils paient.
1	Amand (Alexandre).	30 mai 1788.	Maître de forges	Bouvignes.	2436 32
2	Aspremont de Lynden (le comte Guillaume d').	14 octobre 1815	Sénateur.	Haltinnes.	2645 78
3	Aubert (Jules-Frédéric).	26 févr. 1813.	Notaire.	Ciney.	2368 21
4	Auvin (le baron Ch. d').	21 juillet 1796.	Propriétaire	Namur.	2419 04
5	Baillet-Latour (le comte Georges de).	7 avril 1802.	Représentant.	Merlemont.	2187 77
6	Baré de Comogne (le vicomte Victor-François-Paul-Adrien de).	9 octobre 1820.	Propriétaire	St-Germain.	2682 41
7	Baré (Edmond).	6 avril 1808.	Id.	Oret.	2328 50
8	Bequet-Herpigny (Jos.)	3 avril 1786.	Id.	Namur.	3413 08
9	Blommaert de Soye (le baron Emile de).	23 juillet 1807.	Id.	Soye.	3668 07
10	Bouché (F.-J.)	22 janv. 1794.	Président du tribunal.	Namur.	2429 65
11	Bruges (Amour-Joseph-Ghislain de).	13 avril 1808.	Propriétaire.	Sart-Saint-Eustache.	4871 09
12	Bruges de Branchon (Joseph de).	20 juillet 1814.	Id.	Weillen et Branchon	4663 85
13	Cartier d'Yves (le baron Julien de).	25 mars 1822.	Id.	Yves-Gomezée.	2715 40
14	Cesves (le baron Eugène Théophile de).	1er mai 1803.	Id.	Rosée.	4734 51
15	Cornet de Ways-Ruart (le comte Félix).	14 juin 1814.	Id.	Vonêche.	3706 10
16	Darrigade (Jules).	13 avril 1808.	Id.	Boneffe.	5171 66
17	Desmanet de Boutonville (le baron).	1791.	Id.	Hun (Annevole).	2768 80
18	Donxchamps (Ignace)	2 juillet 1803.	Receveur des hospices.	Namur.	9416 43
19	Espienne (le comte Ernest d').	août 1822.	Bourgmestre.	Scy.	2154 78
20	Gaiffier d'Hestroy (le baron Emmanuel de).	20 avril 1804.	Propriétaire.	Marchovelette.	3627 69
21	Godin (le baron Frédéric de).	12 mars 1812	Id.	Mozet.	2176 61
22	Halloy (Ch.-A.-A. de.)	3 janvier 1794	Id.	Waulsort.	4377 75
23	Huart (le baron Ed. d').	13 août 1800.	Id.	Ontaine (Achêne)	2497 73

N° d'ordre.	Noms et prénoms	Date de la naissance.	Qualité ou profession.	Domicile.	Montant des contributions qu'ils paient.
24	Labeville (le baron Justin de).	29 déc. 1817.	Sénateur.	Stave.	2545 44
25	Lallement de Levignen (le comte Jules).	28 octob. 1825	Propriétaire.	Houx.	4268 54
26	Liedekerke (le comte Hadelin de).	8 avril 1816.	Représentant	Celles.	4904 33
27	Maillen (le marquis de).	22 août 1822.	Propriétaire.	Mohiville.	2688 47
28	Mathieu (Adolphe).	1811.	Id.	Malvoisin.	2327 71
29	Montpellier (Alph. de).	18 octob. 1802	Industriel.	Arbre.	3091 78
30	Montpellier (Constant de)	1er mai 1804.	Propriétaire.	Vedrin.	3209 14
31	Montpellier (Frédéric).	25 sept. 1796.	Id.	Annevole.	4125 51
32	Moreau de Bioulx (le chevalier de).	10 févr. 1815.	Id.	Bioulx.	2617 49
33	Namur d'Elzée (le comte Florimont de).	13 nov. 1826.	Id.	Dhuy.	2831 84
34	Omalius d'Halloy (J.-B.-J. d').	17 février 1784	Sénateur.	Halloy (Brabant).	2241 96
35	Pasquet d'Acoz (le baron Herman de).	14 avril 1784.	Propriétaire.	Bothey.	4205 76
36	Pitteurs de Budingen (le baron G. de).	2 novemb. 1809	Id.	Warisoulx.	3154 65
37	Romerée (le comte Ch. de)	27 juillet 1811	Id.	Beuzet.	3304 67
38	Stocklet (Adolphe).	14 juillet 1815.	Id.	Ostemerée (Anthée).	7726 69
39	Thier de Skeuvre (le baron de).	31 juillet 1801.	Id.	Skeuvre (Natoye).	2560 89
40	Thomaz (Ch. de).	14 juin 1815.	Id.	St-Gerard	2343 78
41	Van Schoor (Henri).	27 sept. 1801.	Id.	Grand-Manil.	2276 26
42	Woëlmont (le baron Alexandre de).	1804.	Id.	Brumagne.	2637 56
43	Woëlmont (le baron Ferdinand de).	2 avril 1815.	Sénateur.	Cortil-Wodon.	3159 51
44	Zualart (Alphonse de).	10 mars 1809.	Propriétaire.	Suarlée.	2268 78

Complément de la liste par des personnes payant moins de 2,116 frs. 40 c.

45	Artoisenet (Gustave).	11 déc. 1814.	Propriétaire.	Rhisnes.	1895 57
46	Capelle-Michaux (Martin)	11 juin 1787.	Id.	Malzeret.	1955 53

N° d'ordre.	Noms et prénoms	Date de la naissance.	Qualité ou profession.	Domicile.	Montant des contributions qu'ils paient.
47	Cartier (le baron Louis de).	29 août 1820.	Propriétaire.	La Plante (Namur).	1917 17
48	Gaiffier d'Emeville (le vicomte Antoine-Ernest de).	18 sept. 1801.	Id.	Emeville (Flostoy).	2046 81
49	Garcia de la Vega (le baron Thomas de).	18 janvier 1792	Id.	Flostoy.	1859 27
50	Lelièvre (Xavier).	14 nov. 1805.	Avocat	Namur.	1794 06
51	Lemaire (Xavier).	12 janvier 1789	Id.	Namur.	1713 93
52	Modave (Jules de).	16 mars 1814.	Propriétaire.	Florée.	2024 82

Digitized by Google

TITRE III.

ORGANISATION PROVINCIALE ET ADMINISTRATIVE.

Listes électorales.

Ainsi que cela résulte du tableau ci-après, les électeurs provinciaux se décomposent comme suit :

Electeurs inscrits sur les listes principales . . .	5683
» supplémentaires	288
Total. . . .	5971

Digitized by Google

Villes et Arrondissements.	Nombre d'électeurs provinciaux inscrits en 1866.			Nombre d'électeurs provinciaux inscrits en 1867.		
	en vertu de la loi électorale.	en vertu de la loi provinciale.	Total.	en vertu de la loi électorale	en vertu de la loi provinciale.	Total
Ville de Namur.	951	41	992	957	37	994
Id. Dinant.	262	16	278	262	19	281
Id. Andenne.	125	12	137	137	7	144
Id. Fosses.	93	4	97	93	5	98
Id. Philippeville.	58	3	61	54	2	56
Total pour les villes.	1489	76	1565	1505	70	1575
Arrond[t] de Namur.	1948	108	2056	1945	102	2047
Id. Dinant.	1176	62	1238	1160	55	1215
Id. Philippeville	1082	6	1148	1075	61	1136
Total pour les arrond[ts].	4206	236	4442	4180	218	4398
Report des villes.	1489	76	1565	1505	70	1575
Totaux pour la province.	5695	312	6007	5605	288	5971

Soit pour les communes rurales, une diminution de . . . . 44 électeurs.
et pour les villes, une augmentation de . . 8 »
ou pour la province, une différence en moins de . . . . 36 »

—

Relevé comparatif du nombre des électeurs provinciaux par canton.

Arrondissement de Namur.

	1866.	1867.
Canton d'Andenne	347	354
— Eghezée	357	368
— Fosses	561	551
— Gembloux	468	452
— Namur-Nord	1314	1322
— Namur-Sud	235	236
	3282	3283

Arrondissement de Dinant.

	1866.	1867.
Canton de Beauraing	211	206
— Ciney	377	368
— Dinant	537	542
— Gedinne	170	173
— Rochefort	221	207
	1516	1496

Arrondissement de Philippeville.

	1866.	1867.
Canton de Couvin	288	284
— Florenne	284	266
— Philippeville	245	250
— Walcourt	392	392
	1209	1192

Digitized by Google

Récapitulation.

Arrondissement de	Namur	3782	3283
—	Dinant	1516	1496
—	Philippeville	1209	1192
		6007	5971

Soit, en 1867, une diminution de trente-six électeurs.

—

Élections.

Le tableau ci-après donne le résultat des élections provinciales qui ont eu lieu le 27 mai 1867, à l'effet de pourvoir à deux places de conseillers vacantes.

ÉLECTIONS PROVINCIALES.

Digitized by Google

Cantons électoraux	Nombre des électeurs inscrits: censitaires.	délégués.	appartenant au chef-lieu du canton	appartenant aux autres localités.	Total.	Nombre des votants: 1er scrutin.	2e scrutin.	appart au chef lieu du canton: 1er scrutin.	2e scrutin.	appart. aux autres localités: 1er scrutin.	2e scrutin.	Noms des Conseillers appartenant à la série sortante.
Dinant.	508	35	281	262	543	317	»	167	»	150	»	Lambert, E.
Namur.	1493	67	1012	548	1560	1270	»	817	»	453	»	Kegeljan, F.

Noms des Conseillers élus.	Professions.	Domicile.	Nombre de votes obtenus. au 1er scrut.	au 2e scrut.	Nombre de Conseillers réélus	nouveaux.	Observations.
Pierlot, Henri.	Avocat	Dinant.	282	»	»	1	Elu en remplacement de M. Lambert, nommé membre de la Chambre des Représentants
Douxchamps-Zoude, Ignace.	Propriétaire.	Namur.	717	»	»	1	Elu en remplacement de M. Kegeljan, décédé.

Digitized by Google

Personnel du

LISTE DES MEMBRES DU

Cantons.	Année de sortie.	Noms.	Prénoms.
Andenne.	1868	D'Aspremont de Lynden (le comte).	Charles.
		Bertrand.	Pierre-François.
		Brun.	Félix-Victor.
Eghezée.	1868	Artoisenet.	Gustave.
		De Mévius.	Gustave.
		De Montpellier	Constant.
		Ghion.	Isidore.
Fosse.	1870	De Coppin.	Eugène.
		Dumont	Stanislas.
		Winson.	Feuillen-Prosper.
		De Thomaz	Charles.
		Meunier.	Constant-Joseph.
		Petit.	Louis.
Gembloux.	1870	Valériane.	Emile.
		Everarts.	Maximilien.
		Février.	Grégoire.
		Kridelka.	François-Georges-Louis-Eugène.
Namur.	1868	Anclaux	Ferd.-Marie-Emile.
		Dawant	Alphonse.
		De Gourcy (le comte).	Adolphe.
		Del Marmol.	Ferdinand.
		De Woëlmont (le baron).	Alexandre.
		Douxchamps.	Ignace.
		Dury.	Edmond.
		Fallon (le baron).	Ernest.
		Lecocq.	Henri-Lucien.
		Richard.	Victor.
		Royer.	Auguste.
Beauraing.	1870	Lauvaux.	Hyacinthe.
		Moussoux.	Nicolas-Joseph.

Digitized by Google

Conseil provincial.

CONSEIL. — SESSION DE 1867.

Date de naissance.	Qualité ou profession.	Domicile.
22 février 1822.	Propriétaire et bourgmestre.	Haltinne.
30 janvier 1807.	Industriel.	Andenne.
31 mai 1799.	Notaire et bourgmestre.	Id.
20 septembre 1814	Propriétaire et bourgmestre.	Rhisne.
27 avril 1834.	Propriétaire.	Id.
1er mars 1804	Propriétaire et bourgmestre.	Vedrin.
15 septembre 1831.	Avocat.	Taviers.
25 décembre 1808.	Propriétaire et bourgmestre.	Ermeton-sur-Biert.
6 mai 1815.	Industriel.	Auvelois.
1er novembre 1832.	Banquier.	Fosse.
11 juin 1815.	Propriétaire.	St-Gerard.
1816.	Avocat et bourgmestre.	Mettet.
30 novembre 1818.	Industriel.	Auvelois.
5 mai 1840.	Avocat.	Gembloux.
1817.	Propriétaire.	Ernage.
12 mars 1807.	Notaire et bourgmestre.	Sombreffe.
4 juin 1820.	Juge de paix suppléant.	Gembloux.
16 janvier 1830.	Avocat.	Namur.
29 septembre 1810	Docteur en médecine	Spy.
15 avril 1804.	Propriétaire.	Vezin.
18 mai 1807.	Industriel.	Saint-Marc.
1804.	Propriétaire.	Bromagne.
2 juillet 1805.	Id.	Namur.
14 décembre 1804.	Avocat.	Id.
31 décembre 1832	Propriétaire.	Id.
14 juillet 1815	Avocat.	Id.
6 octobre 1809.	Notaire.	Id.
26 janvier 1796.	Industriel.	Id.
15 mars 1811.	Propriétaire.	Martouzin-Neuville.
14 juin 1796.	Bourgmestre.	Falmignoul.

Cantons	Année de sortie.	Noms.	Prénoms.
Ciney.	1870	Aubert.	Jules-Frédéric.
		De Garcia de la Vega.	Désiré.
		De Pierpont.	Napoléon-Joseph.
		Dinon.	Lambert.
Dinant.	1868	Didot.	Louis.
		Jobart	Théophile.
		De Bruges.	Joseph
		Pierlot.	Henri.
Gedinne.	1868	Close.	Gustave
		Wasseige	Charles.
Rochefort.	1870	De Cunchy (le comte).	Ferdinand
		Poncelet.	Hippolyte
Couvin.	1870	Desorme.	Emile.
		Focquet.	Narcisse.
		Rondelle.	Alexandre.
Florennes.	1868	Henry.	Léon.
		Mélot.	Désiré.
Philippeville.	1870	De Villermont (le comte).	Charles.
		Sohet.	Isidore.
Walcourt.	1870	Barbier.	Alexandre
		Defer.	Charles
		Poncelet.	Lucien.

Digitized by Google

Date de naissance.	Qualité ou profession.	Domicile.
26 février 1815.	Notaire	Ciney.
9 septembre 1820.	Rentier.	Flostoy.
21 février 1829.	Propriétaire et bourgmestre.	Emptinne.
6 février 1800.	Propriétaire et docteur en médecine.	Ciney.
1805.	Notaire.	Dinant.
1821.	Négociant.	Id.
juillet 1814	Propriétaire.	Weillen.
1820.	Avocat.	Dinant.
15 février 1813.	Notaire.	Gedinne.
1826.	Id.	Id.
1831.	Propriétaire et bourgmestre.	Villers-sur-Lesse.
9 juin 1798.	Propriétaire.	Rochefort.
24 septembre 1836	Notaire.	Frasnes.
9 avril 1821.	Bourgmestre.	Mariembourg.
20 mars 1817.	Notaire.	Couvin.
18 juillet 1835.	Notaire.	Florennes.
13 mars 1802.	Notaire et bourgmestre.	Flavion.
12 juillet 1815.	Propriétaire.	Couvin
4 mai 1833.	Notaire.	Philippeville.
22 avril 1832.	Notaire.	Walcourt.
. . . . . .	Avocat.	Clermont.
16 août 1821.	Banquier.	Morialmé.

Digitized by Google

Députation Permanente.

Vous aurez à pourvoir, dans la session actuelle, au remplacement de MM. Anciaux, Del Marmol et Dinon, membres sortants.

—

Archives provinciales.

Dans son rapport annuel sur la situation des archives de cette province, M. le conservateur donne les renseignements suivants :

« Pendant l'année 1867, le dépôt a reçu les accroissements qui suivent :

1° Trente-deux actes sur parchemin, des XVe, XVIe et XVIIe siècles, émanés des cours de Wavremont, Assesses, Crupet, Ciney et Rendarche; don de M. le notaire Anciaux, de Namur;

2° Deux liasses d'actes concernant l'église et la seigneurie de Schaltain; don de M. J. Borgnet, archiviste ;

3° Cartulaire des rentes en grains de l'abbaye de Geronsart, de 1470 à 1482, petit in-4°; envoyé par M. l'archiviste général du royaume;

4° Protocole du notaire Lambote, de 1589 à 1616, petit volume oblong; don de M. le vicaire Barbier, de Namur;

5° Actes capitulaires de la collégiale N.-D. de Ciney, 1686 à 1707, vol. in-fol. incomplet; don de M. Hauzeur, juge à Ciney;

6° Cens, rentes et titre de l'hôpital, de la table des pauvres et de la maladrerie de Ciney, reg. du XV[e] siècle, en mauvais état; don du bureau de bienfaisance de Ciney;

7° Répertoire des protocoles de notaires déposés au greffe du Conseil provincial, formé en 1777; déposé par M. le greffier du tribunal de 1re instance de Namur;

8° Annotationes in consuetudines namurcenses. Manusc. in-fol. du 18e siècle, détérioré; déposé par le même;

9° Une mince liasse d'actes scabinaux; déposée par le même;

Aucun document n'est sorti du dépôt, pendant cette année.

La bibliothèque s'est accrue de 26 volumes et de 19 continuations d'ouvrages périodiques.

De même que l'année précédente, les travaux de classement ont eu principalement pour objet les archives des greffes scabinaux. L'état de délabrement de la plupart des registres qui doivent être restaurés à mesure du classement, rend ce travail fort long.

Un subside de 150 frs. délivré, cette année, sur les fonds provinciaux a servi à faire restaurer et relier 37 registres plus importants, apparte-

nant aux collections du Conseil provincial et des archives religieuses, et à acheter le restant des cartons nécessaires pour renfermer toutes les chartes de cette dernière collection.

Une cinquantaine de recherches ont été faites pour des administrations publiques et pour des particuliers ; et 4 copies ont été délivrées sur papier timbré.

Outre ces copies qui devaient servir dans des contestations judiciaires, il a été fait un assez bon nombre de copies de chartes, destinées à des publications historiques.

FINANCES DE LA PROVINCE.

Emprunts.

L'emprunt provincial de 300,000 frs., autorisé par arrêté royal du 7 août 1863, est entièrement réalisé. La 4e et dernière émission des obligations a eu lieu le 1er janvier 1867.

En faisant connaître, dans notre rapport de 1864, le résultat de la première émission, nous nous exprimions de la manière suivante :

« Nous nous plaisons à constater que les souscriptions ont dépassé de beaucoup le nombre « des obligations à émettre et que l'empresse- « ment mis par le public aussi bien que par les « administrations communales, les bureaux de « bienfaisance et autres établissements de la pro- « vince, pour prendre part audit emprunt, nous « a dispensé d'ouvrir la souscription ailleurs que « dans les bureaux de l'administration provin- « ciale. C'est, sans contredit, une des meilleures « marques de confiance à l'égard de nos opéra- « tions finanicères. »

Cet empressement, nous aimons à le répéter, ne s'est pas ralenti et comme pour la première émission il en a été de même pour les trois suivantes.

Voici comment les souscriptions se sont réparties :

Actions de 300 francs	1re émission	2e émission.	3e émission.	4e émission.	Total.
Communes	35	54	2	21	92
Fabriques d'églises . . .	82	9	33	13	137
Bureaux de bienfaisance. . .	54	6	31	17	108
Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs . . .	42	»	»	»	42
Particuliers	37	51	21	49	158
Institut Marie-Henriette. . .	»	»	53	10	63
	250	100	140	110	600

IMPOSITIONS PROVINCIALES.

Centimes additionnels provinciaux.

Les centimes additionnels au nombre de seize sur le principal des contributions foncière et personnelle, et de dix sur le principal du droit de patente perçus au profit de la province, ont produit en 1867, déduction faite des frais de perception, la somme de . . . . fr. 239,938 »

Comparée au chiffre de l'année précédente	239,429 16
Cette recette présente une augmentation de .	508 84

Taxe sur les chiens.

En 1867, cette taxe a produit . . . . . fr.	76,050 42
Elle ne s'était élevée en 1866 qu'à	74,691 22
Soit une différence en plus, de	1,359 20

La délibération du conseil provincial du 12 juillet 1867, ayant pour objet de porter à 45 frs. la taxe provinciale de 35 frs. sur les chiens lévriers, a été approuvée par arrêté royal du 1er août suivant.

Taxe sur le droit de débit en détail de boissons alcooliques.

Ainsi que nous l'avons dit dans notre précédent rapport, le montant des rôles formés pour l'exercice 1866, première année de perception de la taxe provinciale de 25 centimes additionnels au droit de débit en détail de boissons alcooliques imposé au profit de l'Etat, s'est élevé à . . fr. 27,988 27

Le total de non valeurs à déduire de cette somme étant de 398 13

La recette effective pour 1866 a été de . . 27,590 14

En 1867, le montant des rôles de cet impôt n'a été que de. 26,922 55

—

Taxe sur les permis de port d'armes de chasse.

La résolution du 12 juillet 1867, par laquelle le Conseil provincial a décidé d'établir une taxe provinciale de dix francs sur chaque permis de port d'armes de chasse délivré dans la province, a été approuvée par arrêté royal du 1er août suivant.

La perception de cette taxe, commencée le 10 août 1867, a produit jusqu'au 31 décembre de la même année, une somme de 7,700 fr.

Digitized by Google

Barrières.

Le tableau suivant indique le montant comparatif du produit des barrières sur les routes provinciales pour les années 1866 et 1867.

Indication des routes	Produit des barrières.		Observations.
	en 1866.	en 1867	
Andenne à Ciney.	12825	14100	Les routes de Namur à Châtelet; de Couvin à Chimay; de Dinant vers Liége et de Charleroy à Rocroy ont été reprises par l'Etat et les barrières y ont été supprimées, ainsi que sur les autres routes de l'Etat, à partir du 1er janvier 1867.
Rouillon à Fraire.	10480	7150	
Fosses à Philippeville.	5620	5250	
Namur à Châtelet	9140	»	
Ohey à Havelange.	1690	2300	
Dinant à Liége par Ciney.	10690	»	
Charleroy à Rocroy.	14600	»	
Couvin à Chimay.	2600	»	
	67615	28800	

Les frais d'entretien des routes à charge de la province se sont élevés en 1867, à 38,531 fr.

C'est une dépense en plus de 9,731 fr., comparée au produit des barrières pendant la même année.

—

Comptabilité provinciale.

Le budget de la province pour l'exercice 1868, arrêté par le Conseil provincial dans sa séance

du 13 juillet 1867, en recettes et en dépenses provinciales, à la somme de fr. 499,911,94, et en recettes et en dépenses pour ordre, à la somme de fr. 32,944,33, a été approuvé par arrêté royal du 1er août 1867.

Des arrêtés royaux de la même date ont également approuvé les délibérations du Conseil provincial, portant :

1° Qu'une somme de fr. 345,20 sera transférée de l'art. 60 ch. 9, à l'art. 65 même chapitre, des dépenses du budget provincial de 1866, pour couvrir les frais occasionnés pendant cet exercice par les pépinières provinciales;

2° Qu'une somme de fr. 1,000, destinée à être distribuée à des travailleurs à envoyer à l'Exposition universelle de Paris, sera transférée de l'art. 57 ch. 9, à l'art. 72 ch. 10 des dépenses du budget provincial pour l'exercice 1867;

3° Que le crédit alloué au ch. X, art. 72 (dépenses imprévues), du budget provincial de 1866, sera majoré d'une somme de fr. 5,362,97 à prélever sur les art. 25, 26, 28, 41, 46, 55, 58, 59 et 71 du même budget.

4° Qu'un subside de fr. 500, à prélever sur l'art. 56 des dépenses du budget provincial de 1866, est accordé au sieur Gourdin fils, pour l'aider à supporter les frais que lui occasionnera la fréquentation du cours normal d'enseignement des sourds-muets ouvert à l'institution impériale de Paris.

Digitized by Google

Les comptes provinciaux arrêtés par le Conseil provincial dans sa session de juillet 1867, présentent le résultat final ci-après, à la date du 31 décembre 1866 :

1° En mandats appartenants à l'exercice 1862 prescrits au profit de la province, à porter en recette au 2e compte de 1866 . . . . fr. 183 55

2° En fonds disponibles de l'exercice 1864, savoir :

A. Transférés à l'exercice 1865, 5,200 »

B. A porter en recette au 1er compte de l'exercice 1867 . . . 32,275 29

37,475 29

3° En excédant disponible des fonds provinciaux de l'exercice clos de 1865 . . . . . 8,048 04

4° En excédant disponible des fonds de tiers du même exercice 1,482 69

5° En fonds provinciaux disponibles de l'exercice 1866, en cours d'exécution 166,822 20

6° En fonds appartenant à des tiers (boni de l'exercice 1866) 5,315 48

7° En mandats en circulation au 31 décembre 1866, et restant à payer sur les exercices clos et non périmés 7,618 27

Total de l'encaisse ou fonds disponibles au 31 décembre 1866, égal au solde du compte de gestion à renseigner au compte suivant . . . 226,945 52

Legs fait à la Province par feu M. V. PIRSON, ancien gouverneur.

Par testament olographe, en date du 1er avril 1865, M. François-Perpète-Victor Pirson, colonel honoraire d'artillerie, ancien membre de la Chambre des représentants, ancien gouverneur de la province de Namur et ancien directeur de la Banque de Belgique, a pris les dispositions suivantes en faveur de la province de Namur :

« Je légue à la province de Namur, qui en restera propriétaire à perpétuité, les objets suivants :

« 1° Les pièces d'art (un vase et deux candélabres) qui m'ont été offertes, le 23 décembre 1863, par MM. les administrateurs et par MM. les commissaires de la Banque de Belgique, comme un souvenir durable de leur estime et de leur affection.

« 2° Deux boites en fer blanc, marquées B et C, avec tout leur contenu. La premiere marquée B, placée dans mon coffre-fort, renferme entr'autres choses, les arrêtés de nominations aux diverses fonctions publiques que j'ai remplies et les brevets des décorations qui m'ont été décernées; la deuxième marquée C, placée dans mon armoire à glace, renferme les bijoux de ces décorations et quelques autres objets et papiers.

« 3° Les deux étagères en bois noir vitrées,

Digitized by Google

placées au salon du rez-de-chaussée de ma maison avec tout leur contenu. Ces étagères renferment principalement des souvenirs de voyages et autres et les décorations que portait mon père. Le portrait d'un ancêtre maternel en uniforme militaire recouvert d'une cuirasse et la tête surmontée d'une immense perruque, peint sous Louis XIV, par Régaud. Ce portrait est placé dans le même salon.

« La bibliothèque en bois noir vitrée avec tout son contenu, le bureau ministre et le fauteuil en bois noir, l'écritoire représentant le Tasse, statuette en bronze, objets qui sont placés dans mon cabinet de travail et tous les portraits encadrés qui garnissent ce cabinet, notamment :

« Les portraits du roi Léopold Ier et de la reine des Belges, Louise-Marie d'Orléans, d'après Winterhalter, cadeau qui me fut fait par cette bonne Reine à l'occasion de la visite qu'elle fit avec le Roi à la ville de Namur, en 1849.

« Les portraits du grand-duc Léopold de Bade et du prince Frédéric son fils, aujourd'hui grand-duc régnant.

« Le portrait de la grande-duchesse Sophie de Bade, née princesse de Suède, cadeau qui me fut fait par cette auguste princesse à la suite du séjour de plusieurs mois qu'elle fit à Namur, en 1849, obligée, par les troubles survenus dans son pays, de quitter momentanément le grand-duché de Bade.

Digitized by Google

« Le portrait de mon ancien commandant de l'avant-garde belge (1839) le maréchal Magnan (1853).

« Le portrait de mon excellent ami Joseph Partoes que je connus à Smyrne, consul général de Belgique et qui devint ensuite directeur des consulats, puis ministre des travaux publics.

« Le portrait de Delcloche, peintre dinantais ou namurois, qui tient une tabatière à la main. Ce portrait a été rentoilé et il portait pour inscription sur l'ancienne toile : ***Monsieur Delcloche payntre demeure vis-à-vis les bateur Isotoz.***

« Les portraits de deux ancêtres maternels, l'un Jean Du Pont, peint sur cuivre à l'âge de 25 ans, en 1632, l'autre Jean Florent Du Pont, peint à l'âge de 39 ans, par H. Hubart, en 1732.

« Le portrait de mon bon et vénéré père.

« Mon portrait, peint à l'âge de 41 ans, par Eeckhout, en 1850.

« La bibliothèque en bois noir vitrée renferme entr'autres la collection complète reliée de la revue Britannique, l'histoire universelle, par de Ségur, les œuvres de Buffon, les voyages de Humbold et quelques prix que j'ai remportés au Collége de Liége.

« 4° Les livres suivants qui se trouvent placés dans ma bibliothèque, située au deuxième étage de ma maison, les collections :

« Du Moniteur universel avec tables, de 1830 à 1848 (règne de Louis-Philippe).

« Du Moniteur belge, de 1830 à 1848.

« Des Annales parlementaires de Belgique, depuis 1845.

« Des budgets de l'Etat belge, de 1831 à 1863.

« Des rapports sur ces budgets.

« Du bulletin officiel, depuis 1830.

« De la Revue nationale.

« Du Recueil administratif de l'armée belge.

« Du Journal militaire belge, depuis sa création.

« Les Fastes universels; l'Itinéraire pittoresque du fleuve Hudson (Amérique septentrionale), texte et gravures; Souvenirs de Jérusalem, album publié par le contre-amiral Paris et tous mes livres concernant l'histoire, l'art militaire et l'administration de la guerre, les armes du génie, de l'artillerie, de l'infanterie et de la cavalerie; de mathématiques, de chimie et de physique.

« Ce legs est fait à la condition expresse que dans les six mois qui suivront la délivrance du legs, la Députation permanente de Namur déposera les objets indiqués ci-dessus au Musée de la Société archéologique de Namur.

« Dans le cas ou cette Société cesserait d'exister ou ne placerait pas les objets légués dans un endroit convenable du Musée ou les laisserait détériorer, la dite Députation permanente retirera ces objets du Musée et les placera dans tel autre local public qu'elle désignera.

« Je lègue également à la même province de Namur une somme de mille francs pour acquitter les droits de succession sur les legs que je lui laisse et le restant de la somme sera remis à la Société archéologique de Namur pour ses besoins.

« Je lègue également à la même province de Namur une somme de quatre mille francs (4,000 francs) dont les intérêts accumulés devront être entièrement affectés à fonder un prix à décerner tous les cinq ans, par les soins de la Députation permanente précitée, à la suite d'un concours ouvert pour des mémoires sur des questions quelconques intéressant cette province, soit sous le rapport historique, scientifique ou industriel. Le premier sujet traité sera l'histoire de la ville de Dinant. »

Ces dispositions témoignent de l'affection soutenue que M. Pirson portait à la province qu'il a administrée avec tant de distinction, du 1er septembre 1848 au 18 août 1851, et à la ville de Dinant, où il a vu le jour.

Tout le monde se rappelle son caractère franc, loyal et ouvert, son esprit conciliant et les soins qu'il mettait dans l'accomplissement de ses fonctions.

Nous croyons devoir retracer ici, en peu de mots, la vie de cet homme de bien.

Né à Dinant, le 28 avril 1809, il entra en qualité de cadet à l'école de Delft, le 24 juin 1825;

il fut nommé 2e lieutenant au 2e bataillon d'artillerie le 5 janvier 1830. Au moment de la révolution il n'hésita point à offrir ses services à son pays et, le 29 septembre 1830, il fut nommé lieutenant d'artillerie. Il passa successivement par les divers grades de cette arme et, le 1er septembre 1848, il fut nommé colonel.

Par arrêtés royaux du même jour, il fut démissionné honorablement et autorisé à porter l'uniforme et les insignes de son grade et fut appelé aux fonctions de gouverneur de cette province.

Pendant sa carrière militaire, M. Pirson fut détaché au corps diplomatique. Il fut successivement envoyé à Constantinople avec *le titre d'attaché de légation* et à New-York avec celui de *secrétaire de légation*. Le gouvernement lui confia une mission spéciale au Texas.

Il fut élu membre de la Chambre des représentants par l'arrondissement de Dinant.

Après son départ du gouvernement provincial de Namur, il fut appelé aux fonctions de gouverneur de la Banque de Belgique et nommé ensuite membre de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Bruxelles.

Il ne rentra dans la vie privée que lorsque l'affaiblissement de ses forces, constamment consacrées au service de son pays, lui commanda le repos.

Peu d'hommes ont rempli plus de carrières di-

Digitized by Google

verses avec une plus remarquable variété d'aptitudes.

Partout il se montra à la hauteur de ses fonctions, fidèle à son devoir, plein de sollicitude pour les intérêts qu'il était chargé d'administrer. Partout il sut se créer de durables amitiés, de profondes affections.

Les regrets unanimes que sa mort, hâtée par l'excès des fatigues et du dévouement à ses devoirs, sont le plus bel éloge de cet homme de bien, dont notre province s'honorera toujours d'avoir été le berceau.

Nous nous sommes empressés de solliciter du gouvernement l'autorisation d'accepter le legs ci-dessus mentionné. Jusqu'à ce jour nous ne l'avons pas encore reçue.

Dès que nous serons en possession de cette autorisation, nous prendrons les mesures nécessaires pour faire transporter de Bruxelles à Namur, les objets légués.

Nous nous sommes assurés que la Société archéologique dispose de locaux suffisants pour les placer convenablement.

—

Commissaires d'arrondissement.

Par arrêté royal du 23 décembre 1867, le sieur

N. Focquet, conseiller provincial et bourgmestre de la commune de Mariembourg, a été appelé aux fonctions de commissaire de l'arrondissement de Philippeville, en remplacement du sieur Donckier de Donceel, dont la démission avait été acceptée par arrêté royal du 20 du même mois.

Digitized by Google

TITRE IV.

ORGANISATION COMMUNALE.

—

Une loi du 23 mai 1867 a séparé le hameau de Brûly de la commune de Pesches, et l'a érigé en commune distincte, sous le nom de *Brûly-de-Pesches.*

—

Conseils communaux.

La révision des listes électorales, en 1867, a

Digitized by Google

donné lieu à sept appels, dont deux ont été accueillis, un rejeté et quatre déclarés non recevables, pour vices de forme dans la procédure.

Aucun recours en cassation n'a été pris contre ces décisions.

Nous avons accusé la réception des procès-verbaux des élections qui ont eu lieu dans quarante-cinq communes, pour le remplacement de conseillers communaux démissionnaires ou décédés.

Nous avons annulé l'élection faite à Martouzin-Neuville, le 8 novembre dernier, parce que, contrairement à l'art. 2 de la loi du 19 mai 1867, on ne s'était pas servi de bulletins timbrés, pour cette opération.

Nous avons, en outre, statué de la manière suivante, sur les élections auxquelles on avait procédé dans cinq autres communes.

1° A Eghezée, il y avait un conseiller à élire. Trente-huit électeurs étaient présents aux opérations électorales; la majorité absolue avait donc été fixée à 20.

Les sieurs D.-T. et B. F. avaient obtenu chacun 19 suffrages.

Le bureau électoral n'avait pas fait procéder à un scrutin de ballottage, par la raison que des votants s'étaient fait connaître, par des énonciations et des qualités différentes, et par celle du domicile de l'un des candidats.

En effet, contrairement à l'art. 6 de la loi du

19 mai 1867, deux bulletins portaient l'indication *du domicile* du sieur B.-F., et l'un de ces deux bulletins mentionnait en outre sa qualité *de père*.

L'indication du domicile et de la qualité de père n'est pas comprise dans les énonciations permises par l'art. 6 précité, et, d'un autre côté, elle n'était pas indispensable et devait conséquemment entraîner l'annulation de ces deux bulletins.

Le nombre de bulletins valables n'était donc plus que de 36; ce qui réduisait à 19 la majorité absolue. Le sieur D.-T. avait donc seul obtenu ce nombre de voix, et nous l'avons proclamé conseiller communal, vu que le bureau électoral ne l'avait pas fait.

2° On avait réclamé *verbalement* contre une élection qui avait eu lieu à Gelbressée.

La réclamation portait sur ce qu'un électeur n'ayant pas payé le cens électoral en 1866, ne pouvait ni être élu, ni prendre part à l'élection.

Nous avons rejeté cette réclamation verbale, en nous basant sur les motifs suivants :

A. Aux termes de l'art. 45 de la loi du 30 mars 1836, toute réclamation contre une élection doit être remise *par écrit*, soit au greffier du conseil provincial, soit au bourgmestre, à charge, par ce dernier, de nous la transmettre dans les trois jours;

B. D'après l'art. 47 de la même loi, il n'est point nécessaire d'être électeur pour être éligible;

C. Enfin, la liste électorale est permanente, sauf les modifications qui peuvent y être apportées, conformément aux art. 13, 15, 16 et 17 de la loi communale.

3° Des habitants de Naninne avaient réclamé l'annulation d'une élection faite en cette commune, le 21 janvier 1867.

Ils se fondaient sur ce que des bulletins marqués avaient été déposés dans l'urne, sur ce qu'il s'y était trouvé un nombre de bulletins supérieur à celui des votants, et sur ce qu'une pression avait été exercée sur les électeurs.

Nous avons également rejeté cette réclamation

A. Parce que le procès-verbal de l'élection ne mentionnait aucune réclamation, et que les bulletins dont on demandait l'annulation, avaient été brûlés sans la moindre contestation;

B. Parce qu'en retranchant même au candidat élu, les deux suffrages trouvés en trop lors du dépouillement des votes, il lui serait resté un nombre de voix supérieur au chiffre obtenu par son compétiteur, et qu'il aurait encore eu la majorité absolue des suffrages;

C. Parce qu'il n'était pas suffisamment établi qu'une pression manifeste, ayant pu entraver la liberté du vote, eut été réellement pratiquée sur un certain nombre d'électeurs.

4° Une réclamation avait surgi contre une élection faite à Franière, le 29 janvier 1867.

On se basait sur ce que les conseillers élus étant domiciliés dans la section de Deminche-Tremouroux, ils n'étaient éligibles que pour cette section, et ne pouvaient être élus pour celle de Franière.

Nous n'avons pas accueilli cette réclamation, vu que, par ordonnance du 18 janvier 1867, B nº 811,148, nous avions rapporté la disposition contenue dans celle du 15 avril 1836, B nº 92,396, qui avait divisé cette commune en deux sections électorales.

5º Le 7 avril 1867, on avait procédé, à Neuville, à la nomination de deux conseillers communaux.

D'après le procès-verbal des élections, les voix s'étaient réparties de la manière suivante entre les compétiteurs :

B.-F.	en avait obtenu	33
G.-G.	id.	22
P.-C.	id.	22
J.-F.	id.	4

La majorité absolue était fixée à 22.

Les sieurs G.-G. et P.-C. avaient eu chacun 22 suffrages; ce qui formait la majorité absolue, et avaient, par conséquent, acquis tous deux des droits à la proclamation comme conseillers.

En cas de ballottage, l'article 42 de la loi communale statue que, si deux candidats ont obtenu le même nombre de voix, le plus âgé doit être préféré.

Digitized by Google

Il est évident que cette disposition doit, par analogie, s'appliquer au cas où des personnes ont obtenu, au premier tour de scrutin, un nombre égal de suffrages, donnant la majorité absolue.

En effet, dans le silence de la loi sur ce point, c'est le seul moyen de l'appliquer sainement et de concilier entre eux les articles 41 et 42, puisqu'autrement il en résulterait que, contrairement au prescrit de l'article 41, il y aurait ballottage entre des personnes ayant obtenu plus de la moitié des voix.

Dans l'espèce, il résultait des pièces produites que le sieur G.-G. est né le 10 janvier 1833 et le sieur P.-C. le 30 septembre 1828. Le bureau électoral aurait donc dû proclamer ce dernier, conseiller communal, et c'est ce que nous avons fait.

—

Secrétaires et Receveurs.

Pendant l'année 1867, il a été nommé : 1° Des secrétaires pour les communes d'Anthée, Bolinne, Bovesse, Brûly-de-Pesches, Dréhance, Felenne, Furnaux, Grand-Leez, Grand-Manil, Hamois, Leuze, Mohiville, Naninne, Philippeville, Somme-Leuze et Walcourt;

2° Des receveurs pour celles d'Achène, Ave-et-

Digitized by Google

Auffe, Berzée, Crupet, Dinant, Eprave, Isnes, Jallet, Lustin, Mariembourg, Mohiville, Perwez, Pesches, Sovet, Vonêche et Weillen.

Les traitements des secrétaires communaux, qui s'élevaient, en 1867, à fr. 87,561 » ont été portés, pour 1868, à fr. 91,045 » ce qui donne une augmentation de fr. 3,484 »

La moyenne des traitements actuels des secrétaires communaux est donc de 261 frs. 62 c. En 1867, elle était de 243 frs. 58 c., et en 1861, de 161 frs. 56 c.

Ces chiffres témoignent que, cédant à nos recommandations, les conseils communaux continuent à améliorer la position de ces fonctionnaires.

—

Finances des communes.

Le tableau qui suit, contient le détail des emprunts que les communes ont été autorisées à contracter en 1867.

Digitized by Google

Communes.	Montant des emprunts.	Taux.	Durée.	Destination.
			Autorisations royales.	
Pondrôme.	15000	5	La moitié en 10 ans et le surplus 5 ans après.	Construction d'une école.
Flavion.	12000	5	10 ans.	Etablissement d'un chemin de grande communication.
Roly.	3300	5	10 ans.	Construction d'un chemin de grande communication. (Cet emprunt remplace celui qui a été autorisé le 20 avril 1866).
Fagnolle.	3300	5	10 ans.	Construction d'un chemin de grande communication. (Cet emprunt remplace celui du 25 juillet 1866).
Olloy.	17000	5	7 ans.	Construction d'une église.
Mornimont	3300	5	10 ans.	Construction d'une école. (Cet emprunt remplace celui du 26 janvier 1866).
Bierwart	10000	5	La moitié dans 3 ans et le surplus dans 3 ans.	Construction d'un bâtiment d'école.
Hermeton-sur-Meuse	9000	5	15 ans.	Id.
Honnay.	12600	5	66 ans.	Construction d'une église.
Falaën.	17000	5	12 ans	Construction d'un chemin.
Hour.	12000	5	10 ans.	Construction d'un chemin de grande communication.
Falmagne.	9000	5	7 ans.	Construction d'une école.
Soarlée.	13000	5	13 ans.	Construction d'une école et remboursement d'un prêt antérieur.
Marchovelette.	6000	5	66 ans.	Construction d'une école.
Namur	200000	6	6 mois.	Dépenses communales.
Lustin.	15000	5	10 ans.	Construction d'une école.
Tamine.	20000	5	9 ans.	Id.
Namêche.	8000	5	10 ans.	Construction d'un chemin.
A reporter	394100			

Communes.	Montant des emprunts	Taux.	Durée.	Destination.
Autorisations provinciales.				
Report.	394100			
Florennes.	5000	5	10 ans.	Construction d'une caserne et d'une école.
Moustier.	1200	5	5 ans.	Remboursement d'un emprunt.
Oignies.	5000	5	2 ans.	Travaux d'utilité communale.
Maffe.	5000	5	10 ans.	Construction d'une école et achat d'une cloche.
Somzée.	500	5	2 ans.	Travaux d'utilité communale.
Sorée.	3000	5	2 ans.	Travaux de voirie.
Isnes.	5000	5	66 ans.	Id.
Roly.	4500	5	12 ans.	Construction d'une école.
Total.	423300			

Ceux de ces emprunts qui ont été contractés pour 66 ans, l'ont été à la Société du Crédit communal. On sait que l'intérêt annuel de 5 p. c. amortit le capital.

Recettes et dépenses communales.

Au commencement de cette année, nous n'avions pas encore reçu :

1° Les budgets, pour 1868, des communes d'Andenne, Anhée, Beauraing, Namur et Philippeville;

2° Le compte, pour 1865, de la commune de Floriffoux;

3° Les comptes, pour 1866, des communes d'Anhée, Chairière, Chevetogne, Conneux, Falmignoul, Floriffoux, Fosses, Godinne, Han-sur-Lesse, Sorinne et Vresse.

Nous avons dû envoyer, dans les communes ci-après mentionnées, des commissaires spéciaux pour accélérer la production des pièces suivantes :

COMPTES DE 1866.

Arrondissement de Namur.

Goesne, Soye et Temploux.

Arrondissement de Dinant.

Anhée, Anseremme, Baillamont, Baillonville, Baronville, Beauraing, Bohan, Bouvigne, Chairière, Celle, Chevetogne, Conneux, Custinne, Dréhance, Emptinne, Falmagne, Falmignoul, Felenne, Feschaux, Finnevaux, Focant, Furfooz, Han-sur-Lesse, Houx, Houyet, Hulsonniaux, Jeneffe, Louette-St-Denis, Martouzin-Neuville, Mes-

nil-Eglise, Mouzaive, Nettinne, Onhaye, Pondrôme, Rivière, Sart-Custinne, Sorinne, Spontin, Thyne, Vencimont, Vonêche, Vresse, Waillet, Weillen et Winenne.

Arrondissement de Philippeville.

Treigne.

BUDGETS DE 1868.

Arrondissement de Namur.

Floriffoux, Jemeppe, Hingeon et Vezin.

Arrondissement de Dinant.

Anhée, Beauraing, Bioulx, Celle, Chevetogne, Conneux, Falmagne, Hastière-Lavaux, Houx, Hulsonniaux, Mesnil-Eglise, Onhaye, Rivière, Sart-Custinne, Schaltin, Weillen et Winenne.

Arrondissement de Philippeville.

Treigne.

Nous avons également chargé des commissaires spéciaux :

1° De vérifier la caisse et les écritures des receveurs des communes de Falmagne, Han-sur-Lesse, Jemeppe, Onhaye, Onoz, Romerée et Thyne;

2° De dresser les comptes de clerc-à-maître des anciens receveurs des communes de Falmignoul et de Godinne.

Budget communal de Namur, pour 1867.

Nous allons transcrire ici les pièces de la correspondance à laquelle a donné lieu l'examen et le règlement du budget communal de Namur, pour 1867, ainsi que les arrêtés, au nombre de quatre, par lesquels le Roi a statué sur cette affaire, et la dépêche de M. le Ministre de l'intérieur en envoi de ces arrêtés.

Le 17 mai 1867, nous avons adressé à l'administration communale de Namur la dépêche suivante :

« Messieurs,

« Nous avons reçu, au sujet du budget de votre ville pour l'exercice courant et des impositions que le conseil communal a récemment votées, des réclamations de la part d'environ 1100 contribuables, dont plus de 600 électeurs communaux.

« Nous avons attentivement examiné ces réclamations et l'ensemble de la situation financière de la ville, et cet examen nous a portés à prendre les diverses décisions consignées dans l'expédition ci-jointe de ce budget, arrêté dans notre séance de ce jour, et à vous présenter les observations suivantes :

« Vous remarquerez, Messieurs, que nous

avons rayé du chapitre des dépenses extraordinaires générales et transféré dans celui des dépenses à faire sur les capitaux proprement dits divers articles qui peuvent très-bien être prélevés sur ces capitaux. Ce sont notamment les subsides alloués pour la construction, l'agrandissement ou la restauration d'édifices du culte, la construction de canaux, les frais d'ameublement du pensionnat de l'Athénée, etc., etc. Au moyen de ce transfert, semblable, du reste, à celui que nous avions déjà opéré dans le budget de 1866, le total des dépenses générales se trouve considérablement diminué, ainsi que le chiffre des charges nouvelles à imposer aux habitants pour équilibrer les recettes et les dépenses des deux premiers titres.

« Par contre, nous avons retranché du titre 4e divers crédits qui nous ont paru pouvoir être ajournés.

« Nous citerons l'exhaussement des deux ailes de l'hôtel-de-ville, la construction d'un pont sur la Sambre et d'un marché couvert, et le transfert du musée au local du mont-de-piété.

« Nous mentionnerons, en passant, que ce dernier projet ne semble pas avoir été suffisamment mûri par le conseil communal. Nous voyons dans le rapport de la commission du budget, en date du 5 avril, que le rapporteur, M. Namêche, n'en parle qu'au point de vue du transfert du

musée, établissement dont il signale, à bon droit, l'utilité et la haute importance. Il n'y traite nullement des conséquences de cette opération quant au mont-de-piété, à l'acquisition des bâtiments qu'il occupe, à sa dotation, au remboursement de cette dotation, et au prêt que lui ferait les hospices pour le mettre à même de compléter ce remboursement. Dans un mémoire qui nous a été remis, et qui porte la date du 13 mai, postérieure, non-seulement à celle de ce rapport, mais encore à l'approbation du budget par le conseil communal (27 avril), M. Thémon comble cette lacune; mais, se plaçant à un autre point de vue que la commission, il paraît voir, dans ces opérations financières, le but principal du projet du conseil, tandis que, pour la commission et son rapporteur, ce but est uniquement la mise à la disposition de la commission du musée, de locaux suffisamment vastes pour lui permettre de classer et d'agrandir ses collections, et de faciliter au public les moyens d'en tirer le meilleur parti possible, dans l'intérêt de l'art et de la science.

« Le conseil pourra donc reprendre l'étude de cette affaire, l'envisager dans ses divers résultats, et, s'il le juge à propos, reproduire sa proposition, soit dans le budget de 1868, soit dans celui d'une année ultérieure.

« Au moyen des modifications dont nous venons de parler, le total des sommes inscrites au

Digitized by Google

chapitre des dépenses des *capitaux proprement dits* n'est plus que de 705,053 frs. 95 c., pour lequel un emprunt de 370,000 frs. sera suffisant.

« Vous aviez, Messieurs, ainsi que le conseil communal, placé dans le même chapitre l'intérêt de l'emprunt que chacun de vous avait en vue. Ce mode d'opérer est insolite.

« L'intérêt de l'emprunt à contracter doit figurer dans les dépenses générales, avec le crédit de 90,000 frs. alloué pour le service d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt de 2,000,000.

« Par suite de cette addition, et en réservant un excédant de recettes de 6,266 frs. 72 c. pour les besoins qui pourront surgir d'ici à la fin de l'année, indépendamment de ce qui ne sera pas dépensé sur la première annuité d'intérêt du nouvel emprunt, on voit que le déficit des recettes générales sur les dépenses générales, et partant le montant des ressources à créer, en faveur de la comptabilité générale, est de 18,590 frs. 28 c., et représente ainsi près de 10 centimes additionnels au principal des contributions foncière et personnelle et des patentes.

Si maintenant nous passons à la comptabilité spéciale du service ordinaire de l'enseignement primaire, nous voyons que, pour faire face aux besoins de l'année, il suffira de 8 centimes additionnels aux mêmes contributions, au lieu de 11 que le conseil communal propose. Il n'est pas

nécessaire que chaque année possède un excédant de recettes; elle doit seulement pourvoir aux besoins de l'exercice.

« Voilà, Messieurs, pour ce qui concerne le montant des impositions nouvelles. Quant à la base sur laquelle le conseil voudrait les voir établir, nous ne croyons pas pouvoir l'admettre, et nous pensons qu'il serait préférable qu'il se rangeât sur ce point à l'avis de votre collége.

« Il nous semble, en effet, qu'il serait souverainement injuste de surcharger outre mesure la propriété foncière, et qu'au lieu d'atteindre, ainsi qu'il le voudrait, la fortune présumée, le conseil arriverait presque toujours à des résultats contraires, et qu'on consacrerait des anomalies qu'il n'a certainement pas prévues.

« D'abord il faut remarquer que beaucoup de propriétés foncières peuvent être grevées de charges hypothécaires, même pour toute leur valeur. En les frappant d'après le système du conseil, on imposerait donc les propriétaires à raison d'une fortune que bon nombre d'entre eux ne possèdent pas. Ce serait évidemment le cas pour beaucoup de commerçants et de petits industriels.

« Ensuite, il est reconnu qu'en général, le meilleur indice du plus ou moins d'aisance d'un particulier, c'est le plus ou moins d'élévation de sa contribution personnelle. En négligeant cette base, le conseil ne peut donc atteindre le but qu'il

se propose. D'un autre côté, au lieu d'encourager les constructions nouvelles, il y met un double obstacle par l'impôt dont il frappe les bâtisses récentes, contrairement à l'esprit de la loi du 28 mars 1828, et par celui qu'il établit sur les autres.

Il y a plus, c'est qu'à part les considérations que nous venons d'indiquer, il en est une autre qui lui aura probablement échappé, et qui, pensons-nous, suffirait à elle seule pour l'amener à se rallier aux bases proposées par votre collége : nous voulons parler de l'infériorité où se trouve le quartier de l'Entre-Sambre-et-Meuse, vis-à-vis des autres quartiers de la ville.

« Avant l'établissement de nos voies ferrées, le commerce de la rue Notre-Dame et de la rue des Moulins était, en effet, beaucoup plus florissant qu'il ne l'est aujourd'hui, et cela à raison des nombreuses communications de ce quartier avec les localités voisines, dont les habitants suivaient les routes de Liége, de Dinant, de Luxembourg et de Fosses pour venir à Namur. Ce commerce est aujourd'hui déplacé, au bénéfice d'autres parties de la ville, et partant, les propriétés du même quartier ont subi une dépréciation notable, qui leur rendrait doublement onéreuse l'application de la seule base du revenu cadastral, déjà si défectueuse en elle-même, ainsi que nous venons de le rappeler.

« En résumé donc, Messieurs, nous pensons

que le conseil communal devrait modifier, de la manière suivante, ses demandes d'impositions pour l'année courante et se borner à solliciter, indépendamment des centimes spéciaux pour la voirie :

« A. *Pour les besoins généraux.*

« 1° Les 7 centimes additionnels ordinaires déjà alloués, comme les années précédentes, sur le principal de la contribution foncière et de la contribution personnelle ;

« 2° 10 centimes additionnels extraordinaires au principal des mêmes contributions et des patentes.

« B. *Pour les besoins ordinaires de l'enseignement primaire.*

« 3° 8 centimes additionnels comme au numéro précédent.

« Nous vous prions donc, Messieurs, de mettre la présente dépêche sous les yeux du conseil, en l'invitant à nous faire connaître le plus tôt possible, s'il adopte ces conclusions, et d'ajouter que si, contre notre attente, il persistait dans la décision qu'il a prise à cet égard, nous croirions devoir combattre la surélévation des taxes qu'il voudrait imposer à la contribution foncière.

« En nous transmettant sa résolution, veuillez, Messieurs, y joindre, pour être envoyée au département de l'intérieur, une copie certifiée du budget ci-annexé.

Digitized by Google

« Quant au demi-centime que le conseil veut ajouter au centime déjà perçu sur le bétail amené à l'abattoir, nous l'avons admis au budget et nous proposerons au gouvernement d'en autoriser la perception; mais nous devons faire à cet égard toutes nos réserves pour l'avenir, n'ayant été amenés à agir de cette manière que par l'élévation des dépenses que la ville doit faire pour l'agrandissement de cet abattoir. Ainsi que le gouvernement l'a, du reste, lui-même déclaré, il ne faut pas que le produit de cette imposition excède les besoins réels et puisse être envisagé comme le rétablissement indirect d'un droit d'octroi.

« Vous remarquerez, Messieurs, que nous avons admis la dépense de 225,000 frs. pour la reconstruction du théâtre. C'est à regret que nous l'avons fait, et que nous verrons dépenser 73,000 frs. au-delà de la somme que la ville va recevoir de la Société d'assurance. Cet édifice lui aura coûté plus de 800,000 frs., alors que la reconstruction du théâtre de Bruges, ville cependant beaucoup plus populeuse que Namur, n'aura occasionné qu'une dépense de 257,000 frs., chiffre de l'adjudication qui vient d'en être faite.

« Il est vrai que le nouveau théâtre de Namur a été deux fois incendié, et que ces sinistres ont été désastreux pour les finances communales; mais encore en tenant compte de ces circonstances malheureuses, il n'en reste pas moins

constaté que la ville a consacré à cet édifice des capitaux hors de proportion avec ses ressources et avec les limites dans lesquelles elle aurait pu se renfermer, à en juger par l'exemple que nous citons. »

« La Députation du Conseil provincial.

Le Président,
Cte DE BAILLET.

Le Greffier,
G. DE COPPIN.

Après la communication de cette dépêche au conseil communal de Namur, M. Namèche a fait, au nom de la commission spéciale, le rapport suivant à ce collége, qui, dans sa séance du 20 juin, en a adopté les conclusions.

RAPPORT

Présenté par M. NAMÈCHE, *au nom de la Commission spéciale, en réponse aux observations de la Députation permanente, concernant le budget de* 1867.

« MESSIEURS,

« Grâce à l'action de l'esprit de parti, les travaux décidés par le Conseil communal, de même que les impôts pour y faire face, ont rencontré certaine opposition chez une partie de nos conci-

toyens insuffisamment renseignés, et circonvenus surtout par les adversaires de la commune.

« La commission du budget, en vous proposant des travaux considérables, décrétés ou admis en principe par le conseil, n'avait pas agi à la légère : elle avait, au contraire, consulté les intérêts et les besoins de la cité; elle s'était, d'ailleurs, inspirée des pensées généreuses, vraiment humanitaires et progressistes de notre Roi, lors de la visite que ce Prince a daigné nous faire l'an dernier.

« Dans cette circonstance, répondant à un discours fait au nom du conseil communal, Sa Majesté s'exprimait en ces termes :

« Votre ville, Messieurs, a complétement « changé d'aspect depuis quelques années. D'im- « portantes améliorations ont été réalisées, et « vous avez vaincu de grandes difficultés. Mais « il vous reste encore beaucoup à faire : des bou- « levards à achever, des squares à créer, des « rues à élargir, des quartiers à assainir; l'em- « bellissement de votre ville, dont l'importance « commerciale s'accroît tous les jours par son « heureuse situation, réclame toute votre solli- « citude. J'appelle tout particulièrement votre « attention sur la création de cités ouvrières, si « indispensables au bien-être de ces intéressantes « populations.

« Je suis persuadé, Messieurs, que le conseil

« communal de Namur ne faillira pas à sa « mission. »

« Voilà, Messieurs, j'en appelle à vos souvenirs, les généreuses paroles que vous avez si vivement accueillies.

« Serait-il possible de tracer un tableau plus fidèle de nos obligations, et montrer plus de sollicitude pour les intérêts de la cité namuroise ?

« A l'ouverture des Chambres législatives, S. M., animée des mêmes pensées de progrès et d'humanité, recommandait un projet de loi destiné à faciliter les expropriations par zône pour cause d'utilité et de salubrité publiques, et arriver ainsi à l'assainissement des quartiers populeux des grandes cités.

« Pénétré de la sagesse de ces augustes conseils, chacun de vous, Messieurs, a recherché les moyens de les réaliser. Personne n'a mis en doute la grande utilité de presque tous les travaux en projet.

« Seulement, la dissidence arrive au moment où il s'agit de créer des moyens pour en assurer l'exécution. En dehors de cette enceinte, l'esprit de parti cherchant à prévaloir sur des considérations d'un ordre purement administratif et complétement du domaine des intérêts matériels, nous suscite mille entraves.

« L'équilibre entre nos recettes et nos dépenses avait été détruit par des besoins nouveaux. L'abo-

lition des octrois avait également réduit les ressources communales de plus de 30,000 fr. par suite de la mise en ferme d'une institution dont les revenus augmentaient cependant chaque année. Cette erreur, cette imprudence, à laquelle s'opposa seul l'auteur de ce rapport, coûta cher à la ville, puisque le gouvernement ne put lui accorder, dans le fonds communal, qu'une quote-part proportionnée au prix d'un bail qui venait d'expirer et qui avait été passé six années avant la promulgation de la loi.

« Personne de vous, Messieurs, n'ignore cette situation; il a été prouvé à suffisance que, pour équilibrer nos recettes avec nos dépenses purement obligatoires, il nous fallait créer tout d'abord des ressources pour 36,000 fr.

« Le budget communal, pour 1867, a été étudié par la commission avec la plus scrupuleuse attention, puis discuté en séance publique avec tout le soin et l'ardeur que comportent ces matières épineuses et si facilement controversables.

« Ce budget, envoyé à la Députation permanente, nous est revenu mutilé et complétement transformé; mais les changements qu'il a subis sont loin d'avoir été justifiés.

« Nous allons donc rencontrer succinctement les critiques de la Députation, dont la plupart ne résisteront pas à un examen calme, sincère et loyal.

Digitized by Google

I

« La Députation permanente constate d'abord que des réclamations de la part d'environ 1,100 contribuables dont 600 électeurs communaux lui ont été adressées.

« Il semblerait que le nombre des réclamants et la qualité d'électeurs communaux ont plus pesé sur la décision de cette autorité que les arguments consignés dans la pétition même, puisqu'il ne nous est donné connaissance d'aucune des raisons invoquées; que la Députation ne se livre à aucune dissertation à ce sujet, et qu'elle se borne à dire qu'elle en a fait l'examen, sans formuler de considérants à l'appui de ses résolutions.

« Si donc la Députation permanente fait état de ces pièces, il sera permis à la commission d'apprécier l'importance qu'il convient de leur attribuer.

« Nous n'entendons pas procéder à une impossible vérification d'écritures, puisque la Députation, malgré notre demande, n'a consenti à nous communiquer que la copie du texte de ces documents, sans les signatures.

« Mais nous constaterons :

« 1° Qu'il est de notoriété publique que les colporteurs de pétitions ont recueilli indifféremment des signatures de femmes et d'enfants;

Digitized by Google

« 2° Que le pétitionnement, organisé immédiatement après le vote du budget par le conseil, n'a été si précipité que pour empêcher les contribuables d'apprécier la véritable portée des impositions nouvelles;

« 3° Que la bonne foi d'un grand nombre *d'électeurs* a été trompée, lorsqu'ils signaient les pétitions, sous l'influence de l'assertion erronée que leurs contributions seraient majorées de 87 p. c, chiffre fabuleux dont nous ignorons l'origine;

« 4° Que bon nombre de personnes sérieuses, qui, d'abord, avaient été surprises par un pétitionnement antérieur à la polémique faite pour les éclairer, n'ont pas hésité à avouer leur erreur, et à reconnaître qu'elles avaient pu constater que les impositions nouvelles n'aggraveraient leurs charges que dans la proportion de 18, 20 et 21 pour cent;

« 5° Enfin, qu'eu égard à la population, au nombre des électeurs, le pétitionnement, dans les conditions qui précèdent, n'offre rien de bien considérable, ni de très-concluant surtout.

« Dans tout état de cause, la commission était en droit de réclamer de la Députation permanente communication de ces pétitions, dont elle semble vouloir tirer parti contre l'opinion de la majorité du conseil communal.

« D'un autre côté, la Députation prétend avoir

examiné attentivement notre situation financière, mais elle ne nous initie à aucune de ses études, et c'est en vain que nous cherchons les résultats de son travail. Nous estimons que, dans l'occurence, l'opinion de la Députation aurait dû se traduire par des chiffres rigoureux, irréfutables, enfin par une opération sérieuse dont il serait possible de suivre les déductions.

II

« Le système qu'emploie la Députation permanente pour réduire le chiffre des impôts, et qui consiste à ajourner certaines dépenses et à en transférer d'autres du chapitre des dépenses générales au chapitre des capitaux, n'est qu'un palliatif bon tout au plus pour l'année courante, et qui forcerait la commune à créer de nouvelles ressources, soit en 1868, soit en 1869, pour mettre à exécution les travaux ajournés par ce Collége.

« Le véritable remède à la situation financière consiste à créer des ressources pour mettre les revenus ordinaires en rapport avec les dépenses permanentes, et faire face à l'amortissement partiel et aux intérêts de l'emprunt à contracter, pour l'exécution des grands travaux décrétés.

Or, si l'on prend les chiffres adoptés par le conseil pour le présent budget, on voit que les

dépenses ordinaires s'élèvent à la somme de . . . . fr. 327,108 »

« Si on y ajoute : (*) 1° Les dépenses qui sans être obligatoires se reproduiront inévitablement chaque année, et s'élèvent à . . . . . 13,000 »

« 2° Les dépenses du service ordinaire de l'enseignement primaire. 15,758 »

« Total 355,866 »

« Les recettes ordinaires étant de 320,141 »

« Il nous manque de ce chef . . 35,725 »

« Soit un chiffre rond de . . . 36,000 »

« Augmentant ce chiffre de celui de . . . . 50,000 »

nécessaire pour les intérêts du million a contracter, il faut créer des ressources pour une somme de. . 86,000 »

« Nous ferons remarquer aussi que malgré les allégations de la Députation permanente, il nous est de toute impossibilité de saisir comment le transfert d'un chapitre à un autre d'un même budget, peut diminuer *en rien* le chiffre des dépenses, et alléger de cette façon les charges nou-

(*) Fêtes de la kermesse . . . . 4,000 »
Subside au directeur du théâtre . . . . 9,000 »
Ensemble. . . 13,000 »

velles à imposer aux habitants pour équilibrer les recettes et les dépenses.

« Le budget des capitaux, importation toute récente de la Députation dans l'administration de la ville, n'offre rien de sérieux et les transferts qu'elle effectue sont des virements puérils qui ne rapportent pas à la caisse un seul centime, et qui ne sauraient avoir pour effet de diminuer les charges publiques. Le budget des capitaux à côté du budget général, revient à mettre les ressources dans plusieurs caisses, au lieu de les enfermer dans une seule, et à puiser plutôt dans l'une que dans l'autre, sous prétexte d'économie !

« Lors donc que la Députation prétend diminuer les charges publiques en mettant certaines dépenses au compte du budget des capitaux, elle verse dans une erreur financière des plus étranges.

« Nous pensons que, si de telles considérations peuvent parfois produire quelque effet sur les masses inhabiles à juger une situation financière, elles ne sauraient exercer aucune influence sur des administrateurs sérieux. Aussi, votre Commission avait hâte de réduire à leur juste valeur des critiques qui trouveraient mieux leur place dans un article de polémique électorale que dans une pièce émanant de l'autorité supérieure.

Digitized by Google

III

« La Députation retranche divers crédits alloués au titre IV du budget :

« La somme de . . . . . fr. 40,000 »
pour exhaussement des deux ailes de l'Hôtel-de-Ville.

« Malgré l'utilité de ce travail, au point de vue du service de l'administration, qui est dépourvue de locaux nécessaires, la Commission, vis-à-vis des difficultés survenues et des retards considérables apportés dans l'adoption du budget, croit qu'il est devenu impossible de réaliser ces travaux dans le cours de cette année.

« En effet, les discussions soulevées par la Députation ne permettent pas d'espérer une solution avant un mois; l'adoption des plans, les études, la mise en adjudication qui devront s'ensuivre, absorberont également plus d'un mois.

« Nous arriverons ainsi à la période de l'année fixée pour la discussion du budget de l'exercice prochain.

« Cette observation s'applique également à l'établissement d'un marché couvert. . . . . fr. 30,000 »
ainsi qu'au projet de construction d'un pont sur la Sambre . 150,000 »

« Cependant, en ce qui concerne ce dernier, il eût été du plus grand intérêt de profiter de l'a-

baissement extraordinaire des eaux de la Sambre, qui aura lieu au mois de juillet, pour exécuter les travaux de fondations, d'érections de piles, de manière à se mettre à même de continuer la construction du pont quand les circonstances l'auraient permis.

« La Commission aurait voulu profiter d'une magnifique occasion, qui probablement ne se représentera plus : des réparations vont être effectuées au pont de Salzinnes et cette circonstance favorable permettrait à la ville de réaliser une plus grande économie.

« Il est vrai que la Députation fait obstacle à ce projet, dont l'exécution n'est possible qu'avec le concours de la Province et de l'Etat. Or, celui-ci n'interviendra que pour autant que la Province ait elle-même fait un sacrifice; et puisque la Députation, malgré le subside alloué par le Conseil provincial dans sa dernière session, nous oblige à un ajournement indéfini, qui n'est, en réalité, qu'un rejet déguisé, la commune doit subir cette sentence sans appel.

« En conséquence, et tout en laissant à la Députation permanente la responsabilité d'une pareille situation, la Commission déclare qu'il y a lieu de rayer la somme proposée.

« Vous avez porté au budget la somme de

Digitized by Google

100,000 francs pour le transfert du Musée Archéologique.

« La Députation ajourne l'exécution de ce travail, tout en reconnaissant l'utilité et la haute importance de l'institution.

« Pour justifier sa décision, elle allègue le motif assurément futile dans l'espèce, que le rapport de M. Namèche ne semble traiter cette affaire qu'au point de vue de l'art et de la science.

« Vous remarquerez, Messieurs, que les autres questions qui se rattachent à l'opération financière et à ses effets, en ce qui concerne l'établissement et les ressources du Mont-de-Piété et du Bureau de Bienfaisance, avaient été réservées à une Commission mixte composée des délégués de toutes ces institutions, et dont les décisions sont consignées dans le rapport concluant de M. Thémon.

« Celle-ci fit même une démarche collective auprès de la Députation permanente, qui voulut bien la recevoir dans une séance du mois de mai.

« Ce travail a donc été manifestement l'objet d'études sérieuses, quoiqu'en dise la Députation, qui, aussi bien que la commune, avait sous les yeux tous les éléments d'appréciation.

« Il n'est, dans tous les cas, que l'exposé des négociations intervenues entre les différentes administrations intéressées; et le détail de l'opéra-

Digitized by Google

tion financière n'est en réalité qu'un argument, une preuve en faveur d'un projet que le Conseil avait le droit et le devoir, quoi qu'il pût en coûter, de mettre à exécution au point de vue de l'art et de la science seuls, si tant est qu'il soit vrai que cette institution scientifique ait *l'utilité et la haute importance* que veut bien lui reconnaître la Députation.

« Mais l'ajournement est encore, en ce cas, un rejet déguisé.

« En effet, par des lettres successives, M. le Gouverneur invite l'administration du Mont-de-Piété à rembourser les avances faites par les communes pour la dotation de cet établissement. Ce but ne peut être atteint que par la vente de l'immeuble dont il s'agit; et, comme il importe à l'administration du Mont-de-Piété que cette liquidation se fasse de suite, à défaut de la cession consentie à la ville en faveur d'un intérêt public, la vente devra être ordonnée immédiatement.

« Si donc l'on ne saisit cette occasion, disparaît, pour jamais peut-être, la possibilité de procurer au Musée un local en rapport avec son importance et les besoins de son avenir.

« La somme de 100,000 fr. comprenait :

« Achat de l'immeuble. . . fr. 60,000 »

« Frais d'appropriation . . 40,000 »

« Par les raisons déterminées plus haut, c'est-à-dire à cause de la saison avancée, l'appropria-

Digitized by Google

tion ne peut se réaliser dans le cours de cet exercice.

« Reste la question de l'acquisition immédiate.

« La commune aurait, entre autres avantages, celui de faire opérer le redressement indispensable de la rue du Lombard au moyen d'emprises dans l'immeuble.

« Si l'acquisition ne se fait par la ville, celle-ci ne pourra exécuter ce travail des plus utiles, au point de vue de l'assainissement et de l'embellissement de ce quartier, sans devoir exproprier une partie du local en cause, et ce, pour une somme qui peut être estimée à 20,000 fr.

« Elle profitera également de la location d'une partie des bâtiments indépendante du Musée, partie louée 800 fr. l'an.

« La Commission propose, eu égard à ces avantages incontestables, de maintenir au budget l'acquisition de la propriété.

« Par suite, le chiffre des dépenses de ce chef est réduit à . . . . fr. 60,000 »

IV

« La Députation permanente fait figurer l'intérêt de l'emprunt à contracter, dans les dépenses générales, par le motif, que le crédit de 90,000 francs alloué pour le service d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt de 2,000,000 de francs y est porté.

« C'est évidemment là une erreur. Puisque l'emprunt est destiné à augmenter l'*actif* du budget des capitaux, il nous a semblé tout naturel de porter au ***passif*** du même budget les charges résultant de cet emprunt, et de ne faire intervenir le budget général que lorsque le fonds des capitaux sera devenu insuffisant. Tel est le motif qui détermine la Commission à ne pas adopter la proposition de la Députation.

« C'est, du reste, ainsi que le Collége échevinal l'a probablement compris, puisque c'est de lui qu'émane la proposition de faire figurer aux dépenses du budget des capitaux, les intérêts et l'amortissement de l'emprunt.

« Remarquez encore, Messieurs, que lors de l'emprunt de deux millions, on ne pouvait faire figurer l'amortissement ailleurs qu'aux dépenses générales, attendu qu'à cette époque, il n'y avait pas encore de budget des capitaux, budget inutile, qui n'existe que dans la province de Namur, sur l'ordre de la Députation permanente, et qui, dans toutes les communes étrangères à la province, se trouve réparti dans les divers chapitres du budget général.

« Que l'on supprime le budget des capitaux, qui ne fait qu'embrouiller la comptabilité, en la compliquant; et alors rien de plus naturel que de porter l'amortissement de l'emprunt au chapitre spécial des dépenses générales; mais, dès

qu'on le maintient, rien de plus rationnel aussi, nous semble-t-il, que de lui faire supporter les charges résultant des emprunts que l'on porte à son actif.

« On pourrait peut-être objecter que, de cette façon, l'emprunt sera amorti au moyen de l'emprunt même.

« L'amortissement s'effectuera avec les ressources *diverses* dont se compose le fonds des capitaux ; et quand ce fonds sera devenu insuffisant, les revenus généraux lui viendront en aide, comme cela a eu lieu en 1865 et 1866 pour l'élargissement des rues.

« Il faut bien noter que l'emprunt ne constitue pas à lui seul l'*actif* de ce budget spécial : tous les capitaux qui ne sont pas destinés aux dépenses générales, au service ordinaire de la voirie et de l'instruction primaire, y aboutissent; c'est donc sur l'*ensemble* du fonds des capitaux et non sur l'emprunt seul que la Commission, de même que le Collége, veut prélever l'amortissement.

« Mais, dira-t-on encore :

« Si vous portez l'amortissement de l'emprunt « aux dépenses du budget des capitaux, pourquoi « ne portez-vous pas aux recettes du même bud- « get les impôts votés en sus de la somme néces- « saire pour équilibrer les recettes ordinaires « avec les dépenses de même nature ? »

« La réponse est facile : c'est que les besoins

généraux ne nous le permettent pas cette année, tandis que le budget des capitaux a des ressources suffisantes; mais, comme nous venons de le dire, si plus tard le budget des capitaux ne pouvait s'équilibrer, les revenus généraux participeraient à ses dépenses, ainsi que cela s'est fait plusieurs fois déjà.

V

« Comme on le voit, la Députation permanente semble ne se préoccuper des besoins du budget de l'enseignement primaire qu'au point de vue de l'année courante; elle n'établit ses ressources que dans les limites les plus extrêmes, de façon à ne permettre ni améliorations, ni renouvellement de mobiliers en mauvais état ou insuffisants, ni augmentations si vivement sollicitées d'instituteurs communaux, ni dédoublement de classes, ni cas imprévus, comme celui entre autres constaté cette année, de la maladie de feu l'instituteur de La Plante.

« L'œuvre de la Députation révèle une tendance de cette autorité à restreindre toutes les ressources de la ville dans le cercle le plus étroit, afin, semble-t-il, de forcer, chaque année, la commune à provoquer de nouvelles impositions.

« Or, il est certain qu'une administration sage et prévoyante doit éviter le renouvellement de ces

Digitized by Google

agitations que fait naître chaque aggravation d'impôts.

« La Députation paraît, au contraire, vouloir nous forcer à les reproduire annuellement, et, en cela, nous ne croyons pas nécessaire d'indiquer son but.

« Voyons, d'ailleurs, la situation : la Députation ne pose pas de chiffres; elle se contente de dire que 8 centimes suffiront au lieu de 11 centimes proposés par le Conseil communal.

« Le budget de l'enseignement primaire établit que la dépense s'élèvera à la somme de 15,758 fr. 28 c., non compris le service de la fondation Rupplémont, et ce chiffre n'est pas contesté par la Députation permanente.

« La proposition d'augmentation de 11 p. c. faite par la Commission, produirait un revenu de 21,000 francs; réduite à 8 p. c., comme le demande la Députation, les ressources ne seraient que de 15,877 fr.

« Certes, le projet de la Commission pourrait donner un faible excédant d'économie sur le budget de l'enseignement primaire, mais la ville n'est-elle pas à même d'en faire un emploi bien utile?

« En effet, les écoles gardiennes, quoique soumises à des règlements spéciaux et regardées comme faisant partie du service de la *bienfaisance publique*, peuvent être aussi considérées

comme de véritables annexes de l'enseignement primaire, puisqu'elles sont soumises aux visites des inspecteurs des écoles de cette catégorie.

« Et si les ressources demandées par les nouvelles impositions offraient la possibilité de réorganiser, sur des bases convenables, ces asiles des enfants du pauvre et de l'ouvrier, la commune n'aurait-elle pas satisfait à un devoir impérieux, commandé par les sentiments de progrès et d'humanité?

« Afin de faire apprécier ce qu'il y a d'urgent dans les mesures à prendre pour arriver à ce résultat, nous rappellerons le rapport remarquable fait, en 1849, sur ces écoles, par Mme Gatti de Gamont, inspectrice des écoles des filles.

« Les détails navrants, circonstanciés et malheureusement trop vrais sur chacune de nos écoles gardiennes, sont tels que leur lecture produit la plus pénible impression.

« Voici un extrait de ce document :

« Les locaux des six écoles ne sont autres que « des chambres étroites, privées d'air, où des « enfants sont entassés, se communiquent la ver- « mine et respirent des miasmes fétides qui « doivent être excessivement pernicieux à leur « santé. Il n'y a ni cour, ni jardin, ni antichambre. « La chaise percée est dans un petit corridor con- « tigu, ou bien dans la classe même. Dans la « même chambre où se tient la classe et où les

« enfants font leurs besoins, la maîtresse garde « le poêle allumé une partie du temps pour ap- « prêter son déjeûner et son dîner.

« L'hiver comme l'été, l'air est tellement suffo- « quant que l'on doit tenir en toutes saisons les « croisées ouvertes. On ne peut rien se figurer « de plus triste et de plus dégoûtant que ces « écoles. »

« Or, nous le disons avec regret, cette situation est peu changée, après bientôt vingt ans d'administration.

« A l'époque de la visite de Mme Gatti de Gamont, il existait six écoles gardiennes, ayant chacune une maîtresse. Au fur et à mesure des décès de celles-ci, leur école était supprimée, de sorte que le nombre en est réduit aujourd'hui à deux.

« En 1849, le chiffre des enfants fréquentant les écoles gardiennes était de 550 environ; aujourd'hui il n'est plus que de 142. Toutefois ces écoles sont loin de réunir les conditions d'hygiène exigées par les instructions ministérielles. En effet, chaque classe doit avoir une superficie de 75 décimètres carrés par enfant. Or, l'école de la rue St-Nicolas renferme 98 élèves dans un local de 9m 25 de longueur sur 4m 80 de largeur, soit une étendue de 44m 40 carrés, susceptible de recevoir 60 élèves *au maximum*.

« La hauteur de cette école ne répond pas davantage aux réglements : elle n'a que 3m 13, tandis qu'elle devrait en avoir 4 *au minimum*.

« Si donc, ce qui est peu probable, le budget présentait un boni quelconque, la commune n'a-t-elle pas l'occasion d'en faire le plus noble et le plus digne usage en faveur de ces écoles?

« Aussi, votre Commission croit-elle de son devoir de vous proposer, dans ce but, le maintien des 11 p. c. comme dotation de l'instruction primaire.

VI.

« Maintenant que nous croyons avoir établi que les 11 p. c. additionnels au profit de l'instruction primaire sont nécessaires à ce service, nous démontrerons que, malgré l'avis contraire de la Députation, l'impôt de 6 p. c. sur le revenu cadastral est le plus juste et surtout le plus équitable.

« La Députation semble ne pas avoir étudié les motifs énoncés par la Commission en faveur de cette base d'impôts. Qu'elle revoie notre rapport, et elle pourra se convaincre que les arguments qu'elle nous oppose avaient été victorieusement combattus avant même qu'ils eussent été produits.

« Voici, du reste, ce qne disait à ce sujet, et nous l'avons répété après lui, un honorable membre du Conseil communal de Liége, lors de la discussion du budget de 1864 :

« La proposition d'établir un impôt de 6 p. c.

« (*précisément comme à Namur*) a été combattue
« dans le sein de la Commission pour divers mo-
« tifs. On a dit que la propriété foncière était
« déjà trop imposée pour qu'on pût la frapper
« davantage encore; qu'en sus des contributions
« ordinaires, elle supporte des droits de mutation
« contidérables au profit de l'Etat; que, du reste,
« grand nombre de propriétaires fonciers ne le
« sont que de nom, leurs propriétés étant grevées
« d'hypothèques, ce qui ne les empêche pas
« d'être lourdement imposés, bien que n'ayant
« qu'une propriété fictive. Qu'enfin on procédait
« à une nouvelle péréquation cadastrale; que le
« revenu serait augmenté considérablement et
« que la taxe pourrait devenir ainsi excessive-
« ment onéreuse.

« Néanmoins, votre Commission a, par 7 voix
« contre 1 et 1 abstention, admis la proposition
« du Collége.

. . . .

« D'un autre côté, si un certain nombre de
« propriétaires grèvent leurs immeubles, c'est là
« une circonstance étrangère à la taxe elle-même,
« et si l'on devait y avoir égard, elle irait à l'en-
« contre du principe même de l'impôt. Le plus
« grand nombre de gens hypothèquent, soit
« pour mobiliser leurs valeurs et en tirer un re-
« venu plus élevé, soit pour se créer un établisse-
« ment fixe qu'ils ne seraient pas en état d'ac-

« quérir libre. Ils se procurent par là des « avantages particuliers, et il n'est que juste qu'ils « participent de ce chef aux impositions com« munes.

« Au surplus, le revenu cadastral qui sert ac« tuellement de base à l'impôt, a été établi il y a « plus de trente ans, et tout le monde sait qu'il « est en-dessous de toute proportion avec le re« venu réel.

« Il n'est donc pas exact que la propriété fon« cière soit surchargée par l'impôt, et si, par « suite de la révision cadastrale, le revenu venait « à être élevé dans une proportion excessive, il « est évident que le Conseil resterait toujours « libre de réduire le taux de la taxe, de manière « à la ramener dans les bornes d'une juste parti« cipation aux charges communales.

« Nous n'avons à nous préoccuper pour le mo« ment que du chiffre actuel demandé à cet im« pôt. »

« Les conseils communaux de Bruxelles, de Gand, de Saint-Nicolas, d'Alost, de Schaerbeek, de Spa et de Liége ont tous admis un impôt sur le revenu cadastral; les Députations auxquelles ressortissent ces villes n'ont fait aucune opposition à son établissement, et le gouvernement luimême n'a montré aucun scrupule pour approuver ces taxes; il n'a pas jugé qu'elles fussent mortelles pour la propriété foncière.

« Constatons en passant que c'est en vain que nous avons recherché l'existence d'anomalies annoncées dans la lettre de la Députation, sans que celles-ci les ait indiquées.

« Nous avons dit que l'imposition de 6 % sur le revenu cadastral est le plus équitable.

« En effet, l'impôt foncier est loin d'avoir subi l'augmentation qui a frappé les autres bases de contributions, et notamment la contribution personnelle que la Députation semblerait vouloir atteindre tout particulièrement.

« Prenons pour terme de comparaison une période de dix années.

« En 1856 la contribution personnelle rapportait à l'État	100,796 01
« En 1866	109,203 10
Différence . .	8,407 97

« Soit une augmentation de 8 $^{3}/_{10}$ p. c.

« L'impôt foncier donnait en 1856	60,009 »
« Et en 1866	60,588 »
Différence . .	484 »

« ou une augmentation de $^{8}/_{10}$ p. c. seulement.

« Nous aurons encore recours à l'excellent travail de l'honorable rapporteur du budget de la ville de Liége pour expliquer cette différence :

« Il semblerait, au premier abord, dit-il, que « l'impôt foncier, eu égard au développement

« que prennent les bâtisses à Liége depuis quel-
« ques années, dût augmenter pour la ville dans
« une proportion aussi considérable que les
« autres impôts. C'est cependant le contraire
« qui a lieu. La raison en est que l'impôt foncier,
« au lieu d'être un impôt de quotité comme les
« autres, est un impôt de répartition dont le
« chiffre total varie peu, et qui se divise chaque
« année entre toutes les propriétés foncières. Or,
« le jeu de cette répartition est facile à saisir.

« Supposons qu'une somme de 5 doive être
« répartie entre plusieurs communes; que dans
« l'une, les constructions augmentent chaque
« année, tandis qu'elles restent stationnaires ail-
« leurs. Supposons encore que le revenu cadas-
« tral de la première commune soit représentée
« par 10 et celui des autres par 40.

« La première commune devra payer . 1 00
« Et les autres 4 00

« Soit, ensemble . . 5 00

« Après un certain temps, le revenu cadastral
« de la première commune est arrivé à 20; celui
« des autres est resté à 40.

« Il y a toujours 5 à répartir, mais cette fois
entre 60.

« Il résulte de la répartition proportionnelle
« que la première commune aura à payer 1 67
« Et les autres. 3 33

Digitized by Google

« Ainsi donc, les communes stationnaires se-
« ront dégrevées, bien que leur revenu cadastral
« ne soit pas changés; elles ne paieront plus que
« 3,33 au lieu de 4, et la commune qui progresse,
« au lieu de payer en proportion de son augmen-
« tation, c'est-à-dire 2, ne payera que 1 67.

« Si, au bout d'une nouvelle période d'années,
« le revenu cadastral de cette dernière commune
« vient à être triplé, il y aura à répartir 5 entre 70,

« La première commune paie sur 30. . 2 14
« Et les autres sur 40. . . . . 2 86

« C'est-à-dire que les communes stationnaires,
« au lieu de payer 4, comme auparavant, ne paie-
« ront plus que 2-86, et que la commune, qui
« progresse, au lieu de payer en proportion de sa
« progression, c'est-à-dire 3, ne payera que 2-14.

« Ces chiffres prouvent qu'il y a une diminu-
« tion progressive et constante de l'impôt, dimi-
« nution qui se répartit sur toutes les propriétés
« foncières. »

« Nous avons vu que la contribution person-
nelle a subi dans ces dix dernières années une
majoration de 8 $^{3}/_{10}$ p. c., tandis que pour l'impôt
foncier elle n'a été que de $^{8}/_{10}$ p. c.

« Il est, par conséquent, de toute évidence que
c'est le revenu cadastral qui forme la base la plus
équitable d'une répartition proportionnelle, et
qui atteint le mieux, dans la généralité des cas,
la fortune présumée dont parle la Députation.

Digitized by Google

« D'ailleurs, à notre point de vue, ce n'est pas la manifestation de certain luxe extérieur qui peut être considérée comme un indice certain de la fortune réelle, à une époque où le luxe ou son apparence tend à s'introduire presque dans les classes les plus modestes de la société.

« Et quant aux négociants qui ne possèdent pas d'immeuble — c'est le plus grand nombre — fera-t-on intervenir, pour établir l'impôt sur la patente et la personnelle, leurs dettes chirographaires, leur compte chez le banquier, la situation peut-être très-obérée de leur commerce? Et cependant, s'il faut prendre, autant que possible, pour base la fortune présumée, comme affecte de le faire le système de la Députation, ne doit-on pas tenir compte des dettes du commerçant-locataire, aussi bien que des charges qui grèvent l'immeuble du propriétaire?

« Remarquez que, pour le négociant, la dette hypothécaire est indubitablement la moins onéreuse, parce que le taux de l'intérêt est toujours moins élevé que par le prêt sans gage; de plus, elle laisse au négociant-propriétaire une sécurité pendant un long terme, tandis que le second est sujet à des renouvellements multiples, à intervalles très-courts. Dans les cas assez fréquents de crise financière, les commerçants de cette catégorie sont presque toujours forcés au remboursement, alors que leur gêne n'a jamais été si

grande, leurs besoins si impérieux. De l'état précaire de ceux-ci, la Députation ne paraît guère se soucier.

« Dans tous les cas, n'est-il pas juste, nous le répétons, que le contribuable subisse des charges en raison des avantages que lui procure la communauté? La création de quartiers nouveaux, le percement de rues, l'établissement de canaux, de boulevards, etc., l'éclairage public, le nettoyage et l'arrosement des rues sont autant de lourdes dépenses imposées à l'administration, et dont profite tout particulièrement la propriété foncière, qui augmente de valeur en raison précisément de ces avantages qu'on lui procure.

« Et l'on voudrait qu'elle soit en quelque sorte épargnée outre mesure, et que les autres bases d'impositions soient surchargées des frais de sa prospérité!

« Tel ne saurait être l'avis de votre Commission, qui estime, Messieurs, que les critiques et observations de la Députation à ce sujet n'ont aucune espèce de fondement.

VII

« L'objection que la Députation permanente fait à l'impôt sur les bâtisses n'est pas mieux fondée que celle relative à l'impôt sur le revenu cadastral. Beaucoup de communes ont établi une taxe sur les nouvelles constructione. Etterbeek,

Laeken, Schaerbeek, Seraing, Uccle, Moolenbeek-Saint-Jean, Vilvorde, Liége, n'ont pas hésité à créer une charge qui semble effrayer la Députation permanente.

« Et vous remarquerez que ces impôts extraordinaires, loin d'avoir mis obstacle aux constructions nouvelles, ou entravé le développement des localités qui y ont eu recours, paraissent au contraire en avoir activé la prospérité et la fortune.

« En 1865, l'administration communale de Bruxelles encaissait plus de 170,000 fr., provenant des taxes sur les nouvelles constructions.

« Du reste, que la commune se substitue à l'Etat pendant l'exemption stipulée en faveur des nouvelles propriétés bâties par la loi du 28 mars 1828, ou qu'elle prélève une contribution fixe sur les constructions, le résultat est le même pour le propriétaire, qui doit payer d'un côté comme de l'autre. Jusqu'ici pourtant, le gouvernement n'a pas fait la moindre opposition à l'établissement de ces taxes que la Députation de la province de Namur sera seule à trouver illégales.

« Mais il y a plus : le Conseil communal de Bruxelles, par délibération du 27 octobre 1855, décidait qu'il serait perçu un impôt de 1 p. c. sur le revenu cadastral des propriétés immobilières, *y compris* celles qui sont exemptées de la contribution foncière, en vertu de la loi du 28 mars 1828. C'était le moment pour l'Etat de faire res-

pecter cette législature. Il n'en fut rien cependant.

« La ville de Bruxelles ne marche pas seule dans cette voie. Gand possède un impôt sur le revenu cadàstral des nouvelles bâtisses; et Liége, par arrêté royal du 5 janvier 1863, a été autorisée à percevoir une taxe de 10 p. c. sur le revenu cadastral des propriétés exemptées temporairement de la contribution foncière, en vertu de la loi de 1828.

« Pourquoi la Députation nous met-elle dans la nécessité de citer tous ces faits qu'elle doit connaître mieux que nous?

« Il est une autre considération importante en faveur de cet impôt; nous ne pouvons le passer sous silence.

« Si l'Etat a renoncé pour quelque temps au bénéfice de la contribution foncière en faveur des constructions nouvelles, c'est que, en la percevant, il ne donne en échange aucun avantage direct à la propriété, tandis que la commune, lorsqu'elle crée cet impôt, contracte aussitôt l'obligation d'exécuter des travaux considérables pour des sommes bien supérieures à celles qu'elle encaisse, et procure, par cela même, une plus-value importante à la propriété.

« Pourrait-on prétendre que l'esprit de la loi est contraire à l'établissement de l'impôt que nous voulons justifier?

VIII

« A cette critique, nous répondrons tout d'abord qu'il n'est ni prudent, ni paternel de mettre en opposition les intérêts des divers quartiers.

« Une administration supérieure devrait, certes, être la dernière à exciter des rivalités entre les citoyens d'une ville.

« Quant au fond de la question, nous croyons que la Députation a beaucoup exagéré le mal. Nous sommes loin de vouloir nier qu'il existe certain malaise dans le quartier de l'Entre-Sambre-et-Meuse depuis l'établissement des voies ferrées; mais l'on pourrait faire les mêmes doléances pour d'autres parties de la ville : le quartier Saint-Nicolas, par exemple, qui a vu également diminuer ses ressources commerciales depuis l'existence de nos railways.

« Le faubourg d'Heuvy lui-même n'est-il pas dans le même cas depuis le redressement de la route de Louvain?

« N'oublions pas non plus que la nouvelle péréquation cadastrale attribuera à chacun des quartiers une valeur foncière en rapport avec le développement de leur commerce et de leur industrie.

« L'Administration n'est pas, d'ailleurs, restée inactive; elle a fait tout ce qui était en son pouvoir en faveur de l'Entre-Sambre-et-Meuse, pour atté-

Digitized by Google

nuer l'effet du déplacement commercial, alors que ce quartier, momentanément déshérité, ne peut se flatter d'avoir recueilli aucun avantage résultant d'allocations provinciales.

« Et lorsque, l'an dernier, la Députation frappait 25 p. c. additionnels à l'impôt sur les boissons alcooliques, l'a-t-elle exonéré en compensation du préjudice qu'elle signale?

« Quoi qu'il en soit, nous comptons trop sur le bon sens des habitants pour croire qu'ils puissent se laisser influencer encore par des excitations à une rivalité envieuse et jalouse qui n'est pas digne de notre temps.

« Nous maintenons notre demande d'impositions telles qu'elles ont été votées par le Conseil communal et qui s'établissent comme suit:

« A. *Pour les besoins généraux:*

« 1° Les 7 centimes additionnels ordinaires, alloués comme précédemment au principal des contributions foncière et personnelle;

« 2° 6 p. c. sur le revenu cadastral;

« 3° L'impôt sur les bâtisses neuves exonérées, vis-à-vis de l'Etat, de la contribution foncière, en vertu de la loi du 28 mars 1828.

« B. *Pour les besoins de l'enseignement primaire:*

« 11 centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et de patente.

IX.

« La Députation veut bien appuyer près du gouvernement la taxe d'un demi-centime à ajouter au centime déjà perçu à l'abattoir, tout en faisant ses réserves pour l'avenir.

« La Députation n'ignore pas les sacrifices que la ville s'est imposés pour l'agrandissement de cet établissement ; elle sait aussi qu'il nous reste encore beaucoup à faire, tant pour les améliorations nouvelles à apporter, que pour l'achat des mobiliers, engins, etc., des nouveaux bâtiments. Elle est convaincue aussi que pour faire face à ces dépenses extraordinaires, nous serons dans l'obligation de percevoir, pendant un temps assez long, cette augmentation de droit, sans qu'on puisse l'envisager comme un droit d'octroi déguisé, mais bien comme la rémunération d'un service rendu à la boucherie.

« Nous croyons utile de relever ici une erreur dans laquelle a versé la Députation.

« Elle fait figurer en recette une somme de 36,300 frs. divisée de la manière suivante :

« 1 centime donne	24,200	»
« 1/2 centime donnera	12,100	»
« Soit.	36,300	»

« Or, la Députation n'a sans doute pas considéré que, en supposant l'adoption de cet impôt de 1/2 centime, l'arrêté royal d'autorisation ne paraîtra qu'au mois de juillet; que cette mesure

Digitized by Google

ne pourra avoir d'effet rétroactif par la nature et le mode de perception du droit, que par conséquent il ne sera productif que pendant six mois de l'année 1867, et ne rapportera que 6,000 frs.

« La Députation n'était donc pas fondée à modifier le chiffre arrêté par le conseil, et votre commission a l'honneur de vous en proposer le maintien ; soit 30,200 fr.

X.

« Les observations de la Députation permanente en ce qui concerne les diverses reconstructions du théâtre sont empreintes d'une exagération peu bienveillante. Le chiffre de 800,000 francs avancé légèrement par ce collége est complétement erroné.

Si l'on tient compte des précédents, il n'est pas difficile de découvrir les motifs de cette sévérité extrême et toute de circonstance.

« En vue, Messieurs, de vous mettre à même d'apprécier à leur juste valeur les reproches qui nous sont adressés, nous établirons le compte des dépenses faites au sujet du théâtre, et qui, toutes, ont été approuvées par la Députation permanente.

« Dépenses	effectuées en	1861.	175,614 93
Id.	id.	1862.	114,780 90
Id.	id.	1863.	139,597 99
Id.	id.	1864.	77,260 22
Id.	id.	1865.	24,395 68
Id.	id.	1866.	7,462 83

Digitized by Google

« Dépense faite en 1866, mais portée au budget de 1867 . . . . 9,119 87

« Allocation portée au budget de 1867 pour la reconstruction de cet édifice 225,000 00

« Total. 773,232 42

« Il faut en déduire :

« 1° L'indemnité reçue de la Société *Securitas* 51,916 80

« 2° Celle payée par la Société les *Propriétaires Réunis*. 151,400 38

——— 203,317 18

« Le théâtre aura donc coûté . 569,915 24

« Et non 800,000 comme l'avance la Députation.

« Il est vrai qu'on semble vouloir ensuite atténuer la rigueur des récriminations en reconnaissant que deux sinistres ont frappé cet édifice. Au fait, il eût été aussi injuste de reprocher à la ville l'incendie du théâtre, que peu fondé de rendre la Députation, elle-même, responsable de celui de la caserne de gendarmerie, qui a également obéré les finances provinciales.

« Si le regret de la Députation au sujet des dépenses du théâtre signifie qu'elle déplore les sinistres répétés dont nous avons été les victimes, nous nous y associons de bien bon cœur ; mais

alors nous ne comprenons pas qu'elle oppose la somme *toute de fantaisie* de 800,000 frs. aux 257,000 frs. que coûtera, dit-elle, le théâtre de Bruges : il ne pouvait y avoir justice à les comparer que pour autant que ce dernier eût subi les mêmes épreuves que le nôtre. (*Voir l'annexe*).

« D'autre part, la Députation prétend que la ville de Namur a consacré au théâtre des capitaux hors de proportion avec ses ressources et avec les limites dans lesquelles elle aurait pu se renfermer.

« Qu'il nous soit permis, Messieurs, de nous étonner que ce collége, notre tuteur légal, ait laissé commettre de telles prodigalités.

« Comme nous l'avons établi plus haut, la Députation a consenti à des dépenses qu'elle trouve maintenant exagérées. Elle ne peut donc s'en prendre qu'à elle-même, à elle qui aurait dû empêcher le mal qu'elle se plaît à signaler aujourd'hui.

« Mais non, elle contrôle, elle approuve tout, et ce n'est qu'après quelques années qu'elle juge convenable de formuler un blâme qui ne peut en rien améliorer l'état des choses, et qu'on dirait avoir été réservé pour jeter, à un moment donné, la défaveur sur l'administration communale, alors qu'elle est forcée de recourir à de nouveaux impôts.

« Parmi les censures que la Députation perma-

nente prétend nous infliger, il en est qu'elle n'exprime pas dans sa lettre, mais qu'elle exerce d'un trait de plume, en biffant tel ou tel article du budget, par suite de la faculté que lui accorde l'article 77 de la loi communale.

« Sur la proposition de la commission, le conseil a voté des majorations de traitement :

« 1° à M. Bours, chef de division;

« 2° à l'employé M. Willemart;

« 3° à l'huissier de salle M. Grésillion;

« 4° à des instituteurs et institutrices;

« 5° à M. Gerard, receveur communal.

« La Députation rejette les augmentations votées en faveur de MM. Bours, Wilmart, Grésillion et Gerard, sous le prétexte qu'il n'y a *pas eu de proposition de la part du Collége échevinal qui, par ses attributions, est le mieux à même de juger les services rendus.*

« Par une contradiction qui ne s'explique qu'à l'aide des circonstances exceptionnelles où se trouve l'administration communale, la Députation admet l'augmentation de traitement accordée aux instituteurs et institutrices, pour laquelle il n'existait aucune proposition du collége échevinal, *qui cependant, par la nature de ses attributions, était le mieux à même de juger les services rendus par ces fonctionnaires.*

« D'abord, il est d'usage constant à l'administration communale que toutes les demandes

d'augmentation de traitement adressées, soit au collége échevinal, soit au conseil, sont renvoyées, sans avis préalable, à l'appréciation de la commission du budget, qui reste, par cela même, chargée de l'initiative des propositions de l'espèce.

« Et qu'on veuille bien le remarquer, c'est la première fois, au moins depuis 1857, que la Députation se retranche derrière une semblable fin de non-recevoir.

« Au budget de 1857, sur la proposition de M. Namèche, et *malgré l'opposition du collége échevinal*, le conseil augmente d'un quart les traitements des employés. La Députation approuve.

« En 1858, sur la proposition de la commission et *malgré le collége échevinal*, le conseil réduit le traitement du secrétaire.

« La Députation approuve; et cependant, aux termes de l'article 111 de la loi communale, c'est la Députation qui fixe le traitement de ce fonctionnaire. Le conseil communal n'intervient que par voie de proposition.

« En 1860, sur la proposition de la commission, et sans aucune intervention du collége, le conseil majore de 200 fr. le traitement de l'instituteur en chef et celui du commissaire-adjoint de police. — La Députation approuve.

« En 1862, sur la proposition de la commission, le conseil majore les traitements de quelques employés. — La Députation approuve.

Digitized by Google

« En 1863, le collége propose certaines modifications aux traitements de divers employés, la commission en présente d'autres : le conseil donne la préférence au système de la commission, et la Députation approuve.

« En 1864, la commission propose de majorer de 200 frs. les traitements des sous-instituteurs communaux.—Le conseil adopte et la Députation approuve.

« En 1865, sur la proposition de la commission, le conseil porte à 1,600 fr. les traitements des chefs de bureau.—La Députation approuve.

« En 1866, la commission propose de porter à 3,000 fr. le traitement du directeur de l'académie de peinture. — La Députation approuve.

» En 1867, sur la proposition de la commission du budget, le conseil décide qu'un second vétérinaire sera attaché à l'abattoir public.

« Cette proposition est adoptée. Les votes du collége se répartissent ainsi . M. Pepin, *contre;* MM. Thémon et Masset, *pour;* MM. Rops et Lelièvre, *s'abstiennent.*—Et la Députation approuve.

« Comme on le voit, jamais la Députation n'avait exigé une proposition du collége échevinal pour approuver des augmentations ou des modifications de traitement.

« Vous le savez, Messieurs, les majorations que vous avez votées étaient parfaitement justifiées :

« Depuis plusieurs années, M. Bours a rendu à

l'administration des services éminents, qui sortent pour ainsi dire des fonctions qui lui sont confiées. C'est à lui, et à lui seul, qu'on doit la constatation du déficit qui existait dans la caisse de l'ancien receveur, et que ne soupçonnaient ni le collége échevinal, ni l'échevin chargé des finances. Nous avons pu récupérer ainsi une somme de plus de 70,000 francs.

« C'est encore lui qui, naguère, dans un travail remarquable, a fixé notre situation financière.

« En toute circonstance, M. Bours, dont la loyauté est à l'abri de tout soupçon, ne ménage ni son zèle, ni son travail ; et nous n'avons jamais eu qu'à nous louer de son intelligent concours. La Députation elle-même, en plusieurs circontances, a fait l'éloge des travaux administratifs dus à l'initiative dévouée de M. Bours.

« Le conseil communal tout entier a voté la majoration, bien faible eu égard aux services rendus, proposée en faveur de ce fonctionnaire; pas une voix ne s'est opposée à son adoption; seulement des cinq membres du Collége présents à la séance, deux ont voté la majoration, les trois autres se sont abstenus sans motiver leur vote.

« Remarquez aussi, Messieurs, qu'à l'administration provinciale, l'emploi de chef de division, bien qu'exigeant moins d'aptitudes différentes, est rémunéré à la somme de 4,000 francs, tandis que le traitement du sieur Bours ne serait que de

2,500 francs, y compris l'augmentation accordée par le Conseil.

« M. Wilmart est entré en fonctions, en qualité de surnuméraire, le 8 juillet 1865, au traitement provisoire de 600 fr.

« Après deux années de travail, pendant lesquelles il a donné des preuves de capacité, d'intelligence et de parfaite honorabilité qui lui ont valu toute la confiance de ses chefs immédiats, ainsi que le constate un certificat remis à la Commission, celle-ci a pensé qu'il y avait lieu de majorer son traitement, en le portant au chiffre de 800 fr.

« Le titulaire n'a pas moins de dix heures de bureau quotidiennement, et son traitement actuel est de 1 fr. 64 c. par jour environ.

« Il y aurait, selon votre Commission, injustice et inhumanité à refuser la trop modeste augmentation adoptée par le Conseil par 12 voix contre 1 et 1 abstention de la part d'un membre du Collége, représenté par les cinq échevins, soit plus que la majorité de ce dernier.

« Les services nombreux et constatés que l'huissier de salle rend à l'administration, même en dehors de ses fonctions spéciales, sont inappréciables.

« Personne de vous, Messieurs, n'ignore qu'il s'impose volontairement par jour six à huit heures de bureau, qu'il consacre à l'expédition de pièces administratives.

« Depuis plus de trois ans, cet employé, au zèle et au dévouement duquel nous nous plaisons à rendre un légitime hommage, a, par son travail exceptionnel et sans relâche, économisé à la ville les frais d'un commis-expéditionnaire.

« Aussi, devant les preuves d'aptitude que M. Grésillion n'a cessé de donner, votre Commission a cru que son traitement pouvait être très-légitimement porté à 1,000 fr., et tout le Conseil, y compris les cinq échevins, a voté à l'*unanimité* cette majoration.

« Contrairement au contrat intervenu avec lui, on a chargé M. le Receveur de certaines recettes qui étaient confiées au Collége échevinal. (Caisse Borlée.)

« C'est pour lui une aggravation de besogne qu'il est en droit de refuser, et qu'il ne peut certainement accepter que moyennant une juste rémunération.

« Le Conseil, partageant l'avis de votre Commission, a, par dix voix contre trois et deux abstentions, porté le traitement du Receveur à 2,400 francs.

« Quoi qu'il en soit, le système de la Députation est l'annulation complète des attributions du Conseil.

« En effet, c'est celui-ci qui fixe les traitements des employés; il est souverain en cette matière. Il n'a, sous ce rapport, à recevoir de proposition de personne; un simple conseiller communal, usant de son droit d'initiative, a autant de pouvoir que le Collége échevinal, et le Conseil est seul juge des motifs qui nécessitent les modifications demandées.

« Celui-ci est aussi apte que le Collége à juger des services rendus, car toute l'Administration vient aboutir au Conseil; lorsqu'il a voté une modification à un traitement quelconque, il y a, si pas devoir, au moins convenance de la part de la Députation à approuver la décision; car comment les membres de celle-ci pourraient-ils connaître les services rendus et en juger en connaissance de cause?

« Notez aussi, Messieurs, que d'après le système adopté par la Députation, il pourrait se faire que la majorité du Collége, c'est-à-dire trois membres d'une Administration composée de dix-neuf conseillers, seraient seuls les arbitres de la convenance d'augmenter ou de réduire, suivant les cas, les traitements des fonctionnaires communaux.

« C'est évidemment là une prétention qui ne peut raisonnablement être accueillie.

« En conséquence, votre Commission vous propose de maintenir les augmentations dont il s'agit, et, n'y eût-il que ce seul point en litige, elle vous adjure d'user, s'il le faut, du recours au Roi mentionné au paragraphe final de l'article 77 déjà cité plus haut.

« La Députation, dans sa profonde sollicitude pour le rétablissement de l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses, a cru devoir rejeter une somme de 300 fr. pour achats éventuels d'objets d'art et d'antiquité que l'on offrirait en vente à la commune.

« Evidemment, c'est là de l'économie fort mal comprise.

« Comment! on ne laisse pas à un chef-lieu de province faculté d'employer une somme aussi minime pour l'acquisition d'objets destinés à augmenter les belles collections du Musée archéologique ou celles qui se trouvent déposées dans nos établissements d'instruction publique!

« Quoi! les travaux opérés dans les rivières, les fouilles faites dans nos environs, la démolition d'anciennes constructions, de vieux édifices, mettent bon nombre d'ouvriers en possession d'objets intéressants qu'il importe de recueillir; et, parce que la Députation ne veut pas apprécier l'intérêt que nous avons de rassembler ces débris

Digitized by Google

scientifiques et artistiques, nous verrions ces raretés passer à l'étranger, au préjudice de nos institutions spéciales !

« En vérité, ce n'est plus nous traiter en mineurs, mais en prodigues dont on prononce l'interdiction.

« L'autorité provinciale reconnaît l'*importance*, la *haute utilité* du Musée archéologique, et lorsque nous sollicitons les moyens d'accroître une renommée déjà fort étendue, elle y met obstacle, sous un prétexte qu'il lui serait difficile d'expliquer sérieusement.

« Par ces motifs, nous n'hésitons pas à vous proposer le maintien du crédit de 300 francs que vous avez voté de ce chef.

Emprunt.

« Dans le premier rapport sur le budget, nous avons établi que le Conseil communal était saisi de projets de travaux publics pour une somme d'environ trois millions.

« La plupart ont été favorablement accueillis, non-seulement par le Conseil, mais encore par la population.

« Depuis, dans votre dernière séance, des travaux indispensables d'assainissement, dont la réalisation intéresse si vivement la santé publique,

Digitized by Google

ont été admis en principe, sur la proposition de l'honorable M. Cuvelier.

« L'un de ces projets, le comblement des fossés entre la porte de Fer et la porte Saint-Nicolas, peut entraîner à une dépense de 75,000 francs; l'autre, l'arrosement des rues, grèvera le budget d'une charge annuelle de 4,000 francs.

« Dans ces conditions, l'emprunt de un million ne saurait être considéré comme exagéré. Le Collége lui-même en a reconnu la nécessité, puisqu'il avait entamé des négociations dans ce sens avec divers établissements de banque.

« Le chiffre auquel la Députation voudrait restreindre l'emprunt, forcerait la commune à en contracter un nouveau, l'an prochain, et un autre encore dans un temps peu éloigné.

« Or, il résulte des rapports entre le Collége échevinal et les capitalistes, qu'un emprunt relativement peu élevé est impossible à réaliser, et qu'on obtiendra des conditions d'autant plus favorables que le chiffre en sera supérieur.

« Aussi, est-il de l'intérêt de la ville de contracter, autant que possible, l'emprunt indispensable en une seule opération financière, plutôt que de la diviser en une série de petits emprunts successifs comme la Députation veut nous y forcer, alors surtout que le chiffre arrêté par celle-ci est de beaucoup inférieur aux besoins réels de la commune.

Digitized by Google

« La Députation ne reconnaissait-elle pas implicitement la vérité de ce que nous avançons, quand, il y a quelques années, elle autorisait la ville à contracter un emprunt de deux millions, en vue d'obtenir des capitaux à meilleur marché? Elle n'ignorait pas, sans aucun doute, et les budgets qu'elle approuvait la renseignaient suffisamment, que cette somme ne serait dépensée que dans le cours de plusieurs exercices.

« Cette fois encore, Messieurs, votre Commission ne peut partager l'avis de la Députation, et elle vous propose de maintenir votre première décision.

« Nous résumons.

« On a cherché à soulever contre nous beaucoup de clameurs, à ameuter bon nombre de passions égoïstes, mais quoi qu'on dise, la ville de Namur est la moins imposée de toutes celles de son rang.

« Partout où il y a vie, mouvement et prospérité, naît le besoin des ressources pour y faire face.

« A mesure que s'accroissent les dépenses pour la salubrité, les embellissements et la sécurité, les revenus des communes doivent augmenter dans la même proportion.

« Les travaux que nous avons décrétés et qui

ne peuvent être exécutés cette année à cause des circonstances indiquées précédemment, devront l'être fatalement dans un bref délai; et déjà l'opinion publique, rendue à elle-même et mieux éclairée sur ses véritables intérêts, est la première à les réclamer.

« Nous ne nous condamnons donc pas à l'inaction indéfinie; nous consentons seulement à l'ajournement de certains travaux devenus irréalisables dans le cours de cet exercice.

« L'an prochain, nous aurons besoin de toutes les ressources que nous voulons créer d'une façon équitable; et nous ne pouvons en abandonner la moindre partie sous peine de tomber bientôt dans des embarras inextricables.

« Par toutes les considérations qui précèdent, et après avoir mûrement délibéré tant sur nos besoins que sur notre situation financière, la Commission spéciale du budget est d'avis qu'il y a lieu de maintenir le système et la totalité des impôts tels qu'ils ont été décrétés par le Conseil communal.

« En prenant pour la seconde fois cette décision, elle obéit au sentiment du devoir et cède à la voix du droit et de la justice, qu'elle place bien au-dessus des mesquines excitations de l'esprit de parti.

« Comme conséquence, elle vous propose de décider que, en vertu de l'article 77 de la loi com-

munale, il sera adressé un recours au Roi contre les décisions de la Députation permanente opposées aux différents articles de notre budget, et qu'à cette occasion, on sollicitera la suppression du budget des capitaux, dont nous vous avons démontré plus haut l'inutilité et les inconvénients.

« Namur, le 10 juin 1867.

« *Le Rapporteur*,
(Signé) L. Namèche.

« Annexe.

« Le rapport qui précède était déposé, lorsque le 14 du courant, M. Namèche reçut la lettre suivante de M. le Bourgmestre de Bruges :

« Bruges, le 10 juin 1867.

« En réponse à votre lettre du 4 de ce mois, « j'ai l'honneur de vous informer que les fondations de notre théâtre ont coûté la somme de « 15,943 fr. 17 c., et que le gros œuvre, non « compris la toiture, a été adjugé au prix de « 246,000 francs.

« Quant aux décors mobiles et l'ameublement, « nous n'avons jusqu'ici aucune évaluation.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite « considération.

« *Le Bourgmestre*,
« (Signé) Boyaval.

« Et cependant la Députation permanente affirme que le théâtre de Bruges n'aura coûté, en tout et pour tout, que fr. . . . 257,000 00

« La construction d'une partie de l'édifice, ainsi qu'il résulte de la lettre qui précède, entraînera déjà à une dépense de fr. . . . 261,943 17

« Reste encore l'exécution des autres travaux.

« Nous ne croyons pas faire erreur en prétendant que le parachèvement et l'appropriation de ce théâtre ne pourront être effectués à des prix inférieurs à ceux payés par la ville de Namur.

« Or, en voici la nomenclature :

« Toiture	8,104 04
« Appareils de chauffage . .	2,950 00
« Machinerie	16,000 00
« Mobilier	15,330 97
« Décors et décoration . . .	57,822 79
« Appareils d'éclairage . . .	22,371 70
« Cordages.	1,870 00
« Vitrerie	6,745 00
« Ferronnerie et serrurerie. .	1,750 00
« Canalisation	2,125 00
« Pompes et réservoirs . . .	1,500 00
« Paratonnerres	1,358 66
« Placement du gaz	10,223 03
Total. . .	148,151 32
« Ajoutant à cette somme celle qui précède.	261,943 17
« On obtient	410,094 46

« Ce chiffre est à peu près confirmé par une dépêche télégraphique reçue de Bruges, le 15 juin, à la suite d'une demande adressée à une personne en situation d'être renseignée :

« L'estimation de l'architecte est de 480,000 fr., « mais on exige des réductions; on espère diminuer à 420,000 fr. »

« Il résulte de pièces officielles que la Députation permanente a exagéré la dépense du théâtre de Namur de fr. 230,087 76
tandis qu'elle a réduit celle du théâtre de Bruges de fr. . . . 200,000 00

« On sait à quel moment le rapport de la Députation permanente a paru, avec quel empressement il a été imprimé et avec quelle profusion il a été répandu dans le public.

« De tels faits se passent de commentaires.

« Que la Députation permanente assume donc la responsabilité de ces erreurs étranges; qu'elle reste sous le coup de ces fautes ou de ces abus, qui ne peuvent que jeter le discrédit sur cette administration supérieure; qu'elle subisse en un mot la peine de la légèreté qu'elle a mise dans l'exercice de son contrôle.

« Dans toute cette affaire, il est infiniment regrettable que la Députation ait blâmé, à tort et contre tout droit, une administration soumise à sa tutelle, et qu'elle ait induit le public en erreur

Digitized by Google

sur la gestion des mandataires de la commune de Namur.

« Pour copie conforme :

« *Le Bourgmestre*,
« Pepin.

« *Le Secrétaire*,
« Dandoy. »

Le 4 juillet, nous avons transmis à M. le Ministre de l'intérieur, le budget de la ville et tout le dossier avec une dépêche conçue en ces termes :

« Monsieur le Ministre,

« Nous avons l'honneur de vous transmettre :

« 1° Un rapport par lequel M. Namèche, au nom de la Commission du budget communal de Namur, pour 1867, propose au Conseil communal de prendre son recours au Roi, en vertu de l'article 77 de la loi du 30 mars 1836, contre les modifications que nous avons apportées dans ce budget;

« 2° La délibération, en date du 20 juin dernier, par laquelle le Conseil communal adopte les conclusions de ce rapport;

« 3° Une copie de ce budget;

« 4° Une copie de notre dépêche du 17 mai précédent, B N° 819,473, contenant des explications sur la manière dont nous avons arrêté le budget dont il s'agit, et invitant le Conseil com-

Digitized by Google

munal à modifier, comme nous l'indiquions, certaines décisions qu'il avait prises;

« 5° Toutes les pièces que nous avions sous les yeux en statuant sur ce budget; savoir : cahiers d'observations, demandes de centimes additionnels, réclamations de contribuables et d'électeurs, etc., etc.

« Nous ne pouvons, Monsieur le Ministre, que persister dans les décisions que nous avons prises et nous référer à notre dépêche du 17 mai, sauf en ce qui concerne deux objets dont il sera parlé ci-après.

« Pour faciliter au Gouvernement l'appréciation de cette affaire, nous ajouterons quelques explications à celles que nous avons données dans cette dépêche.

« D'abord, nous ferons remarquer que le rapport de M. Namèche est à la fois un travail administratif, et, nous regrettons de devoir le dire, un véritable libelle, par les insinuations qu'il contient à notre adresse, et par le caractère injuste ou odieux qu'il prête à nos actes.

« Comme il ne peut nous convenir de le suivre dans la voie où il est descendu, nous ne nous occuperons pas davantage de ces insinuations, et nous nous bornerons à revoir, le plus rapidement que possible, la partie administrative du rapport, en suivant l'ordre qu'il a adopté.

« 1° Nous avons, dit-il, refusé à la Commis-

sion du budget communication des réclamations des contribuables de Namur, et nous nous sommes bornés à lui envoyer copie de ces réclamations sans relater les signatures.

« D'après l'art. 121 de la loi provinciale, nous sommes tenus de donner communication, sans déplacement, à toute personne intéressée, des actes du Conseil ou de la Députation, *et des pièces déposées aux archives.*

« Or, les pièces dont il s'agit, n'étaient pas encore déposées aux archives, vu qu'elles appartenaient au dossier d'une affaire encore pendante.

« D'un autre côté, il résulte de la discussion de la loi, que la communication dont il s'agit à l'art. 121 de la loi provinciale, n'est pas toujours et absolument obligatoire, et que, comme elle peut, ainsi que nous l'avons cru dans l'espèce, offrir certains inconvénients, la Députation reste juge de la question de savoir s'il y a lieu de la faire.

« 2° Nous avons rayé du chapitre des dépenses extraordinaires générales, et transféré dans celui des capitaux proprement dits, divers articles qui peuvent très-bien, suivant nous, être prélevés sur ces capitaux, tels que les subsides communaux pour la construction, l'agrandissement ou la restauration d'édifices du culte, la construction de canaux, les frais d'ameublement de l'Athénée, etc. Au moyen de ce transfert, *semblable à celui que nous avions déjà opéré dans le budget de*

1866, le total des dépenses générales se trouve considérablement diminué, ainsi que les charges nouvelles à imposer aux habitants pour équilibrer les recettes et les dépenses des deux premiers titres.

« Le rapport critique l'établissement d'une comptabilité spéciale pour les capitaux proprement dits (capitaux provenant de remboursement de rentes, d'aliénation d'immeubles, de dons ou legs, etc.), et, dans sa partie finale, il demande que le Roi prononce la suppression de cette comptabilité.

« En thèse générale et rigoureusement parlant, les dépenses extraordinaires de la nature de celles que nous avons transférées au titre des capitaux proprement dits, peuvent se faire sur les ressources générales de la commune; il convient même qu'il en soit ainsi, lorsque ces ressources sont suffisantes, afin de ménager les capitaux et de les placer autant que possible; mais ce n'était pas le cas pour Namur, où l'on doit créer de nouveaux impôts.

« Nous avons donc opéré le transfert critiqué, et remis les dépenses extraordinaires dont il s'agit, à leur place véritable, réduisant ainsi à ce qui est réellement nécessaire les charges à imposer aux habitants; charges qui, par là, ne s'appliqueront qu'aux dépenses courantes et à celles qui, de leur nature, ne peuvent être couvertes par des capitaux proprement dits.

Digitized by Google

« Quant à la comptabilité spéciale des capitaux, que l'on déclare être une importation toute récente de la Députation dans la comptabilité de la ville, et dont on croit avoir démontré l'inutilité et les inconvénients, elle date, au contraire, de 1853, et, à cette époque, nous en avons prescrit l'établissement dans les comptes de toutes les communes et de tous les établissements de bienfaisance de la province.

« Comme les comptes étaient disposés avant 1853, il était assez difficile d'y suivre la trace des capitaux provenant du remboursement de rentes, d'aliénations, etc., par la raison qu'ils y étaient confondus avec les recettes et les dépenses générales. Il arrivait donc, par une conséquence de cette réunion de fonds d'espèces et de destinations si différentes, que des capitaux étaient, en tout ou en partie, employés à des dépenses diverses, concurremment avec les revenus annuels, et que la dotation de certaines communes ou de certains établissements de bienfaisance subissait une diminution fâcheuse, si même elle ne venait à disparaître.

« Non seulement la mesure que nous avons prise en 1853 mit fin à cette situation, mais elle nous permet de nous assurer toujours, en vérifiant les comptes, si des communes ou des établissements publics ne gardent pas en caisse des capi-

taux improductifs, et, le cas échéant, de les inviter à en opérer le placement.

« Loin donc de vouloir supprimer cette comptabilité spéciale, nous nous applaudissons chaque jour davantage de l'avoir créée, et, depuis quatorze ans qu'elle existe partout, en cette province, c'est la première fois qu'on y trouve à redire.

« 3° Nous avons retranché divers crédits alloués au titre IV du budget, et ce retranchement occasionnera, suivant le rapport, un retard tel, qu'il sera impossible de mettre en adjudication, cette année, les travaux repris dans ces articles.

« En présence de cet état de choses, le rapporteur propose d'inscrire de nouveau quatre de ces sommes au budget de 1868, demande que le Roi alloue immédiatement l'une d'elles, celle de 60,000 fr. pour l'achat des bâtiments du Mont-de-Piété, et il ne mentionne plus les autres.

« Or, les crédits que nous avons retranchés comme pouvant être ajournés, sont les suivants :

« Construction d'un pont sur la Sambre . . . . fr.	150,000 »
« Etablissement d'un marché couvert	30,000 »
« Echaussement des deux ailes de l'hôtel-de-ville	40,000 »
« Transfert du musée archéologique au local du Mont-de-Piété :	
« Achat de l'immeuble, 60,000 } « Frais d'appropriation, 40,000 }	100,000 »

« Reconstruction de la chapelle des Bouchers et travaux accessoires. 20,000 »
Etablissement d'une passerelle sur la Sambre en Grognon . . . . 20,000 »

« Il y avait un moyen bien simple d'accélérer la solution de ces affaires. C'était de commencer par nous adresser des demandes d'autorisations spéciales, en indiquant les moyens d'en couvrir les dépenses, et en y joignant les plans, devis et toutes les pièces nécessaires. Ces diverses demandes auraient été séparément instruites et auraient reçu telles solutions que de droit.

« Au lieu de suivre cette marche, la seule régulière en administration, le Conseil communal a commencé par inscrire au budget divers subsides non encore octroyés et qui s'y rapportent, et nous a mis ainsi dans l'impossibilité de statuer en pleine connaissance de cause.

« On ne doit, en effet, en règle générale, porter dans les budgets, pour des opérations de l'espèce, que les chiffres résultant de l'instruction complète des affaires, vu que, par suite des autorisations spéciales qu'elles exigent, cette inscription ne constitue qu'une simple mesure d'ordre.

« La remarque que nous avons faite dans notre dépêche du 17 mai, relativement au transfert du musée, prouve, du reste, qu'à l'époque où il a réglé son budget, le Conseil était loin de posséder tous

les éléments nécessaires pour l'appréciation entière des points dont nous nous occupons.

« 4° Le rapport prétend que c'est à tort que nous avons inscrit, dans les dépenses ordinaires générales, l'intérêt de l'emprunt à contracter par la ville; que c'est à l'existence d'une comptabilité spéciale des capitaux, qu'est due l'erreur, que, suivant lui, nous avons commise, et que cette annuité doit être prélevée, non pas sur l'emprunt, mais bien sur l'ensemble des fonds des capitaux; ce qui, pour le dire en passant, revient absolument au même.

« Autant d'assertions, autant d'erreurs. Les annuités d'intérêt d'un emprunt étant incontestablement des dépenses ordinaires générales, ne peuvent être prélevées que sur les recettes générales, et non sur les capitaux proprement dits, qui seraient ainsi détournés de leur destination.

« Conséquemment, lors même que cette comptabilité spéciale n'existerait pas, ce serait encore à la recette générale à couvrir ces annuités. Il en résulte donc que si le budget entier avait été approuvé tel que le Conseil l'avait réglé, la première annuité d'intérêt du nouvel emprunt n'en aurait pas moins dû être transférée dans les dépenses générales; ce qui eut augmenté de 50,000 fr. le déficit des recettes générales, et partant de pareille somme les charges, déjà trop lourdes, que ce Collége veut faire peser sur les habitants.

« 5° D'après le rapport, ce serait encore à tort que nous n'avons inscrit au titre VII que 8 centimes au lieu de 11, demandés par le Conseil communal pour l'enseignement primaire. Il persiste à réclamer 11 centimes. L'excédant des recettes sur les dépenses portées au titre VIII trouvera, dit-il, son emploi dans la réorganisation des écoles gardiennes, dont il fait, avec Mme Gatti de Gamont, un tableau aussi triste que fidèle.

« Nous sommes heureux de voir enfin le Conseil communal fermement décidé à réorganiser ces écoles, appelées à rendre de grands services dans une localité aussi importante que Namur. Ce n'est cependant pas sans peine que ce résultat a été obtenu. En 1858, il a reçu du Gouvernement un subside de 2,825 fr., pour la création d'une école gardienne modèle; en 1860, la Société de Montcrabeau lui a fait don d'un capital de 1,500 fr., pour le même objet. Or, malgré de nombreuses lettres de rappel et le temps qui s'est écoulé depuis, la ville ne possède encore en ce genre ni école modèle, ni même une école convenable.

« Si donc la situation que le rapporteur déplore si amèrement n'a pas changé, on peut d'autant moins nous l'attribuer, ainsi qu'il semble l'insinuer, que les encouragements et les invitations n'ont pas manqué au Conseil communal qui, suivant le Collége, attend que la ville puisse disposer des terrains dont le Gouvernement lui a fait la cession.

« Nous ajouterons que le rapport de la commission est la première pièce dans laquelle il soit question d'écoles gardiennes à propos du titre VIII du budget de 1867; ni ce titre, ni les cahiers d'observations que le Collége, la Commission et le Conseil communal y ont annexé, n'en font mention. Aussi, relativement à cette partie du budget, ce titre VIII ne renseigne que les dépenses du service *ordinaire* des écoles *primaires*, les seules qui devaient effectivement y être portées.

« Le total de ce titre est de 17,858 frs. 28 c.; celui des recettes, y compris le produit de 8 centimes additionnels au principal de la contribution foncière, de la contribution personnelle et des patentes, est de 17,977 frs.; il suffit amplement pour couvrir les dépenses de l'année. Il était donc inutile d'y inscrire plus de 8 centimes additionnels.

« Comme l'intention du Conseil, intention qu'il vient seulement de manifester en approuvant les conclusions du rapport, et que l'insuccès d'une correspondance de treize années ne nous faisait nullement prévoir comme étant si prochaine; comme cette intention était de s'occuper efficacement des écoles gardiennes, il devait nous soumettre ses vues dans une délibération séparée, et nous nous serions empressés de concourir, pour ce qui nous concerne, à leur réalisation. Il pourra réparer cette omission, et satisfaire ainsi à un besoin sur lequel sa sollicitude a été tant de fois appelée.

« 6° Le rapport maintient ensuite le montant et la base des impositions votées par le Conseil communal dans le budget.

« Nous ne pouvons, à cet égard, que maintenir également les observations présentées dans notre dépêche du 17 mai.

« 7° Le produit du demi-centime que le Conseil veut ajouter au centime déjà perçu, sur le bétail amené à l'abattoir, ne sera, dit le rapport, que de 6,000 fr., pour les six derniers mois de 1867, et partant la recette ne doit figurer au budget que pour 30,000 fr., au lieu de 36,300 fr. que la Députation y a inscrits.

« Nous nous rallions volontiers à cette observation. Nous avions, en effet, considéré, par inadvertance, le nouveau demi-centime comme devant être perçu pendant tout l'exercice, puisqu'il s'agissait du budget de l'année.

« 8° Le rapport trouve erronés les chiffres de 800,000 fr. que nous avions indiqués comme représentant les dépenses effectuées pour le théâtre de Namur, et de 257,000 fr. pour la construction du nouveau théâtre de Bruges.

« Quant à ce dernier chiffre, un de nous l'avait mentionné de mémoire. En vérifiant le numéro ci-joint du *Moniteur des intérêts matériels*, du 5 mai 1867, à la page 229, nous trouvons que le résultat réel de l'adjudication qui a eu lieu à Bruges, le 26 avril, y est mentionné pour 246,000 francs.

Digitized by Google

« L'erreur insignifiante que nous avions commise, est encore à l'avantage de la ville de Namur, puisque nous augmentons de 11,000 frs. le chiffre de l'adjudication.

« Admettons maintenant comme parfaitement exact celui de 773,232 frs., que nous avions traduit par une somme ronde de 800,000 frs., et nous verrons que l'erreur commise et qui augmentait le prix de l'adjudication de Bruges, au lieu de le diminuer, laisse entière notre comparaison.

En adoptant, en effet, les chiffres et les évaluations du rapport, et en défalquant, du montant des frais faits à Namur, celui des indemnitées payées par les sociétés d'assurances, il restera encore pour la ville une dépense de frs. . . 569,915
tandis que le théâtre de Bruges ne coûtera, dit-il, que 410,094

« Et, si nous comparons ces dépenses à la population des deux villes, qui est de 27,332 habitants pour Namur, et de 47,416 pour Bruges, nous constatons que, pour rester dans ce rapport, le théâtre de Namur aurait dû être construit dans des proportions beaucoup plus modestes.

« 9° Le rapport commente ensuite à sa manière le refus que nous avons fait d'admettre les augmentations de traitement proposées par le conseil communal, en faveur de trois employés et du receveur communal.

« Nous nous bornerons à dire qu'en écartant

Digitized by Google

ces propositions, faites en-dehors de l'initiative du Collége échevinal, plus compétent que le conseil dans l'appréciation du mérite et du zèle des employés de l'administration, nous n'avons fait qu'user d'un droit que la loi nous attribue.

« Lorsque le Collége échevinal croira devoir prendre cette initiative et que ses propositions seront admises par le conseil, nous examinerons la suite à y donner.

« Quant au receveur communal, il est inexact de dire qu'il est aujourd'hui chargé de certaines recettes qui ne lui étaient pas dévolues lors de sa nomination, et qu'il est en droit de les refuser s'il ne reçoit pas une augmentation de rémunération.

« Le fait est que les recettes auxquelles il est fait allusion, sont, comme recettes ordinaires, soumises, ainsi que les autres recettes de cette nature, à une remise d'un demi pour cent à son profit, et que, lorsqu'elles se faisaient dans les bureaux de l'administration communale, elles devaient être versées dans la caisse du receveur, d'après l'arrêté que nous avions pris pour confirmer sa nomination et les conditions auxquelles elle était faite. Il a accepté cette nomination dans ces conditions, et, devant l'état des finances de la ville, nous ne croyons pas devoir revenir sur ce qui a été convenu à cette époque.

« 10° Le rapport signale le rejet que nous avons

fait, à *défaut de ressources*, d'une somme de 300 frs., proposée *pour la première fois*, au budget de 1867, pour l'acquisition et la restauration d'objets d'art et d'antiquité à placer au musée.

« Outreque, pour une localitéqui se trouve dans une position financière aussi obérée que celle de la ville de Namur, il n'y a pas de petite dépense, il est à remarquer que la Société Archéologique, fondatrice du Musée, a toujours pourvu jusqu'à présent à l'achat et à la restauration des objets à y placer, et qu'ainsi nous ne comprenons pas trop la portée de la proposition du Conseil. Il eut été plus rationel, ce nous semble, qu'il allouât cette somme à la Société Archéologique, pour recevoir la destination qu'il lui assignait.

« 11° Enfin, le rapporteur insiste pour que la ville soit autorisée à emprunter, non pas 370,000 francs, somme qui nous paraît actuellement suffisante, mais bien un million.

« Nous ne pouvons que maintenir ce chiffre de 370,000 frs. Nous admettons que la ville emprunterait peut-être un million à des conditions plus avantageuses que celles qu'elle obtiendrait s'il ne s'agissait que de 370,000 frs.; mais cette raison ne nous paraît nullement concluante.

« En le suivant dans ce raisonnement, on ne voit pas pourquoi il n'emprunterait pas aussi bien deux millions, ou même plus, vu que les conditions seraient d'autant meilleures, que la somme serait plus considérable.

Digitized by Google

« Plus tard, lorsque la nécessité en serait bien démontrée, il pourrait contracter un troisième emprunt, qui ne lui est nullement nécessaire pour le moment.

« Tels sont, Monsieur le Ministre, les détails et les explications que nous avons cru devoir vous soumettre.

« La Députation du Conseil provincial,

« *Le Président*,
« Cte DE BAILLET.

« *Le Greffier*,
« G. DE COPPIN. »

Le 4 octobre suivant, M. le Ministre de l'intérieur a adressé à M. le Gouverneur la dépêche que nous allons transcrire, avec les arrêtés royaux qui l'accompagnent.

« Monsieur le Gouverneur,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, avec prière d'en assurer l'exécution, des expéditions d'arrêtés royaux, du 3 de ce mois, ayant pour objet :

« 1° D'approuver le budget de la ville de Namur, pour l'exercice de 1867, tel qu'il a été arrêté par le Conseil communal;

« 2° D'approuver, pour un terme expirant le 31 décembre 1868, les taxes communales suivantes :

Digitized by Google

« A. *Dix pour cent* sur le revenu cadastral des propriétés bâties situées dans la commune et exemptées temporairement de la contribution foncière, en vertu de la loi du 28 mars 1828.

« B. *Six pour cent* sur le revenu cadastral des immeubles imposables, situés dans la commune.

« C. Onze centimes additionnels au principal de la contribution foncière, de la contribution personnelle et du droit de patente.

« Vous remarquerez, M. le Gouverneur, que les considérants de l'arrêté relatif au budget indiquent les motifs qui ont déterminé le Gouvernement à approuver ce budget, sans tenir compte des modifications qui y ont été apportées par la Députation permanente.

« Quant aux nouvelles impositions locales, le Gouvernement a cru devoir les approuver, nonobstant l'avis défavorable de la Députation permanente, parce que le Conseil communal est le meilleur juge de la nature et du montant des sacrifices qu'il y a lieu d'exiger des habitants, pour la marche et le développement des services communaux. D'un autre côté, la légalité des impôts votés par la ville de Namur ne peut être contestée, et ils se perçoivent dans un grand nombre d'autres localités du royaume, sans soulever des réclamations.

« Je vous prie, du reste, M. le Gouverneur, de ne point perdre de vue, et de faire remarquer au

Digitized by Google

Conseil communal de Namur que l'approbation du budget précité n'oblige nullement ledit Conseil de réaliser les nouvelles ressources qu'il a votées, et d'effectuer toutes les dépenses allouées au budget.

« En effet, les allocations budgétaires ne constituent que des prévisions, dont la réalisation est subordonnée aux nécessités dûment constatées.

« En conséquence, l'emprunt d'un million de francs et les dépenses qu'il est destiné à couvrir peuvent être réduits dans la proportion des besoins.

« Et quant aux nouvelles taxes, bien que leur établissement ait été approuvé par le Gouvernement, rien n'oblige pourtant l'administration communale de les mettre en recouvrement, soit pour les trois derniers mois de 1867, soit pour l'année 1868, si, après nouvel examen, le Conseil communal jugeait devoir en ajourner l'application.

« Elles peuvent également être supprimées ou réduites, conformément à l'article 76, n° 5° de la loi du 30 mars 1836.

Veuillez, M. le Gouverneur, communiquer les observations qui précèdent à l'administration communale de Namur, et mettre la présente sous

les yeux de la Députation permanente comme suite à sa lettre du 4 juillet dernier, B N° 822,401.

« *Le Ministre de l'intérieur.*
« ALP. VANDENPEEREBOOM. »

« LEOPOLD II, roi des Belges,

« A tous présents et à venir, SALUT:

« Vu le budget de la ville de Namur, pour l'exercice de 1867, adopté par le Conseil communal, dans sa séance du 27 avril dernier :

« *A*. En recettes générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, à la somme de . . . . frs.	449,271 35
« Et en dépenses générales de toute nature à	449,050 41
« *B*. En recettes provenant de capitaux ayant une destination spéciale à la somme de	1,428,076 37
« Et en dépenses à effectuer au moyen de ces capitaux, à celle de	1,112,705 17
C. En recettes spéciales pour le service de la voirie vicinale, à la somme de	28,901 20
« Et en dépenses de même nature à celle de	26,556 »
« *D*. En recettes spéciales pour le service ordinaire de l'enseigne-	

ment primaire, à la somme de. . 23,100 »

« Et en dépenses de même nature à celle de. 17,858 28

« *E*. En recettes spéciales de la caisse d'amortissement, à la somme de 132,939 64

« Et en dépenses de même nature, à la même somme.

Vu la résolution de la Députation permanente du conseil provincial de Namur, en date du 17 mai 1867, arrêtant le dit budget :

« *A*. En recettes générales tant ordinaires qu'extraordinaires, à la somme de. fr. 429,657 35

« Et en dépenses générales de toute nature, à celle de. . . . 423,390 63

« *B*. En recettes provenant de capitaux ayant une destination spéciale, à la somme de . . . 705,576 37

« Et en dépenses à effectuer au moyen de ces capitaux, à celle de 705,053 95

« *C*. En recettes spéciales pour le service de la voirie vicinale, à la somme de 28,901 20

« Et en dépenses de même nature, à celle de. . . . . . . 26,556 »

« *D*. En recettes spéciales pour le service ordinaire de l'enseignement primaire, à la somme de . 17,977 »

« Et en dépenses de même na-

ture, à celle de. 17,858 28

« *E*. En recettes spéciales de la caisse d'amortissement, à la somme de 132,939 64

« Et en dépenses de même nature, à pareille somme;

« Vu le recours formé par le conseil communal de Namur, le 20 juin 1867, contre les modifications que la résolution précitée de la Députation permanente apporte au budget;

« Vu la lettre de ladite Députation, du 4 juillet dernier, exposant les considérations qui justifient, aux yeux de ce Collége, les modifications qui font l'objet du recours du Conseil communal;

« Attendu que ces modifications impliquent:

« 1° Le rejet des propositions du Conseil communal, relatives à l'établissement de taxes locales nouvelles et à l'émission d'un emprunt, destiné à pourvoir à des dépenses communales; propositions au sujet desquelles il appartient au Gouvernement seul de statuer, conformément à l'art. 76 nos 1 et 5 de la loi communale, modifiée par la loi du 30 juin 1865;

« 2° La suppression ou la réduction de certains articles de dépenses dont le maintien au budget communal n'est pas de nature à compromettre la situation financière, la liquidation de ces dépenses étant subordonnée à l'intervention préalable de l'autorité supérieure, dans les cas prévus par les lois sur la matière;

« Vu les articles 77, 131 et 141 de la loi du 30 mars 1836;

« Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

« Art. 1er. Le budget de la ville de Namur, pour l'exercice 1867, est approuvé tel qu'il a été adopté par le Conseil communal, dans sa séance du 27 avril 1867.

« Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Donné à Ostende, le 3 octobre 1867.

« (Signé) LEOPOLD.

« Par le Roi :
« *Le Ministre de l'Intérieur*,
« (Signé) ALP. VANDENPEEREBOOM.

« Pour expédition conforme :
« *Le Secrétaire Général du Ministre de l'Intérieur*,
« (Signé) ED. STEVENS. »

« LÉOPOLD II, roi des Belges.

« A tous présents et à venir, SALUT :

« Vu la délibération du Conseil communal de Namur, province de Namur, en date du 27 avril 1867, portant :

« *A*. A partir du 1er janvier 1867, il sera perçu, au profit de la ville, à titre de charge locale, *dix pour cent* sur le revenu cadastral des propriétés bâties, situées dans la commune et exemptées temporairement de la contribution foncière, en vertu de la loi du 28 mars 1828;

« *B* Les rôles pour asseoir la perception de cette taxe seront dressés conformément aux dispositions des articles 135 et suivants de la loi communale.

« Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial;

« Vu l'article 76 n° 5 de la loi du 30 mars 1836;

« Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

« Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La délibération susmentionnée est approuvée, pour un terme expirant le 31 décembre 1868, et sous la réserve que l'impôt dont il s'agit, ne peut être exigé des contribuables pour les mois de l'année 1867 qui seront écoulés avant la publication que la dite résolution du conseil communal doit recevoir, conformément à l'art. 102 de la loi du 30 mars 1836.

Digitized by Google

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Donné à Ostende, le 3 octobre 1867.

« (Signé) LÉOPOLD.

« Par le Roi :

« *Le Ministre de l'Intérieur*,

« (Signé) ALP. VANDENPEEREBOOM.

« Pour expédition conforme :

« *Le Secrétaire-général du ministère de l'Intérieur*,

« (Signé) ED. STEVENS. »

« LÉOPOLD II, Roi des Belges,

« A tous, présents et à venir, SALUT :

« Vu la délibération du conseil communal de Namur, province de Namur, en date du 27 avril 1867, portant :

« *A*. A partir du 1er janvier 1867, il sera perçu, au profit de la ville, à titre de charge locale, *six pour cent* sur le revenu cadastral des immeubles imposables situés dans la commune.

« *B*. Les rôles pour asseoir la perception de cette taxe seront dressés conformément aux dispositions des art. 135 et suivants de la loi communale;

« Vu l'avis de la Députation permanente du conseil provincial;

« Vu l'art. 76, n° 5, de la loi du 30 mars 1836;

Digitized by Google

« Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur;

« Nous avons arrêté et arrêtons :

« Art. 1er. La délibération susmentionnée est approuvée, pour un terme expirant le 31 décembre 1868, et sous la réserve que l'impôt dont il s'agit, ne peut être exigé des contribuables pour les mois de l'année 1867 qui seront écoulés avant la publication que la dite résolution du conseil communal doit recevoir, conformément à l'art. 102 de la loi du 30 mars 1836.

« Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Donné à Ostende, le 3 octobre 1867.

« (Signé) LÉOPOLD.

« Par le Roi :

« *Le Ministre de l'Intérieur*,

« (Signé) ALP. VANDENPEEREBOOM.

« Pour expédition conforme :

« *Le secrétaire-général du Ministère de l'Intérieur*,

« (Signé) ED. STEVENS. »

« LÉOPOLD II, Roi des Belges,

« A tous présents et à venir, SALUT :

« Vu la délibération du conseil communal de Namur, province de Namur, en date du 27 avril 1867, portant :

Digitized by Google

« 1° Qu'indépendamment des centimes spéciaux déjà en recouvrement, il sera perçu, au profit de la ville, à partir du 1er janvier 1867, pour la dotation du service de l'instruction primaire, onze nouveaux centimes additionnels au principal des contributions foncière et personnelle et du droit de patente;

« 2° Que, pour l'année 1867, il sera dressé un rôle spécial de cet impôt, dont le montant sera recouvré par le receveur communal;

« Vu l'avis de la Députation permanente du conseil provincial;

« Vu l'art. 76, n° 5, de la loi du 30 mars 1836, modifié par la loi du 30 juin 1865;

« Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

« Art. 1er. La délibération susmentionnée est approuvée, pour un terme expirant le 31 décembre 1868, et sous la réserve suivante :

« *A*. L'impôt dont il s'agit, ne peut être exigé des contribuables pour les mois de l'année 1867 qui seront écoulés avant la publication que la dite résolution doit recevoir, conformément à l'article 102 de la loi communale.

« *B*. Le recouvrement de l'impôt exigible pour l'exercice de 1867 aura lieu conformément aux

dispositions prescrites par les articles 135 et suivants de la loi communale.

« Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Donné à Ostende, le 3 octobre 1867.

« (Signé) LÉOPOLD.

« Par le Roi :

« *Le Ministre de l'Intérieur*,

« (Signé) ALP. VANDENPEEREBOOM.

« Pour expédition conforme :

« *Le Secrétaire-général du Ministère de l'Intérieur*,

« (Signé) ED. STEVENS. »

Quant à la demande du conseil tendante à pouvoir ajouter un demi-centime au centime déjà perçu sur le bétail amené à l'abattoir, elle a été écartée par la dépêche suivante, que M. le Ministre de l'Intérieur a écrite, le 4 octobre, à M. le Gouverneur :

« Monsieur le Gouverneur,

« Par lettre du 26 août dernier, B. N° 826,702, la Députation permanente m'a transmis, accompagnée d'un avis favorable, une délibération du conseil communal de Namur ayant pour objet d'augmenter d'un *demi-centime* la taxe communale d'un centime par kilogramme sur le bétail introduit à l'abattoir public de cette ville.

« Un grand nombre de bouchers de Namur ont protesté vivement contre cette augmentation. Le Collége des Bourgmestre et Echevins, après avoir saisi le Conseil communal des réclamations des bouchers, fait connaître, par lettre du 6 août dernier, que la majoration des droits d'abattoir est peu importante pour le commerce de la boucherie, qui réalise, dit-il, de grands bénéfices.

« Ce Collége ajoute que cette augmentation se justifie d'ailleurs par les améliorations que la ville a apportées à l'abattoir, et qui ont occasionné une dépense de 70,889 frs. 55 c.; il reconnaît néanmoins que la ville retire *certain bénéfice* de la taxe; mais, dit-il, c'est au même titre que l'Etat, qui réalise des bénéfices sur le transport des lettres, sur l'exploitation des voies ferrées, etc., etc.

« L'argument tiré des bénéfices que procure à l'Etat l'exploitation de certains services publics, n'est guère concluant. Il n'y a point d'analogie, en effet, entre les services cités et l'exploitation d'un abattoir communal.

« Quoiqu'il en soit, il est de *principe, M. le Gouverneur, que les droits d'abattoir ne doivent représenter que la rémunération du service rendu* : or, l'administration communale reconnaît que, même sous le régime actuellement en vigueur, la ville retire au contraire un certain bénéfice de la taxe.

« Approuver l'augmentation d'une taxe de cette nature, ce serait autoriser le rétablissement, sous une forme déguisée, d'un véritable droit d'octroi; ce qui est formellement interdit par la loi du 18 juillet 1860. Je ne crois donc pas pouvoir donner suite à la proposition dont il s'agit.

« Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, d'en informer l'administration locale de Namur, et de mettre la présente sous les yeux de la Députation permanente.

« *Le Ministre de l'Intérieur*,
« ALP. VANDENPEEREBOOM. »

Impositions communales. — Répartitions.

Pendant l'année 1867, nous avons approuvé quarante rôles de répartitions personnelles permanentes s'élevant à. . . . frs. 14,832 22

Et quatre rôles de répartitions temporaires s'élevant à 1,690 67

Total. . 16,522 89

Le montant des rôles de 1866 est de. 13,027 16

C'est donc une augmentation de . 3,495 73 pour l'année écoulée.

Digitized by Google

Divers arrêtés royaux ont autorisé :

1° La commune de Ciney à percevoir, pendant un an, une répartition personnelle de 690 frs. 26 c., sur les sections de Nassogne et Monplaisir;

2° Celle de Vodecée à maintenir indéfiniment la cotisation de 300 frs. autorisée par l'arrêté royal du 28 août 1866;

3° Celle de Conneux à porter à 562 frs. 73 c. la cotisation personnelle de 470 frs. perçue en cette localité;

4° Celle de Cortil-Wodon à établir pour dix ans, à partir de 1868, une taxe communale de 5 frs. sur les chiens, sans distinction de race.

Pendant l'année 1867, deux centimes facultatifs au principal des contributions directes ont été perçus dans 257 communes, ou dans 7 de plus qu'en 1866.

Pendant la même année, les communes d'Ambly, Baillonville, Beuzet, Bonnine, Branchon, Cortil-Wodon, Dinant, Eghezée, Hanret, Maffe, Mazy, Morialmé, Namur, Onoz, Pessoux, Profondeville, Samart, Sorinne, Upigny et Wancenne ont été autorisées à percevoir de 4 à 30 centimes additionnels extraordinaires aux mêmes contributions.

Nous transcrivons ici, à cause de l'intérêt qu'il présente, le relevé, par canton, du montant des répartitions personnelles perçues, des centimes additionnels ordinaires et extraordinaires imposés

au profit des communes, et des rôles de voirie approuvés en 1868.

Andenne. . .	14,349 »	
Eghezée . . .	51,143 »	
Fosses. . . .	26,021 »	
Gembloux . .	38,850 »	
Namur-nord. .	46,684 »	
Namur-sud . .	17,767 »	
		194,814 »
Beauraing . .	22,935 »	
Ciney	35,326 »	
Dinant. . . .	33,308 »	
Gedinne . . .	15,928 »	
Rochefort . .	24,492 »	
		131,989 »
Couvin . . .	22,626 »	
Florennes . .	24,924 »	
Philippeville. .	19,842 »	
Walcourt. . .	25,544 »	
		92,936 »
	Total. .	419,739 »

Le chiffre de la population de la Province, au 31 décembre 1865, étant de 311,134 âmes, ce total représente une imposition communale de 1 fr. 35 c. par habitant.

—

Biens communaux. — Legs et donations.

Un arrêté royal du 5 avril 1867 a autorisé la

commune de Mazy à accepter un terrain, contenant 55 ares et évalué à 7,000 frs., donné par Mme la Comtesse de Romerée, pour la construction d'une église, d'un presbytère, d'une maison d'école, et pour l'établissement d'un cimetière.

Nous avons autorisé :

1° La commune de Pesches à accepter une parcelle de terrain, contenant 16 ares, évaluée à 500 frs., et donnée par M. le duc de Croy, pour servir d'emplacement à la construction d'une maison d'école;

2° La commune de Thy-le-Château à accepter, de M. Blondeau-Defacqz, une somme de 1,000 frs., pour la création d'un prix annuel de 50 frs., en faveur de l'élève de l'école des garçons qui se sera le plus distingué.

Nous avons, en outre, autorisé les communes ci-après désignées à accepter les sommes suivantes, pour concession de terrains dans les cimetières; savoir :

Ciney	60	»
Dinant.	720	»
Jambes	1,397	50
Mariembourg . . .	180	»
Namur	2,844	05
Spy	315	»
Walcourt. . . .	262	50
Total.	5,779	05

Acquisitions autorisées en 1867.

Communes.	Nature des biens.	Contenance.	Prix d'acquisition.		Motifs des acquisitions.
		H. A. C.	FR.	C.	
Autorisations Royales.					
Walcourt.	Terrains.	» 25 00	5,500	»	Etablissement d'un cimetière
Morialmé	Maison et terrains.	» 15 32	12,500	»	Id. d'écoles.
Anseremme.	Terrains	» 33 09	6,000	»	Id. id.
Vezin.	Id.	» 10 »	845	»	Id. d'une école.
Malonne.	Id.	» 49 09	3,000	»	Id. d'un cimetière
Vogenée.	Id.	» 21 10	1,160	50	Id. d'une école.
Dinant.	Id.	» 30 47	2,013	98	Id. d'un cimetière
Jemeppe.	Maison et dépendances.	» 32 30	18,480	»	Id. d'une école.
Moustier.	Terrains.	» 13 20	6,000	»	Id d'une église.
Autorisations Provinciales.					
Bothey.	Terrains.	» 03 20	320	»	Agrandissement du jardin de l'instituteur.
Havelange.	Id.	» 59 10	3,330	»	Etablissement d'un cimetière
Santour.	Id.	» 03 30	370	»	Jardin d'un instituteur.
Frasnes.	Id.	» 16 »	100	»	Construction d'une école
Mesnil-Eglise	Id.	» 30 15	584	»	Id.
Hamois.	Id.	» 17 04	1,618	»	Id.
Monstier.	Id.	» 14 »	2,060	»	Etablissement d'un cimetière
Noiseux.	Id	» 21 40	900	»	Construction d'une école
Bure.	Maison et jardin.	» » 70	800	»	Agrandissement de l'emplacement de l'école.
Pessoux.	Terrains.	» 18 »	951	80	Etablissement d'un cimetière
Vencimont.	Terrains boisés.	1 34 90	1,013	04	Avantage pour la commune.
Hastière-Lavaux.	Terrains.	» 13 30	1,375	»	Etablissement d'un cimetière
Bouvignes.	Maison et terrains.	» 77 30	3,500	»	Id.
Anhée.	Terrains.	» 35 »	2,000	»	Id.
	Totaux. . .	6 97 36	74,421	32	

Échanges autorisés en 1867.

Communes.	Biens qu'elles cèdent.	Contenance.	Valeur de ces biens et soulte payée par la commune.		Biens qu'elles reçoivent en échange.	Contenance.	Valeur de ces biens et soulte reçue par la commune.		Motifs de l'échange.
		H. A. C.	FR.	C.		H. A. C.	FR.	C.	
Autorisation Royale.									
Heure.	Bois.	» 04 57	36	»	Prairie	» 04 57	36	»	Rectification de limites.
Autorisations Provinciales.									
Sommière.	Terrains.	» 18 34	550	20	Terrains.	» 18 34	550	20	Rectification de limites.
Bois-de-Villers	Id.	» » 75	25	»	Id.	» » 28	25	»	Reconstructioo d'une chapelle
Maffe	Id.	» 12 50	900	»	Id.	» 12 40	900	»	Etablissement de lavoirs.
Montgauthier.	Id.	1 23 41	3,075	»	Id.	1 12 76	3,075	»	Avantage pour la commune.
Haillot.	Id.	» 15 »	800	»	Id.	» 20 »	800	»	Etablissement d'un cimetière.
Forville.	Id.	» 07 40	373	20	Id.	» 11 30	569	89	Avantage pour la commune.
Honnay.	Id.	» 07 10	296	»	Id.	» 10 »	400	»	Etablissement d'un cimetière.
Patignies.	Id.	» 08 »	10	»	Id.	» 04 »	40	»	Id.
Clermont.	Id.	» 26 79	1,075	»	Id.	» 27 40	1,096	»	Avantage pour la commune.
Obey.	Id.	» 50 »	1,250	»	Id.	» 27 33	1,257	18	Emplacement d'une école.
Sorinnes.	Id.	1 07 85	2,000	»	Id.	» 23 65	1,500	»	Id. d'un cimetière.
Totaux. . .		3 81 71	10,390	40		2 72 03	10,249	27	

Aliénations autorisées en 1867.

Communes.	Nature des biens.	Superficie	Prix de vente ou d'estimation.		Destination du produit des ventes.
		AUTORISATIONS ROYALES			
		H. A. C.			
Jemelle.	Terrains boisés.	2 » »	7,500	»	Boisement de terrains incultes.
Dorinne.	Id.	» 26 »	500	»	Construction d'un bâtiment d'école.
Dourbes.	Id.	» 28 85	582	29	Amélioration des revenus communaux.
Resteigne.	Terrains incultes.	» 07 »	30	»	Id.
Dinant.	Terrains.	» 12 53	21,816	»	Travaux d'utilité publique.
Couvin.	Terrains incultes	» » 36	20	»	Amélioration des revenus communaux.
Flostoy.	Id.	» 94 23	565	38	Id.
Hanzinelle.	Terrains boisés.	» 01 62	81	»	Id.
Thyne.	Terrains incultes.	3 01 44	4,618	»	Construction d'une église.
Ave-et-Auffe.	Id.	1 » »	1,000	»	Travaux d'assainissement.
Malonne.	Id.	» 03 23	67	50	Amélioration des revenus communaux
Noville-les-Bois.	Terrains boisés.	» 08 61	516	»	Id.
		AUTORISATIONS PROVINCIALES.			
Mazée.	Terrains.	» 05 56	13	29	Amélioration des revenus communaux.
Gimnée.	Id.	» 02 02	20	»	Id.
Ernage.	Bâtiment et terrains.	» 13 06	2,000	»	Construction d'un bâtiment d'école.
Heer.	Terrains.	» 01 51	32	50	Amélioration des revenus communaux.
Rienne.	Id.	» 20 60	700	»	Etablissement d'un cimetière.
	A reporter.	8 26 82	40,063	96	

Communes.	Nature des biens.	Superficie. H. A. C.	Prix de vente ou d'estimation.		Destination du produit des ventes.
	Report	8 26 82	40,063	96	
Rognée.	Terrains.	» 48 83	1,953	10	Acquisition de cloches.
Thy-le-Château.	Id.	» 28 26	1,654	90	Amélioration des revenus communaux.
Bouge.	Id.	» 01 72	120	»	Id
Mouzaive.	Id. boisés.	» » 95	100	»	Id.
Pesches et Cul-des-Sarts.	Terrains.	» 20 »	100	»	Etablissement d'un four-à-chaux.
Frasnes.	Id.	» 05 95	11	»	Amélioration de la voirie vicinale
Sorée.	Id.	» 47 08	4,708	»	Travaux extraordinaires.
Moustier.	Id.	» 35 58	2,500	»	Amélioration de la voirie.
Fraire.	Id	» 77 08	3,832	55	Id.
Dorinne.	Id.	» 27 86	500	»	Construction d'un bâtiment d'école.
Ciergnon.	Maison et terrains.	» 08 42	1,654	25	Id.
Neuville.	Terrains.	» 61 63	900	»	Amélioration des revenus communaux.
Serville.	Id.	» 48 22	1,530	79	Id.
Oignies.	Id.	» » 03	13	75	Id.
Havelange.	Id.	» » 26	21	44	Id.
Javingue.	Id.	» 04 99	500	»	Id.
Mettet.	Maison et jardin.	» 13 57	1,500	»	Construction d'un bâtiment d'école.
Hingeon.	Terrain.	» 54 53	3,271	80	Amélioration de la voirie.
Anthée.	Id.	1 09 66	2,920	92	Etablissement d'un cimetière.
Silenrieux.	Id.	» 02, 10	264	50	Construction d'une école.
Oignies.	Id.	» 08 »	160	»	Amélioration des revenus communaux.
Id.	Id.	» » 19	20	»	Id.
Beez.	Id.	» 01 38	165	60	Id.
	Totaux.	14 55 09	68,466	56	

Baux à longs termes.

Des arrêtés royaux du 11 janvier, du 5 avril et du 4 juillet 1867 ont autorisé :

1° La commune de Falaën à louer, pour vingt ans et moyennant un fermage annuel de 20 frs., une parcelle de terrain contenant 20 ares et destinée à l'établissement d'un four-à-chaux;

3° La commune de Hamois à louer, pour dix-huit ans et moyennant un fermage annuel de 1,008 frs., 45 hectares 29 ares 94 centiares de terrains incultes, appartenants à la section d'Achet;

3° La commune de Wanlin à louer 75 hectares 43 ares 70 centiares de terrains incultes, pour un terme de dix-huit ans et moyennant un fermage de 513 frs. pour les neuf premières années, et de 855 frs. pour les autres.

—

Digitized by Google

Défrichements de bois et de terrains communaux incultes.

—

Autorisations accordées en 1867.

Communes.	Dates des autorisations.		Contenance des terrains	Observations.
				TERRAINS INCULTES.
Jemelle.	23 mars	A. R	16 16 12	Boisement
Conneux.	17 mai 1867.	O. D	1 30 »	Essartage avec obligation de boiser au moyen de semis d'essences résineuses
Hamois (section d'Achet).	5 avril.	A. R	45 20 94	Location par la voie du sort.
Couvin.	4 juillet.	Id.	» » 56	Aliénation pour l'établissement de fours-à-chaux.
Resteigne.	Id.	Id.	» 07 »	Aliénation pour construction de maison.
Wanlin.	Id	Id.	73 43 70	Location par la voie du sort.
Flostoy(section de)	1er août.	Id.	» 94 23	Vente.
Wavreille.	Id.	Id.	8 73 40	Boisement.
Thynes.	7 octobre.	Id.	3 01 44	Vente
Crupet.	23 septembre.	Id.	3 » »	Boisement.
Ave-et-Auffe.	14 octobre.	Id.	1 » »	Vente de gré-à-gré.
Malonne.	29 Id.	Id.	» 03 23	Vente.
Leignon.	18 février.	Id.	8 » »	Boisement après l'expiration du bail de location.
Vierves (la fabrique de l'église).	Id.	Id.	1 03 70	Boisement sans autorisation.
	Total . .		164 25 32	

TERRAINS BOISÉS.

Communes.	Dates des autorisations.		Contenance des terrains.	Observations.
Leignon.	18 février.	A R.	23 50 83	Location publique.
Jemelle.	23 mars.	Id.	2 » »	Aliénation pour établissement de carrières.
Mouzaive.	12 avril.	O. D	» » 93	Cession.
Dourbes	14 juin.	A R.	» 28 85	Cession au chemin de fer de Chimay.
Dorinnes.	4 juillet.	Id	» 26 »	Vente par adjudication publique.
Heure.	12 Id	Id.	» 04 57	Echange contre une même étendue de prairies.
Floreffe.	1er avril.	Id.	5 67 »	Location par adjudication publique
Hanzinelle.	9 id.	Id.	» 01 62	Cession à M. le comte de Bryas.
Neuville.	7 octobre.	Id.	15 » »	Location par adjudication publique
Crupet.	25 septembre	Id.	13 30 »	Id.
Fraire.	29 octobre.	Id.	3 08 »	Id.
	Total. . .		65 17 80	

RÉCAPITULATION.

Terrains incultes.	164 23 32
Terrains boisés	65 17 80
Total général	229 41 12

—

Digitized by Google

Changement de mode de jouissance.

La commune d'Orchimont a été autorisée à établir un cimetière dans un terrain dit *Croix rouge*, contenant 30 ares 37 centiares.

—

Coupes extraordinaires de bois.

Ont été autorisées à faire des coupes extraordinaires de bois les communes d'Ave-et-Auffe, Baronville, Bourseigne-Vieille, Bure, Conneux, Falmagne, Felenne, Fontenelle, Gonrieux, Graide, Honnay, Jemelle, Laforêt, Membre, Mesnil, Monceau, Petit-Fays, Rochefort, Romerée, Velaine, Vierves et Vonêche.

—

Rentes et capitaux.

Nous avons autorisé :

Vingt-trois communes à recevoir le remboursement de rentes, aux capitaux de frs. **13,384 43**

Deux communes à retirer de la caisse d'épargne **4,659 12**

Huit communes à vendre des fonds publics belges pour . . . . . . 93,890 »

Digitized by Google

Une commune à retirer de la Banque namuroise.	16,200 12
Une commune à vendre des actions du Crédit communal pour	700 »
Onze communes à acheter des fonds publics belges pour	41,896 18
Une commune à placer à la Société du Crédit communal.	4,500 »
Cinq communes à placer à la caisse générale de retraite	20,170 83
Une commune à acheter des obligations de l'emprunt provincial pour	1,500 »

Et douze communes à déposer tous leurs fonds disponibles à la caisse générale de retraite.

—

Contentieux.

Nous avons autorisé cinquante-trois communes à défendre leurs intérêts en justice.

Un arrêté royal du 15 mars 1867 a accueilli le recours formé par le conseil communal de Namur contre la décision par laquelle nous lui avions refusé l'autorisation d'ester en justice contre la Province, à l'effet d'obtenir le paiement des subsides votés par le Conseil provincial en faveur de l'école industrielle de cette ville.

TITRE V.

ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES.

Bureaux de bienfaisance. — Personnel.

Nous avons approuvé les délibérations prises, pour la nomination de receveurs, par les bureaux de bienfaisance de Chevetogne, Gesves, Grand-Manil, Havelange, Hemptinne (Philippeville), Jallet, Liernu, Neuville, Onoz, Patignies, Sombreffe, Vedrin, Waulsort et Wiesme.

Digitized by Google

Legs et donations.

Un arrêté royal du 10 juin 1867 a autorisé les bureaux de bienfaisance de Dinant et de Sovet à accepter une somme de 3,000 frs., léguée par le sieur Bernard-Mathieu, de cette dernière localité, pour être répartie entre les pauvres de Dinant, Leffe et Sovet.

Nous avons autorisé :

1° Le bureau de bienfaisance de Winenne à accepter un jardin, contenant 4 ares 85 centiares, évalué à 509 frs. 25 c., qui lui avait été légué par le sieur M.-T. Naviau;

2° Celui de Thy-le-Château à accepter, du sieur Ph. Sapart, la donation d'une somme de 1,079 frs. 29 c.;

3° Celui de Surice à accepter une somme de 500 frs. qui lui avait été léguée par la demoiselle Ursule Renson.

Nous avons, en outre, autorisé les bureaux de bienfaisance des communes ci-après désignées à accepter la donation des sommes suivantes, à la suite de concessions de terrains dans les cimetières; savoir :

Ciney	25	»
Dinant.	180	»
Jambes	698	75
Mariembourg. . .	20	»
Namur.	600	»
Spy.	175	»
Walcourt	175	»
Total. . .	1,873	75

Acquisitions, aliénations, échanges.

Pendant l'année 1867, il n'a été autorisé ni acquisition, ni aliénation, ni échange.

—

Placements de fonds et remboursements.

Pendant l'année 1867 :

Un bureau de bienfaisance a été autorisé à placer sur hypothèque . . . . frs.	1,700 »
Un bureau de bienfaisance à placer à la Société du Crédit communal	500 »
Quarante-huit à employer à l'achat de fonds publics belges	35,599 71
Deux à employer à l'achat d'obligations de l'emprunt provincial	7,470 »
Deux à placer sur une commune et une fabrique d'église	18,000 »
Vingt-cinq à recevoir le remboursement de rentes aux capitaux réunis de	119,420 51
Deux à vendre des fonds publics belges pour .	26,800 »
Un bureau de bienfaisance à vendre des actions de l'emprunt provincial pour	2,000 »

—

Constructions et réparations.

Nous avons autorisé le bureau de bienfaisance de Rochefort à reconstruire un bâtiment de ferme, moyennant une somme de 3,290 frs.

Digitized by Google

Emprunts.

Aucun emprunt n'a été autorisé en 1867.

—

Comptabilité.

Des commissaires spéciaux ont été nommés à l'effet de dresser les comptes de clerc-à-maître des anciens receveurs des bureaux de bienfaisance d'Isnes et d'Onoz.

—

Contentieux.

Treize bureaux de bienfaisance ont été autorisés à ester en justice pour y défendre leurs intérêts.

HOSPICES.

—

Hospices d'Harscamp.

Au 31 décembre dernier, la population de cet hospice était de

115 hommes,
119 femmes.

Total. 234

Ce total est le même qu'à la fin de 1866.

Digitized by Google

La moyenne de la population, en 1867, était de

115 hommes,
115 femmes.

Total. 230

Les dépenses de la même année se sont élévées à 100,065 frs. 04 c., ou à 4,171 frs. 96 c., de moins qu'en 1866.

—

Hospice Saint-Gilles de Namur.

Sa population, au 31 décembre dernier, était de

92 hommes,
95 femmes,
100 orphelins,
100 orphelines,
18 orphelins en pension,
11 orphelines id.

Total. 416

ou 28 personnes de plus qu'à la fin de 1866.

La moyenne de 1867 était de

89 hommes,
89 femmes,
97 orphelins,
94 orphelines,
16 orphelins en pension,
11 orphelines id.

Total. 396

Les dépenses de 1867 sont de 91,924 frs. 99 c.; c'est 7,675 frs. 01 c. de moins que pour 1866.

—

Hôpital Saint-Jacques, de Namur.

Au 31 décembre 1867, la population de cet établissement était de

	24 hommes,
	17 femmes.
Total.	41

ou 7 de plus qu'à la fin de 1866.

La moyenne de 1867 était de

	21 hommes,
	15 femmes,
Total.	36

Les dépenses de la même année se sont élevées à 23,864 frs. 69 c.; c'est 3,364 frs. 69 c. de plus qu'en 1866.

—

Hospice de Dinant.

Au 31 décembre dernier, la population de cet hospice était de

	46 hommes,
	57 femmes,
	26 orphelins,
	50 orphelines.
Total.	179

ou 49 de plus qu'en 1866.

La moyenne de 1867 a été de

45 hommes,
55 femmes,
25 orphelins,
50 orphelines.

Total. 175

Les dépenses de la même année ont été de 40,300 frs., ou de 53 frs. 01 c. de plus qu'en 1866.

—

Hospice de Philippeville.

A la fin de l'an dernier, sa population était de 3 personnes. La moyenne de la même année était de 3 et les dépenses de 600 frs. C'est 150 frs. de moins qu'en 1866.

—

Hospice de Gembloux.

La population de cet hospice était de 14 personnes à la fin de 1867, comme à la fin de 1866. Ce chiffre en représente aussi la moyenne en 1866.

Les dépenses de la même année sont de 3,546 fr., ou de 852 frs. 29 c. de plus qu'en 1866.

Digitized by Google

Legs et donations.

Nous avons autorisé la Commission administrative des hospices de Dinant à accepter une somme de 4,000 frs., qui lui avait été léguée par la Demoiselle Ferdinande Deward, pour l'entretien d'une orpheline.

Des arrêtés royaux du 10 juin et du 30 octobre 1867 ont également autorisé :

1° La Commission administrative des hospices de Dinant à accepter une somme de 40,000 frs. qui lui avait été léguée par le sieur L.-P. Bernard;

2° La Commission administrative des hospices d'Andenne à accepter un captital de 34,233 frs. 98 c., donné par les Demoiselles Malevé, de Namur, pour l'hôpital Ste Begge, à ériger à Andenne;

3° Le même collége à accepter une maison avec dépendances, contenant 40 ares 62 centiares, évaluée à 22,250 frs., donnée, sous réserve d'usufruit, pour l'établissement d'un hôpital, par la Dame Marie-Thérèse Gilles, veuve du sieur P.-T. Provost.

—

Constructions.

Nous avons autorisé la Commission administrative des hospices de Namur à mettre en adju-

dication la construction et le placement d'un grillage en fer, pour remplacer le mur de clôture du jardin de l'hospice d'Harscamp, du côté du rempart des Récollets.

Le devis de ces travaux est de 13,400 frs.

—

Acquisitions. — Aliénations. — Echanges.

Aucune opération de cette nature n'a été autorisée en 1867.

—

Placements de fonds et remboursements.

Nous avons autorisé :

1° Les hospices de Namur et de Gembloux à placer sur particuliers.	82500 »
2° Ceux de Philippeville et de Gembloux à acheter des fonds publics belges pour	6000 »
3° Ceux de Namur et de Dinant à recevoir le remboursement de rentes aux capitaux de . .	7711 73

—

Contentieux.

Nous avons autorisé les Commissions administratives des hospices de Namur et de Dinant à défendre en justice les intérêts de ces établissements.

Insensés.

Au 31 décembre dernier, 35 aliénés de cette province, ou 14 de plus qu'en 1866, étaient placés à l'hospice St-Dominique, à Bruges, et 33, ou 3 de moinsque l'année précédente, se trouvaient à Gheel. Vingt-et-un appartenaient à la ville de Namur, et les autres, au nombrede 47, aux communes d'Achêne, Andenne, Auvelois, Beauraing, Beez, Bouge, Bovesse, Brûly, Bure, Chevetogne, Ciney, Corenne, Dhuy, Dinant, Dourbes, Emines, Erpent, Flawinne, Florenne, Fosses, Fraire, Gembloux, Gourdinne, Havelange, Jambes, Ligny, Louette-St-Pierre, Lustin, Maillen, Monceau, Neuville, Ohey, Olloy, Pessoux, Sombreffe, Spy, Tongrinne, Vedrin et Villers-deux-Eglises.

Leur entretien, celui de 12 aliénés morts et de 4 rentrés dans leurs familles, ont coûté :

A la ville de Namur	5,020	80
Aux autres communes	14,100	09
Total. . .	19,120	89
Les frais de 1866 étaient de	16,325	14
Augmentation pour 1867	2,795	75

Nous avons alloué à douze communes des subsides s'élevant à 2,279 frs. 72 c., pour les aider à payer les frais ci-dessus désignés, ainsi que l'entretien d'un petit nombre d'aliénés placés dans d'autres établissements.

Digitized by Google

Sourds-muets et aveugles.

Statistique au 31 décembre dernier.

Individus de tout âge du sexe.		Agés de moins de 21 ans et					
		Capables de recevoir l'instruction.		Recevant l'instruction.		Ne recevant pas l'instruction.	
masc.	féminin.	masc.	féminin.	masc.	féminin.	masc.	féminin.
SOURDS-MUETS.							
74	56	23	13	10	9	2	2
AVEUGLES.							
83	44	3	3	1	3	1	»

—

Institut des sourds-muets et des aveugles.

De même que la Commission de surveillance de l'établissement, nous ne pouvons que persévérer dans les éloges contenus dans nos précédents rapports, sur le zèle et le désintéressement sans bornes dont M. Gourdin, directeur de l'Institut, et son fils continuent à faire preuve dans

l'accomplissement de leurs pénibles, mais bien intéressantes fonctions.

Les renseignements contenus, notamment dans notre exposé de 1866, témoignent que rien n'est négligé pour l'instruction intellectuelle et professionnelle des élèves.

En vue de permettre à ceux qui se destinent au jardinage, de s'initier aux travaux de cette profession, M. Gourdin a acheté, à deux kilomètres de la ville, un jardin de plus d'un demi hectare, où ces élèves se rendent chaque jour, après les heures d'études à l'institut.

En outre, pendant la bonne saison, la promenade du jeudi est dirigée vers cette propriété, où les autres élèves s'adonnent également aux mêmes travaux, et se procurent ainsi un exercice aussi agréable que salutaire.

A la fin de 1867, 31 élèves ou 2 de plus qu'en 1866, étaient placés à l'institut.

La pension de ces élèves et les trousseaux de trois d'entre eux ont coûté :

A l'Etat	4,090 41
A la province de Namur	3,694 85
A Celle de Luxembourg	395 55
Aux communes d'Andennes, Auvelois, Boneffe, Focant, Hanret, Jambe, Marche-les-Dames, Namur, Naninne, St-Servais, Sommière, Spy, Temploux et Villers-en-Fagne	2,851 41
A reporter. . .	11,032 22

Report. . .	11,032 22
A celles de Habay-la-Vieille, Ochamps, Waha et Tellin (Luxembourg)	420 57
Aux parents	1,025 »
Totaux. . .	12,477 79

En 1867, le Gouvernement a accordé pour l'instruction intellectuelle et professionnelle des élèves, un subside de	1,150 »
Et nous avons mandaté du même chef . . .	1,300 »
Total. . .	2,450 »

En 1867, trois aveugles de cette Province étaient placés dans les instituts de Bruxelles et de Schaerbeck. Il a été payé pour leur pension :

Par l'Etat	400 »
» la Province	400 »
» la ville de Namur	300 »
Total. . .	1,100 »

Leur conduite et leurs progrès ne laissent rien à désirer.

—

Institut Marie-Henriette.

Nous transcrivons ici le rapport de la commission administrative de l'Institut Marie-Henriette sur le service de cet établissement, pendant l'année 1867.

« Saint-Servais, le 8 avril 1868.

« **A l'Assemblée générale des Souscripteurs-Fondateurs de l'Institut MARIE-HENRIETTE.**

« Messieurs,

« Conformément à l'article 57 du règlement de l'Institut, nous avons l'honneur de vous adresser notre rapport sur la situation de l'établissement pendant l'année 1867.

« Par son ordonnance du 10 mai de la même année, la Députation du Conseil provincial a nommé membre de notre Collége,

« *Sur votre présentation :*

« M. Bouché, pour renouvellement de son mandat;

« M. le baron De Gaiffier, en remplacement de feu M. Kegeljan, père.

« *Directement :*

« M. Bourgeois, curé de Notre-Dame, pour renouvellement de son mandat.

« Voici donc quelle est maintenant la composition de notre Collége :

« *Membres nommés sur la présentation de l'assemblée générale.*

« MM. le baron de Gaiffier d'Hestroy, sortant en 1869;

« Berchem, sortant en 1871;

« Bouché, id. en 1873.

« *Membres nommés directement par la Députation :*

« MM. Douxchamps, Ignace, sortant en 1869;
« le baron Fallon, id. en 1871;
« Bourgeois, id. en 1873.

« Sur notre proposition, la Députation a porté à 500 frs., à partir du 1er janvier 1867, l'indemnité annuelle de 300 frs., dont jouissait notre Secrétaire-Trésorier.

« Pendant l'année 1867, nous avons tenu dix séances.

« D'après l'article 49 du règlement de l'Institut, le médecin pouvait réclamer, des malades non-indigents qui y étaient traités, des honoraires fixés au maximum à un franc par jour, indépendamment des frais d'opération.

« Nous avons reconnu que l'application de cette disposition pouvait faire naître des inconvénients qu'il importait d'autant plus de prévenir qu'ils étaient de nature à nuire à la popularité de l'établissement, dont ils pouvaient éloigner les malades non-indigents.

« D'après ces considérations, et comme, dans la plupart des hôpitaux du royaume, il n'existait aucune disposition analogue à celle de cet article, nous avons proposé à la Députation, qui a accueilli notre proposition, de prononcer la suppression du même article, et son remplacement par un autre portant qu'au moyen des sommes fixées à

l'article 48, les malades non-indigents n'auraient à supporter aucune dépense quelconque pour leur entretien, leur traitement, ou les opérations qu'ils devraient subir.

« Nous avons, en même temps, demandé que l'article 48 fût modifié en ce sens que la journée d'entretien des malades non-indigents de la province fut fixée à 2 frs, et celle des malades non-indigents des autres provinces, à 2 frs. 50 c., indépendamment du loyer de 60 c. par jour que continueraient à payer ceux qui désireraient occuper une chambre particulière.

« A la suite de l'adoption de ces mesures, le traitement du médecin a été augmenté de 100 frs. et fixé à 2,100 frs., à dater du 1er janvier dernier.

« L'article 32 du règlement attribuait à la Députation la nomination du domestique de l'établissement.

« L'expérience ayant démontré que cette mesure était sujette à des inconvénients, en ce qu'elle pouvait faire naître, chez le domestique nommé dans ces conditions, des idées d'indépendance vis-à-vis de la supérieure des sœurs, et comme il importait, au contraire, dans l'intérêt du service, qu'il fût entièrement soumis à son autorité, et que tout lui rappelât la nécessité de cette soumission, en même temps que la surveillance incessante que la commission exerce sur toutes les branches de l'administration, nous obtînmes de

Digitized by Google

la Députation que désormais le domestique serait nommé et renvoyé par la supérieure, sous notre approbation.

« Le 30 octobre dernier, ce collége nous a autorisés à admettre à l'Institut, comme payants, mais au taux réduit de la journée d'entretien des indigents, les individus auxquels le certificat d'indigence a été refusé, mais qui ne peuvent cependant supporter les frais de leur entretien aux taux de 2 frs. et de 2 frs. 50 c. par jour.

« Nous avons reçu : 1° de M. le baron de Pasquet d'Acosse, une souscription supplémentaire de 300 frs.; 2° de M. le notaire Henry, de Florenne, une somme de 227 frs. 50 c., formant le capital et les intérêts d'une souscription de 200 frs. qui avait été versée entre les mains de M. Henry, père, par feu M. Hugues de Paul de Maibes, de Chaumont; 3° de l'administration communale d'Evrehaille, une somme de 30 frs., produit de la souscription de trois habitants de cette localité; le tout pour la dotation de l'Institut.

« Nous avons acheté deux obligations de l'emprunt provincial de 500 frs. chacune.

« Le produit des obligations de cet emprunt, réuni à celui des obligations en fonds publics belges à 4 1/2 p. c. que possède l'Institut, donne un revenu annuel de 2,812 frs. 50 c., et représente un capital nominal de 62,500 frs.

Digitized by Google

« Le compte du Receveur, pour 1867, soumis à votre examen, contient une recette

de	frs.	21,729 48
« Une dépense de	frs.	16,942 08
« Et un actif de.	frs.	4,787 40

« Le projet de budget pour 1869 vous est également soumis.

« Le rapport annuel du médecin, dont il vous sera donné lecture, contient, comme les années précédentes, la statistique des malades et l'historique des faits les plus intéressants qui se sont présentés à ses observations, en 1867.

« Il constate une diminution de 15 dans le chiffre des malades et des blessés qu'il a traités; mais cette diminution ne porte que sur les externes et pour un chiffre de 6 seulement, vu que les internes ont été de 129 en 1867, et de 120 seulement en 1866.

« Vingt-neuf souscripteurs, ou sept de plus qu'en 1866, ont jusqu'ici usé de leur droit d'envoyer des malades à l'Institut.

« Tels sont, Messieurs, les faits principaux de notre administration en 1867. Nous ajouterons que nous n'avons qu'à nous louer sur la manière dont le service, à tous les degrés, a marché pendant la même année.

« La Commission administrative de l'*Institut Marie-Henriette :*

« *Le Président,*
« Cte DE BAILLET.

« *Le Secrétaire,*
« J.-M.-G. MARIQUE. »

Statistique des personnes traitées en 1867.

Désignation des maladies.	En traitement le 1er janvier 1867.	Entrés en traitement.	Sortis de traitement			En traitement le 1er janvier 1868.
			Guéris	Améliorés.	Non-guéris	
Aveugles.	2	30	20	2	7	3
Presqu'aveugles.	4	51	45	3	4	3
Borgnes	3	16	12	4	1	2
Porteurs d'affections diverses, avec perte considérable de la vue, au point de ne pouvoir travailler.	11	95	75	2	4	7
Porteurs d'affections diverses, sans lésion de la vue, mais avec gêne considérable pendant le travail	3	58	42	8	6	5
Atteints d'affections des annexes oculaires	»	19	14	2	1	2
Atteints d'autres affections exigeant, pour la plupart, des opérations chirurgicales d'une certaine importance . . .	12	85	63	15	9	10
Totaux.	35	364	273	36	30	32

Nous transcrivons ici une partie du rapport que M. le docteur Bribosia, médecin de l'Institut, nous a remis le 5 mars dernier :

« Parmi ceux qui vinrent, en 1867, réclamer les oins de l'Institut provincial, nous observons un

Digitized by Google

chiffre considérable d'aveugles appartenants aux provinces de Namur et de Luxembourg. Trente-deux personnes atteintes de cécité sont entrées en traitement, et nous avons eu la satisfaction de pouvoir rendre plus ou moins complétement la vue à vingt d'entre-elles, soit plus des deux tiers : chez sept aveugles on n'obtint aucun résultat, et deux seulement ne furent que soulagés. Sur dix-sept personnes fut pratiquée l'opération de la cataracte. Cette affection, qui peut paraître à toute époque de la vie, a été observée à l'Institut, pendant l'année 1867, depuis l'âge de six ans jusqu'à soixante-quatorze; la vieillesse, ni la plus tendre enfance, n'apportent d'obstacle à la curabilité.

« Parmi les cas les plus intéressants qui se sont offerts à notre observation, nous voyons figurer deux aveugles de naissance, frère et sœur, d'une province voisine. L'opération leur fut pratiquée aux deux yeux, avec le succès le plus complet.

« Nous n'avons eu à constater que trois insuccès absolus; encore pour deux de ceux-ci la non réussite pouvait-elle être prévue. Toutefois, nous ne pouvons passer sous silence que plusieurs de ces opérations ont été suivies d'une convalescence plus longue que d'ordinaire.

« L'opération du strabisme, soumise aujourd'hui à des règles nouvelles posées récemment par le chef de l'école ophthalmologique allemande, l'illustre Grœfe, de Berlin, a fait entrer cette dif-

formité de la vue dans la catégorie de celles qui sont le plus rapidement et le plus sûrement guéries. Le strabisme n'est plus aujourd'hui qu'un accident insignifiant, et les vingt personnes environ qui ont subi cette opération à l'Institut, pendant l'année 1867, ont été vite et radicalement rétablies. Cette nouvelle ressource de la chirurgie oculaire, si prompte et si innocente, est plus précieuse encore qu'on ne le croit ; car elle n'est pas seulement destinée à faire disparaître une difformité des traits du visage; ce qui ne serait déjà pas à dédaigner; mais elle rend à la vision un œil que la déviation lui avait soustrait.

« On sait que les affections des yeux qui reconnaissent pour cause le vice scrophuleux, sont partout bien fréquentes. Elles devaient donc fournir encore cette année un contingent aussi grave que nombreux. Comme elles sont provoquées ou entretenues par les circonstances si fâcheuses qu'amènent avec elles la misère et l'ignorance, on comprend que le séjour de l'hôpital où un traitement journalier, aidé d'une bonne hygiène, leur est opposé, soit plus ou moins rapidement efficace. Heureux encore quand nous ne recevons pas ces malades dans un état de délabrement au-dessus des ressources de l'art, résultat déplorable, soit de l'absence des soins, soit du retard apporté dans le traitement. On ne saurait être assez convaincu de la nécessité d'appliquer promptement

les remèdes que réclament les affections oculaires dans la plupart des circonstances.

« Dans l'annexe medico-chirurgicale, dont le développement est stationnaire, nous voyons figurer les lésions les plus sérieuses. Fractures, tumeurs blanches, plaies et délabrements graves survenus dans les établissements industriels ou sur les lignes des chemins de fer, amenant à leur suite des amputations ou autres mesures chirurgicales importantes, tels sont, en résumé, les cas qui se sont le plus ordinairement offerts.

« Un décès est survenu à la suite d'un accident de ce dernier genre qui avait nécessité une double amputation : celle de la jambe et de la cuisse.

« Il résulte du tableau statistique ci-dessus, que le chiffre des personnes qui, en 1867, reçurent des soins à l'Institut Marie-Henriette, soit qu'elles fussent admises à résider à l'établissement, soit qu'elles vinssent à la consultation, s'éleva à 364 ; c'est une diminution de 15 sur l'année 1866. Elle porte spécialement sur le nombre des malades qui se présentèrent à la consultation gratuite qui a lieu trois fois la semaine, mardi, jeudi et samedi, à 10 heures. »

« *Le médecin de l'Institut*,
« Dʳ Bribosia. »

Des commissaires spéciaux ont été envoyés dans les communes de Ham-sur-Sambre et de Waillet, à l'effet d'accélérer le paiement des som-

mes dues à l'Institut Marie-Henriette, pour l'entretient d'indigents pendant les années 1865 et 1866

A la fin de 1866, la commission administrative des hospices de Namur entretenait 4 enfants trouvés et 44 enfants abandonnés. C'est un enfant abandonné de moins qu'en 1866, 707 enfants trouvés et 3 enfants abandonnés de moins qu'en 1851.

En 1867, deux enfants trouvés ont été présentés aux officiers de l'Etat civil de Namur et d'Ambly. C'est 112 de moins qu'en 1851.

—

Indigents entretenus dans les dépôts de mendicité et les hospices.

A la fin de 1867, trente-sept indigents de cette province, ou douze de plus qu'en 1866, se trouvaient au dépôt de mendicité de Reckheim. Vingt-trois appartenaient à la ville de Namur, et quatorze aux communes d'Andenne, Anseremme, Evelette, Eprave, Fosses, Gelbressée, Jambes, Malonne, Senzeille, Sinsin, Sombreffe, Spy et Suarlée.

Leur entretien, celui de vingt-un indigents sortis de l'établissement et de trois indigents qui y sont morts, ont coûté :

A la ville de Namur	fr.	6,128 75
Aux autres communes.		3,295 12
Total. . .		9,423 87
Les frais d'entretien, en 1866, au dépôt de mendicité de Mons, supprimé dans le courant de décembre de la même année, et au dépôt de mendicité de Reckheim, se sont élevés à . . .		10,411 42
C'est donc, pour 1867, une diminution de . .		988 65

Au 31 décembre dernier, quarante et un indigents de cette province, ou un de moins qu'en 1866, se trouvaient aux écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem. Vingt-sept appartenaient à la ville de Namur, et quatorze aux communes d'Andenne, Buissonville, Gonrieux, Jambes, Jamiolle, Jemeppe, Mazy et Rochefort.

Un reclus a été placé comme garçon de ferme, un autre comme ouvrier tisserand, deux comme mousses à bord d'un navire anglais et d'un navire espagnol, et une recluse a été placée en qualité de bonne d'enfant.

L'entretien de ces indigents et de quatre qui sont rentrés dans leurs familles, a coûté :

A la ville de Namur	fr.	5,785 40
Aux autres communes		2,869 30
Total.		8,654 70
Les frais de 1866 sont de		7,499 52
C'est donc, pour 1867, une augmentation de		1,154 18

—

Domicile de secours.

En 1867, nous avons statué sur trois différends en matière de domicile de secours, survenus entre des communes de cette province.

Un commissaire spécial a été envoyé à Winenne, à l'effet d'accélérer la réponse à donner par l'administration locale au sujet du domicile de secours d'un indigent.

—

Mont-de-Piété de Namur.

Pendant l'année 1867, 17316 gages ont été placés ou renouvelés au Mont-de-Piété de Namur, pour 134,155 frs. 50 cent.; 16440 en ont été re-

Digitized by Google

tirés pour 121680 frs., et 406 y ont été vendus pour 14,811 frs. 50 cent.

Par rapport à l'année 1866, c'est donc une diminution de 185 dans les placements et les renouvellements, et de 310 dans les retraits, et une augmentation de 61 dans les ventes.

Digitized by Google

TITRE VI.

CULTE CATHOLIQUE.

Circonscription des ressorts.

Des arrêtés royaux du 15 avril 1867 ont érigé en succursales les chapellenies d'Aisemont et d'Andenelle.

Personnel du clergé.

Le nombre des prêtres préposés, à la fin de

Digitized by Google

1867, à l'administration spirituelle, dans la Province, était de 432, et la somme payée par l'Etat est de 438,038 frs. 66 c., pour toute l'année.

Les traitements attachés, à la même époque, aux postes rétribués par le Trésor sont les suivants :

1	Evêque	16,000	»
	Frais de tournée et de Secrétariat.	4,200	»
2	vicaires généraux à 3,200 frs . .	6,400	»
8	chanoines à 2,000 frs	16.000	»
4	curés de 1re classe à 2,047 frs. 50 c.	8,190	»
9	curés de 2e classe à 1,365 frs . .	12,285	»
2	id. à 1,500	3,000	»
1	id. à 1,600 frs.	1,600	»
249	desservants à 950 frs.	236,550	»
58	id. à 1,100 frs. . . .	63,800	»
15	id. à 1,200 frs. . . .	18,000	»
51	vicaires à 600 frs	30,600	»
»	id. à 700 frs	»	»
»	id. à 800 frs	»	»
7	coadjuteurs à 600 frs	4,200	»
»	id. à 700 frs	»	»
»	id. à 800 frs	»	»
43	chapelains à 600 frs	25,800	»
»	id. à 700 frs	»	»
»	id. à 800 frs	»	»
Totaux. 450	. . . .	446,625	»

Le 15 février 1867, nous avons alloué d'office, sur la caisse communale de Silenrieux, une somme de 140 frs., à titre d'indemnité de logement en faveur du desservant de cette localité.

Digitized by Google

Aquisitions. — Aliénations. — Échanges.

Des arrêtés royaux du 24 janvier et du 31 décembre 1867 ont autorisé :

1° La fabrique de l'église cathédrale de Namur, à vendre, à M. le docteur Hamoir, moyennant une somme de 50,000 frs., deux maisons avec dépendances, situées place Saint-Aubin en cette ville, d'un revenu imposable de 1,082 frs. 62 c.;

2° La fabrique de l'église Saint-Joseph, en la même ville, à acquérir, pour 27,000 frs., une maison avec dépendances, d'une superficie de 7 ares 13 centiares, située rue de fer, à Namur.

Nous avons autorisé les fabriques des églises de Franchimont, Evrehailles et Yve-Gomezée, à vendre respectivement et par adjudications publiques :

1° Une parcelle de terrain de 21 ares 30 centiares, évaluée à 800 frs.;

2° Une maison avec jardin, contenant ensemble 8 ares 13 centiares, évalués à 850 frs.;

3° 5 hectares 76 ares 49 centiares de terrains, évalués à 18,763 frs. 60 c.

Nous avons approuvé les délibérations prises :

1° Par la fabrique de l'église de Haillot, tendante à pouvoir échanger une parcelle de terrain contenant 20 ares, évaluée à 800 frs., contre une autre parcelle d'une contenance de 15 ares,

évaluée à 600 frs., et le paiement d'une soulte de 200 frs.;

2° Par la fabrique de l'église de Conjoux, dans le but de céder 5 ares 50 centiares de terrain, évalués à 165 frs., contre une parcelle de terrain de 17 ares 79 centiares, évaluée à 533 frs. 70 c.

Digitized by Google

Legs et donations.

Les legs et les donations dont l'acceptation a été autorisée en 1867, sont repris dans l'état suivant :

Digitized by Google

Désignation de l'église.	Biens fonds légués ou donnés.	Contenance.			Valeur.	
					Autorisations	
Vierves.	Terre.	»	34	30	1500	»
Havelange.	»	»	»	»	»	»
Gembloux.	»	»	»	»	»	»
Sart-St-Laurent	Terre.	»	28	80	768	»
Frasnes.	»	»	»	»	»	»
Winenne.	Jardin.	»	04	85	309	25
Weillen.	»	»	»	»	»	»
Vezin.	»	»	»	»	»	»
Philippeville.	»	»	»	»	»	»
Id.	»	»	»	»	»	»
Ciergnon.	»	»	»	»	»	»
Emptinne.	»	»	»	»	»	»
St-Denis.	»	»	»	»	»	»
Id.	»	»	»	»	»	»
Id.	»	»	»	»	»	»
Mettet.	»	»	»	»	»	»
Id.	»	»	»	»	»	»
Longchamps.	»	»	»	»	»	»
Méan.	»	»	»	»	»	»
Corroy-le-Château.	»	»	»	»	»	»
Evrehaille.	Maison et jardin.	»	08	60	850	»
Bioulx.	»	»	»	»	»	»
Id.	»	»	»	»	»	»
Sart-St-Eustache.	Jardin et terre.	»	74	80	2900	»
Taviers.	»	»	»	»	»	»
Upigny.	»	»	»	»	»	»
Couvin.	»	»	»	»	»	»
Somme-Leuze.	»	»	»	»	»	»
St-Nicolas (Namur).	»	»	»	»	»	»
Philippeville.	»	»	»	»	»	»
Longchamps.	»	»	»	»	»	»
Fosses.	»	»	»	»	»	»
Senzeilles.	»	»	»	»	»	»
Id.	»	»	»	»	»	»
Olloy.	Pré.	»	11	10	800	»
Beuzet.	»	»	»	»	»	»
Surice.	»	»	»	»	»	»
Forzée.	»	»	»	»	»	»
	Totaux.	1	62	65	7327	25

Provinciales.

Capitaux légués ou donnés.		Evaluation des capitaux des rentes léguées ou données.		Observations.
»	»	»	»	Fondation de services religieux.
»	»	640	»	Id. pendant 30 ans.
»	»	270	»	Id. id. 25 ans.
»	»	»	»	Fondation de services religieux.
500	»	»	»	Id.
»	»	»	»	Id.
170	»	»	»	Id.
»	»	120	»	Id.
600	»	»	»	Id.
600	»	»	»	Id.
»	»	300	»	Id.
800	»	»	»	Id.
»	»	100	»	Id.
»	»	150	»	Id.
»	»	150	»	Id.
150	»	»	»	Id.
400	»	»	»	Id.
»	»	212	50	Id.
2,000	»	»	»	Id.
500	»	»	»	Id.
»	»	»	»	Fondation de services religieux et à la condition d'acquitter des legs s'élevant à 250 frs.
300	»	»	»	Fondation de services religieux.
»	»	320	»	Id.
»	»	»	»	Id.
150	»	»	»	Id.
4,000	»	»	»	Id.
900	»	»	»	Id.
»	»	237	»	Id.
»	»	400	»	Id.
240	»	»	»	Id.
»	»	150	»	Id.
»	»	600	»	Id.
300	»	»	»	Id.
60	»	»	»	Id.
»	»	»	»	Id.
»	»	1,920	»	Id.
700	»	»	»	Id.
500	»	»	»	Id.
12,870	»	5,569	50	

Emprunts.

Nous avons autorisé la fabrique de l'église de Leuze à emprunter, à 4 1/2 p. c., un capital de 3,000 frs., remboursable en trois années.

—

Placement de fonds et remboursements.

Nous avons autorisé :

48 fabriques d'églises à recevoir le remboursement de rentes, aux capitaux réunis de	32,466 09
1 fabrique d'église à retirer de la caisse d'épargne	339 20
33 fabriques d'églises à acheter des fonds publics belges pour	22,539 80
5 fabriques d'églises, à placer sur hypothèque.	14,512 50
1 fabrique d'église à acheter des obligations de l'emprunt provincial pour	980 »

Nous avons, en outre, autorisé une fabrique d'église à déposer tous ses fonds disponibles à la caisse générale de retraite.

—

Matériel du culte.

L'état suivant contient le relevé des subsides alloués, pour le matériel du culte, en 1867.

Digitized by Google

Communes ou fabriques subsidiées.	Subsides de la Province.	Subsides de l'Etat.	Totaux.	Montant de la dépense.	Observations.
Porcheresse.	100 »	100 »	200 »	623 85	
St-Gerard.	200 »	200 »	400 »	» »	Construction d'un presbytère Subsides supplémentaires.
Biesmerée.	3438 »	» »	3438 »	» »	2e partie du subside provincial.
Louette-St-Denis.	200 »	200 »	400 »	1596 59	
St-Servais.	750 »	» »	750 »	» »	2e moitié du subside provincial.
Notre-Dame (Namur)	434 »	434 »	868 »	2989 »	
Buissonville.	4150 »	4150 »	8300 »	22500 »	
Senzeilles.	2750 »	2750 »	5500 »	29890 »	
Benzet	300 »	300 »	600 »	1305 »	
Chastrès.	816 »	816 »	1632 »	3482 18	
Frizet (St-Marc)	150 »	150 »	300 »	1176 87	
Onoz.	125 »	125 »	250 »	600 »	
Havelange.	700 »	700 »	1400 »	2798 »	
Corroy-le-Château.	250 »	250 »	500 »	1474 57	
Matagne-la-Grande.	2000 »	2000 »	4000 »	14038 »	
Conneux.	700 »	700 »	1400 »	2900 »	
Vedrin	200 »	200 »	400 »	1491 »	
Franière.	350 »	350 »	700 »	2044 12	
Petite-Chapelle.	4500 »	4500 »	9000 »	25600 »	
Somme-Leuze.	3353 »	6000 »	9353 »	45348 32	1re partie du subside provincial. La 2e partie sera portée dans l'exposé de 1868.
Oret.	974 »	974 »	1948 »	11850 »	
Moustier.	6000 »	6000 »	12000 »	43097 18	
Serinchamps	50 »	50 »	100 »	268 »	
Fosses.	700 »	700 »	1400 »	8449 09	
Suarlée.	260 »	260 »	520 »	820 »	
Isnes.	50 »	50 »	100 »	303 90	
Totaux.	33500 »	31959 »	65459 »	223564 87	

Comptabilité.

Au 31 décembre dernier, les fabriques des églises ci-après désignées ne s'étaient pas encore conformées, pour ce qui concerne l'année 1866, à la circulaire du 31 décembre 1819, d'après laquelle elles doivent soumettre leurs comptes annuels au visa de M. le Gouverneur :

Villes.

Namur. — Eglise St Jean-Baptiste.
» » St Joseph.
» » St Loup.
» » St Nicolas.
» » Notre-Dame.
» » de La Plante.

Arrondissement de Namur.

Arbre, Bonnine, Bossière, Champion, Haillot, Jemeppe, Lustin, Meux, Profondeville, Sclayn, Temploux, Tombes et Marche-les-Dames.

Arrondissement de Dinant.

Anseremme, Barvaux, Bourseigne-Neuve, Bure, Celles, Dréhance, Failon, Felenne, Feschaux, Filée, Furfooz, Fronville, Gendron, Haut-le-Wastia, Haversin, Heure, Houdrémont, Lessive, Louette-St-Denis, Mesnil-Eglise, Neuville (Martouzin), Noiseux, Porcheresse, Resteigne, Scy, Sommière, Spontin, Warnant, Winenne et Yvoir.

Digitized by Google

Arrondissement de Philippeville.

Berzée.

C'est 110 églises de moins que pour l'année 1866.

—

Contentieux.

En 1867, huit fabriques d'églises ont été autorisées à ester en justice pour y défendre leurs intérêts.

—

Hôtel épiscopal.

En 1867, il a été payé, pour l'entretien de l'hôtel épiscopal,

Par la province de Namur	743 81
Par celle de Luxembourg.	343 45
Total . .	1187 26

TITRE VII.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — BEAUX-ARTS

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Cours provincial d'accouchements.

Les deux cours gratuits d'accouchements que la commission médicale provinciale donne chaque année, ont été professés, en 1867, par MM. Mercier et Bribosia.

Digitized by Google

Le premier a été fréquenté par neuf élèves, dont sept ont joui de bourses provinciales; le second a été suivi par quinze élèves, parmi lesquelles huit ont également reçu des subsides de la province.

A la fin du premier cours, aucune élève n'était arrivée au terme de ses études. Après le second cours, une élève qui aspirait à l'obtention du diplome de sage-femme pour la ville, a été admise à la pratique.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

Athénée de Namur.

Le 12 janvier dernier, le Préfet des études à l'athénée royal de Namur a adressé à M. le Gouverneur le rapport suivant :

« Des mutations ont eu lieu dans le personnel enseignant. Un arrêté royal du 25 septembre 1867 porte : Sont nommés :

« Professeur de rhétorique latine, en remplacement du sieur Legrand, qui reçoit une autre destination, le sieur Jungers, Pierre, professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les humanités, actuellement professeur de

rhétorique latine au collége communal de Malines;

« Professeur de rhétorique française, en remplacement du sieur Van Hollebeke, qui reçoit une autre destination, le sieur Delhaize, Edouard, actuellement second professeur de français à l'Athénée royal de Mons;

« Professeur d'allemand en remplacement du sieur Kerzmann, qui reçoit une autre destination, le sieur Muth, Félix, actuellement professeur suppléant d'allemand à l'Athénée royal d'Anvers.

« Qu'il me soit permis de grouper ici quelques renseignements qui permettront de juger si les efforts de l'Athénée justifient les témoignages de sympathie qu'il reçoit d'hommes intelligents, et les preuves de sollicitude que lui donnent les dépositaires du pouvoir.

« Au 31 décembre 1867, le chiffre total de la population des élèves s'élevait à 213. Ce personnel était réparti entre les deux sections et les classes préparatoires de la manière suivante :

« Section des humanités			82
« Section professionnelle			91
« Classe préparatoire	des humanités.	10	40
	professionnelle.	30	
	Total.		213

ou 20 de moins qu'en 1866.

« Au mois d'août dernier, eut lieu la session du

jury chargé d'examiner les élèves qui, parvenus au terme de leurs études professionnelles, ont désiré obtenir le diplôme de capacité institué par l'arrêté royal du 3 février 1863, en faveur des élèves de la première industrielle et commerciale des Athénées royaux. Les dix Athénées présentaient 22 récipiendaires, répartis comme suit : 2 à Anvers, 4 à Bruxelles, 1 à Bruges, 5 à Gand, 1 à Tournai, 1 à Liége, 1 à Hasselt, 2 à Arlon et 5 à Namur. Quatre récipiendaires de l'Athénée royal de notre ville ont obtenu le diplôme qu'ils sollicitaient; ce sont :

« Blairon, Frédéric, de Bruxelles;

« Gilard, Charles, du Faubourg de La Plante;

« Hubert, Auguste, de Profondeville;

« Joris, Hector, de Beez.

« Un mois à peine après l'obtention de ce diplôme, Blairon était admis dans les bureaux du télégraphe, à Bruxelles; Gilart et Hubert faisaient partie de l'administration du chemin de fer, le premier à Verviers et le second à Bruxelles; enfin Joris était attaché à la direction du chemin de fer, à Bruxelles. Plusieurs autres élèves qui ont quitté l'Athénée avant d'avoir terminé leurs études, sont parvenus, après examen, à se faire inscrire dans les cadres inférieurs des deux mêmes administrations.

« La première scientifique, par un succès éclatant, est venue augmenter la réputation déjà si

brillante de notre Athénée. De Rechter, Emile, de Namur, l'élève à qui le Conseil communal a décerné une médaille d'or, pour avoir remporté le premier prix général dans tous les cours professionnels, a été admis à l'école militaire comme premier de la récente promotion des armes spéciales. Tous ses condisciples ont été reçus dans diverses écoles spéciales : Lorette, Adolphe, de Gembloux, est entré comme 28e dans la section des arts et manufactures, annexée à l'université de Liége; Le Brun, Léon, de Gand, est entré, en qualité de 11e, et de Reul, Gustave, de Jambes, en qualité de 9e, à la section des mines annexée à la même université.

« Si ces premières manifestations du talent se développent sous l'empire de la persévérance dans l'étude et de l'émulation dans la lutte, nous nourrissons l'espoir fondé que les succès de ces élèves s'étendront au delà de l'enceinte de nos classes. C'est ainsi que, parmi leurs plus récents devanciers, Quinaux, Ernest, de Namur, et Anciaux, Jules, d'Anvers, qui nous ont quitté à l'époque de leur admission à la division d'infanterie et de cavalerie de l'école militaire, ont été promus naguère à la division des armes spéciales; c'est encore ainsi que Mathieu, Ernest, de Namur, a subi avec grande distinction l'examen d'aspirant ingénieur, à l'école du génie civil annexée à l'université de Gand.

« La première latine n'a pas moins bien soutenu l'honneur de l'établissement. Le cours se composait de sept élèves. L'un d'eux a été légitimement empêché de comparaître devant le jury chargé de la collation du diplôme de gradué en lettres; les six autres ont mérité le titre qu'ils demandaient; ce sont :

« Andernaek, Jules, de Longueville;

« Andrianne, Xavier, d'Anseremme;

« Bruno, Ernest, de Namur;

« Corbusy, Victor, de Folx-les-Caves;

« Decerf, Clément, d'Hemptinne;

« Salkin, Adolphe, de Marche (Luxembourg).

« A l'exception de Bruno, qui est actuellement élève de la première scientifique, et d'Andernaek, qui est attaché à la direction du contrôle des recettes de l'administration du chemin de fer, à Bruxelles, les autres gradués ont pris inscription dans l'une ou l'autre faculté des Universités de l'Etat.

Comme vous le voyez, Monsieur le Gouverneur, les élèves de nos classes supérieures de première commerciale, de première scientifique et de première latine, ont honorablement terminé nos cours, car ils ont passé avec succès devant les différents jurys chargés de donner à leurs études une garantie légale.

« Enfin, au concours général institué en 1866, entre les établissements d'instruction moyenne

du degré supérieur, l'athénée a remporté les palmes suivantes :

« RHÉTORIQUE LATINE.

« COMPOSITION LATINE.

« 2e *accessit* : Bruno, Ernest, de Namur, 74 points sur 100.

« Cet élève est celui à qui le conseil communal a décerné une médaille d'or, pour avoir remporté le premier prix général dans tous les cours des humanités. Viennent ensuite :

« 3e *accessit* : Decerf, Clément, d'Hemptinnes, 71 points sur 100;

« *Mention honorable* : Corbüsy, Victor, de Folx-les-Caves, 63 points sur 100.

« L'élève Salkin, Adolphe, de Marche (Luxembourg), a obtenu 61 points sur 100, nombre suffisant pour mériter une nomination. S'il ne figure pas parmi les lauréats, c'est qu'aux termes de l'article 16 de l'arrêté royal du 10 juin 1867, portant organisation du concours général de l'enseignement moyen du premier degré, il ne peut être accordé que deux prix et dix nominations pour le concours de composition latine en rhétorique.

Digitized by Google

« Section professionnelle.

« PREMIÈRE PROFESSIONNELLE (DIVISION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.)

« SCIENCES COMMERCIALES, Y COMPRIS L'HISTOIRE ET LA GÉOGRAPHIE COMMERCIALE. ÉCONOMIE POLITIQUE. — CHIMIE.

« 1re *mention honorable :* Blairon, Frédéric, de Bruxelles, 63 points sur 100.

« Tels sont, Monsieur le Gouverneur, les principaux résultats particuliers que nous avons obtenus pendant l'exercice scolaire récemment écoulé.

« Si j'examine de plus haut la situation de l'établissement, j'ajouterai que les différentes classes se sont efforcées de concourir à l'exécution méthodique du programme des cours. Rien n'a été négligé pour tendre de plus en plus vers l'unité de la méthode d'enseignement, et pour assurer à chaque matière la quote-part des heures d'études à laquelle elle a droit de prétendre.

« Généralement les professeurs préparent leurs leçons et annotent, au logis, les devoirs des élèves.

« Dans leur commerce quotidien avec les classiques, ils prennent à tâche, non seulement de mettre en relief la pureté ou l'élégance de la forme, mais encore de faire ressortir l'élévation des pen-

Digitized by Google

sées et la noblesse des sentiments. Ils accompagnent aussi leur enseignement de jugements sur les faits et sur les hommes, et, sans sortir des bornes de la circonspection, ils blâment les actions mauvaises ou louent les bonnes, à l'effet de redresser les esprits en même temps que de purifier les cœurs.

« En parcourant les annales de l'histoire, on ne perd jamais de vue que le but des efforts est de former des citoyens, qui auront un jour à prendre leur part de tous les travaux, de toutes les émotions, de toutes les fortunes de la Patrie. On s'attache à inspirer aux élèves des sentiments d'amour pour nos institutions, afin qu'ils recueillent à leur tour le patrimoine d'honneur, d'ascendant et de patriotisme que les générations belges se transmettent l'une à l'autre. »

Collége Notre-Dame de la Paix, à Namur.

A la fin de 1867, cette institution comptait les élèves suivants :

	Internes.	Externes.	Total.	
Rhétorique,	23	12	35	
Seconde,	24	13	38	
Troisième,	25	20	45	
Quatrième,	24	24	48	
Cinquième,	25	28	53	
Sixième,	28	37	65	
Cours préparatoire,	13	13	26	
				309
1re professionnelle,	12	7	19	
2e id.	8	9	17	
3e id.	9	12	21	
4e id.	10	10	20	
5e id.	10	14	24	
				101
Philosophie,	19	3	22	
				22
Sciences,	13	9	22	
				22
		Total général.		454 élèves,

ou 2 de plus qu'en 1866.

—

Collége communal de Dinant.

Le 21 janvier dernier, l'administration com-

Digitized by Google

munale de Dinant a adressé à M. le Gouverneur le rapport que nous allons transcrire :

« Au 31 décembre dernier, les classes des humanités et les trois classes supérieures de la section professionnelle étaient fréquentées par 45 élèves, 5 de plus qu'en 1866, et le pensionnat comptait 37 internes, dont 3 demi-pensionnaires.

« Cinq élèves ont pris part au dernier concours général; deux de ces élèves appartenaient à la troisième classe professionnelle, deux autres à la quatrième classe latine, et le cinquième à la rhétorique latine. Ce dernier élève, M. Alfred Watrisse, a obtenu une nomination avec 66 points, en version latine.

« Le collége comprend une section des humanités complète et les trois classes supérieures professionnelles; les classes annexées de l'école moyenne tiennent lieu des 4e et 5e professionnelles et de la classe préparatoire commune aux deux sections.

« Le programme des études est le même que celui des Athénées royaux.

« Le préfet des études est en même temps, directeur du pensionnat; le personnel enseignant, outre le maître de dessin et le maître de musique, se compose de sept professeurs, d'un maître d'études et d'un surveillant.

« Pendant le mois de septembre dernier, M. Delpierre, professeur titulaire de la 5e latine, a été nommé aux chaires de rhétorique et de se-

conde latine, en remplacement de M. Célestin Bertrand; M. Gulix, professeur de 6e latine a été déchargé de toute surveillance, et il remplace M. Delpierre en 5e latine.

« Il y a un professeur titulaire pour chacune des 4e et 3e classes des humanités, et trois professeurs spéciaux pour l'enseignement des mathématiques, des sciences, de la langue française, de l'histoire et de la géographie, dans les trois classes supérieures des deux sections, et de l'arithmétique, en 4e latine.

Dans le courant du mois de novembre dernier, M. A. Coyon a été nommé à la chaire de français et d'histoire, en remplacement de M. Lapaille, et l'administration a pourvu à la nomination d'un surveillant chargé de l'enseignement des langues allemande et anglaise.

« Le cours de langue flamande est confié au professeur de 3e latine.

« L'accroissement qui s'est produit, tant dans la population du collége que dans celle du pensionnat, montre que l'établissement a gagné, dès la première année de son existence, la confiance des familles et qu'il donne les plus belles espérances pour l'avenir.

—

Collége épiscopal de Notre-Dame de Belle-Vue, à Dinant.

A la fin de 1867, cet établissement comptait :

Dans la section des humanités.		
Rhéthorique	19 élèves.	
Poésie	19	
Troisième	18	
Quatrième	13	
Cinquième.	22	
Sixième.	24	
		115 élèves.
Dans la section professionnelle.		
Première	»	
Seconde	5	
Troisième	9	
Quatrième	22	
Cinquième.	18	
		54
Classe préparatoire aux deux sections	33	
		33
Total général.		202 élèves,

ou 16 de plus qu'en 1866.

—

Petit Séminaire de Floreffe.

Au 31 décembre dernier, cet établissement comprenait les élèves suivants :

Digitized by Google

Philosophie	22
Rhéthorique	24
Poésie	26
Troisième	25
Quatrième	36
Cinquième	35
Sixième	40
Septième	32
	240 élèves,

ou 26 de plus qu'en 1866.

Ecole moyenne de Namur.

Par arrêté royal du 2 mars 1867, M. Hanin, premier régent de l'école moyenne de Huy, a été nommé directeur de l'école moyenne de Namur, en remplacement de M. Lemaire, décédé.

A la fin de 1867, cette école était fréquentée par 92 élèves, ou 18 de moins qu'en 1866.

Des bourses de 50 frs. chacune ont été accordées, sur le Trésor, aux élèves

Grosfils, de Champion;
Francot, de Floriffoux;
Philippart, de Rhisne;
Durieux, de Belgrade;
Dupont, d'Emine;
Debay, de Wépion.

Digitized by Google

Ecole moyenne de Dinant.

Le 2 mars et le 24 septembre 1867, MM. Crèvecœur et Bouillienne ont été nommés troisième régent et premier instituteur, en remplacement de MM. Cardols et Wathelet, appelés à d'autres destinations.

A la fin de la même année, le chiffre des élèves était de 142; soit 11 de moins qu'en 1866.

Des bourses de 50 frs. ont été allouées aux élèves

Dictus, de Bouvigne;
Baujot, de Lisogne;
Ancion, d'Anhée;
Mainjot, d'Hastière-Lavaux;
Quévrin, de Gerin;
Defoint, de Serville.

—

Ecole moyenne de Philippeville.

Dans le courant de 1867, M. Cogniaux, deuxième régent, a reçu une autre destination et n'a pas été remplacé, par suite de suppression d'emploi; M. Colonval, assistant, a été nommé instituteur en remplacement du sieur Carlier, admis à faire valoir ses droits à la pension, et M. Genonceau a

Digitized by Google

été nommé assistant, en remplacement de M. Colonval.

Au 31 décembre dernier, cette école était fréquentée par 84 élèves; c'est une diminution de 19, par rapport à l'année 1866.

Des bourses de 75 frs. chacune ont été accordées par l'Etat, aux élèves

Foulon, de Florennes;
François, de Morialmé;
Charles, de Villers-le-Gambon:
Prélat, de Jamagne.

—

Ecole moyenne d'Andenne.

Le 24 avril 1867, M. Bertiaux, assistant, a été nommé instituteur en remplacement de M. Perin, démissionnaire, et M. Hurbin a été appelé à remplacer M. Bertiaux en qualité d'assistant.

A la fin de 1867, cette école était fréquentée par 132 élèves, ou par 2 de moins qu'en 1866.

Des bourses de 50 frs. ont été données aux élèves

Bodson, de Thon;
Crucifix, de Waret-l'Evêque;
Dosogne, de Bierwart;
Forseille, de Seille;
Lombet, de Sclayn;
Wautelet, de Haltinne.

Digitized by Google

Ecole moyenne de Fosses.

Le 2 décembre dernier, M. Lebay a été nommé professeur de religion, en remplacement de M. Letor.

A la fin du même mois, le nombre des élèves était de 109; soit 11 de moins qu'en 1866.

Des bourses de 50 frs. chacune ont été accordées aux élèves

Galant et Masson, de Vitrival;
Guery, de Falisolle;
Lambert, de Saint-Gerard;
Keuvez et Marchand, de Presles.

—

Ecole moyenne de Couvin.

Pendant l'année 1867, MM. Sosset, Goetz et Vankeirsbilck ont été respectivement nommés en qualité de directeur, premier et troisième régent, en remplacement de MM. Levoz, Golard et Degeynst, appelés à d'autres postes.

A la fin de la même année, 104 élèves, ou 5 de plus qu'en 1866, fréquentaient l'école.

Des bourses de 50 frs. ont été allouées aux élèves

Bille, de Jemeppe;
Delpire, de Frasnes;
Constant, de Dailly;
Jacquemart, d'Olloy;
Lechat et Carlier, de Gonrieux.

Digitized by Google

Ecole moyenne de Rochefort.

En 1867, MM. Levoz et Requette, instituteurs, ont été nommés directeur et deuxième régent, en remplacement de MM. Sosset et Ducornes, appelés à d'autres destinations; M. Sosset, assistant, a été nommé instituteur en remplacement de M. Requête, et M. Gheury, surveillant, a été nommé assistant en remplacement de M. Sosset.

A la fin de la même année, l'école comptait 111 élèves, ou 17 de moins qu'en 1866.

Des bourses de 50 frs. ont été conférées aux élèves

Sayon, de Jemelle;
Paquet, de Nassogne;
Duchamps et Jadot, d'On;
Devillers et Mossay, d'Ambly.

—

Ecole moyenne de Beauraing.

Pendant l'année 1867, MM. Desomme, premier régent, et Schuindt, instituteur, ont été remplacés par MM. Barzin et Votion.

A la fin de l'année, le nombre des élèves était de 56. C'est 14 de moins qu'en 1866.

Digitized by Google

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Par arrêté royal du 25 juillet 1867, M. Nicolas Dony, ancien instituteur communal, professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, professeur à l'Athénée royal d'Arlon, a été nommé aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire pour la province de Namur, en remplacement de M. Kleyer, appelé aux mêmes fonctions pour la province de Liége.

Un arrêté royal du 10 août suivant a modifié comme suit, le nombre et la circonscription des ressorts d'inspection cantonale de l'enseignement primaire dans la province de Namur; savoir :

Ressort de Namur.

Cantons de Namur-Nord, Namur-Sud, Andennes, Eghezée et Gembloux.

Ressort de Dinant.

Cantons de Dinant, Ciney, Rochefort, Beauraing et Gedinne.

Ressort de Philippeville.

Cantons de Philippeville, Couvin, Florenne, Walcourt et Fosses.

Un arrêté royal du 11 du même mois a appelé aux fonctions d'inspecteurs cantonaux :

Pour le ressort de Namur, M. Louvat, Edmond;

Pour le ressort de Dinant, M. Compère, François;

Pour le ressort de Philippeville, M. Sacré, Célestin.

Pendant l'année 1867, M. le Gouverneur a admis au serment :

51 instituteurs communaux,
23 institutrices communales,
12 sous-instituteurs communaux,
4 sous-institutrices communales.

Total. 90

Nous avons autorisé la réunion du hameau de la Sablonnière, commune de Bossière, à celle d'Isnes, pour la jouissance et l'entretien, à frais communs, de l'école de cette dernière localité.

Nous avons également autorisé la réunion des communes de Gosnes et de Jallet, sous le rapport de l'enseignement primaire, en ce sens que les garçons des deux localités fréquenteraient l'école de Gosne, et les filles, celle de Jallet.

La somme de 2,000 francs, figurant au budget provincial de 1867, pour frais de premier établissement des élèves des écoles normales nommés instituteurs dans la province, a été répartie, en bourse de 100 frs. chacune, entre les instituteurs et les institutrices dont les noms suivent :

Paulus, Gustave, instituteur, à Francwaret;
Petitjean, Édouard, id. à Flawinne;
Rosart, Napoléon, id. à Hastière-Lavaux;
Bouty, François, id. à Namur;

Despas, Jules, sous-instituteur, à Thy-le-Château;

Derestia, Nicolas,	id.	à Auvelois;
Deskœuvre, Paul,	id.	à St-Servais;
Herson, Denis,	id.	à Lonzée;
Renier, Victor,	id.	à Malonne;
Gouthière, Victor,	id.	à Yves-Gomezée;
Minet, Désiré,	id.	à Hanzinne;
Fronville, Eugène,	id.	à Gesves;
Miot, Léandre,	id.	à Gembloux;

Hancotte, Thérèse, institutrice à Meux;

Deprins, Adèle,	id.	à Namur;
Gerard, Mathilde,	id.	à Alle.
Pochet, Céline,	id.	à Serinchamps;
Colot, Léonie,	id.	à Hour;
Vauquez, Adèle,	id.	à Vaucelle;

Hancotte, Félicie, sous-institutrice, à Meux.

Un arrêté royal du 20 août dernier a décrété la construction d'office d'une maison d'école, pour les deux sexes, à Noville-les-Bois.

Nous donnons, dans l'état suivant, le relevé des subsides alloués par l'État et la Province, pour le matériel des écoles en 1867.

Communes.	Montant de la dépense.	Subsides de l'État	Subsides de la Province.	Observations.
Chastrès.	20,001 50	8,400 »	5,600 »	
Loyers.	6.800 »	1,800 »	1,200 »	
Bothey.	12,760 »	5,100 »	3.400 »	
Vonèche.	16,200 80	1,200 »	800 »	
Grand-Leez.	37,469 19	1,800 »	1,200 »	
Velaine.	09,527 81	5,000 »	3,000 »	
Montgauthier.	17,754 »	4,800 »	3,200 »	
Mettet.	16.400 »	600 »	400 »	
Mornimont.	1,575 »	630 »	420 »	
Havelange.	2,800 »	000 »	400 »	
Ciergnon.	» »	2,400 »	1,600 »	Subsides supplémentaires.
Pondrôme.	26,204 »	7,200 »	4,800 »	
Gourieux.	38.962 »	1.800 »	1,200 »	
Bierwart.	21,500 »	6,000 »	4,000 »	
Wancenne.	17,619 »	9,000 »	6,000 »	
Dailly	420 »	90 »	60 »	
Soarlée.	15,700 »	6,000 »	4.000 »	
Pesches.	15,723 82	3,000 »	2.000 »	
Bohan	2,250 »	560 »	240 »	
Falmagne.	15,335 »	5.400 »	3,600 »	
Leuze.	4,270 »	1,800 »	1,200 »	
Andennes.	93,000 »	22,800 »	7,200 »	
Beez	» »	900 »	600 »	Subsides supplémentaires.
Lonzée.	» »	» »	380 »	Subside complémentaire.
Ernage.	26,669 97	13,200 »	4,400 »	
Branchon	2,033 45	780 »	520 »	
Tillier.	» »	870 »	580 »	Subsides supplémentaires.
Warisoulx.	» »	1,000 »	» »	Subside supplémentaire.
Totaux.	481,935 54	112,530 »	62,000 »	
Chiffres de 1866.	646,767 35	158,090 »	82,300 »	
En moins pour 1867.	164,831 79	45,490 »	20,500 »	

Vingt-quatre maisons d'école avec habitation d'instituteur ont été construites, acquises ou appropriées, en 1867, dans les communes de Baronville (*salle d'école et logement d'instituteur*); Beez, Bièvre, Bothey, Eprave, Erpent, Falmagne, Falmignoul, Grand-Leez, Leuze, Leignon, Loyers, Membre, Montgauthier, Namur (*garçons et filles*), Naomé, Perwez, Pondrome, Serinchamps, Spy, Tillier et Vonêche.

Le nombre des élèves que les classes peuvent actuellement contenir, en supposant, pour chacun d'eux, l'espace règlementaire de soixante-quinze décimètres carrés de superficie et de quatre mètres cubes d'air, est de 32351, tandis qu'il n'était que de 28383 en 1865.

Trois cent quarante-huit jardins appartenants aux communes, ou soixante-quatorze de plus qu'en 1865, sont mis aujourd'hui à la disposition des instituteurs. Ils ont une étendue de 31 hectares 48 ares 70 centiares. La contenance des jardins, en 1865, n'était que de 25 hectares 69 ares 97 centiares.

Cinq cent-deux écoles primaires communales ou adoptées, ou quatre de plus qu'en 1866, ont été ouvertes pendant l'année 1867, et fréquentées

par	22691 élèves indigents,
et.	14763 élèves solvables.
Total.	37444

La fréquentation de 1866 était de 38591 élèves; ce qui constitue, pour 1867, une diminution de 1147 élèves.

M. l'Inspecteur provincial de l'enseignement primaire attribue cette diminution à la cherté excessive des denrées alimentaires. « Des parents, dit-il, se sont vus dans la nécessité de retirer de l'école ceux de leurs enfants qui étaient capables de leur procurer un supplément de ressources. Peut-être même un certain nombre de familles ont dû se servir de leurs enfants pour faire appel à la bienfaisance des personnes aisées. »

L'année que nous venons de traverser, est, en effet, exceptionnelle sous ce rapport. Espérons toutefois, que nous n'aurons pas à constater des résultats aussi déplorables pour 1868.

Soixante-six conférences d'instituteurs et onze conférences d'institutrices ont été tenues en 1867.

Le tableau suivant indique :

1° Les bourses données par l'Etat aux écoles normales de Bastogne, Carlsbourg, Nivelles et Visé, en faveur d'élèves de la province ;

2° Celles que nous avons accordées à des élèves de notre province placés dans ces écoles.

Nombre d'élèves boursiers	Écoles normales auxquelles ils appartiennent	Total des bourses qu'ils ont reçues de l'État	la Province.
29	Nivelles.	5800 »	» »
5	Id.	» »	1000 »
60	Malonne.	7400 »	» »
9	Id	» »	1800 »
26	Champion (filles).	3200 »	» »
26	Id	» »	1250 »
1	Nivelles (filles)	200 »	50 »
1	Bastogne (filles).	200 »	50 »
1	Visé (filles).	200 »	50 »
59	Couvin.	11800 »	» »
24	Id.	» »	1200 »
24	Carlsbourg	3075 »	» »
18	Id.	» »	900 »

Comme précédemment, le gouvernement a alloué, en 1867, un subside de 1,200 frs. à l'école normale de Champion.

Le 9 juillet dernier, un concours a eu lieu entre les écoles primaires de chacun des cantons de Fosses, Namur-Sud, Ciney et Florennes.

Sur 390 élèves inscrits, 222 ont pris part au concours.

9 élèves ont remporté le prix de premier rang, pour plus de 85 points;

45, celui de deuxième rang, pour 70 à 84 points;

32, celui de troisième rang, pour 60 à 69 points;

45, l'accessit, pour 50 à 57 points.

L'état suivant contient l'indication de ces élèves, de leurs instituteurs, des communes où ceux-ci exercent et des points obtenus.

Noms des élèves favorisés.	Ecoles auxquelles ils appartiennent.	Noms des instituteurs.	Nombre de points obtenus.
Arnould, Désiré.	Mettet.	Jadot.	86 5/10
Henry, Léopold	Floreffe.	Trembloy.	83 7/10
Clobert, Jean-Baptiste.	Profondeville.	Paulus.	85 5/10
Royer, Louis	Franière.	Debeffe.	81 5/10
Jadot, Ferdinand.	Floreffe.	Trembloy.	80
Wautelet, Gustave.	Denée	Evrard.	78 2/10
Evrard, Edmond.	Falisolle.	Namèche.	78
Légat Joseph.	Vitrival.	Guillaume.	76 1/10
Lemaire, Cléonis.	Mettet.	Jadot.	76
Minet, Félicie.	Denée	Evrard.	72 5/10
Mélot, Emile	Mettet.	Jadot.	72 5/10
Quinet, Dorsand	Mettet.	Jadot	72 5/10
Roger. Henri.	Franière	Debeffe.	72
Cerfaux, Jean-Baptiste.	Roux.	Guyaux.	71 5/10
Piette, Nestor.	Denée.	Evrard.	70 7/10
Servais, Hipolyte	Roux.	Guyaux.	70 5/10
Gillain, Alfred.	Saint-Gerard.	Derestia.	70
Hubeau. Léon.	Auvelois.	Bouchat.	70
Hennuy. Gustin	Mettet.	Jadot.	70
Lefebvre Honoré.	Moignelée.	Gilles.	68
Piette, Marie.	Denée.	Evrard.	68
Chauvier, Jules.	Maison	Genard.	67 5/10
Goffin, Joseph.	Tamines.	Guiot	67 5/10
Genet, François.	Tamines.	Guiot	65 5/10
Marchal, François.	Arbre	Henry.	63
Toisoul, Joseph.	Profondeville	Paulus	63
Bodart, Emmanuel	Franière.	Debeffe	62 8/10
Genot, Jules.	Falisolle	Namèche.	62 6/10
Francotte, Félicien.	Devant-les-Bois.	Desguin.	62
Colliche, Alexandre.	Maredret.	Dessomme.	61
Romedenne. Pierre.	Mettet.	Jadot.	61
Bande, Adrien.	Moignelée.	Gilles.	60 2/10
Marcia, Olivier.	Roux.	Guyaux.	59 9/10
Burbouse, Jules.	Bois-de-Villers.	Demanet.	59 2/10
Villers, Félix.	Aisemont.	Dhuy	58
Biasot, Victor.	Vitrival.	Guillaume.	57
Charlier, Camille.	Leuves.	Marchal.	57
Jadot, Firmin.	Mettet.	Jadot	57
Desomme, Arthur.	Maredret.	Dessomme.	56 5/10
Romedenne, Florent.	Floreffe.	Trembloy.	56 5/10

Noms des élèves favorisés.	Ecoles auxquelles ils appartiennent.	Noms des instituteurs.	Nombre de points obtenus
Burton, Jules.	Floreffe.	Trembloy.	56
Mollet, Adrien.	Auvelois.	Bouchat.	55 5/10
Duculot, Constant.	Vitrival.	Guillaume.	55 4/10
Jeanmart Ernest.	Ham-sur-Sambre.	Guyaux.	54 2/10
Puisart, Rosalie.	Graux	Barbier.	53 5/10
Bodart, Eugène.	Franière.	Debeffe.	52 8/10
Delhaye, Alexandre.	Maredret.	Desomme.	51 6/10
Doppler, Jules	Auvelois	Bouchat.	51 5/10
Jeanmart, Désirée.	Ham-sur-Sambre.	Guyaux.	51
Genot, Olivier.	Ham-sur-Sambre.	Guyaux.	50
Dupont Emile.	Jambes.	Pirot.	88 4/10
Toussaint, Charles.	Lustin.	Fiévet.	82 3/10
Mariet, Jules	Crupet	Jadot.	78 4/10
Gillot, Ernest.	Assesses.	Defresne	78 2/10
Gerard, Emile.	Lives.	Coppe	77 5/10
Discry, Joseph.	Lives.	Coppe.	73 7/10
Bertrand, Jean-Bapt.-Jos.	Crupet.	Jadot	73 6/10
Gillot, Camille.	Assesses.	Defresne.	70 3/10
Marchal, Jacques-Joseph	Lustin.	Fiévet.	63 6/10
Dendumont, François.	Salzinnes (Namur).	Disclez.	60 9/10
Henin, Alphonse.	Sorinnes (Assesses).	Sœur, Narcisse	50 1/10
Riga, Adolphe.	Courrière.	Sœur, Alphonse.	58
Bertrand, Jean-Joseph.	Crupet.	Jadot.	58
Antoine, Eugène.	Salzinnes (Namur).	Disclez.	57
Hermal, Nestor.	Lustin.	Fiévet.	56 3/10
Hermanne, Jules.	Lustin.	Fiévet.	53 1/10
Devaux, Gustave.	Lustin.	Fiévet.	51 6/10
Sorée, Edouard.	Assesses.	Defresne.	50 1/10
Janmain, Joseph.	Braibant.	Beaulieu.	93 5/10
Bernier, Joseph.	Ciney.	Emond.	92 7/10
Warnant, Erasme	Ciney.	Emond.	92
Dolhen, Léon.	Ciney.	Emond.	88
Etienne, Zénon.	Ciney.	Emond	85
Merveille, Auguste.	Ciney.	Emond.	84
Damoiseau, Jules.	Conneux.	Renglet.	81 5/10
Lahaut, Joseph	Conneux.	Renglet.	80 5/10
Prégaldin, Adelin.	Havelange.	Smal.	80 5/10
Puffet, Jules.	Ciney.	Emond.	80 3/10
Rouard, Victor.	Ciney.	Emond.	79
Thys, Désiré.	Hemptinnes.	Lamy.	77 8/10

Noms des élèves favorisés.	Ecoles auxquelles ils appartiennent.	Noms des instituteurs.	Nombre de points obtenus
Mercier, Adélaïde.	Bralbant.	Beaulieu.	77 6/10
Lambot, Alphonse.	Havelange.	Smal.	76
Eloy, Alfred	Hamois.	Roche.	74 5/10
Ruelle, Henri-Joseph.	Somme-Leuze.	Lozet	72
Hanroz, Joseph.	Havelange.	Smal.	69 8/10
Baillot, Amand.	Hamois	Roche.	69 5/10
Dubois. Hubert.	Schaltin	Mathot	69 4/10
Merveille, Emile.	Ciney.	Emond.	68 5/10
Constant. Désiré.	Ciney.	Emond	66 7/10
Bernier, Désiré.	Scy.	Bernier.	66 5/10
Bertrand, Henri.	Ciney.	Emond.	63 5/10
Chabot Hubert.	Chevetogne.	Dumoulin.	62 8/10
Daix, Marcelle.	Havelange.	Smal	60 5/10
Jaumain, Alfred.	Sovet	Lambert	59 5/10
Dubois Alexis.	Flostoy.	Jeangette.	56 4/10
Dardenne Félix.	Chevetogne.	Dumoulin.	55
Burton, Marie	Barvaux-Condros.	Michel.	54 7/10
Delfosse Félix.	Hamois.	Roche.	53 1/10
Orban, Frédéric.	Hemptinnes.	Lamy	53
Renard. Henri.	Maffe.	Warzée.	53
Lambert, Arthur.	Surice.	Laurent.	92 6/10
Sonet Sidonie.	Villers-le-Gambon.	Magnlette.	92 3/10
Préat, Léon	Flavion.	Guillaume.	84 2/10
Courtiaux, Jules.	Flavion	Guillaume.	83 2/10
Préat, Emile.	Flavion.	Guillaume.	81 6/10
Toupet, Eugène.	Flavion.	Guillaume	81 2/10
Meunier. Jules.	Flavion.	Guillaume.	76 5/10
Bayenet, Gustave.	Villers-le-Gambon.	Magnlette.	74 3/10
Prudhomme, Eugène.	Florennes.	Guerin et Henoumont	73 4/10
Beruet, Jean Baptiste.	Villers-le Gambon.	Magnlette.	72 8/10
Sonet, Aurelia.	Villers-le-Gambon.	Magnlette	72 1/10
Louis, Elie	Gochenée.	Louis	65 4/10
Guislain. Léon.	Surice.	Laurent.	64 6/10
Buroiat. Désiré.	Omezée*	Buroiat	62 7/10
Bertrand. Gustave.	Florennes.	Guerin et Henoumont	61 9/10
Jouniaux, Alfred.	Vodelée.	Piret.	60 8/10
Bechet Joseph	Gochenée.	Louis	60 7/10
Préat, Ernest.	Flavion.	Guillaume.	60 7/10
Kelner. Léon.	Saint-Aubin.	Kelner.	60 5/10
Luc, Louis.	Vodelée.	Piret.	59 6/10

Digitized by Google

Noms des élèves favorisés.	Ecoles auxquelles ils appartiennent.	Noms des instituteurs.	Nombre de points obtenus.
Vanderbisse, Louis.	Vodelée.	Piret	58 8/10
Leclercq, Joseph	Surice.	Laurent	57 7/10
Maufroid, Arsène.	Stave	Henry	55 0/10
Robert, Eugène.	Soulme.	Fabry.	55 3/10
Hubert, Henri.	Saint-Aubin.	Kelner.	54 6/10
Bouty, Louis.	Florennes.	Guerin et Henoumont	53 3/10
Brasseur, Louis.	Saint-Aubin.	Kelner.	52
Colinet, Léon	Gochenée.	Louis.	52
Rorsmoud, Alexis.	Soulme.	Fabry.	50 9/10
Bastin, Emile.	Saint-Aubin.	Kelner.	50 2/10
Poucet, Marie-Josèphe.	Soulme.	Fabry.	50 1/10

Digitized by Google

Les ouvrages que nous avons distribués à ces élèves, sont les suivants :

1er *Prix*. Leçons de littérature française, par André, ou œuvres choisies de Sylvio Pellico et Vies des Saints, par F. P. B.;

2e *Prix*. Récits historiques belges, par Siret, ou Conseils à la jeune fermière, par Joigneaux, et Fables, par Marique;

3e *Prix*. Choix de morceaux en vers et en prose, par un ancien professeur de rhétorique, et Entretiens sur les animaux utiles, par Bourguin; Fables par Marique, ou Conseils à la jeune fermière, par Joigneaux;

4e *Prix ou Accessit*. Entretiens sur les animaux utiles, par Bourgouin; Fables par Marique, ou Conseils à la jeune fernière, par Joigneaux.

Les listes des enfants pauvres admis à l'instruction gratuite, pendant l'année scolaire 1867-1868 comprennent . . . . 13,355 garçons.
12,232 filles.

Total. . . 25,587

ou 555 élèves de plus que l'année précédente.

Des commissaires spéciaux ont été envoyés dans les communes de Sart-Custinne et de Treigne, à l'effet d'accélérer la production des pièces relatives à l'instruction des enfants pauvres, pour la présente année scolaire.

Nous donnons ici la récapitulation du relevé général des budgets des écoles, pour 1867 :

Nombre d'instituteurs et d'institutrices communaux 486
Nombre de sous-instituteurs et de sous-institutrices communaux 64
Nombre d'écoles adoptées 10

BESOINS.

—

Ecoles adoptées.

Indemnités pour l'instruction des enfants pauvres, y compris les frais de fournitures classiques et du chauffage . . . . 9,635 »

—

Ecoles communales.

Rétributions pour l'instruction des enfants pauvres	157,578 »
Rétributions des élèves solvables	94,513 55
Traitements fixes.	353,580 50
Menu entretien du mobilier classique et des locaux d'écoles	48,717 »
Fournitures classiques aux enfants pauvres.	41,800 »
Chauffage des écoles.	29,572 »
Dépenses arriérées de l'exercice pénultième.	37,804 76
Total des besoins.	773,200 81

RESSOURCES.

Revenu des fondations, donations et legs, produit des souscriptions et dons volontaires.	14,323 41
Allocations des bureaux de bienfaisance . .	30,907 75
Allocations communales.	362,772 24
Rétributions scolaires au profit des communes.	94,503 24
Résultats actifs des comptes de l'exercice pénultième	68,508 17
Subsides accordés par la Province. . . .	12,000 »
Id. par l'Etat	190,186 »
Total égal aux besoins.	773,200 81

Les budgets de 1867, contiennent, en outre, les allocations suivantes :

Loyer de bâtiments d'écoles et de logements d'instituteurs.	3,209 43
Indemnités de logement à des instituteurs .	7,538 »
Distribution de prix.	18,245 50
Total. . .	28,992 93

La moyenne des dépenses d'une école adoptée était donc de 963 frs. 50 c., en 1867.

De même, la moyenne des émoluments des instituteurs communaux et des institutrices, des sous-instituteurs communaux et des sous-institutrices, non compris la valeur des logements ou des indemnités de logement dont ils jouissent, était respectivement de frs. $\frac{549,736\ 50}{496}$ et de $\frac{55,348\ 75}{64}$, ou

de 1,131 frs. 12 c., et de 874 frs. 15 c., pendant la même année.

C'est une augmentation de 28 frs. 26 c. pour les premiers, et de 8 frs. 87 c. pour les seconds, par rapport à l'année 1866.

Les allocations des bureaux de bienfaisance pour l'instruction des enfants pauvres étaient, en 1866, de 32,874 52

En 1867, elles n'étaient plus que de. 30,907 75

Soit en moins. . . 1,866 77

Cette diminution provient principalement de ce que, par suite de l'invasion du choléra, plusieurs de ces établissements ont dû s'imposer des dépenses considérables, qu'ils n'ont pu couvrir qu'en réduisant momentanément leurs sacrifices pour l'enseignement primaire.

Nous remarquons de même qu'en 1866, les allocations ordinaires des communes pour leurs écoles étaient de. 375,743 11

Tandis qu'elles n'étaient, pour 1867, que de. 353,580 50

Soit en moins. . 22,162 61

Cette diminution provient notamment de la nécessité de servir les intérêts des emprunts contractés, pour la construction d'églises, d'éco-

les, etc., des augmentations de traitement accordées à un certain nombre de secrétaires communaux et de gardes champêtres, et des frais occasionnés par le dernier recensement général.

Quoiqu'il en soit, cette somme de 353,580 frs. 50 c. représente encore une moyenne supérieure à 22 pour cent du principal des contributions directes.

Les relevés faits, d'après les comptes de 1866, des dépenses de toute nature effectuées pendant le même exercice, pour les divers besoins de l'enseignement primaire (*matériel, écoles gardiennes, écoles d'adultes, écoles primaires, écoles normales, frais d'inspection, concours, subsides à la caisse de prévoyance, encouragements, etc.*), se résument de la manière suivante :

Bienfaisance publique	43,508 24
Rétributions des élèves solvables. . . .	80,730 53
Allocations des communes.	814,216 01
Encaisse des années antérieures	72,933 04
Allocations provinciales	120,691 80
Total. . . .	1,132,089 62
Chiffre de 1865	1,160,294 31
Diminution pour 1866.	28,204 09

Le 8 mars 1867, nous avons mandaté d'office, sur la caisse communale de Sovet, une somme de 54 frs. 50 c., pour complément des émoluments

de l'Instituteur pendant le quatrième trimestre 1865.

Nous avons remarqué ci-dessus que les communes ont alloué en 1867, une somme totale de 18,245 frs. 50 c., pour distributions de prix aux élèves des écoles primaires, à la fin de l'année scolaire. Cette somme est supérieure de 2,641 frs. 50 c., aux allocations de 1866.

C'est là un résultat que nous constatons avec plaisir; nous ne pouvons qu'en féliciter les administrations communales et les engager à persévérer dans cette voie.

—

Degré d'instruction des miliciens.

Les miliciens inscrits en 1866 et 1867 se divisent de la manière suivante, quant à leur degré d'instruction.

	1866.	1867.
	—	—
Miliciens ne sachant ni lire, ni écrire . .	342	348
Sachant lire seulement	122	105
Sachant lire et écrire	1080	1329
Sachant lire, écrire et calculer	966	921
Dont le degré d'instruction est inconnu .	29	23
Totaux.	2539	2726

Digitized by Google

Le nombre des miliciens complétement illettrés, qui était de 18 pour cent en 1857 et de 13 pour cent en 1866, est donc tombé, en 1867, à 12/68 pour cent, et a ainsi diminué de près d'un tiers sur onze années.

Le tableau suivant indique la répartition, entre les villes et les autres communes composant les cantons de milice, des miliciens du tirage de 1867.

Digitized by Google

	Nombre d'hommes.	Nombre d'inscrits. Ne sachant ni lire, ni écrire.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire, écrire et calculer	dont le degré d'instruction est inconnu.

CANTONS, NON COMPRIS LES VILLES.

Arrondissement de Namur.

Andenne.	143	24	6	51	60	2
Eghezée.	183	22	3	87	70	1
Fosses.	194	36	4	93	58	3
Gembloux.	207	29	19	132	25	2
Namur-nord.	235	40	9	137	47	2
Namur-sud.	236	41	8	122	62	3
Totaux.	1198	192	49	622	322	13

Arrondissement de Dinant.

Beauraing.	123	10	1	75	34	3
Ciney.	172	15	12	107	38	»
Dinant.	155	18	7	76	54	»
Gedinne.	94	4	4	59	26	1
Rochefort.	114	6	2	66	40	»
Totaux.	658	53	26	383	192	4

Arrondissement de Philippeville.

Couvin.	122	5	4	77	33	3
Florennes.	157	15	12	59	69	2
Philippeville.	113	4	2	79	28	»
Walcourt.	139	8	9	86	36	»
Totaux.	331	32	27	301	166	5
Totaux pour les arrondissements.	2387	277	102	1536	680	22

Digitized by Google

	Nombre d'hommes	Nombre d'inscrits. Ne sachant ni lire, ni écrire.	Sachant lire	Sachant lire et écrire.	Sachant lire, écrire et calculer.	dont le degré d'instruction est inconnu.
		VILLES.				
Andenne.	58	14	»	»	44	»
Namur.	190	44	»	»	145	1
Dinant.	68	13	2	2	51	»
Philippeville.	23	»	1	21	1	»
Totaux pour les villes.	339	71	3	23	241	1
Totaux généraux.	2726	348	105	1329	921	23

Ecoles d'adultes et écoles gardiennes.

Pendant l'année 1867 et en vertu de l'arrêté royal du 1er septembre 1866, dont nous avons résumé quelques unes des dispositions les plus importantes dans notre précédent exposé, cent et une communes ont adopté, pour la tenue d'écoles d'adultes, des règlements conformes au modèle donné par le département de l'Intérieur.

Les subsides que le gouvernement a accordés, pour la même année, en faveur d'un certain nom-

Digitized by Google

bre de ces écoles, s'élèvent à 9,794 frs. 79 c. Nous n'avons pu, de notre côté, nous joindre au Gouvernement pour l'octroi de semblables libéralités sur les fonds provinciaux de 1867, par la raison que nous n'avons pas reçu, en temps utile, les états de renseignements dont la production nous était nécessaire.

Les subsides suivants ont été accordés, en faveur d'*écoles gardiennes*, par l'Etat et la Province, en 1867 :

	Subsides	
	de l'Etat.	de la Province.
Anhée	100 »	100 »
Bouvigne	50 »	100 »
Gembloux	60 »	60 »
Havelange	100 »	100 »
Mariembourg . . .	100 »	150 »
Pesches	200 »	240 »
Saint-Servais . . .	150 »	150 »
Thon.	50 »	75 »
Yves-Gomezée. . .	200 »	270 »
Totaux. .	1,010 »	1,245 »

—

Caisse provinciale de prévoyance des instituteurs primaires.

Le rapport suivant a été adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, par la commission administrative

de cette institution, sur le service de la caisse pendant l'année 1867.

« Namur, le 6 mars 1868.

« Monsieur le Ministre,

En exécution de l'art. 19 du règlement du 10 décembre 1852, nous avons l'honneur de vous adresser notre rapport sur les opérations, pendant l'année 1867, de la caisse de prévoyance des instituteurs primaires de cette Province.

« § 1er. *Des instituteurs participants aux charges de la caisse.*

« A la fin de 1866, nous comptions . . . . . . participants.	514
« En 1867, 67 ont été admis et 30 se sont retirés.	37
« Ces derniers chiffres comprennent 2 instituteurs rentrés dans l'enseignement et 5 instituteurs qui, ayant renoncé à cette carrière, continuent à être affiliés à la caisse aux termes de l'arrêté royal du 12 juillet 1859.	
Total.	551

« Ce chiffre se décompose comme suit :

« Personnel enseignant d'écoles primaires communales	520
« Id. d'écoles primaires adoptées	1
« Id. d'écoles gardiennes communales . . .	6
« Anciens instituteurs qui participent encore aux charges de la caisse.	24
Même chiffre.	551

Digitized by Google

« § 2. *Des instituteurs participants aux avantages de la caisse.*

« En 1867, la caisse a payé :

« A 116 personnes des pensions viagères s'élevant annuellement à	27,257 13
« A 44 personnes des secours s'élevant annuellement à	11,276 28
« Soit 160 personnes comportant une dépense annuelle de	38,533 51

ou 12 personnes et 3,418 frs. 31 c. de plus qu'en 1866.

« Les pensions éteintes s'élèvent à 1,175 frs. 70 c.

« Elles représentent celles de deux instituteurs et de deux institutrices décédés, ainsi que la réduction opérée sur la pension d'une veuve dont l'enfant a atteint l'âge de seize ans en 1866.

« Les pensions nouvelles sont celles :

De 4 instituteurs.	1,100 92
D'une institutrice	176 44
Et d'une veuve	102 50
Total. .	1,379 86

« L'état des pensions payées à la fin de 1867 comprend :

71 instituteurs pour	19,433 64
5 institutrices	892 46
36 veuves	5,755 33

« En tout 112 pensions s'élevant ensemble à 26,081 43 ou 2 pensions et 204 frs. 16 c. de plus qu'à la fin de 1866.

Digitized by Google

« § 3. *Des déchéances encourues par des instituteurs et des veuves.*

« Onze instituteurs et trois institutrices ont renoncé à l'enseignement, ou ont quitté la Province, sans justifier de droits acquis à une pension, et, par sa révocation, un instituteur a perdu ses droits éventuels à la pension.

« § 4. *Recettes et dépenses de la caisse.*

« Les recettes faites et les dépenses mandatées, en 1867, sont les suivantes :

« RECETTES.

« Restant disponible à la fin de 1866.		118,296 04
« Subside de l'Etat pour 1867 .	2,500 »	37,425 85
« Id. de la Province id. . .	3,000 »	
« Intérêts des fonds versés . .	5,635 21	
« Retenues sur les pensions . .	1.314 95	
« Versements des instituteurs .	24,975 69	
Total. .		155,721 89

DÉPENSES.

« Indemnités de travail et de frais de bureau du trésorier et du secrétaire . .	750 »	39,128 71
« Pensions.	26.482 18	
« Secours	11,703 72	
« Complément de l'indemnité du secrétaire pour 1866 . . .	100 »	
« Remboursement de deux sommes indûment versées	92 81	
« Somme disponible au 1er janvier 1868 . .		116,593 18

« A cette date, les impositions de tous les

participants étaient versées, à l'exception d'une somme totale de 178 frs. 67 c.

« RÉSUMÉ.

« Il résulte des chiffres qui précèdent, que l'actif de la caisse a diminué de 1,702 frs. 86 c. en 1867.

« Il en résulte également que les recettes relatives à la même année sont de. . . 37,425 85

« Plus la somme à recouvrer de . 178 67

Total. . 37,604 52

« Tandis que les dépenses qui se rapportent à la même année sont de 39,028 71

« Ce qui constitue sur l'exercice un déficit de 1,424 19

« Dans sa dépêche du 7 janvier dernier, B. N° 4,535 CP, M. le Gouverneur attribue ce déficit à ce que, dans ces dernières années, nous avons dû admettre à la pension ou à des secours temporaires bon nombre d'anciens instituteurs qui, par suite de leur âge ou de leurs infirmités, se trouvaient hors d'état de remplir plus longtemps leurs fonctions.

« Il ajoutait :

« Nous étions, au surplus, arrivés à l'époque « où ces demandes de pensions devaient fatale- « ment se produire pour la plupart de ceux qui, « entrés dans l'enseignement avant 1843, comp-

Digitized by Google

« taient ainsi plusieurs années de services anté-
« rieures à l'établissement de la caisse.

« D'après la manière dont ils avaient été admis « à faire valoir leurs services rétroactifs, le déficit « que je signale, était à peu près inévitable.

« Pour s'en convaincre, il suffit d'observer que, si « la caisse avait été instituée dès 1833, elle aurait « profité des versements de ceux qui se seraient « retirés ou qui seraient morts dans les dix pre- « mières années. En admettant, après 1842, les « participants à compter dix années de services « écoulées, et cela au même taux que leurs ser- « vices courants, la caisse s'est privée d'un béné- « fice certain. Elle devait ressentir bientôt et plus « particulièrement aujourd'hui les conséquences « financières de cette mesure, si favorable aux in- « téressés et si onéreuse pour elle. »

« Cette appréciation nous paraît tout-à-fait exacte, et nous espérons, Monsieur le Ministre, que vous aurez égard aux considérations qui précèdent, pour le calcul des subsides à accorder ultérieurement à la caisse, notamment pour l'année 1868.

« Nous avons reçu le subside provincial ordinaire de 3,000 frs. pour l'année courante.

« La Commission administrative de la caisse de prévoyance des instituteurs primaires.

« *Le Président*,
« Cte DE BAILLET.

« *Le Secrétaire*,
« J.-M.-G. MARIQUE. »

Monuments, beaux-arts et lettres.

Le comité provincial des monuments a adressé, à la commission royale, le rapport suivant, sur les affaires dont il a eu à s'occuper en 1867.

« Namur, le 12 mars 1868.

« Messieurs,

« Pendant l'année 1867, nous avons tenu sept séances, dans lesquelles nous avons examiné les objets suivants :

« 1° *Constructions d'églises* à Fronville, Mazy, Somme-Leuze et Petite-Chapelle;

« 2° Observations faites au sujet de la *restauration de l'église de Walcourt;*

« 3° *Reconstruction de la sacristie de l'église* d'Yve-Gomezée;

« 4° *Construction d'une chapelle* dans le cimetière de Ciney;

« 5° *Placement d'un jubé* dans l'église d'Yve-Gomezée;

« 6° Mesures à prendre pour *la conservation d'une pierre tombale* à Niverlée;

« 7° *Choix d'emplacements pour les églises* à construire à Froide-Fontaine (Vonêche), Petite-Chapelle et Warnant;

« 8° *Démolition des anciennes églises* de Moustier et Petite-Chapelle;

Digitized by Google

« 9° *Achat d'une maison avec ses dépendances par la fabrique de l'église* Saint-Joseph à Namur, en vue de l'agrandissement de cet édifice;

« 10° *Ameublement des églises* d'Isnes, Oret, Sart-Saint-Eustache, Ville-en-Waret (Vezin) et Yve-Gomezée;

« 11° *Construction d'un presbytère* à Mazy;

« 12° *Agrandissement du presbytère* de Warnant;

« 13° *Construction de maisons d'écoles* à Anseremme, Auvelois, Ciney, Ernage, Evelette, Maillen, Maison (Saint-Gérard), Marchovelette, Mazy, Mertenne (Castillon), Mesnil-Eglise, Noiseux, Vonêche, Wépion et Willerzie;

« 14° *Agrandissement de la maison d'école* de Rosée.

« C'est donc un total de trente-sept affaires qui nous ont été soumises pendant l'année.

« Les procès-verbaux de nos séances qui vont être imprimés et qui vous seront ensuite envoyés, Messieurs, contiendront de plus amples détails sur ces divers points.

« La restauration de la façade de l'*église Saint-Loup à Namur* est maintenant achevée, à la réserve de l'escalier, que nous désirons vivement voir terminer cette année.

« Les pierres nécessaires à la restauration de la tour à droite du portail principal de l'*église primaire de Dinant* ont été préparées pendant l'hiver : ce sont les parements unis, les rampants, les

Digitized by Google

cordons à moulures, les encadrements des niches, les chapitaux, les fleurons, etc. On a ensuite entamé la démolition du parement existant. Les pierres, à mesure qu'on les enlevait, tombaient en poussière. Les plus grandes précautions ont été prises pour éviter des accidents. On a dû compléter les échafaudages en plusieurs points et étançonner diverses parties des parements, notamment ceux de la tourelle d'escalier vers la place, où s'était produit un mouvement assez notable pour faire craindre un éboulement.

« Toutes les précautions réclamées par les circonstances étant prises, on a commencé la restauration des parements; les pierres préparées ont été mises en place et reliées au noyau existant, à l'aide de fers et d'ancrages nombreux.

« A l'intérieur de l'église, on a fait disparaître le maître-autel, qui masquait une grande partie des arcades du chœur. Ce meuble a été cédé à l'église de Maeseyck. On a ensuite établi un autel provisoire, et ouvert la fenêtre murée au fond.

« Les modifications apportées à l'ensemble du chœur et de l'abside ont augmenté de beaucoup l'étendue de l'édifice.

« Nous croyons devoir mentionner que des peintures murales de peu d'importance ont été mises à découvert, par la suppression du rétable en marbre noir qui surmontait le tabernacle.

« *Les travaux de restauration exécutés en* 1867

à l'église de Malonne, consistent dans l'enlèvement du badigeon qui avait été appliqué sur les parties unies et sur les arcs doubleaux et diagonaux sculptés des voûtes de la grande nef, des basses nefs et du chœur; sur les arcs à claveaux en pierre bleue des nefs; sur les encadrements des fenêtres, également en pierre bleue et à bossages; sur les pieds-droits et les archivoltes des deux grands arcs en pierre bleue de la grande nef et du chœur.

« Toutes les parties en pierre bleue avaient été primitivement recouvertes de plusieurs couches de peinture à l'huile, qui ont également été enlevées.

« Les parois unies des trois nefs et du chœur ont été récrépies.

« Tout le vaisseau intérieur a reçu une décoration en peinture à la détrempe, dans le ton des pierres de sable des arcs doubleaux des voûtes, avec joints d'appareil, sauf les pierres bleues et les pierres de sable, qui sont restées à découvert.

« Ces divers travaux ont été adjugés publiquement, et terminés dans le délai prescrit par le cahier des charges.

« *Les travaux de restauration*, effectués en 1867, *à l'église de Walcourt*, ont eu pour objet :

« 1° La réédification du portail-nord de sa fa-

çade, de son couronnement, de son intérieur, de ses voûtes, etc. ;

« 2° La réédification de deux travées y attenantes de façade des chapelles du collatéral.

« La restauration de la troisième travée a été différée pour être entreprise plus tard, en même temps que le bras-nord du transept, auquel elle est subordonnée.

« Pour compléter la tâche de l'année écoulée, il reste à parfaire la balustrade et ses pinacles de couronnement de la façade de ces chapelles, à rétablir les meneaux et rinceaux de l'une des fenêtres et ceux de la rose du fond du porche.

« Ces ouvrages pourront être achevés, paraît-il, dans le courant de mai prochain, de manière à pouvoir alors désencombrer immédiatement le porche, et laisser libre l'entrée de l'église pour la fête du pèlerinage.

« Le comité provincial des monuments,

Le Président,
« Cte DE BAILLET.

« *Le Secrétaire-adjoint*,
« J.-M.-G. MARIQUE. »

En 1867, les subsides suivants ont été accordés

pour la restauration d'églises monumentales :

	Subsides de	
	l'Etat.	la Province.
Eglise de Saint-Loup, à Namur.	» »	2,000 »
Id. primaire de Dinant . .	7,000 »	3,500 »
Id. de Walcourt	12,185 85	3,500 »
Id. cathédrale	4,188 56	2,500 »
Id de Malonne.	» »	500 »
Totaux. .	23,374 41	12,000 »
	35,374 41	

Le cartulaire de la commune de Fosses, comprenant une introduction historique, 78 diplômes ou édits, 4 annexes et des tables, a paru en 1867. On a commencé l'impression du cartulaire de la commune de Ciney. Les 86 documents qui le composent, sont préparés. Le nombre des pièces copiées pour celui de Dinant s'élève maintenant à 141. On a aussi fait quelques analyses et copies destinées à d'autres cartulaires.

Nous croyons devoir transcrire ici l'extrait suivant d'une notice qui a paru, le 26 novembre dernier, dans le journal *la Meuse*, sur le cartulaire de la commune de Fosses :

« Le cartulaire de Fosses fait partie des *Documents inédits relatifs à l'histoire de la province de Namur, publiés par ordre du Conseil provincial.* Nous avons déjà eu l'occasion, à propos du

cartulaire de Bouvignes, de signaler l'excellente mesure prise par l'assemblée que nous signalons de nouveau ici à la reconnaissance de tous les amis de notre histoire. Sans contester l'importance de publications semblables à celles dont nous allons nous occuper et destinées à élucider les annales de nos maisons religieuses, on reconnaîtra qu'il existe néanmoins un intérêt plus grand, plus immédiat, à voir sortir de l'obscurité où ils sont restés trop longtemps enfouis, les documents de toute nature qui concernent nos vieilles communes. Ce sont eux qui recommandent à nos souvenirs, en les faisant apprécier, les efforts de nos pères pour nous transmettre intact le dépôt sacré des libertés publiques; ce sont eux qui nous apprendront que notre petit pays, si souvent méconnu par des voisins jaloux de son indépendance, a eu l'honneur de marcher toujours de pair avec ceux que régissent les constitutions les plus libérales...

« Pour accomplir la tâche dont les représentants de la province de Namur avaient pris l'initiative, l'homme était tout indiqué : M. Jules Borgnet, conservateur des archives de l'Etat; c'est-à-dire du dépôt qui est appelé à être la première source où il fallait puiser les éléments de la collection décrétée, était, en outre, fort honorablement connu par des ouvrages d'histoire locale, où il avait non-seulement fait preuve d'intelli-

gence et de discernement, mais où il avait, en outre, su joindre à la persévérance de l'investigateur laborieux, le talent de l'historien.

« Après avoir dépouillé les diverses collections du dépôt confié à ses soins, il a successivement visité les archives communales de Fosses, celles de l'ancienne principauté de Liége, dont cette petite ville a jadis fait partie, les archives générales du royaume, et la bibliothèque royale de Bruxelles ; puis il s'est courageusement mis à l'œuvre, et il a pu donner un digne successeur à son cartulaire de Bouvignes, publié il y a cinq ans.

« Les qualités solides qui distinguent l'ancien, se retrouvent dans le nouveau. *Le cartulaire de la commune de Fosses*, publié il y a quelques mois, forme un beau volume in-8° de près de 450 pages, imprimé avec le goût qui distingue l'établissement typographique où il a vu le jour.

« Ce volume commence par une *introduction* où l'éditeur se livre à un examen attentif des sources de l'histoire de la commune à laquelle son œuvre est consacrée. Cela le conduit naturellement à esquisser cette histoire même, et il le fait d'une façon à satisfaire les connaisseurs les plus exigeants. La dernière partie de cette introduction, qui comprend les 74 premières pages du volume, est consacrée à résumer les curieuses vicissitudes que subit la constitution communale de Fosses. Viennent ensuite les pièces, au nombre

Digitized by Google

de 78, qui forment le cartulaire proprement dit, et enfin quatre annexes, qui ne sont pas la partie la moins intéressante du livre de M. Jules Borgnet.

« La première annexe contient des extraits des archives de la cour féodale et de la chambre des finances de Liége. Ils remontent jusqu'à la fin du XIVe siècle.

« La deuxième annexe donne des recez ou résolutions de l'autorité communale de Fosses. Malheureusement les guerres de province à province, si fréquentes avant le XVIe siècle, les invasions françaises, si dévastatrices dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, la négligence apportée aussi à la conservation des archives des communes, ont produit de tels résultats, que le laborieux archiviste n'a pu consulter de registres antérieurs à l'année 1566.

« Les comptes communaux, qu'il a si heureusement mis à contribution pour son intéressant ouvrage : *Promenades dans Namur*, ne lui ont pas été ici d'un si grand secours. Renfermés dans un cercle moins étendu, ses extraits néanmoins présentent un vif intérêt; et celui qui se donnera la peine de les parcourir, se fera une idée exacte des souffrances et des extorsions de toute espèce qu'eurent à subir, aux XVIe et XVIIe siècles, les populations de nos petites villes. La quatrième annexe n'est pas, à notre avis, la moins intéres-

Digitized by Google

sante : elle comprend des notes qu'un greffier de la *haute-cour* (l'échevinage) de Fosses a eu, dit avec raison M. Borgnet, *l'heureuse idée d'insérer dans les registres scabinaux*. Nous signalons surtout à l'attention des lecteurs celles qui concernent les rapports, bien involontaires à coup sûr, que la ville de Fosses eut avec les brigands qui composaient ce qu'on appelait l'*armée de Son Altesse le duc Charles III de Lorraine*. La mémoire des *Lorrains* est restée, dans nos annales, inscrite en caractères de sang. »

Nous avons accordé les subsides suivants, sur le crédit alloué au budget provincial de 1867, en faveur des beaux-arts et des lettres; savoir :

A la Société archéologique de Namur		400	»
A la ville de Namur, pour le service de l'académie de peinture		800	»
A la même ville, pour le service de l'école de musique		200	»
A la ville de Dinant, pour le service de l'école des beaux-arts		300	»
A la commune de Ciney, pour le service de l'école de dessin		200	»
Au sieur Sornasse, d'Andenne, élève du conservatoire de musique de Bruxelles		150	»
Au sieur Barbier, de Namur	id. . .	150	»
Au sieur Stratmann, id.	id. . .	200	»
Au sieur Verdhurt, id.	id. . .	150	»
Au sieur Gilis, id.	id. . .	150	»
A la D[lle] Tongre, id.	id. . .	150	»
	A Reporter. . .	2850	»

Report. . . .	2850	»
Au sieur Van Maldeghem, d'Ixelles, pour fourniture de deux exemplaires de sa publication intitulée : *Trésor musical*, 2e et 3e années. . . .	80	»
A la fabrique de l'église de Frizet, pour le placement de vitraux dans le chœur de cet édifice .	200	»
A la commission administrative des hospices de Namur, pour l'acquisition de deux tableaux à placer dans l'église St-Jacques (2e moitié du subside).	300	»
A la fabrique de l'église de Pesches, pour l'acquisition de trois tableaux, (complément du subside)	140	»
A la fabrique de l'église de Foy-Notre-Dame, pour la restauration des tableaux qui ornent le plafond de cet édifice (partie du subside) . . .	730	»
Au sieur Emond, instituteur à Ciney, à titre d'encouragement, pour la publication de son ouvrage intitulé : *Journal de classe des instituteurs primaires*	100	»
Au sieur Straszat, photographe à Bruxelles, pour fourniture de deux épreuves du tableau représentant S. M. Léopold 1er ouvrant la séance royale des Chambres du 10 novembre 1863 . .	100	»
Au sieur Charles Wérotte, de Namur, pour le mettre à même de publier une 4e édition de ses chansons wallonnes.	200	»
Somme affectée à la publication de documents inédits concernant l'histoire de la province . .	500	»
Total.	5,200	»

De son côté, l'Etat a alloué :

Pour cette publication	500 »
A la Société archéologique de Namur . . .	500 »
A la ville de Namur, pour l'académie de dessin	800 »
A la ville de Dinant, id.	1,000 »
A la commune de Ciney, id. . . .	200 »
A la fabrique de l'église de Frizet, pour le placement de vitraux	400 »
Total.	3,400 »

—

Académie de peinture de Namur.

En 1867, les cours de cette académie ont été fréquentés par 145 élèves, ou par 9 de plus qu'en 1869.

Ces élèves se répartissent comme suit :

Principes de dessin	43
Ornements au trait et ornements ombrés	25
Figure ombrée	4
Dessin d'après plâtre	9
Peinture de la figure et du paysage	15
Architecture	16
Modelage d'après gravure et d'après relief	30
Modèle vivant. — Dessin et peinture.	3
Total. . .	145

Digitized by Google

Quatorze de ces élèves suivent, en outre, un cours de perspective.

—

Ecole de dessin de Dinant.

Cette école comptait, en 1867, 54 élèves, ou 25 de plus qu'en 1866.

Ces élèves se répartissent comme suit :

Architecture	5
Ornements ombrés	5
Têtes ombrées	5
Têtes au trait.	6
Proportion du corps humain	1
Tracés et applications des figures géométriques . .	32
Total. .	54

—

Ecole de musique de Namur.

Cette école doit être entièrement réorganisée. Elle n'a été fréquentée, en 1867, que par les élè- de la classe de violon, au nombre de 40. C'est 4 élèves de plus qu'en 1866.

—

Ecole de musique de Dinant.

Cette école, qui comptait43 élèves en 1866, n'en avait plus que 28 en 1867. Vingt-deux apparte-

Digitized by Google

naient à la section vocale, et 6 à la section instrumentale.

Cette diminution provient de ce que cette institution comprenait beaucoup d'élèves de l'école moyenne, qui suivent maintenant les cours de musique du collége communal.

Une médaille d'or, offerte par M. Saxe, de Paris, a été décernée, en 1867, à l'élève le plus méritant.

—

Sociétés de musique.

Pendant l'année 1867, l'Etat et la Province ont accordé les subsides suivants aux sociétés de musique ci-après désignées :

		Tresor.	Province.
Société d'harmonie	de Dinant . . .	» »	200 »
Id.	d'Andenne . .	150 »	50 »
Id.	de Sombreffe . .	» »	100 »
Id.	de St-Servais . .	50 »	50 »
Id.	de Dhuy . . .	50 »	25 »
Id.	de Foy Notre-D .	» »	50 »
Id.	de Couvin . . .	150 »	50 »
Société des fanfares	de Falisolle . .	» »	50 »
Id.	de Mettet . . .	50 »	25 »
Id.	de Temploux . .	50 »	25 »
Id.	de Natoye . . .	» »	50 »
Siciété des fanfares et de chant de Mariembourg.		50 »	50 »
Siciété de chant	d'Hulsonniaux . .	50 »	25 »
Id	de Gendron (Celle) .	» »	50 »
	Totaux. . .	600 »	800 »

Société archéologique de Namur.

Nous résumons le *rapport annuel* de la commission de cette société pour l'année 1867.

Le nombre des sociétaires était de 151.

La province a continué à la société archéologique son subside habituel de 400 frs., et le gouvernement lui en a alloué un de 500 frs., à charge par elle de fournir gratuitement au département de l'Intérieur, 25 exemplaires de ses publications.

Les recettes se sont ainsi élevées à la somme de 3,984 frs. Le déficit actuel est de 1,370 frs. 70 c.

Un des faits importants de cette année a été le legs fait à la province par feu M. V. Pirson, ancien gouverneur de Namur et membre de la société archéologique depuis nombre d'années. Ce legs comprend les nombreux et précieux objets d'art du défunt, les cadeaux qui lui furent offerts par les administrations à la tête desquelles il s'était trouvé, son portrait, ses tableaux, sa bibliothèque, ses médailles, etc. D'après les intentions du généreux donateur, tous ces objets qui restent la propriété de la province, doivent être déposés au musée de la société archéologique. Par un autre legs, feu M. V. Pirson laisse également à la province une somme de 4,000 frs., dont les intérêts doivent servir à fonder un prix quinquennal pour l'auteur du meilleur ouvrage sur une question intéressant la province de Namur, le premier sujet à traiter devant être l'histoire de Dinant.

Digitized by Google

La société a continué avec succès ses fouilles d'Anthée, sous l'habile et dévouée direction de M. le chanoine Grosjean. Une nouvelle mosaïque, de belle conservation, diverses médailles et d'autres objets intéressants ont été le fruit de ces recherches; mais d'assez longs travaux seront encore nécessaires pour l'exploration complète de cette importante villa gallo-belge.

Aux objets découverts à Anthée, il faut ajouter ceux dont le *rapport annuel* donne l'énumération. Cette énumération est trop longue pour pouvoir être insérée ici; nous devons nous contenter de dire que la société a accru, d'une manière assez importante, ses diverses collections d'art et d'antiquité et sa bibliothèque. De son côté, la commune de Namur a continué à allouer une somme de 500 frs. pour la reliure des livres qui lui appartiennent.

Une seule livraison des *annales* a paru en 1867; c'est la 4e et dernière livraison du tome IX.

Dans son *rapport annuel*, M. le président de la société archéologique s'occupe aussi de l'importante question du local.

« Les richesses archéologiques, dit-il, qui s'accumulent ainsi successivement dans notre musée, font prévoir l'époque prochaine ou il sera trop petit. Nous vous avons déjà entretenus souvent des négociations entamées avec l'administration communale de Namur, pour la réparation ou

l'agrandissement de nos locaux. Cette année, la question de transférer le musée dans les bâtiments du Mont-de-Piété a été discutée et adoptée par le conseil communal, qui a voté les fonds nécessaires à cet effet.

« D'après le rapport présenté, dans la séance du 13 mai 1867, par M. l'échevin Thémon, l'administration du Mont-de-Piété céderait à la ville ses locaux de la rue du Lombard, d'une contenance d'environ 23 ares, comprenant bâtiments, cours et jardins. Dans ces locaux, convenablement appropriés, on placerait le musée archéologique, la bibliothèque publique, une galerie de tableaux où les artistes pourraient exposer leurs œuvres, et la collection minéralogique donnée à la ville par les héritiers de M. Bouesnel, à la condition qu'elle soit déposée au musée.

« La section des Beaux-arts du conseil communal ayant, Messieurs, consulté votre commission sur ce projet, celle-ci ne put qu'y donner son assentiment, pour autant que l'administration et les attributions de la société archéologique demeureraient ce qu'elles sont aujourd'hui. Nous ne savons où en est à présent le projet dont nous parlons, qui faisait partie d'un système de travaux autorisés par le gouvernement. Sans doute, la question financière empêche jusqu'ici de donner suite à l'exécution de ce plan.

« En attendant qu'il se réalise, nous avons de-

mandé au conseil communal de pouvoir disposer des combles de notre local actuel, vacants par le transfert de l'école de musique qui s'y tenait. Cette cession nous est devenue des plus utile et même nécessaire, en présence du legs que nous devons à la libéralité de M. Pirson. Nous espérons donc que la ville ne fera pas de difficultés pour nous céder un local dont elle ne tire plus parti. »

Nous croyons qu'on ne lira pas sans intérêt la notice suivante, qui a paru, sur la société archéologique de Namur, dans le journal *la Meuse*, sous la date du 26 novembre 1867.

« Nous ne nous écartons pas trop de notre sujet en parlant maintenant de la *Société archéologique de Namur*, dont M. Borgnet a été l'un des fondateurs, et reste l'un des membres les plus actifs. *La Meuse* a déjà eu l'occasion de signaler, en excellents termes, les travaux de cette Société, qui a eu à lutter contre des obstacles de tout genre, et qui recueille aujourd'hui, dans l'estime de la grande majorité des Namurois, les fruits de sa persévérance; les efforts des hommes qui ont entrepris la tâche patriotique de recueillir les souvenirs du passé et les restes des monuments qui s'y rattachent, ne sont pas, Dieu merci, restés infructueux. Fondée en dépit de quolibets d'un goût fort douteux et d'une saveur qui n'avait rien d'attique, cette Société est désormais reconnue comme l'une des plus recommandables que possèdent nos pro-

vinces, et elle a obtenu des résultats que ne pouvaient raisonnablement pas espérer, vu le peu d'importance historique de l'ancien comté de Namur, ceux qui la constituèrent, il y a une vingtaine d'années. Le Musée si riche et surtout si bien ordonné qu'elle peut être fière de montrer aux visiteurs, passe à bon droit pour l'un des plus importants du pays, et ses *Annales* figurent aussi parmi les meilleures publications de ce genre. La nouvelle livraison que nous avons sous les yeux, complète le neuvième de ces volumes, aussi bien imprimés que consciencieusement remplis ; neuf gros volumes d'annales, publiés à Namur, sur les antiquités de la province, c'est vraiment à ne pas y croire. Ajoutons que la direction a eu le bon esprit de comprendre qu'elle poursuivait un but spécial, et qu'elle ferait bien d'écarter les travaux qui ne s'y conformeraient pas; c'est aussi le caractère qu'elle a sagement imprimé à ses collections, et on s'explique l'importance réelle qu'elle est parvenue à leur donner.

« Le premier article de la livraison qui fait l'objet de notre examen, est d'un des plus doctes jurisconsultes de notre époque, M. Xavier Lelièvre, qui est en même temps chef de l'administration communale et membre de la Chambre des représentants. Après avoir publié ses *Questions de droit concernant les coutumes de Namur*, M. Lelièvre continue dans la même forme, sous le titre

d'*Institutions namuroises*, ses recherches sur les rouages constitutionnels d'autrefois; recherches si utiles aujourd'hui que les historiens s'attachent avec raison à bien établir le jeu des institutions pour y trouver souvent l'explication des faits. Suivent quelques curieux renseignements fournis par un anonyme; sur un catalogue de la bibliothèque de St Gerard, au xiie siècle, et un article de M. Alfred Bequet, sur le vieux château de Samson. Il est plein d'intérêt, et nous engageons fortement l'auteur à cultiver un genre de récits où il est appelé à obtenir des succès. Vient ensuite la narration, quelque peu humoristique et également intéressante, d'une émeute à Bouvigne, en 1682, par M. le comte de Villermont. Nous signalerons encore une *Notice sur quelques pierres légendaires*, par un anonyme, et un article consacré, par M. Louis Torfs, à rechercher l'origine du mot Hastedon, localité située aux portes de Namur, et qui a une certaine importance historique. Nous ne pouvons dire que toutes ses conjectures nous paraissent fondées; mais nous affirmons qu'il y a là de la bonne et saine critique, et nous félicitons en tout cas M. Torfs d'avoir fait bonne justice de l'éthymologie ridicule, défendue par la plupart des historiens namurois, Dewez en tête.

« Terminons en mentionnant une notice traduite d'une revue allemande et relative à un reliquaire de la cathédrale de Saint-Aubain. M. René

Digitized by Google

Chalon, notre éminent numismate, y a joint des observations qui donnent un nouveau prix au travail du savant allemand. Il y est question d'un bijou qui paraît provenir de Constantinople et de la Dynastie belge, que les Croisés placèrent sur le trône des Commènes au XIIIe siècle. »

Digitized by Google

TITRE VIII.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

Commission médicale.

La commission médicale n'a subi aucun changement dans son personnel pendant l'année 1867. Le comité central a également été composé des mêmes membres qu'en 1866, mais plusieurs mutations ont eu lieu dans le personnel médical pen-

Digitized by Google

dant cet exercice. Nous les résumons par catégorie de praticiens.

Sont décédés :

Docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements	1
Docteur en médecine	1
Chirurgien de ville	1
Pharmacien	1
Sages-femmes	4
Total	8

Ont quitté la Province :

Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements	2
Docteur en médecine	1
Pharmaciens	3
Sages-femmes	3
Total	9

Sont venus s'établir dans la Province :

Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements	5
Pharmaciens	5
Sage-femme	1
	11

Situation du personnel médical au 31 décembre 1867.

Digitized by Google

Arrondissement de Namur.

CHEF-LIEU.

Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements	13
Docteurs en médecine et en accouchements	2
Docteur en médecine	1
Pharmaciens	12
Sages-femmes	11
Dentistes	4
Total	43

PLAT PAYS.

Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements	25	46 praticiens répartis dans 34 communes.
(Dont un tient officine.)		
Docteur en médecine et en chirurgie	1	
Docteurs en médecine et en accouchements	2	
Docteurs en médecine	14	
Chirurgiens accoucheurs	4	

Pharmaciens . . . . . 30 établis dans 24 communes.
Sages-femmes . . . . 71 établies dans 53 communes.

Arrondissement de Dinant.

CHEF-LIEU.

Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements	4
Docteurs en médecine et en chirurgie	2
Docteurs en médecine	2
Pharmaciens	4
Sages-femmes	2

Digitized by Google

PLAT PAYS.

Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements (dont 2 délivrent des médicaments)	12	15 praticiens répartis dans 9 communes.
Docteur en médecine et en accouchements	1	
Docteurs en médecine	2	

Pharmaciens . . . . . 7 établis dans 4 communes.
Sages femmes . . . . 47 établies dans 43 communes.

Arrondissement de Philippeville.

CHEF-LIEU.

Docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements	1
Pharmacien	1
Sages-femmes	2

PLAT PAYS.

Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements (dont 3 délivrent des médicaments)	18	20 praticiens répartis dans 16 communes.
Docteur en médecine	1	
Chirurgien accoucheur	1	

Pharmaciens . . . . 12 établis dans 9 communes.
Sages-femmes . . . . 24 établies dans 20 communes.

RÉCAPITULATION.

Catégorie de praticiens.	Arrondissement de Namur.	Dinant.	Philippeville.	Total.
Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements.	38	16	19	73
Docteurs en médecine et en chirurgie.	1	2	»	3
Docteurs en médecine et en accouchements.	4	1	»	5
Docteurs en médecine . . .	15	4	1	20
Chirurgiens accoucheurs . .	4	»	1	5
Accoucheurs.	1	»	»	1
Pharmaciens.	42	11	13	66
Droguiste	1	»	»	1
Dentistes.	4	»	»	4
Sages-femmes	82	49	26	157

—

Visite des officines.

La commission médicale provinciale fait connaître dans son rapport annuel qu'une seule officine pharmaceutique n'a pas été inspectée en 1867. Puis elle ajoute : lorsque nos délégués se sont présentés pour accomplir leur mission, le propriétaire était occupé à déménager pour transférer sa résidence dans une autre localité et ce

n'est qu'en décembre que cette pharmacie a été rouverte au public.

Les procès-verbaux d'inspections constatent que les autres officines se trouvaient dans les conditions suivantes :

1° Officines tenues par des pharmaciens.

52	ont été trouvées en bon état.
11	en médiocre état.
2	en mauvais état.
Total. 65	

2° Officines tenues par des médecins.

5	ont été trouvées en bon état.
1	en médiocre état.
Total. 6	

3° Drogueries.

Un magasin de droguiste a été trouvé en bon état.

Les deux pharmacies trouvées en mauvais état ont été soumises à une nouvelle visite et nos délégués ont eu la satisfaction de constater une grande amélioration dans la tenue de ces officines.

En même temps que les membres de la commission ont visité les officines des pharmaciens et celles des médecins, ils ont aussi inspecté les officines et les instruments de chirurgie des vété-

rinaires. Cependant nos délégués n'ont pu accomplir leur mission chez quatre de ces praticiens ne délivrant pas de médicaments : trois étaients absents et personne ne se trouvait au logis pour leur représenter les instruments de chirurgie; le quatrième s'est établi vers la fin de l'année alors que l'inspection était terminée dans la contrée qu'il habite.

Il résulte des procès-verbaux de visite : que les 6 officines étaient en bon état; que 28 collections d'instruments de chirurgie étaient en bon état et que 3 collections d'instruments de chirurgie étaient en médiocre état.

—

Vaccine.

Le règlement sur le service de la vaccine continue à recevoir son exécution dans toute la Province. Votre députation a procédé à la nomination des vaccinateurs pour l'année courante.

7,012 vaccinations ont été opérées en 1867.

—

Epidémies.

La commission médicale fait connaître que des maladies épidémiques ont régné, en 1867, dans

Digitized by Google

les communes de Sombreffe, de Villers-en-Fagne et de Dourbes.

Dans la première de ces communes la fièvre typhoïde a éclaté dans le mois d'octobre dernier et a atteint 102 personnes dont 4 ont succombé.

La maladie qui a régné à Villers-en-Fagne, est une amygdalite commune, elle a débuté dans le mois d'octobre.

Quinze personnes ont été atteintes, du 25 octobre au 21 novembre; une seule a succombé.

La scarlatine qui a régné à Dourbes a atteint un assez grand nombre d'enfants, mais deux seulement ont succombé.

Cimetières.

Nous transcrivons ci-dessous la partie du rapport annuel de la commission médicale provinciale se rapportant au déplacement, à l'agrandissement et aux réparations à effectuer aux cimetières.

Cimetière de Haillot.

Le cimetière de la commune de Haillot ayant été trouvé dans des conditions hygiéniques extrêmement mauvaises, nos délégués en demandèrent le déplacement qui fut accordé par ordonnance de la Députation du conseil provincial.

Digitized by Google

Cimetière de Celles.

La commune de Celles ayant sollicité de la Députation du Conseil provincial l'autorisation de faire exécuter des travaux de réparation à son cimetière ces travaux furent autorisés sur l'avis de notre délégué.

Cimetière d'Assesses.

Le cimetière d'Assesses entoure l'église et est situé sur le penchant d'un plateau peu élevé dont il occupe à peu près le milieu de la pente.

Par rapport aux maisons du village il est situé au Nord, et est entouré lui-même par des chemins et places publics. Au Sud il est en contre-haut du chemin d'un mètre 50 centimètres et à l'Est la différence de niveau est encore plus grande. Quelques maisons en sont trop rapprochées.

Le sol est bon, composé de terre végétale et suffisamment profond dans la majeure partie de son étendue.

La superficie est de dix ares en défalquant un are pour le coin des dissidents.

Cette étendue est à la rigueur suffisante pour une mortalité moyenne de 24.

Quoique ce cimetière ne réunisse pas toutes les conditions nécessaires tant à cause de son rapprochement de plusieurs habitations qu'à cause de son élévation au-dessus des chemins qui le limitent, notre délégué a conclu à ce que son dé-

Digitized by Google

placement n'était pas urgent et qu'il pouvait encore être conservé pendant quelques années. Le comité central, ayant partagé cet avis, il en a été donné connaissance à M. le Gouverneur. (1)

Cimetière de Corenne.

L'administration communale ayant demandé l'autorisation de reconstruire les murs du cimetière, un membre de notre collége fut envoyé sur les lieux afin de s'assurer si ce lieu de repos réunissait les conditions voulues d'hygiène et d'étendue.

Quoique notre collégue eut demandé le maintient de la nécropole telle qu'elle existait, le comité central n'a pu partager sa manière de voir à cause que ce champ de repos est très-ancien; qu'il est trop petit et qu'il est entouré d'habitations. En conséquence il fut donné un avis défavorable.

Par une ordonnance en date du 5 mars, la Députation du conseil provincial a approuvé les travaux sous la condition que ce cimetière serait agrandi d'une parcelle de terrain située au nord.

---

(1) Il résulte d'un rapport du conseil supérieur d'hygiène publique, que les intérêts de la salubrité publique commandent le déplacement de ce cimetière. Le conseil communal a été invité à prendre les mesures nécessaires pour atteindre ce but.

(Note de la députation.)

Cimetière d'Annevoie.

L'administration communale d'Annevoie ayant demandé l'autorsation de pouvoir établir un nouveau cimetière, M. le Gouverneur nous pria de lui faire connaître s'il y avait lieu d'autoriser la construction de ce nouveau champ de repos, si l'étendue projetée ne devrait pas être augmentée et s'il n'y avait pas lieu de supprimer l'ancien.

Le membre de notre collége qui se rendit sur les lieux, constata que le village d'Annevoie, situé sur la rive gauche de la Meuse et de beaucoup au dessus du niveau de cette rivière, se trouve dans des conditions hygiéniques excellentes.

La population est de 800 âmes et la mortalité moyenne pendant les dix années a été de treize.

Le terrain choisi par l'administration pour l'emplacement du nouveau cimetière, présente un sol argileux, très-profond, éloigné de deux cents mètres des habitations les plus rapprochées; l'accès en est très-facile et quoique placé au Sud notre délégué l'accepta parce qu'il est à une grande distance des sources qui alimentent le village et que l'on rencontre dans les autres directions. Afin de contrebalancer autant que possible cette mauvaise situation, il demanda d'en porter l'étendue à 12 ares au lieu de 6, chiffre fixé par l'administration et ce, afin de n'être obligé d'en rouvrir les fosses qu'après un laps de temps suffisant pour l'entière décomposition des cadavres.

Le comité central ayant partagé l'opinion de son délégué, avis en fut donné à M. le Gouverneur.

Nous pensions cette affaire terminée, lorsqu'on nous demanda notre avis sur une nouvelle délibération du conseil communal portant qu'il maintient sa décision. Dans notre réponse à l'autorité supérieure nous insistâmes de nouveau, non seulement sur la nécessité qu'il y avait de donner au cimetière une étendue plus qu'absolument suffisante, mais encore nous demandions la suppression absolue de l'ancien, nous fondant sur ce que les terres devaient contenir une quantité considérable de matières incomplètement décomposées et qu'il serait dangereux de remuer et de ramener à la surface du sol.

Persistant dans sa manière de voir l'autorité communale n'accepta pas notre avis, mais proposa, sous forme de transaction, de porter à sept ares au lieu de six l'étendue du nouveau champ de repos; nous fîmes connaître, à M. le Gouverneur que nous regrettions la détermination prise par l'autorité locale et que peu soucieux d'assumer la responsabité d'un tel état de choses nous maintenions les conclusions motivées des différents rapports que nous avions eu l'honneur de lui adresser concernant cette affaire.

Une ordonnance de la Députation du conseil provincial, en date du 17 janvier 1868, autorise

les Bourgmestre et Echevins d'Annevoie à mettre en adjudication publique les travaux d'appropriation et de clôture du cimetière dont il s'agit qui aura sept ares.

Cimetière de Malonne.

La commune de Malonne reconnaissant l'insuffisance de son cimetière, sollicita, auprès de la Députation du Conseil provincial, l'autorisation de pouvoir acquérir, et au besoin exproprier, une parcelle de terrain pour être convertie en champ de repos.

Cette demande renvoyée à notre avis, nous déléguâmes un membre de notre collége qui se rendit sur les lieux et rédigea un rapport duquel il conste : que la commune de Malonne possède une population qui dépasse 2,600 habitants; qu'elle est éparpillée en un grand nombre de hameaux qui dominent au midi le gros du village.

L'administration a choisi un terrain situé sur une montagne dite : *Tombois*. Ce terrain considérablement élevé au-dessus du village est accessible à tous les vents et placé au Nord de la masse des habitations. Son sol est argileux, d'une grande profondeur; l'étendue proposée est de 39 ares; mais, comme une partie est destinée à la route à créer pour y aboutir, notre délégué a témoigné le désir que l'administration fît l'acquisition de quelques ares en plus pour suppléer à ceux qui

ne seront pas destinés aux inhumations; il a estimé en conséquence qu'une quarantaine d'ares était nécessaire pour y inhumer les cinquante cadavres qui représentent la mortalité annuelle.

Le comité central adoptant ces conclusions, avis en a été donné à M. le Gouverneur.

Cimetière de Bouvignes.

M. le Gouverneur nous ayant consulté sur le point de savoir si le cimetière de Bouvignes présentait, sous le rapport de l'étendue et de l'emplacement, les conditions hygiéniques requises, le membre de notre administration qui se rendit sur les lieux constata que le cimetière entoure l'église; qu'il est formé par une mince bande irrégulière de terrain que soutiennent de hautes murailles dans un état de délabrement assez inquiétant pour le voisinage et qu'il comporte à peine une superficie de quatre ares.

Un nouveau lieu d'inhumation étant indispensable, restait le choix du nouvel emplacement. Après bien des recherches notre délégué en trouva un qui réunissait les conditions voulues et avis en fut donné à M. le Gouverneur.

Cimetière de Sorinnes.

Le cimetière de Sorinnes ne pouvant plus convenir à sa destination, tant à cause de sa situation que de son exiguité, la commission médicale fut

Digitized by Google

priée d'envoyer un de ses membres sur les lieux, pour choisir un nouvel emplacement réunissant les conditions voulues d'hygiène.

« Notre délégué ayant examiné la parcelle de terrain désignée par l'administration locale et jugé qu'elle pouvait convenir pour lieu de sépulture, le comité a partagé sa manière de voir et donné un avis favorable.

« Par délibération en date du 30 octobre, la Députation du conseil provincial a autorisé l'acquisition de la parcelle dont il est question.

« *Cimetière de Hour et Havenne.*

« La commune de Hour, divisée en quatre sections, possède deux cimetières, dont l'un est à Havenne, et l'autre à Hour. Ces deux lieux de sépulture se trouvaient en si mauvais état, que notre délégué n'hésita pas à en proposer le déplacement.

« Les ressources de la commune ne lui permettant pas de faire actuellement l'acquisition d'un nouveau terrain, il a été convenu que les morts de la section de Havenne seraient inhumés dans le cimetière de Hour, qui sera remblayé de manière à ce qu'on y puisse creuser des fosses ayant au moins deux mètres de profondeur.

« *Cimetière de Graide.*

« Le cimetière de Graide ayant été dénoncé, à M. le Gouverneur, comme ne réunissant pas les

Digitized by Google

conditions nécessaires pour être maintenu, nous déléguâmes un membre de notre collége qui, s'étant rendu sur les lieux, rédigea un rapport duquel il conste que la population de la commune est de 818 habitants, donnant en moyenne une mortalité de quinze.

« L'étendue du cimetière serait suffisante, si un ordre convenable avait présidé aux inhumations; mais comme il n'en est pas ainsi, il est difficile aujourd'hui de trouver un espace suffisant pour de nouvelles sépultures. Un inconvénient plus grave et auquel il est impossible de remédier, c'est l'élévation de ce champ de repos au-dessus du chemin qui le longe à l'ouest, où il faut gravir dix-sept marches pour arriver au niveau du sol. L'école est en face, et il est environné de toutes parts d'habitations.

« En conséquence, notre délégué en proposa le déplacement. Cette opinion ayant été partagée par le comité central, avis en fut donné à M. le Gouverneur.

« *Cimetière de Porcheresse.*

« M. le Gouverneur désirant savoir si le cimetière de cette localité se trouvait dans des conditions hygiéniques satisfaisantes, un membre de notre collége, qui se rendait dans cette direction, alla visiter ce champ de repos, et put se convaincre que, tant sous le rapport de la situation, que sous celui

Digitized by Google

de l'étendue et de la nature du sol, il ne laissait rien à désirer.

« *Cimetière de Focant.*

« Visité sur la demande de M. le Gouverneur, ce cimetière a été trouvé en assez bon état pour pouvoir être maintenu.

« *Cimetière de Rosée.*

« L'autorité locale ayant alloué une somme de 200 frs. pour le récrépissage des murs du cimetière de cette localité, la commission fut consultée sur la question de savoir s'il y avait lieu, de la part de la Députation, d'autoriser le récrépissage dont il s'agit. Il fut donné un avis favorable.

« *Cimetière de Merlemont.*

« M. le Gouverneur nous ayant communiqué une lettre de M. le bourgmestre, relative au choix d'un emplacement pour l'établissement d'un nouveau cimetière, un membre de notre collége se rendit sur les lieux, à l'effet de savoir si le terrain que l'administration locale avait choisi, réunissait les conditions hygiéniques voulues. Ce terrain n'ayant pas paru convenable, il en désigna un autre, qu'à son tour l'autorité communale n'accepta pas, parce qu'il est trop éloigné de l'église, qu'il aboutit à un chemin très-fréquenté, qu'il est situé dans un vallon où très-souvent les eaux pluviales arrivent en abondance, que le propriétaire refuse de le

céder à la commune, et que celle-ci n'est point disposée à en poursuivre l'expropriation.

« Dans un tel état de choses, et pour lever la difficulté, un autre membre de notre collége se rendit à Merlemont, sur la demande de l'administration locale, et, de concert avec M. le bourgmestre, choisit une parcelle de terre qui convient parfaitement à sa nouvelle destination.

« Elle est située au sud-est du village, sur un plateau élevé, et distante de 420 mètres des dernières maisons. Aucune fontaine, source, ruisseau ne se trouve dans son voisinage. Le sol est un composé d'argile et de quelques pierrailles.

« Le comité central ayant adopté les conclusions de son délégué, avis en a été donné à M. le Gouverneur.

« *Cimetière de Vezin.*

« Le cimetière de Vezin ayant été reconnu impropre et insalubre, l'autorité locale fut invitée à choisir un autre terrain, et un membre de notre collége fut chargé d'aller l'examiner.

« Il résulte du rapport qu'il nous adressa, que ce terrain est situé autour de l'église actuellement en construction, et au nord du village, qu'il est environné, dans un rayon de 200 mètres environ, de plus de quinze maisons, et que sa contenance de 13 ares, pour une mortalité moyenne de 35 personnes, est insuffisante pour les besoins de la

localité, dont l'augmentation de la population est en moyenne de 60 individus annuellement. Notre collègue conclut donc au rejet de la proposition du conseil communal, et ces conclusions furent adoptées par le comité central.

« Dans une seconde visite que fit notre délégué, il eut à opter entre deux parcelles de terrain, l'une désignée par l'administration, l'autre par notre représentant. Ces deux terrains pouvant convenir, il ne restait plus qu'à établir un choix.

« Guidé par le désir de concilier les vœux des habitants et l'intérêt de la santé publique, notre honorable collègue adopta la parcelle choisie par l'autorité locale, en y mettant deux conditions :

« 1° Qu'il serait fait des travaux de nivellement, de manière à ne plus laisser qu'une pente douce;

« 2° Qu'il serait laissé une bande de terre de deux mètres au moins de largeur, entre le mur du cimetière et le chemin creux qui l'avoisine.

« Dans tous les cas, le cimetière ne pourrait avoir une superficie moindre de 25 ares.

« Ces conclusions ayant été adoptées par le comité central, il en fut donné connaissance à M. le Gouverneur.

« *Cimetière de Honnay.*

« Consulté au point de vue de savoir s'il y avait lieu d'autoriser la commune de Honnay à faire 1° une emprise dans le cimetière pour l'agrandis-

sement de l'église, et 2° sur le choix d'un emplacement d'un nouveau lieu de sépulture, celui d'entre nous qui se rendit sur les lieux, n'eut à constater, quant au premier, qu'un fait accompli. Il constait, du reste, des renseignements qu'il avait pu recueillir, que le déblaiement de cette emprise avait été exécuté avec toutes les précautions désirables, et que la santé publique n'en avait pas été affectée.

« Quant à l'emplacement du nouveau cimetière, l'autorité locale en indiqua un, qu'elle se proposait d'acquérir par échange, et, comme il est situé dans une position élevée, à 350 mètres du centre de l'agglomération; qu'il n'est avoisiné par aucun ruisseau, ni source, ni fontaine; que le sol est schisto-sablonneux et suffisamment profond; qu'il réunit enfin les conditions voulues, notre collègue en proposa l'adoption, qui fut acceptée par le comité central, et avis en fut donné à l'autorité supérieure; sa contenance est de 10 ares.

« Par décision en date du 17 août 1867, la commune de Honnay a été autorisée à procéder à l'échange.

« *Cimetière de Ciergnon.*

« Pour répondre au désir exprimé par M. le Gouverneur de la Province, M. Sovet, notre collègue, visita le cimetière de Ciergnon. Ce lieu de repos est situé autour de l'église, au centre du village.

Digitized by Google

Il est en contre-haut du chemin étroit qui le sépare des habitations d'environ 2 mètres 50 centimètres, et n'est séparé de l'unique puits du village que par une distance de 14 à 15 mètres.

« L'eau de ce puits est infecte.

« Pour une moyenne de décès s'élevant à 104/10, le cimetière de Ciergnon n'a qu'une étendue de six ares.

« Notre collègue conclut que ce cimetière n'offrait point les conditions de salubrité désirables. Avis en fut donné à l'autorité supérieure.

« Cimetière d'Yves-Gomezée.

« L'autorité communale ayant demandé à la Députation du Conseil provincial l'autorisation de reconstruire les murs de l'ancien cimetière, un membre de notre collége se rendit sur les lieux, et n'eut qu'à constater un fait presque accompli. Les murs étaient démolis et les terres enlevées. Du reste, l'autorité avait eu soin d'user de toutes les précautions possibles pour sauvegarder la santé publique.

« Les travaux projetés étant indispensables pour remédier aux inconvénients qui résultaient de l'ancien état de choses, nous donnâmes un avis favorable.

« Cimetière de Somme-Leuze.

« Consulté sur le point de savoir si le cimetière

de Somme-Leuze pouvait être maintenu dans son emplacement actuel, et, dans l'affirmative, déterminer les améliorations à y apporter, nous déléguâmes un membre de notre collége, qui, dans son rapport, s'exprima comme suit :

« Le village de Somme-Leuze est bâti dans un « vallon entouré de montagnes assez élevées, et le « cimetière est entouré au nord, à l'est et à l'ouest « d'habitations. Il n'est accessible qu'au vent du « sud-ouest.

« Le sol du cimetière est au niveau des chemins « de trois côtés, mais, à l'ouest, il est de 1 mè« tre 50 centimètres plus élevé qu'une prairie qui « lui est contiguë et qui le sépare d'un ruisseau « ou beaucoup d'habitants vont puiser l'eau pour « leur alimentation.

« La population de la commune est de 700 ha« bitants, et la moyenne des décès, de 10.

« Et comme la situation de ce cimetière est « mauvaise par rapport à la partie la plus impor« tante et la plus agglomérée du village; comme le « sol en est trop élevé à l'ouest, et que les eaux qui « s'en écoulent, peuvent à la longue altérer celles « qui servent aux usages domestiques, notre col« lègue estima que cette nécropole ne réunissait « pas les conditions voulues pour être maintenue. »

« Ces conclusions, adoptées, furent transmises à M. le Gouverneur.

Digitized by Google

« *Cimetière de Patignies.*

« En exécution d'une dépêche de M. le Gouverneur, qui nous demandait si le cimetière de cette localité pouvait être maintenu dans son emplacement actuel, nous déléguâmes un membre de notre collége qui, ayant visité les lieux, conclut à son déplacement 1° parcequ'il entoure l'église qui se trouve au centre des habitations; 2° parcequ'il est trop exigu (deux ares); 3° parcequ'il est de deux mètres cinquante centimètres plus élevé que le chemin communal. La population est de 328 habitants, et les décès annuels, de quatre en moyenne.

« Dans une seconde visite que fit notre délégué, il choisit, de concert avec M. le Bourgmestre, un autre emplacement.

« Située au nord des habitations, cette parcelle de terrain appartient à la commune; elle est éloignée des cours d'eau, fontaine, etc , etc. Elle réunit, en un mot, les conditions voulues pour sa destination. Avis favorable.

« *Cimetière de Mettet.*

« M. le Gouverneur nous ayant transmis une lettre de l'administration communale de Mettet, demandant qu'un membre de notre collége se rendît sur les lieux pour y visiter le cimetière, nous nous empressâmes de satisfaire à sa demande, et celui d'entre nous qui procéda à la visite, put constater que le village de Mettet est heureusement situé

sous le rapport hygiénique; que la population est disséminée à tel point, que deux sections appartiennent à des paroisses avoisinantes, et que, des 3,000 habitants qui forment sa population, on peut en défalquer 7 à 800 qui ont un cimetière distinct.

« On compte environ 36 inhumations par année au cimetière de Mettet; ce qui, eu égard à son étendue, qui n'est que de douze ares, oblige à rouvrir les fosses trop tôt.

« Le sol de ce lieu de repos est marécageux, et le creusement des nouvelles sépultures y accuse la présence de l'eau.

« Dans un tel état de choses, il y avait lieu à en provoquer le déplacement.

« Le terrain choisi par notre délégué, pour la nouvelle nécropole, est situé au nord et un chemin empierré y donne un facile accès. Le sol est formé d'une couche d'argile très-convenable à la décomposition des cadavres.

« Nous avons cru devoir donner un avis favorable.

« *Cimetière de Tarcienne.*

« Consulté sur le point de savoir si le cimetière de Tarciennes réunissait les conditions voulues d'hygiène et d'étendue, notre délégué conclut au déplacement de ce lieu de repos.

« Dans une de ses séances, le conseil communal a décidé que ce lieu de repos ne sera pas déplacé, du moins quant à présent.

Digitized by Google

« *Cimetière de Matagne-la-Grande.*

« M. le Gouverneur nous ayant témoigné le désir que, quand un membre de notre collége se rendrait dans les environs de Matagne-la-Grande, il allât visiter le cimetière de cette localité, M. Sovet, membre de la commission médicale, qui devait se rendre à Gimnée, profita de la circonstance, et examina le lieu de repos dont il est question.

« Il est résulté de son investigation que le cimetière de Matagne-la-Grande entoure l'église, qui se trouve au centre de l'agglomération; qu'il est beaucoup trop petit, et se trouve à une élévation de quatre mètres au moins au-dessus du niveau des chemins.

« La seule fontaine qui fournit l'eau potable à tous les habitants, n'en est éloignée que de cinq à six mètres, et les eaux pluviales qui tombent sur le cimetière, trouvent une issue facile et inévitable dans cette fontaine.

« Notre délégué a pensé qu'il était urgent que la commune créât un nouveau cimetière.

« Le comité central a partagé cette manière de voir, et M. le Gouverneur en a été informé.

« *Cimetière de Gimnée.*

« L'autorité communale de Gimnée ayant reconnu que son ancien cimetière, tant à cause de sa situation au centre de la partie agglomérée, qu'à cause de son étendue insuffisante et de son

élévation au-dessus du niveau des chemins environnants, était insalubre, décida d'en créer un nouveau.

« Le membre de notre collége qui se rendit sur les lieux, choisit, de concert avec l'autorité locale, une parcelle de terrain appartenante au bureau de bienfaisance. Cette terre est adossée à un petit bois qui protége le village contre les émanations du cimetière, et est située à plus de 300 mètres de l'agglomération. Elle est inclinée vers le nord, et n'avoisine aucun cours d'eau, ni aucune fontaine. Le sol est terreux, assez profond, sans montrer de traces d'humidité. Il a été convenu que son étendue serait de 15 ares.

« Ce terrain étant très-convenable, le comité central a prié M. le Gouverneur d'autoriser la commune à en faire l'acquisition.

« *Cimetière d'Anthée.*

« M. le Gouverneur ayant réclamé notre avis sur le choix d'un terrain dont la commune d'Anthée se proposait de faire l'acquisition pour le convertir en cimetière, un membre de notre collége se rendit dans la localité et constata que l'ancien cimetière, placé autour de l'église, au centre des habitations, ne peut plus être conservé à cause de son peu d'étendue, 3 ares 20 centiares, pour une population de 1,059 habitants, donnant une mortalité moyenne de 18 6/10, à laquelle il faut ajou-

Digitized by Google

ter celle du hameau de Maurenne, commune d'Hastière-Lavaux, qui s'élève à 3 5/10 pour une population de 250 âmes. Du reste, cette nécropole n'est protégée par aucune barrière, et offre le désordre le plus complet. Les fosses y sont rouvertes longtemps avant le terme légal, et il n'est pas rare, quand on en creuse de nouvelles, de ramener au jour des débris humains à moitié décomposés.

« Le terrain choisi pour l'emplacement du nouveau lieu de repos est situé au nord, à 250 mètres environ des maisons les plus rapprochées; l'accès en est facile; le sol est argileux, suffisamment profond et repose sur le calcaire. Il n'existe, du reste, ni fontaine, ni abreuvoir dans son voisinage. Son étendue sera de 35 ares, dont 30 pour les inhumations ordinaires, et 5 pour des concessions. Il sera entouré de murs. Etabli dans de semblables conditions, ce cimetière offrira toutes les garanties possibles de salubrité. Le comité s'est, en conséquence, empressé de donner un avis favorable.

Par ordonnance en date du 13 décembre 1867, les bourgmestre et échevins d'Anthée ont été autorisés à faire l'acquisition du terrain dont il est question.

« *Cimetière de Jeneffe.*

« La commune de Jeneffe ayant demandé de pouvoir faire exécuter des travaux aux murs de clôture du cimetière, nous donnâmes un avis favo-

rable, fondé sur ce que ce lieu de repos réunissait les conditions d'hygiène voulues.

« *Cimetière de Bois-de-Villers.*

« Le cimetière de la commune de Bois-de-Villers se trouvant dans les conditions les plus mauvaises, et l'autorité communale ayant apprécié la nécessité de son déplacement, un membre de notre collége alla, sur la demande de M. le Gouverneur, visiter les lieux, et nous fit connaître, dans son rapport, que le terrain choisi pour la nouvelle nécropole était situé au nord-est du village, à plus de 200 mètres de la dernière habitation; que le sol était convenable, l'accès facile, et qu'il n'était dominé par aucune montagne. Son étendue sera de 25 ares; étendue suffisante pour les besoins de la localité. Nous donnâmes un avis favorable.

« *Cimetière d'Arsimont-Auvelois.*

« Le hameau d'Arsimont, commune d'Auvelois, possédant depuis peu une église, avait demandé, dans le courant de l'année 1866, de pouvoir établir un cimetière distinct.

« Sa demande ayant été renvoyée à notre avis, un membre de notre collége se rendit sur les lieux, et, dans le rapport qu'il rédigea, il conclut à l'adoption du terrain désigné par l'autorité locale. Ces conclusions ne furent pas admises par le comité central, non parceque le terrain ne réunis-

Digitized by Google

sait pas les conditions voulues, mais bien parce-qu'il est environné d'habitations ; que l'école en est trop rapprochée et qu'Arsimont étant nouvellement érigé en succursale, l'église deviendra le centre vers lequel la spéculation amènera les nouvelles bâtisses, et que le cimetière se trouvera ainsi placé au milieu de la partie principale de l'agglomération; le comité ajoutait que l'étendue de la parcelle projetée était insuffisante, et M. le Gouverneur fut prié d'engager l'administration communale à choisir un terrain situé au nord, et d'une contenance de 30 ares aû moins.

« Dans une nouvelle descente de lieux, notre délégué proposa, de concert avec l'administration communale, un autre terrain situé au nord, dont le sol est un composé de terre végétale, sur un fond argileux très-profond et peu compacte, et, le comité central ayant partagé l'opinion de son commissaire, avis en fut donné à M. le Gouverneur, en priant toutefois ce haut fonctionnaire d'engager l'autorité locale à faire une emprise de 25 ares, à cause de l'accroissement notable de la population d'Arsimont depuis quelques années.

« *Cimetières de Bierwart, Bovesse, Cortil-Wodon, Eghezée, Forville, Francwaret, Gelbressée, Hingeon, Leuze, Rhisnes, Mehaigne, Noville-les-Bois, St-Germain, Tillier et Waret-la-Chaussée.*

« M. le Gouverneur nous ayant consulté sur le point de savoir si ces cimetières réunissaient les

conditions voulues pour être conservés, des membres de notre collége se rendirent dans ces localités, et il est résulté de l'examen auquel ils se sont livrés :

« 1° Que le village de Bierwart, par sa situation, se trouve dans de bonnes conditions hygiéniques.

« Le cimetière entoure l'église; il a quinze ares d'étendue; mais la partie qui est à gauche du temple, est soustraite aux inhumations par le fait de la nature fort pierreuse de son sol. Un grand nombre de maisons l'entourent de fort près dans toutes les directions.

« Il est de notoriété publique que souvent le creusement d'une fosse a offert le triste spectacle de voir amener au jour des débris de cadavres non entièrement décomposés.

« Comme Bierwart a été souvent ravagé par des fièvres typhoïdes qui pouvaient reconnaître comme une des causes principales le mauvais état du cimetière, nous avons demandé le déplacement de ce lieu de repos.

« 2° Le cimetière de Bovesse ayant été reconnu mauvais, tant à cause de son emplacement qu'à cause de son exiguité, l'autorité locale décida son transfert dans une position plus favorable, et un membre de notre collége se rendit sur les lieux pour s'assurer si le terrain choisi, situé à 100 mètres de l'ancienne nécropole, convenait à sa nouvelle destination. Ce terrain, dont l'accès sera fa-

cile lorsque la commune sera traversée par un chemin de communication vers Emine, a un sol profond, argileux, et ne se trouve dans le voisinage d'aucune fontaine, d'aucun puits. Eu égard à sa population, qui n'est que de 486 habitants, donnant en moyenne une mortalité de 8, il a été convenu que son étendue serait de 10 ares ; ces propositions, acceptées par le comité central, avis en a été donné à M. le Gouverneur.

« 3° Le village de Cortil-Wodon, situé à seize kilomètres nord de Namur, repose sur un sol argileux. Sa population est de 939 habitants, et la mortalité moyenne de 18. Le cimetière, qui entoure l'église, a été créé en 1821 et agrandi, depuis peu d'années, sans que nous en ayons eu connaissance. Il a une étendue de 13 ares 10 centiares ; le sol est argileux et profond ; il est situé au nord du village, en contre-haut d'un mètre cinq centimètres du chemin qui le longe au sud, où se trouvent cinq maisons qui peuvent en être distantes de 15 à 20 mètres.

« L'école des filles, de construction récente, y est adossée à l'est, et deux fenêtres, l'une au rez-de-chaussée, l'autre à l'étage, y prennent jour. C'est dans cette partie de la nécropole que tous les enterrements ont lieu, et, vu le désordre qui règne dans la disposition des fosses, le temps n'est pas éloigné où l'on sera obligé de les rouvrir avant le délai fixé par la loi.

« Quant à la partie du cimetière située à gauche de l'église (ouest), elle n'a reçu jusqu'à ce jour que peu de cadavres; ce qui s'explique par la tolérance de l'administration qui, cédant aux caprices des gens, laisse presque constamment inhumer dans la partie située à l'Est. Du reste, la portion du cimetière placée à l'ouest ne convient guère à sa destination depuis que, pour abriter l'église contre la pluie et le vent qui domine habituellement, on a fait une plantation d'arbres verts, dont les branches touffues, en s'entrecroisant, entretiennent l'humidité du sol, et opposent un obstacle presqu'insurmontable à la libre circulation de l'air.

« Notre délégué a conclu qu'un tel état de choses devait cesser, et que l'autorité communale eut à opter entre le déplacement du cimetière et le déplacement de l'école.

« 4° Le cimetière d'Eghezée est entouré d'une dizaine de maisons, dans un rayon de 200 mètres; une de ces maisons le touche, et l'école n'en est pas à plus de 20 mètres de distance.

« Quoique ce champ de repos ne réunisse pas toutes les conditions voulues d'hygiène, notre délégué a conclu cependant à son maintien provisoire, à cause de la nature du terrain qui est argileux, profond et suffisamment vaste; 10 ares et demi pour une mortalité moyenne de 15.

« Cette opinion a été partagée par le comité central. (1)

« 5° Le village de Forville est dans des conditions hygiéniques fort favorables, placé qu'il est en rase campagne, et exposé à tous les vents.

« Le cimetière date de 1789, et a été successivement agrandi en 1824 et 1860. Il présente une étendue de 9 ares pour une mortalité de 25, et le sol en est marécageux.

« Le chemin qui le longe, est à un mètre 40 centimètres en contre-bas; ce qui permet aisément, pendant les temps pluvieux, des filtrations miasmatiques sur la voie publique.

« Par sa situation au centre du village, au midi du plus fort groupe d'habitations, il devient nuisible, et nous en avons demandé le déplacement.

« 6° Le cimetière de Gelbressée entoure l'église et se trouve à l'extrémité nord du village, sur une forte éminence dominant tous les alentours. Son sol est argileux, pierreux et fort sec, ne recevant que les eaux qui lui viennent du ciel. Son étendue est suffisante pour qu'on ne rouvre les fosses que tous les 20 ans.

« Il n'y a donc aucun motif pour en provoquer le déplacement.

---

(1) L'autorité locale a pris l'engagement de faire creuser les fosses, à l'avenir, d'une manière régulière

(Note de la Députation).

Digitized by Google

« 7° Le village de Franc-Waret a une population de 400 habitants, et la mortalité, pendant les dix dernières années, s'est élevée à 6.

« Le cimetière présente 9 ares d'étendue; il entoure l'église, et se trouve dans un état d'entretien fort satisfaisant. Son sol est profondément argileux et très-convenable à la décomposition des cadavres; le seul reproche que l'on puisse adresser à l'administration, c'est le défaut d'ordre dans les inhumations.

« 8° Le village d'Hingeon a une population de 820 habitants, et la mortalité s'élève en moyenne à 16.

« Le cimetière, qui a 9 ares, entoure l'église, et se trouve au nord du groupe principal des habitations. Le sol est profondément argileux, sec et parfaitement convenable à la décomposition des cadavres.

« Il ne se trouve aucune fontaine dans son voisinage, et les maladies épidémiques sont inconnues.

« L'ordre laisse à désirer. Cependant il peut être maintenu.

« 9° La commune de Leuze, située à un myriamètre deux kilomètres de Namur, est bâtie sur un terrain argileux très-profond. L'église est entourée du cimetière, dont la contenance est de 14 ares.

« Il est établi depuis un temps immémorial et se trouve en contre-haut de deux mètres du che-

Digitized by Google

min de grande communication qui le longe au midi; l'école des filles n'en est séparée que par le jardin de l'instituteur, qui présente une profondeur de 30 mètres environ.

« La population de la paroisse est de 991 habitants, et la mortalité a été en moyenne de 25 pendant les dix dernières années.

« Quoique n'offrant pas toutes les conditions requises, à cause de son élévation au-dessus des chemins, de son voisinage de l'école des filles et du désordre qui y règne, ce lieu de repos peut encore être maintenu pendant un certain temps.

« C'est en ce sens qu'il a été répondu à M. le Gouverneur.

« 10° Le cimetière de Rhisnes, agrandi depuis peu de temps, offre une superficie de 22 ares 50 centiares, pour une mortalité de 20 par année. Le sol est profond et de bonne nature; mais il laisse à désirer sous le rapport de l'ordre. Notre collègue à conclu à son maintien, si l'autorité locale veille à ce que les inhumations se fassent d'une manière régulière.

« 11° Le cimetière de Mehaigne entoure l'église et est entouré lui-même de chemins en déblais, profonds de 1 mètre 50 centimètres à 2 mètres. Son sol est très-bon, très-profond. Quelques maisons en sont très-voisines, et l'école n'en est distante que d'une dizaine de mètres.

« Quoique ne réunissant pas les conditions de

Digitized by Google

salubrité voulues, notre délégué n'en a pas demandé le déplacement, eu égard à la nature de son sol et à son étendue, qui est de dix ares, pour une mortalité de 13 environ.

« Le comité central a adopté ses conclusions.

« 12° Le village de Noville-les-Bois, bâti sur un sol argileux, légèrement accidenté, a une population de 1513 habitants, et la moyenne des décès est de 24 environ annuellement.

« L'église, qui se trouve au centre de la partie agglomérée, est entourée du cimetière. Les maisons qui lui forment ceinture, n'en sont éloignées que par la largeur des chemins; il est en contrehaut de deux mètres de ceux-ci, et les murs qui soutiennent les terres, vieux et en mauvais état, laissent filtrer les eaux qui ont passé sur les cadavres.

« Ce champ de repos, dont la contenance est de 10 ares 50 centiares, est on ne peut plus mal tenu, et, quand on veut procéder à un enterrement, on est exposé à ramener au jour des débris de cadavres.

« Un tel état de choses n'étant pas tolérable, notre délégué conclut au déplacement. Cette conclusion ayant été adoptée, avis en fut donné à M. le Gouverneur.

« Informé de la décision de la commission, le conseil communal demanda qu'un membre de notre collége se rendit sur les lieux, pour y faire

Digitized by Google

choix d'un terrain propre à l'établissement d'un nouveau cimetière.

« Après plusieurs courses à travers champs, notre délégué trouva enfin une parcelle de terre au nord du village; elle n'est à proximité d'aucune fontaine, d'aucun puits. Le sol est argileux, et son éloignement de l'habitation la plus rapprochée est de 190 mètres.

« Notre collègue estima qu'il y avait lieu de prier M. le Gouverneur d'autoriser la commune de Noville-les-Bois à acquérir ce terrain, dont l'étendue devra être de 50 ares, pour suffire à la population, qui va sans cesse croissant.

« 13° Le cimetière de Saint-Germain est situé au centre des habitations; il entoure l'église et est élevé de 1 mètre 50 au moins au-dessus des chemins qui l'entourent. Son sol est bon et très-profond.

« La population est de 527 habitants, et la mortalité moyenne de 10. L'étendue de ce champ de repos est de 8 ares.

« Quoique ne réunissant pas toutes les conditions voulues, surtout à cause de son voisinage de l'école, qui n'en est séparée que par un intervalle d'une vingtaine de mètres, notre collègue a conclu à son maintien.

« 14° Tillier, joli petit village situé à 11 kilomètres nord de Namur, possède une population de 256 habitants, donnant une mortalité moyenne

Digitized by Google

de 4 annuellement. Le cimetière, qui entoure l'église, est de 9 ares 10 centiares; il est situé à peu près au centre de la commune, mais suffisamment éloigné des habitations pour que son voisinage ne soit pas à craindre. Le sol qui le constitue, est un composé de schiste et de terre.

« Conclusions : maintien de ce lieu de repos.

« 15° Le village de Waret-la-Chaussée repose sur un fond argileux d'une grande épaisseur, et le cimetière est placé à l'extrémité et sur un petit monticule. Il est éloigné des sources qui alimentent la localité.

« La distance qui le sépare de l'école, n'est guère que de 30 mètres. Sa contenance est de 10 ares 17 centiares, et, comme l'ordre règne dans les inhumations, on ne doit rouvrir les fosses que tous les 25 ans.

« La population est de 865 habitants, et la mortalité moyenne annuelle, de 13.

« Quoique laissant à désirer, ce cimetière peut être maintenu.

« *Cimetière de Scy.*

« M. le Gouverneur nous ayant communiqué, pour renseignements et avis, un dossier relatif à l'établissement d'un nouveau cimetière à Scy, un membre de notre collége se rendit sur les lieux et nous fit connaître que ce village se trouve dans d'excellentes conditions de salubrité. Sa popula-

tion est d'environ 400 habitants, donnant 7 à 8 décès annuellement. Les maladies épidémiques y sont inconnues.

« L'emplacement destiné aux futures inhumations est situé au nord du village, à plus de 200 mètres des habitations. Le sol en est argileux, légèrement pierreux. Son étendue étant de près de 20 ares, il en résultera qu'on ne devra rouvrir les fosses que tous les 35 à 40 ans.

« Il fut donné un avis favorable.

« *Cimetière de Balâtre.*

« Priée, il y a près de 14 ans, d'émettre son avis sur l'état hygiénique du cimetière de Balâtre, la commission médicale envoya sur les lieux un de ses membres, et il est résulté de l'examen auquel il s'est livré, que ce cimetière, ne réunissant aucune des conditions voulues, devait être déplacé.

« En 1864, l'autorité communale, reconnaissant les inconvénients inhérents à son lieu de sépulture, sollicita une nouvelle visite, et M. Cambrelin, alors président de notre collége, alla à son tour inspecter la localité; mais l'état des choses ne s'étant pas amendé et pour cause, il conclut aussi en demandant le déplacement de la nécropole.

« Les choses en étaient là, quand, en 1867, M. le Gouverneur nous transmit une lettre de M. le bourgmestre, un rapport de M. le commis-

saire de l'arrondissement de Namur et une délibération par laquelle le conseil communal demande de ne pas établir un nouveau cimetière, mais de pouvoir agrandir celui qui existe aujourd'hui, de la parcelle de terrain offerte gratuitement par la famille de Baré.

« Ces propositions étant inacceptables, nous répondîmes ce qui suit :

« Monsieur le Gouverneur,

« En réponse à vos dépêches du 1er juin dernier et 30 juillet courant, par lesquelles vous « nous demandez des renseignements et notre « avis concernant une demande du conseil com- « munal de Balâtre, tendante à être autorisé à « agrandir le cimetière de cette localité, nous « avons l'honneur de vous faire observer qu'il « résulte des pièces du dossier et des renseigne- « ments que nous avons pu recueillir, que non- « seulement ce cimetière se trouve dans de fort « mauvaises conditions hygiéniques, mais encore « qu'il n'est pas susceptible d'amélioration.

« Les deux membres de notre collège qui l'ont « visité en 1853 et 1864, ont constaté que les ca- « davres y sont déposés sur la roche calcaire vive, « et qu'ils ne sont recouverts que d'une couche « de terre atteignant à peine 80 centimètres. Il « résulte d'un tel état de choses que les eaux de « pluie arrivent jusqu'aux cadavres et se mêlent

« aux liquides que ceux-ci contiennent naturelle-
« ment. Mais le fond des fosses étant imperméa-
« ble, ces liquides doivent céder à la loi de l'at-
« traction capillaire, et remonter à la surface du
« sol, où ils se répandent dans l'atmosphère à
« l'état de vapeur.

« Pour remédier aux inconvénients que nous
« venons de signaler, il faudrait recouvrir le lieu
« de sépulture de deux mètres au moins de bonne
« terre; mais alors il constituerait un remblai
« considérable relativement à l'église; ce qui la
« rendrait humide et malsaine. Il est à remarquer,
« en outre, que les deux parcelles que l'on vou-
« drait ajouter au cimetière, sont également dé-
« pourvues d'une couche insuffisante de terre pour
« la fin qu'on leur destine, et qu'on a dû em-
« ployer la mine pour creuser le caveau de la
« famille de Baré.

« Nous né pouvons donc que partager la ma-
« niére de voir de nos deux délégués qui ont visité
« les lieux, et nous proposons de transférer le ci-
« metière actuel dans l'ancien, en attendant que
« la commune soit en mesure financière de se pro-
« curer un emplacement convenable pour en
« établir un nouveau.

« Nous sommes d'ailleurs portés à croire que
« M le docteur Pepin, bourgmestre, ne serait pas
« éloigné de se rallier à notre proposition, car
« nous lisons dans la lettre qu'il a adressée à notre

« Président, à l'occasion de l'épidémie choléri-
« que, le passage suivant :

« Vous connaissez la situation et l'exiguité de « notre cimetière. Dans les circonstance actuelles, « ne serait-il pas prudent de faire les inhuma- « tions, s'il y a de nouvelles victimes, dans l'an- « cien cimetière de Balâtre, situé à l'endroit dit *le* « *Trou*. Cet ancien cimetière est un lieu parfaite- « ment décent, comme vous pouvez le faire cons- « tater. »

« Les choses en sont là.

« *Cimetière de Natoye.*

« M. le Gouverneur nous ayant communiqué, pour renseignements et avis, un procès-verbal d'adjudication des travaux à exécuter pour la reconstruction d'une partie des murs de clôture du cimetière de Natoye, un membre de notre collége se se rendit sur les lieux, et constata que ce lieu de repos, qui entoure l'église, est d'une étendue de 11 ares 60 centiares ; qu'il existe depuis un temps immémorial et se trouve élevé au-dessus des chemins qui l'enserrent ; savoir : au nord, de deux mètres; à l'est et au sud, de deux mètres trente centimètres, et à l'ouest, d'un mètre. Natoye possède deux écoles, une pour les filles, qui n'est distante que de seize mètres environ du cimetière; celle des garçons en est éloignée de cinquante.

« Une vingtaine de maisons entourent la nécro-

pole et n'en sont séparées que par la largeur des chemins.

« On ne suit aucun ordre dans les inhumations, et il a été assuré par un échevin, par le secrétaire communal et par le fossoyeur, que, quand on devait creuser une nouvelle fosse, on mettait souvent à découvert des cercueils encore intacts.

« Un tel état de choses pouvant avoir des conséquences extrêmement graves pour la santé publique, notre délégué a proposé de prier M. le Gouverneur d'informer l'administration communale de Natoye que son cimetière étant insalubre, devait être fermé, et qu'elle ait à désigner un terrain suffisamment éloigné pour en établir un nouveau.

« Ce rapport a été transmis à M. le Gouverneur.

« *Cimetière de Jemeppe.*

« La commune de Jemeppe ayant demandé de pouvoir établir un nouveau cimetière, un membre de notre collége fut désigné pour aller examiner si le terrain indiqué par l'autorité locale convenait. Comme il est résulté de son rapport, que ce terrain réunissait les conditions voulues, il fut donné un avis favorable, avec la clause que l'étendue de ce champ de repos ne pourrait être moindre de 50 ares.

« *Cimetière de Leffe (Dinant).*

Leffe, section de la commune de Dinant, ayant demandé de pouvoir établir un nouveau cime-

Digitized by Google

tière, et le membre de notre collége qui se rendit sur les lieux pour procéder au choix d'un terrain, concurremment avec l'autorité locale, nous ayant fait connaître, dans son rapport, que celui que l'on se proposait d'acquérir, réunissait les conditions voulues, tant sous le rapport de la situation que de la nature du sol et de son éloignement des habitations, nous avons donné un avis favorable.

« *Cimetière de Ham-sur-Sambre.*

« La même demande ayant été adressée à la Députation du Conseil provincial, par la commune de Ham-sur-Sambre, notre président se rendit sur les lieux, et constata que le village de Ham-sur-Sambre, bâti sur un plateau assez élevé, avait une population de 1,600 âmes, et que, pendant les dix dernières années, la mortalité moyenne s'était élevée à 36 4/10 annuellement.

« Quoique placé sur un plateau très-vaste, le village de Ham-sur-Sambre ne présente pas beaucoup de terrains propres à l'emplacement d'un cimetière. En effet, dans la direction nord, il n'y a pas assez de profondeur; à l'est, se trouvent des prairies constamment humides.

« En cherchant à l'ouest, notre délégué a fini par découvrir une parcelle de terre qui, si elle ne réunit pas toutes les conditions voulues, n'offrira cependant aucun danger pour la santé publique.

« Cet emplacement est à l'ouest, à plus de 300

mètres des habitations les plus rapprochées. La couche de terre est de nature argileuse, sèche, et a une profondeur plus que suffisante.

« L'étendue du nouveau champ de repos sera de 40 ares, et, afin de s'opposer autant que possible au transport, vers le village, des miasmes provenant de la décomposition des cadavres, il sera établi, le long du mur qui y fera face, un rideau de peupliers bien alignés.

« Nous donnâmes un avis favorable.

« *Cimetière de Schaltin.*

« Pour satisfaire au désir exprimé par M. le Gouverneur, un de nous se rendit à Schaltin, à l'effet de choisir, de concert avec l'autorité locale, un terrain propre à être converti en cimetière. N'ayant pu en trouver au nord ni à l'est, notre délégué chercha à l'ouest, et il finit par en rencontrer un qui réunissait les conditions voulues. Le sol qui le constitue, est argileux, sec et profond; il se trouve à une distance de 225 mètres des habitations, dans une position élevée. La population, au 31 décembre 1866, était de 802 habitants, et la mortalité moyenne, de 13 4/10. L'étendue à donner au cimetière, sera de 15 ares. Avis favorable.

« *Cimetière de Gedinne.*

« L'administration communale de Gedinne ayant sollicité l'autorisation de faire réparer les

murs du cimetière, un membre de notre collége se transporta dans la localité, à l'effet de recueillir des renseignements, et motiva l'avis demandé par l'apostille de M. le Gouverneur.

« Voici ce qu'il a pu constater.

« Le cimetière de Gedinne est situé au centre même du village, à dix mètres au plus de la fontaine principale, dont les tuyaux en grès sont placés le long des murs à réparer. Son étendue est de 10 ares 50 centiares pour une moyenne de décès annuelle de 12; mais, si on considère que ce cimetière est très-ancien, que chaque famille semble y avoir choisi son coin, et qu'il faut défalquer les trois chemins qui conduisent à l'église, on comprendra facilement que ce lieu de repos ne correspond nullement ni par sa situation, ni par son étendue, aux besoins hygiéniques de la commune.

« L'autorité locale ayant parfaitement compris la nécessité d'établir un nouveau champ de repos, notre collègue se rendit itérativement à Gedinne, et, de concert avec M. le bourgmestre, choisit un terrain situé le long de la route de Gribelle, à plus de 300 mètres du centre de l'agglomération. Il est dans une position élevée, au nord, et offre une pente opposée à celle qui descend vers le village; il n'avoisine aucune fontaine ni cours d'eau. Son sol est suffisamment profond; l'étendue en sera de 20 ares.

« Devant un tel état de choses, nous émîmes un avis favorable.

« *Cimetière de Biesmes.*

« Un habitant de la commune de Biesmes ayant pétitionné le déplacement du cimetière pour cause d'insalubrité, le membre de notre collége qui se rendit sur les lieux, constata, en effet, qu'il est situé au milieu des habitations; que, du côté du nord et de l'est, il est en contre-haut de près de 10 mètres du chemin qui l'entoure; que son étendue est loin d'être suffisante pour les besoins annuels, et, qu'établi de temps immémorial, les terres qui le constituent, sont saturées et devenues impropres à la décomposition des cadavres. Notre délégué ayant conclu au déplacement et le comité central ayant partagé sa manière de voir, avis en fut donné à M. le Gouverneur.

« *Cimetière de Custinne.*

« Le cimetière de Custinne ayant été reconnu trop petit, et, vu son ancienneté, impropre à sa destination, l'autorité locale demanda de pouvoir en établir un nouveau, et le délégué de la commission qui se rendit sur les lieux, choisit, de concert avec M. le bourgmestre, un terrain situé au nord, qui offre, quant à la nature argilo-sablonneuse du sol, à sa légère inclinaison vers le nord-ouest, à son éloignement de tous cours d'eau ou

fontaine, et à sa distance de 250 mètres au moins de la dernière habitation, les conditions voulues de salubrité.

« Nous avons donc approuvé les conclusions de notre rapporteur, et avis en a été donné à M. le Gouverneur.

« *Cimetière de Malvoisin.*

« Chargé de se rendre à Malvoisin, à l'effet de juger si le cimetière de cette commune réunit les condition voulues pour être maintenu, notre délégué conclut, dans son rapport, qu'il y avait lieu de le déplacer, et d'en créer un nouveau sur l'éminence qui domine le village au nord et au nord-ouest, et M. le Gouverneur fit inviter le conseil communal à se conformer à cet avis. Dans sa réponse, M. le bourgmestre fit connaître que le conseil ne déplacera le cimetière actuel que s'il est démontré que son emplacement nuit à la salubrité de l'eau et de l''air. Cette démonstration a été donnée; mais nous ignorons qu'elle résolution a été prise.

« *Cimetière de Resteigne.*

« Pour satisfaire au désir exprimé par M. le Gouverneur, dans une dépêche, nous avons délégué un membre de notre collége pour aller choisir, de commun accord avec l'autorité locale, un emplacement convenable pour l'établissement d'un nouveau cimetière.

« Le village de Resteigne est dans une vallée

entourée de côtes rocheuses, dépourvues de terre.

« Vers le fond de cette vallée, les terres sont profondes, mais tellement humides qu'il est impossible d'y établir un cimetière.

« Après bien des recherches, notre délégué a trouvé un coin de prairie, situé au nord du village, à 250 mètres du centre de l'agglomération, et à 153 mètres de l'habitation la plus rapprochée.

« Aucun cours d'eau ni fontaine ne l'avoisine; le sol est composé de sable et d'argile, et une fosse, creusée à la profondeur de 1 mètre 60, n'ayant pas décelé la moindre trace d'humidité, il fut convenu qu'on en ferait l'acquisition.

« Son étendue, calculée sur la population et le chiffre des décès, sera de 10 ares.

« Nous avons transmis à M. le Gouverneur, avec demande de sanction, les conclusions de notre rapporteur.

« *Cimetière d'Anseremme.*

« En exécution d'une dépêche de M. le Gouverneur de la Province, à l'effet de savoir si le cimetière d'Anseremme réunit les conditions nécessaires pour être maintenu, déplacé ou agrandi, M. Sovet, membre de notre collége, s'est rendu sur les lieux, et a rédigé un rapport duquel il résulte que le village d'Anseremme, situé sur les bords de la Meuse, présente des habitations disséminées.

« L'église et le cimetière, qui lui est contigû, se trouvent en-dehors de l'agglomération, et placés près du fleuve, dont ils ne sont séparés que par un étroit chemin.

« La population d'Anseremme est d'environ 1150 habitants, donnant une mortalité moyenne de 8.

« La partie du cimetière où l'on peut enterrer, ne contient guère plus de 2 ares 60 centiares. Or, la population tendant constamment à s'accroître, de l'aveu même des autorités, il s'ensuit que le cimetière actuel est trop restreint, et que son agrandissement ne pourrait avoir lieu qu'aux dépens d'un petit verger qui le sépare de la Meuse, et dont le niveau est inférieur à celui de la nécropole.

« Notre collègue a donc conclu à son déplacement, et ses conclusions ont été transmises à M. le Gouverneur.

« *Cimetières d'Andenne et d'Andenelle.*

« En nous informant que le conseil communal avait nommé une commission pour examiner la question de savoir s'il y avait lieu de déplacer les cimetières d'Andenne et d'Andenelle, et que cette commission et ce collége étaient d'avis qu'il convenait de créer, pour ces deux paroisses, un seul cimetière qui serait établi dans une parcelle du bois de Heer, M. le Gouverneur nous priait de

vouloir déléguer un membre de notre collége, à l'effet de s'assurer si cette parcelle réunit les condition voulues pour l'usage auquel on la destine.

« Pour satisfaire au désir de ce haut fonctionnaire, nous déléguâmes donc un membre de notre collége qui, après quelques considérations sur la topographie de la localité, nous fit connaître sa population qui s'élève à 6370 habitants, son commerce, son industrie, et, abordant l'objet principal de sa mission, s'est exprimé en ces termes :

« Le lieu choisi par la commission que nomma « l'administration communale est dit : *au Bois de* « *Heer*. On y arrive par une côte des plus longues « et qui doit être assez pénible pendant les mau- « vais temps de l'hiver. Quant à la nature du sol, « elle paraît être très-convenable. Deux fosses de « deux mètres de profondeur nous offrirent une « terre argileuse, légèrement mélangée de schiste. « Bien que situé au midi de la ville, ce lieu présente « les conditions indispensables : sol convenable, « éloignement des habitations, situation très-éle- « vée, pas de fontaine dans le voisinage. Malgré « tous ces avantages, notre délégué ne crut pas « devoir l'accepter, et motiva son refus sur la dis- « tance, trois kilomètres, qui le sépare de l'église, « et créerait une série de difficultés que l'on évite- « rait très-aisément en choisissant un emplace- « ment très-rapproché, au-dessus de la ville, à « l'endroit où la route forme une première et forte « courbe.

« Comme il existe à Andenne une fontaine célèbre, la fontaine de Sainte-Begge, qui prend sa source probablement dans les environs, le comité central, après avoir examiné attentivement les motifs du rejet mis en avant par son délégué, et n'envisageant la question qu'au point de vue hygiénique, a accepté le terrain proposé par l'autorité locale, et refusé son assentiment à celui choisi par son commissaire, par le motf qu'un cimetière placé dans cet endroit pourrait altérer les eaux de la fontaine.

« Avis en a été donné à M. le Gouverneur.

« *Cimetière d'Hanzinne.*

« La commune d'Hanzinne ayant décidé la création d'un nouveau cimetière, un membre de notre collége fut chargé d'aller examiner si le terrain choisi réunit les conditions voulues pour être approprié en lieu de sépulture.

« Le terrain proposé par l'administration communale ne convient sous aucun rapport. Notre délégué, de concert avec M. le bourgmestre, en trouva un autre placé à l'extrémité nord du village, à 200 mètres des habitations. Son sol est profond et composé d'argile.

« La mortalité moyenne d'Hanzinne étant d'environ quinze décès par année, notre envoyé a estimé que l'emprise à faire ne devait pas être moindre de 17 ares.

« Avis favorable.

« *Cimetière de Berzée.*

« M. le Gouverneur nous ayant consultés sur la question de savoir si le cimetière de cette localité présentait les conditions d'hygiène désirables, et s'il y avait lieu d'autoriser certains travaux que l'administration communale se proposait d'exécuter aux murs de clôture, celui d'entre nous qui se rendit sur les lieux, constata que le cimetière de Berzée, ainsi qu'une grande partie du village, se trouvait sur le versant d'un côteau, et longé dans la moitié de sa longueur par un large chemin escarpé.

« Ce cimetière date de temps immémorial.

« Un sentier le traverse dans toute sa longueur de droite, et enlève ainsi aux inhumations une notable portion d'un terrain déjà manifestement trop exigu. Le sol est rocailleux, et des habitations l'environnent de toutes parts. La fièvre typhoïde a sévi, il y a quelques années, dans cette localité.

« De ces circonstances, notre délégué a conclu que, vu l'exiguité de ce champ de repos, dont un tiers est soustrait aux inhumations par le chemin qui le traverse, vu la nature rocailleuse du sol, vu les nombreuses habitations qui l'environnent, vu sa situation au-dessus du chemin; ce qui rend possible les filtrations miasmatiques, il y avait urgence de le déplacer. Cette manière de voir a été partagée par le comité et, avis en a été donné à M. le Gouverneur.

Digitized by Google

« *Cimetière de Cerfontaine.*

« L'autorité communale de Cerfontaine ayant demandé de pouvoir faire un échange de terrain entre les héritiers Bayot et la commune, afin de pouvoir agrandir le cimetière, un membre de notre collége s'est rendu sur les lieux, où, accompagné de M. le bourgmestre, il a procédé à l'examen du terrain.

« Placé à l'extrémité est du village, à 400 mètres de la partie agglomérée, la parcelle qu'il s'agit d'acquérir, se présente dans des conditions très-avantageuses; le sol est un composé de terre et de schiste très-friable; il a une profondeur suffisante.

« L'étendue du cimetière est de 14 ares 23 centiares; en y ajoutant les 31 ares 31 centiares que l'on se propose d'acquérir, il aura une superficie de 45 ares 54 centiares pour une population de 1,660 habitants, donnant une mortalité moyenne de 27 8/10 annuellement.

« Nous avons cru devoir appuyer la demande de l'autorité communale de Cerfontaine.

« *Cimetière de Rivière.*

« La commune de Rivière ayant demandé de pouvoir agrandir son cimetière, sa demande fut renvoyée à notre avis, et le membre de notre collége qui se rendit sur les lieux, put constater que la parcelle de terre qui devait servir à l'agrandissement, était très-convenable, que le sol en était profond et argileux.

« En conséquence, la commission a donné un avis favorable.

« *Cimetière de Hamois.*

« Pour satisfaire à la demande de M. le Gouverneur, ainsi qu'à celle de M. le bourgmestre de Hamois, qui nous a été transmise, notre président s'est rendu dans la localité, et a visité, avec un échevin, en remplacement de M. le bourgmestre, indisposé, le terrain que l'on demandait de pouvoir convertir en cimetière.

« Placé au nord-est de Hubinne, entre cette localité et Hamois, à proximité de la route d'Havelange, ce terrain réunit les conditions voulues pour sa nouvelle destination. Il est d'un accès facile; le sol qui le constitue, est argileux, sec et éloigné de toute source ou fontaine. L'autorité locale se propose de lui donner une étendue de 50 ares, pour une population de 1,231 habitants, donnant 24 décès annuellement; cette étendue est plus que suffisante.

« La commission a appuyé la demande de l'autorité communale de Hamois.

« *Cimetière de Haut-le-Wastia.*

« La commune de Haut-le-Wastia ayant sollicité de l'autorité provinciale l'autorisation d'échanger, avec plusieurs propriétaires, une parcelle de terrain pour l'agrandissement du cimetière, le

membre de la commission qui se rendit sur les lieux, n'eut qu'à constater un fait accompli. L'échange avait été fait.

« Agrandi selon les vues de l'administration communale, le cimetière de Haut-le-Wastia aura 7 ares 21 centiares pour une mortalité moyenne de cinq individus. Il sera donc plus que suffisant pour les besoins de la localité.

« Il est, au reste, situé au nord, à une distance convenable des maisons les plus voisines; son sol argileux est très-profond.

« *Cimetière d'Emptinne.*

« Le cimetière d'Emptinne devant être déplacé, un membre de notre collége se rendit sur les lieux pour choisir, de concert, avec l'administration communale, un terrain convenable.

« Ce terrain, choisi par l'autorité locale, est placé au nord du village, à plus de 200 mètres de toute habitation, dans une situation culminante; le sol est argileux et profond; un bon empierrement et une pente douce y conduisent; il n'y a ni fontaine, ni source dans le voisinage. En somme, ce terrain convient à sa nouvelle destination, et avis en a été donné à M. le Gouverneur.

« *Cimetière d'Hastière-Lavaux.*

« Le déplacement du cimetière d'Hastière-Lavaux ayant été décidé, la Députation du Conseil

provincial nous a informé qu'elle avait autorisé la commune à acquérir un terrain, d'une contenance de 15 ares 33 centiares, pour l'établissement du nouveau lieu de repos.

« *Cimetière de Dion.*

« La commune de Dion ayant demandé de pouvoir placer une porte en fer à l'entrée de son cimetière, M. le Gouverneur, tout en nous envoyant le dossier y relatif, nous priait de lui faire connaître si ce lieu de sépulture réunit les conditions voulues pour être maintenu dans son emplacement actuel.

« Notre délégué a eu d'abord à constater que la porte de fer, qui faisait l'objet principal de la demande, était placée, l'administration communale n'ayant pas cru devoir attendre l'autorisation demandée, parce que l'ancienne barrière était brisée, et que le bétail entrait librement dans le champ de sépulture.

« Quant au cimetière, notre délégué a constaté qu'il se trouve dans de très-mauvaises conditions hygiéniques : il est situé au centre de la partie agglomérée du village. Son étendue, en défalquant ce qui ne peut servir aux inhumations, est réduite à 1 are 1/2 tout au plus; le sol en est rocailleux et peu profond.

« Devant un tel état de choses, notre délégué a conclu au déplacement de cette nécropole, estimant

Digitized by Google

que la nouvelle devrait avoir une étendue de 8 à 10 ares pour pouvoir procéder avec sécurité aux inhumations.

« *Cimetière de Lisogne.*

« M. le Gouverneur nous ayant prié d'examiner si le cimetière de Lisogne réunissait les conditions voulues d'hygiène, celui des membres de notre collége qui se rendit dans la commune, constata qu'il y avait lieu d'émettre le vœu que ce champ de repos fut déplacé, parce que, bien qu'ayant une contenance suffisante et que le sol en soit bon, plusieurs habitations forment une ligne qui le contourne au sud, à l'ouest et au nord-ouest, et en sont trop rapprochées. Les murs de deux d'entre elles lui servent de clôture.

« Le comité central a adopté l'avis de son délégué, et l'autorité communale en ayant été informée, a fait connaître que, tout en partageant la manière de voir de notre collége sur la nécessité de déplacer le cimetière, elle devait en ajourner l'exécution à trois ou quatre ans, par suite de défaut de ressources.

« Nous ne pouvons terminer ce qui a rapport aux cimetières, sans demander de nouveau que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour faire assurer, par les autorités locales, l'exécution des lois, arrêtés et règlements sur les inhumations. »

Digitized by Google

Travaux d'assainissement.

Une grande extension a été donnée, en 1867, aux travaux d'assainissement à exécuter dans cette province. Les subsides suivants ont été accordés sur les fonds de l'Etat, aux communes désignées ci-après, savoir :

1° A la commune d'Arbre, un subside de 2,500 francs pour l'aider à payer des travaux exécutés, à l'effet de procurer aux habitants de l'eau potable. Un quartier du village en était privé. Les travaux ont coûté 7,500 frs.;

2° A Auvelois, les voies intérieures étaient dans un état permanent de malpropreté; des travaux ont été exécutés pour assainir la localité; ils s'élèvent à 15,300 frs. ; un subside de 3,060 frs. sur le fonds du Trésor, a été accordé à cette commune;

3° La commune de Baillamont a construit un nouveau cimetière. Les travaux ont occasionné une dépense de 2,380 frs.; et un subside de 793 frs. lui a été accordé;

4° La commune de Branchon a fait exécuter des travaux d'assainissement pour une somme évaluée à 2,448 frs., un subside de 1,224 frs. a été accordé à cette commune;

5° La commune de Corenne a fait exécuter des travaux pour clôturer son cimetière; elle a également fait des travaux pour procurer aux habitants de l'eau potable; un subside de 560 frs. et un

Digitized by Google

autre de 196 frs. lui ont été accordés pour l'exécution de ces travaux, qui s'élèvent ensemble à 3,930 frs.;

6° La ville de Dinant a obtenu un subside de 3,000 frs. pour l'exécution de divers travaux d'assainissement, qui lui ont occasionné une dépense de 5,963 frs. 59 c.;

7° Un subside de 3,046 frs. a été accordé à la commune d'Haltinne, pour l'exécution de divers travaux d'hygiène, pour lesquels elle a dû faire une dépense de 9,140 frs.;

8° La commune de Lonzée a fait exécuter des travaux pour assainir un chemin. La dépense s'est élevée à 887 frs. 76 c., et il lui a été accordé un subside de 295 frs. pour l'aider à payer ces travaux;

9° Un subside de 316 frs. a été délivré à la commune de Mehagne, pour l'exécution de divers travaux qui ont coûté une somme de 950 francs;

Un second subside de 233 frs. lui a aussi été délivré pour l'aider à assainir un chemin, qui a occasionné une dépense de 700 frs.;

10° La commune de Rienne a obtenu un subside de 300 francs, pour l'aider à la reconstruction d'un nouveau cimetière. Ces travaux ont coûté une somme de 3,411 frs.;

11° Il a été accordé à la commune de Sautour, un subside de 295 frs. pour divers travaux d'as-

sainissement, qui ont été adjugés pour la somme de 890 frs.;

12° La commune de Sinsin a obtenu un subside de 159 frs., pour la construction d'une fontaine; les travaux ont été adjugés pour la somme de 319 frs.;

13° La commune de Sorée a fait construire trois puits, avec pompes, pour une somme de 3,175 frs.; elle a reçu un subside de 1,058 frs., pour l'aider à payer ces travaux;

14° La commune de Sosoye a obtenu un subside de 270 frs., pour la construction d'un cimetière. Les travaux ont été adjugés pour 810 frs.;

15° La commune de Surice a dû faire assainir un chemin, les travaux ont coûté 513 frs. 90 c.;

Le gouvernement lui a accordé pour l'aider à payer les travaux, un subside de 170 frs.;

16° La commune de Walcourt a obtenu un subside de 3,000 frs., pour l'aider à couvrir les frais d'un abattoir. Les travaux ont été adjugés pour 9,000 frs.

TITRE XI

JUSTICE. — POLICE. — PRISONS.

—

Jury.

Le dépouillement de la liste des personnes qui réunissent les qualités requises pour être jurés en 1868, a donné le résultat suivant :

Digitized by Google

Personnes payant le cens voulu, c'est-à-dire 140 frs. pour la ville de Namur, et 120 frs. pour les autres communes.	640
Personnes portées sur les listes indépendamment de toute contribution, savoir :	
a. Membres de la Chambre des représentants . . .	4
b. Sénateurs	»
c. Membres du Conseil provincial	12
d. Bourgmestres et échevins, conseillers, secrétaires et receveurs des communes de 4,000 âmes et plus . . .	17
e. Docteurs et licenciés en droit, en médecine, en sciences et lettres, officiers de santé, chirurgiens de campagne et artistes vétérinaires	121
Notaires, avoués, agents de change ou courtiers . .	58
Pensionnaires de l'Etat jouissant d'une pension de 1,000 frs. au moins	52
Total. .	904
L'arrondissement judiciaire de Namur en compte. .	538
Celui de Dinant	366

STATISTIQUE JUDICIAIRE.

Affaires dont la cour d'assises, les tribunaux de première instance et de commerce se sont occupés pendant l'année judiciaire 1866-1867.

Cour d'assises.

Arrêts de condamnation	6
Id. d'acquittement.	3
Total. .	9

Affaires correctionnelles.

Tribunal de première instance de Namur.

Jugements de condamnation	568
Id. d'acquittement	53
Id. sur la compétence	5
Affaires restées à juger	5
Total.	631
Appels interjetés contre ces jugements	16

Tribunal de première instance de Dinant.

Jugements de condamnation	732
Id. d'acquittement	22
Id sur la compétence	»
Affaires pendantes	17
Total.	771
Appels interjetés	14

—

Affaires civiles.

Tribunal de première instance de Namur.

Affaires pendantes au commencement de l'année judiciaire 1866-1867	186
Affaires introduites pendant l'année	421
Id. terminées par défaut et revenues par voie d'opposition	21
Total.	628
Affaires terminées par jugement	350
Id. par transaction ou abandon	102
Id. restant à juger	176
Même nombre.	628

Digitized by Google

Tribunal de première instance de Dinant.

Affaires pendantes au commencement de l'année judiciaire	183
Affaires introduites pendant l'année	361
Id. terminées par défaut et revenues par voie d'opposition	»
Total	544
Affaires terminées par jugement	280
Id par transaction ou abandon	27
Id. restées à juger	237
Même nombre	544

—

Tribunaux de commerce.

Tribunal de commerce de Namur.

Affaires pendantes au commencement de l'année judiciaire 1866-1867	21
Affaires introduites pendant l'année	621
Id. terminées par défaut et revenues par voie d'opposition	5
Total	647
Affaires terminées par jugement	350
Id. terminées par transaction ou abandon	149
Restant en instruction	148
Même nombre	647

Tribunal de première instance de Dinant, jugeant en matière commerciale.

Affaires pendantes au commencement de l'année judiciaire 1866-1867	177
Affaires introduites pendant l'année	520
Id. terminées par défaut et revenues par voie d'opposition	3
Total. .	700
Affaires terminées par jugement	410
Id. par transaction ou abandon	82
Id. qui restaient à juger ou en instruction . .	208
Même nombre. .	700

—

Police communale.

Les communes ci-après désignées ont reçu les subsides provinciaux suivants, pour l'achat ou la réparation de pompes à incendie; savoir :

Doische. . .	200	»	pour une dépense de	800	»
Nettinne . .	125	»	id.	210	»
Soit frs.	325	»	pour une dépense de	1,010	»

—

Commissaires de police.

Des arrêtés royaux du 21 juillet et du 20 no-

vembre 1867 ont nommé respectivement les sieurs Debeer et Racot aux fonctions de commissaires de police, à Gembloux et à Andenne, en remplacement des sieurs Gilbart et Leurson, décédés.

Un arrêté de M. le Gouverneur, en date du 19 janvier précédent, a approuvé une délibération du conseil communal de Florenne, appelant le sieur Guyoux, garde-champêtre, aux fonctions de commissaire de police adjoint.

—

Gardes-champêtres.

Des gardes-champêtres effectifs ont été nommés pour les communes d'Achêne, Ambly, Berzée, Celle, Courrière, Cul-des-Sarts, Dave, Florenne, Hingeon, Honnay, Jemeppe, Lonzée, Ohey, Petit-Fays, Somzée, Vezin, Waillet et Waret-la-Chaussée.

Des gardes-champêtres-adjoints l'ont été pour celles de Buissonville, Conneux, Eghezée, Fraire, Gembloux, Grand-Leez, Jambes, Moustier, Purnode, Sombreffe, Soumois et Villers-sur-Lesse.

Le 7 décembre dernier, nous avons approuvé une délibération, en date du 23 juin précédent, par laquelle le conseil communal de Chevetogne avait révoqué le garde-champêtre de cette localité.

Digitized by Google

Gendarmerie.

Nous nous plaisons à constater que la compagnie de gendarmerie de cette province continue à donner des preuves de son zèle et de son activité dans l'exercice de ses fonctions.

Par arrêté royal du 10 août 1867, le poste de gendarmerie stationné à Florennes, qui n'était composé que de trois gendarmes à pied, est converti en une brigade composée d'un brigadier et de quatre gendarmes à pied.

L'effectif de la compagnie se compose actuellement comme il suit :

Arrondissement de Namur.

	Cavaliers.	Fantassins.
Namur	11	12
Moustier	»	4
Burnot (Profondeville) . .	4	»
Fosses	5	»
Gembloux	4	»
Leuze	5	»
Sombreffe	4	»
Andenne	4	1
Assesses	4	»
Hingeon	4	»

Arrondissement de Dinant.

	Cavaliers.	Fantassins.
Dinant	6	4
Beauraing	4	»
Heer (poste)	»	3
Gedinne	5	»
Ciney	4	»
Havelange	4	»
Sanzinne	6	»
Bricquemont (poste) . . .	»	3
Rochefort	5	»
Mesnil-Eglise	5	»

Arrondissement de Philippeville.

	Cavaliers.	Fantassins.
Philippeville	6	»
Florennes	»	4
Couvin	5	»
Rosée	4	»
Walcourt	5	»
Totaux.	104	31

Le tableau qui suit fait connaître les procès-verbaux que ces brigades ont rédigés pendant le cours de l'année 1867.

Digitized by Google

Nature des procès-verbaux.	Arrondissement de			Totaux.
	Namur.	Dinant.	Philippeville.	
Pour arrestations	150	100	39	289
» attentats à la pudeur .	11	3	5	19
» contraventions au règlement sur la taxe des chiens	51	62	96	209
» charivaris	»	2	3	5
» contraventions et délits divers	369	192	204	765
» coups et blessures .	11	2	2	15
» délits contre les propriétés	10	5	5	20
» délits de chasse . . .	19	42	22	83
» disparitions de personnes	3	3	»	6
» éboulements	2	1	1	4
» écrits séditieux et injurieux	1	»	»	1
» émission de fausse monnaie	1	»	»	1
» enfant trouvé et abandonné	»	1	»	1
» escroquerie	2	1	»	3
» guet-à-pens	4	»	»	4
» incendies	96	29	25	150
» infanticides	1	3	1	5
» levées de cadavres . . .	6	1	1	8
» » de fœtus . . .	1	»	»	1
» lettres comminatoires .	1	1	»	2
» menaces de mort . .	1	»	»	1
» morts accidentelles .	38	17	12	67
» outrages envers l'autorité	1	»	2	3
» rébellion envers la force publique	1	»	1	2
» rixes	27	10.	16	53
» suicides	6	3	2	11
» violation de domicile .	»	»	1	1
» viols	1	1	»	2
» vols	160	84	106	350
Total.	974	565	544	2081

Les objets désignés ci-après ont été fournis à la compagnie, pendant l'exercice 1867 :

105 paires de draps de lit.
24 couvertures de laine.
39 toiles de matelas.
38 toiles de paillasse.
43 toiles de traversins.
31 kilog. de laine.
31 kilog. de crin.

Les frais de casernement se sont élevés comme ci-après, savoir :

Mobilier	5,813 30
Travaux aux bâtiments. . .	9,115 98
Frais d'administration . . .	260 »
Loyer de casernes	3,539 80
Total. .	18,729 08

—

Actes de courage, de dévouement et d'humanité.

Les récompenses honorifiques et pécuniaires indiquées ci-après ont été décernées le 11 septembre dernier à des personnes qui se sont distinguées par des actes de courage, de dévouement et d'humanité, savoir :

2 médailles de 1re classe.
9 id. 2e id.
20 id. 3e id.
11 mentions honorables.

Digitized by Google

Les deux médailles de 1re classe ont été accordées aux sieurs Adolphe Marneffe, batelier, à Jambes, et Charles-Joseph Martin, barbier et cabaretier, à Namur, pour les faits suivants :

Dans tous les incendies qui ont éclaté à Jambes, pendant les années 1865 et 1866, Marneffe s'est distingué par son courage et son dévouement, il occupait les postes les plus périlleux et parvint à contribuer puissamment à arrêter le progrès des flammes.

Quant au sieur Martin, le feu s'était déclaré pendant la nuit du 8 au 9 mai 1867, dans la maison d'un boulanger, à Namur.

Martin concourut, au péril de sa vie, non-seulement à sauver les marchandises et le mobilier, mais encore à circonscrire le feu et à préserver les maisons voisines. Martin a déjà obtenu deux médailles, l'une en argent et l'autre en vermeil, pour d'autres actes de dévouement.

SINISTRES ET ACCIDENTS.

—

Incendies.

Cent huit incendies ont éclaté dans la province de Namur pendant l'année 1867.

Les pertes sont évaluées à 1,018,747 frs.; une

Digitized by Google

partie de ces propriétés étaient assurées pour la somme totale de 1,263,794 frs.

Ces incendies se divisent de la manière suivante :

Arrondissement	de Namur	63
Id.	de Dinant	24
Id.	de Philippeville	21

Douze personnes ont été renseignées comme ayant perdu la vie accidentellement et par submersion. Neuf individus se sont suicidés en employant les moyens suivants :

Par strangulation	7
Par submersion	1
Avec armes à feu	1
	9

Les causes attribuées à ces suicides sont :

Aliénation mentale	3
Désespoir	1
Causes inconnues	5
	9

Trente-huit autres personnes ont péri pour les causes accidentelles désignées ci-après :

Brûlures	3
Machines à vapeur	1
Ivresse	2
Asphyxie	6
Dans une houillère	2
Chemins de fer	6
Eboulement	5
Chariot	4
Chute	6
Chute de corps	3

Digitized by Google

Chasse.

Le règlement provincial établissant une taxe provinciale sur les permis de port-d'armes, a été mis en vigueur le 10 août 1867. Il a été perçu de ce chef, depuis cette époque jusqu'au 31 décembre suivant, la somme de 7,700 frs.

Le nombre de permis de port-d'armes de chasse délivrés pendant l'année écoulée, s'élève à 1,250
En 1866, il était de 1,347

Différence en moins de. 97

Les personnes auxquelles les permis de port d'armes ont été délivrés en 1867, se divisent ainsi :

Propriétaires	333
Fils de propriétaires. . . .	228
Munis d'une permission . . .	600
Adjudicataires de chasse . .	89
	1,250

L'ouverture de la chasse a été fixée dans la province de Namur, comme il suit :

Pour la partie de la Province située sur la rive gauche de la Meuse et de la Sambre, y compris tout le territoire de la ville de Namur, le 31 août, à toute espèce de gibier sans chien courant ou lévrier, le faisan excepté; au chien courant et lévrier, le 15 septembre; au faisan, le 1er octobre.

Pour la partie qui se trouve entre ces deux ri-

Digitized by Google

vières et sur la rive droite de la Meuse, le 7 septembre, à toute espèce de gibier, sans chien courant ou lévrier, le faisan excepté; au chien courant et lévrier, le 22 septembre; au faisan, le 1er octobre.

La chasse à la perdrix a été fermée le 31 décembre.

La chasse au gibier d'eau et de passage dans les marais et le long des rivières, est restée ouverte jusqu'au 1er mai, et la chasse à courre (à cheval et sans armes à feu) jusqu'au 15 mars.

Toute chasse a cessé d'être permise le 31 janvier.

Des battues pour la destruction de la trop grande quantité de lapins ont été autorisées dans les communes de Surice, Rosée, Omezée, Soulme, Weillen, Ermeton-sur-Biert, Falaën, Sosoye, Denée, Jambes, Floriffoux, Arbre, Mozet, Sart-Eustache, Marche-les-Dames, Champion, Marchovelette, Floreffe, Roly, Vitrival, Warisoulx, Villers-deux-Eglises, Natoye, Walcourt, Soye, Spy, Temploux, Bioulx, Ham-sur-Sambre, Sauvenière, Yvoir, Houx, Mettet, Villers-sur-Lesse, Montgauthier, Eprave, Lessives, Lavaux-Sainte-Anne, Focant, Graide, Vezin, Assesses, Namèche, Villers-le-Gambon, Ham-sur-Lesse, Bois-de-Villers et Profondeville.

Les administrations communales d'Hastière-Lavaux, de Baillonville, de Noiseux, de Fronville,

Digitized by Google

de Montgauthier, de Heer, de Baronville et de Gochenée ont été autorisées à faire exécuter des battues pour détruire la trop grande quantité de sangliers qui ravageaient les champs de ces localités.

Des autorisations ont également été accordées à des particuliers pour parvenir à la destruction de semblables animaux et des loups, dans les communes de Bure, Anthée, Soulme, Hastière-Lavaux, Rochefort, Eprave, Villers-sur-Lesse, Lessive, Montgauthier, Lavaux-Sainte-Anne, Focant, Graide, Wanlin, Resteigne, Rosée, Omezée, Gedinne et Serinchamps.

Cent et treize requêtes en grâce ont été adressées pour délits de chasse. Parmi les pétitionnaires, 4 ont obtenu la remise entière des peines, 73 ont obtenu des réductions de peine; 29 requêtes ont été rejetées; 7 requêtes sont devenues sans objet, pour le motif que les personnes qui les ont adressées se trouvaient dans le cas d'amnistie mentionné dans l'arrêté royal du 27 avril 1867.

Les tribunaux de cette province ont prononcé 158 condamnations pour délits de chasse. Ces délits se divisent de la manière suivante :

Chasse sans permis	67
Id. sur terrain d'autrui . . .	7
Id. en temps prohibé	11
Emploi d'engins prohibés	73
	158

Digitized by Google

Passeports.

Quinze passeports pour l'étranger ont été délivrés dans cette province, pendant l'année 1867, pour les pays désignés ci-après :

Allemagne	1
Amérique	1
France, Bavière, Saxe, Prusse, Autriche, Russie, Suède, Norwége et Danemarck	1
France, Allemagne, Prusse, Russie, Autriche, Espagne, Portugal, Suisse, Suède, Norwége, Angleterre, Hollande, et Italie	1
France, Prusse, Autriche, Turquie et Italie	1
France, Allemagne, Suisse, Italie et Etats-Romains	1
France, Italie et Etats-Romains	2
France, Suisse, Italie, Etats-Romains et Prusse	1
France, Suisse, Italie et Etats-Romains	1
Prusse	1
Prusse et Allemagne	1
Prusse et Russie	2
Prusse, France, Suisse et Italie	1
Total	15

PRISONS.

—

Maison pénitentiaire de Namur.

Pendant l'année 1867, les dépenses se sont élevées à 110,370 frs.

Digitized by Google

La moyenne de la journée d'entretien a été de 1 fr. 07 c.

Au 1er janvier 1867, la population était de . . . . 248 détenues.

Il en est entré pendant l'année. 62

Total. . . 310

Les sorties se répartissent de la manière suivante :

Détenues libérées	75	81
Id. graciées	»	
Id. transférées	4	
Id. décédées	2	

Restant au 31 décembre 1867. . 229

A cette époque, 148 détenues fréquentaient les écoles. 103 recevaient l'instruction en français et 45 en flamand.

—

Maison de sûreté de Namur.

Le total des dépenses de l'année a été de 35,800 frs. 44 c.

La population au 1er janvier 1867 était de. . . . 99 détenus.

Il en est entré pendant l'année 927

Total. . 1,026

Il en est sorti	909	909
Il en est mort.	»	

Restant au 31 décembre 1867. . 117

Maison d'arrêt de Dinant.

Le total des dépenses de cette prison, pendant l'année 1867, s'est élevé à 16,728 frs. 43 c.

La population au 1er janvier 1867 était de . . . . détenus.		21
Il en est entré pendant l'année		347
Total. .		368
Il en est sorti.	340	341
Il en est mort	1	
Restant au 31 décembre 1867. .		27

Digitized by Google

TITRE X.

MILICE ET GARDE CIVIQUE.

Milice.

Le nombre de miliciens inscrits pour la levée de 1867 est de 2,726. Le nombre d'inscrits dont le numéro a été dépassé pour former le contingent est de 1,032; celui des inscrits, dont le numéro n'a pas été dépassé, est de 1,694.

Digitized by Google

Le contingent assigné à cette province était de 693 hommes. La répartition de ce contingent a eu lieu conformément à l'art. 7 de la loi du 8 mai 1847, d'après une moyenne proportionnelle de 0,25403225, et en tenant compte des fractions favorables ou défavorables laissées lors de la répartition du contingent de l'année précédente.

Le nombre de miliciens nouvellement inscrits qui ont été exemptés du service s'élève à 599. Le nombre d'ajournés qui ont obtenu une nouvelle exemption, s'élève à 466.

Deux cent vingt-six miliciens ont été exemptés définitivement et 899 ont obtenu l'exemption annuelle.

Les miliciens exemptés définitivement se divisent comme il suit :

Défaut de taille	22
Infirmités incurables	107
Frères de miliciens congédiés	64
Frères dont les remplaçants sont congédiés	23
Frères de ceux qui sont décédés au service	4
Volontaires congédiés	5
Etranger	1
Total.	226

Les miliciens exemptés pour une année se divivent de la manière suivante :

Digitized by Google

Condamnés à une peine infamante	3
Défaut de taille	108
Maladie ou infirmité	81
Frères de ceux qui ont des infirmités incurables. .	1
Seuls fils célibataires	5
Etudiants en théologie.	2
Enrolés	64
Fils de veuve	102
Frères d'orphelins	4
Frères de ceux qui sont au service	305
Frères de ceux qui sont substitués	7
Détenus correctionnellement	1
Fils unique	3
Enfants uniques	122
Frères de ceux qui sont remplacés	91
Total.	899

Le contingent a été formé de la manière suivante :

Miliciens.	497
Remplaçants	141
Substituants.	42

Dix miliciens ont manqué à l'appel lors de l'incorporation.

Nous avons eu à statuer sur 193 appels interjetés contre des décisions des conseils de milice : 65 de ces appels ont été accueillis et 128 ont été rejetés.

L'autorité militaire a renvoyé devant notre collége pour être examinés, en vertu de l'art. 161 de la loi du 8 janvier 1817, 140 miliciens, remplaçants

et substituants trouvés impropres au service pour causes d'infirmités physiques : 88 ont été reconnus incapables de servir et 52 ont été désignés pour le service.

Par suite d'appels interjetés, 92 miliciens ont été visités devant la Députation permanente.

Les cinq pourvois en cassation désignés ci-après ont été formés contre des décisions de notre collége savoir :

PREMIER POURVOI.

La commission provinciale avait admis comme remplaçant, un nommé Charles Deleeuw, qui, par la suite, a été appelé pour la milice et incorporé pour son propre compte lors de la levée de 1866.

Le commandant provincial a adressé une demande à la Députation permanente tendante à ce que le remplacement du milicien de la levée de 1865, Eugène Fooz, de la commune de Nismes, par le dit Deleeuw, fût annulé.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1867, la Députation a déclaré non recevable la demande de M. le Commandant provincial. Pour satisfaire à une dépêche de M. le Ministre de la guerre, M. le Gouverneur de la Province a formé un pourvoi en cassation contre la décision de ce collége, en ces termes :

L'an mil huit cent soixante sept, du mois de

Digitized by Google

février, le sixième jour, par devant moi Guillaume de Coppin, greffier du conseil provincial de Namur, a comparu au greffe de ce conseil, M. le comte Léon de Baillet, gouverneur de la province de Namur, domicilié à Namur, lequel nous a déclaré se pourvoir en cassation contre l'ordonnance de la Députation du conseil provincial, en date du vingt-cinq janvier mil huit cent soixante-sept, qui a déclaré non recevable la demande du commandant de la Province, tendante à obtenir l'annulation du remplacement du milicien de la levée de mil huit cent soixante-cinq, Fooz, Eugène, de la commune de Nismes, par le nommé Deleeuw, Charles, de Bruxelles, qui vient d'être incorporé pour son propre compte, comme milicien de la levée de mil huit cent soixante-six, pour la ville de Bruxelles, demande fondée sur la circonstance que le remplaçant étant appelé pour son compte, le remplacement qu'il a contracté devait être considéré comme étant annulé de fait, par application du principe fondamental des lois de milice, que tout milicien désigné pour le service et dont le numéro de tirage est compris dans le contingent doit accomplir son terme;

Attendu que ce n'est pas en vertu de la loi du trente janvier mil huit cent soixante-quatre que la demande d'annulation a été faite à la Députation permanente, mais uniquement en vertu du principe fondamental des lois de milice men-

tionné ci-dessus, et afin de mettre l'autorité à même de faire exécuter les dispositions de l'article quatre-vingt-quatorze, paragraphe *mm*, de la loi du dix-huit janvier mil huit cent dix sept, confirmée d'une manière expresse par l'article vingt-quatre de la loi du vingt-sept avril mil huit cent vingt, et pour assurer l'exécution de la décision que le conseil de milice de Bruxelles a prise en vertu de ces articles en désignant le milicien Deleeuw pour le service, décision qui, bien que irrévocable, n'en resterait pas moins sans effet, au détriment de l'armée, si le remplacement n'était pas annulé;

Attendu que les remplaçants servent si peu pour eux-mêmes qu'ils restent pour ce qui les regarde personnellement, soumis à toutes leurs obligations du chef de la milice (arrêt de la cour de cassation du onze janvier mil huit cent cinquante-trois);

Attendu que la Députation permanente, au lieu d'examiner la demande à ce point de vue, le seul invoqué par le commandant provincial, l'a considéré abusivement comme si elle était faite en vertu de la loi du trente janvier mil huit cent soixante-quatre et l'a rejetée parce que le délai mentionné aux articles quatre et huit de cette loi était expiré;

Attendu que la Députation permanente, en agissant ainsi, a fait une fausse application de la loi du

Digitized by Google

trente janvier mil huit cent soixante-quatre, cette loi n'étant point applicable dans l'espèce et ne pouvant être invoquée pour ce qui concerne l'annulation de remplacement ou de substitution que lorsque des remplaçants et des substituants, présentés en vertu de l'article quatre-vingt-quinze de la loi de mil huit cent dix-sept, ne sont pas reconnus aptes au service par l'autorité militaire ou qu'ils se sont fait admettre au moyen de pièces fausses,

Pour ces motifs, conclut à ce que la décision dont il s'agit soit cassée et annulée.

Dont acte fait en quadruple expédition et passé au greffe du Conseil provincial, les jour, mois et an que dessus et a, le comparant, signé avec moi, greffier, après lecture.

Cte DE BAILLET.

G. DE COPPIN.

La cour a rejeté le pourvoi formé par M. le Gouverneur.

DEUXIÈME POURVOI.

Le nommé Edouard-Joseph *Laurent*, de la commune d'Aische-en-Refail, avait interjeté appel d'une décision du conseil de milice qui, à défaut du certificat prescrit, a désigné le milicien Laurent pour le service

La Députation permanente, après avoir pris les renseignements d'usage, a reconnu que Laurent tombait sous l'application de l'art. 94, § *kk*, de la loi du 8 janvier 1817 et l'a exempté du service comme pourvoyant à la subsistance de sa mère veuve.

Un pourvoi en cassation a été formé contre la décision de la Députation, qui a été cassée par la cour pour le motif que la Députation n'a pas dit dans son ordonnance que le milicien Laurent pourvoit à la subsistance de sa mère *par le travail de ses mains.*

L'affaire a été renvoyée devant la Députation du Conseil provincial de Liége qui a statué, quant au fond, comme la Députation de Namur.

TROISIÈME POURVOI.

Un appel a été formé contre la décision du conseil de milice de l'arrondissement de Namur qui a exempté du service, pour une année, le nommé A.-J. Bodson, de la commune d'Haillot, comme appartenant à une famille composée de six garçons dont l'aîné n'a pas été appelé au service, le deuxième et le troisième sont deux frères jumeaux, le quatrième, le cinquième et le sixième n'ont pas encore atteint l'âge de la milice.

La Députation ayant maintenu la décision du conseil de milice, un pourvoi a été formé contre son ordonnance devant la cour de cassation qui

a admis le pourvoi, cassé la décision de la députation et a renvoyé l'affaire devant la Députation permanente de Liége laquelle a désigné pour le service un des jumeaux susmentionnés.

QUATRIÈME POURVOI.

Le nommé Joseph Husson, de Namèche, s'est pourvu en cassation contre une décision de la Députation du Conseil provincial, qui a maintenu celle du Conseil de Milice désignant pour le service le dit Husson, sollicitant l'exemption comme pourvoyant à la subsistance de sa mère.

La cour a rejeté le pourvoi.

CINQUIÈME POURVOI.

La cour de cassation a également rejeté le pourvoi formé par le nommé J.-B.-J. Aidans, de la commune de Franc-Waret, contre une ordonnance de la Députation permanente qui a exempté du service le milicien A.-V. Stasse, de la même commune, comme atteint d'infirmité physique.

—

Garde civique.

Les dispositions habituelles ont été prises pour assurer l'inscription des jeunes gens qui devaient entrer dans la garde civique, en 1867, et pour fixer les époques des sessions des conseils de re-

censement. Aucun appel contre les décisions de ces colléges n'a été porté devant la députation permanente.

—

Poids et Mesures.

D'après un rapport du vérificateur des poids et mesures, 29 contraventions ont été constatées pendant l'exercice écoulé, savoir : Une par le commissaire de police de la ville de Dinant, trois par le chef de la section des accises de Walcourt, vingt-cinq par celui du même service à Fosses.

Les objets suivants ont été soumis à la vérification pendant le dit exercice :

Mètres.	512
Décamètres	30
Poids en fer	15,700
Id. en cuivre.	24,038
Mesures de capacité en bois . .	127
Id. en métal. .	619
Pour les liquides, en métal . .	16,652
Balances à bascule	1,254
Id. à bras égaux	2,967

Le nombre total d'objets soumis à la vérification première et à la revérification dans la deuxième section du ressort de Namur (Namur-Nord et Philippeville), est pour 1867 de . . . 61,899

En 1865 on comptait 54,010

Différence en plus pour 1867 . . . 7,889

Cette différence provient des poids en cuivre soumis à la vérification première

Le nombre d'assujettis pour la dite section, en 1865, était de 3,941

En 1867, il est de 4,028

Différence en plus pour 1867. . . . 87

Digitized by Google

TITRE XI.

IMPOSITIONS PUBLIQUES.

Contributions directes.

Le montant de la *contribution foncière*, en principal, s'est élevé à . . . . 1,000,272 »
Et les centimes additionnels de toute nature, à 523,745 55

Total. . 1,524,017 55

Digitized by Google

Le montant de la *contribution personnelle en principal* a atteint le chiffre de 421,859 frs. 40 c., qui se subdivise comme suit :

1re base.	Valeur locative	84,214 08
2e »	Portes et fenêtres	134,453 77
3e »	Foyers	61,498 88
4e »	Mobilier	70,915 91
5e »	Domestiques	33,405 90
6e »	Chevaux	37,370 86
	Ensemble	421,859 40
A déduire pour remises sur les quatre premières bases		256 51
	Reste en principal	421,602 89
	Centimes additionnels de toute nature	183,896 52
	Total	605,499 41

Le montant du *droit de patente*, en principal, s'est élevé à	177,044 73
Les centimes additionnels de toute nature, à	32,968 23
Total	210,012 96
Le montant des rôles du *droit de débit en détail de boissons alcooliques*, s'est élevé à	107,691 »
Le montant des rôles du *droit de débit de tabac*, à	18,955 »

Le montant des rôles *des redevances sur les mines* s'est élevé, savoir :

Redevance fixe	3,994 40
Redevance proportionnelle.	7,712 26
Ensemble. .	11,706 66
Centimes additionnels de toute nature . .	2,057 47
Total. .	13,764 13

Le nombre de contribuables ou d'articles de rôles a été, savoir :

Pour la contribution foncière, de	103,767 »
Pour la contribution personnelle, de . . .	19,986 »
Pour le droit de patente	19,634 »
Pour le droit de débit en détail de boissons alcooliques.	8,020 »
Pour le droit de débit de tabac	2,683 »
Pour les redevances sur les mines	103 »

Pour ces diverses contributions, 266 réclamations ont été formées par les contribuables, sur lesquelles il a été statué de la manière indiquée ci-après :

Contribution foncière	présentées,	98
	accueillies,	94
	rejetées,	4
Contribution personnelle	présentées,	35
	accueillies,	18
	rejetées,	17
Droit de patente	présentées,	29
	accueillies,	19
	rejetées,	10

Droit de débit en détail de boissons alcooliques	présentées,	88
	accueillies,	80
	rejetées,	8
Droit de débit de tabac	présentées,	16
	accueillies,	15
	rejetées,	1
Redevances sur les mines	présentées,	»
	accueillies,	»
	rejetées,	»

Recouvrements. — Contributions directes.

Les recouvrements sur les contributions directes de 1867 s'élevaient, au 31 décembre de la même année, aux sommes suivantes :

Contribution foncière	1,480,258 04
Contribution personnelle	572,913 52
Droit de patente.	192,290 71
Droit de débit de boissons alcooliques . .	99,364 04
Droit de débit de tabac.	17,479 60
Redevances sur les mines	13 466 59
Total. .	2,375,772 50

DOUANES.

Entrées	365,398 42

ACCISES.

Sel	232,049 50	1,302,998 13
Vins étrangers. . . .	221,347 25	
Eau-de-vie indigène . .	206.164 24	
Liquides alcooliques distillés à l'étranger	» »	
Bières	542,033 39	
Sucres étrangers . . .	56,896 54	
Sucre de betterave indigène.	44,507 21	
A reporter. .		4.044,169 05

Report.		4,044,169 05
Droits de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.		1,371 68

RECETTES DIVERSES AU PROFIT DU TRÉSOR.

Loyers de bâtiments . . .	510 »	858 51
Forcements en recette opérés par l'administration	» »	
Recettes extraordinaires . .	149 48	
Centimes additionnels payés aux communes sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	199 03	

FONDS DES TIERS.

Caisse du contentieux . .	542 02	248,434 01
Caisse des veuves et orphelins.	28,294 61	
Fonds réservé dans le produit des amendes et confiscations	64 35	
Droits de magasin des entrepôts appartenants aux communes.	1,558 29	
Masse d'habillement des employés des douanes	6,408 90	
Taxe provinciale sur les chiens	65,900 78	
Taxe sur le droit de débit de boissons alcooliques. . . .	23,458 45	
Recette au profit de la caisse générale de retraite	1,097 36	
Sommes versées pour garantie des droits éventuellement dûs.	121,109 25	

Total général. .	4,294,833,25

Numérisé par Google

Les cotes irrécouvrables de l'exercice 1866 se sont élevées, savoir :

Contribution foncière	298 93
Contribution personnelle	1,434 38
Droit de patente	945 99
Droit de débit en détail de boissons alcooliques.	875 61
Droit de débit de tabac	88 50
Redevances sur les mines	» »
Total. .	3,643 41

sur un montant de rôles de frs. 2,479,940 05.

Les frais de poursuites de toute nature pour le recouvrement des contributions directes de l'exercice 1867 se sont élevés à la somme de 2,986 78

Contentieux.

Nombre de procès-verbaux rédigés en 1867 8

Affaires	transigées	7
	en instance	»
	jugées	1
	annulées.	»
	en instruction	»

Cadastre.

Le tableau ci-après résume les diverses opérations cadastrales exécutées dans la Province, pendant l'année 1867.

Digitized by Google

Exercice.	Contenance de la Province.			Nombre		
	Imposable.	Non imposable.	Total.	de parcelles ou numéros du plan.	d'articles de matrice cadastrale.	de propriétaires fonciers.
	H. A. C.	H. A. C.	H. A. C.			
1867	354,157 73 94	11,866 91 21	366,024 65 15	622,571	104,159	104,159

Digitized by Google

Nombre de parcelles qui ont éprouvé un changement de		Nombre total des parcelles qui ont éprouvé des mutations.	Nombre de parcelles formées de celles qui ont éprouvé un changement de configuration.	Nombre			
configuration.	propriétaires			de parcelles inscrites dans les matrices cadastrales.	d'articles de propriétaires qui ont éprouvé des mutations	d'articles supprimés par suite de mutations	de nouveaux propriétaires inscrits dans les matrices cadastrales.
7,785	21,102	28,885	9 942	26,457	12,537	2,520	5,744

Digitized by Google

Enregistrement et domaines. — Recettes faites dans la Direction de Namur pendant l'exercice 1867.

IMPÔTS.

Droits	d'enregistrement	1,245,665 62
	de greffe	25,247 50
	d'hypothèque	226,758 17
	de succession	408,387 13
	de mutation sur les successions en ligne directe	138,387 82
Droits dus par les époux survivants		6,634 26
Timbre		257,746 10
Droits de naturalisation		» »
Amendes	doubles, triples droits, etc.	20,898 12
	de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses	8,170 66
	Totaux	2,337,895 38

—

Péages.

Rivières et canaux appartenant à l'Etat	208,215 24

—

Capitaux et revenus.

Produits	des domaines de l'Etat (val. capitales)	74,916 22
	des forêts	66,435 75
	des dépendances des chemins de fer	3,012 84
	des établissements et services régis par l'Etat (écoles militaire, vétérinaire, etc.)	3,106 42
	divers et accidentels	16,520 07
Revenus des domaines de l'Etat		13,407 89
	Totaux	177,399 19

Digitized by Google

Remboursements.

Reliquats des comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes	63 95
Déficit de comptables	595 42
Recouvrements d'avances faites par les divers Départements	78,171 70
Totaux. .	78,831 07

—

Recettes pour ordre.

RECETTES POUR COMPTE DE TIERS		soumises aux frais de régie	16,553 59
		non soumises . . .	11,730 18
Consignations (Loi du 28 nivôse an XIII) .			411,573 13
Revenus de la province de Namur . . .			61,284 46
Retenues au profit de la caisse des veuves et orphelins du département des finances.	EXERCICE 1866.	sur remises et salaires .	527 95
		sur traitements	6 05
	EXERCICE 1867.	sur remises et salaires .	4,288 74
		sur traitements	5,934 79
Revenus de la caisse de retraite pour les militaires rengagés			92,044 46
Amendes forestières et frais de poursuites et de recouvrements y relatifs			6,609 74
Subsides sur le trésor public			202,000 »
Total. .			812,553 07

Digitized by Google

Récapitulation des recettes.

Impôts	2,337,895 38
Péages.	208,215 24
Capitaux et revenus	177,399 19
Remboursements	78,831 07
Recettes pour ordre.	812,553 07
Total général. .	3,614,893 95

Digitized by Google

TITRE XII.

TRAVAUX PUBLICS.

Personnel.

L'adjonction au service des fonctionnaires des ponts et chaussées, de la surveillance des chemins de fer concédés et le projet de la canalisation de la Meuse supérieure, ont nécessité quelques modifications dans la circonscription des

Digitized by Google

arrondissements des ingénieurs; mais il n'en est pas résulté d'accroissement dans le personnel.

—

Routes en exploitation.

Une seule section de route a été ajoutée au réseau des routes de la Province, celle de Jemeppe à la station d'Auvelais du chemin de fer de Namur à Charleroi, longue de 3535 mètres. L'ouverture de cette section achève la route d'Eghezée à la Sambre.

Le réseau est formé aujourd'hui de la manière suivante :

Routes de l'Etat	771,614	mètres.
Id. provinciales	79,446	»
Id. concédées	62,998	»
	914,058	»

Les baux d'entretien comprennent de plus 11,077 mètres de diverses parties de routes qui s'étendent au delà des limites de la province de Namur.

—

Entretien des routes.

Le tableau suivant fait connaître les frais d'entretien des routes y compris les dlantations, les

Digitized by Google

travaux d'amélioration et quelques travaux imprévus nécessités par des éboulements de talus, de murs de soutènement, ou ayant pour objet l'établissement de rigoles pavées, le relèvement de parties de chaussées, etc. L'ouvrage le plus important de cette nature, a été la construction de cascades dans le ravin du chemin de Marlagne, le long de la route de Rochefort à Jemelle.

	Longueur.	Prix de l'adjudication et montant des travaux d'amélioration	Montant des travaux imprévus.	Prix par mètre courant.
Routes de l'État.				
Routes pavées.	71,312 00	33,096 10	»	0,46
Routes empierrées.	656,229 00	179,868 81	2,824 90	0,27
Quatre routes ou sections de routes nouvelles empierrées.	51,000 00	12,070 54	145 69	
Routes Provinciales.				
Six lots empierrés	79,446 00	29,635 13	»	0,37
Total.	857,987 00	254,679 58	2,968 59	0,30

—

Barrières.

Le produit des barrières établies sur les routes

Digitized by Google

provinciales s'élevait, en 1867, à . frs. 28,800
La nouvelle adjudication, pour l'année 1868, à produit 24,000

Les barrières d'Andennes et de Sainte-Begge ont été confondues en une seule barrière dont l'emplacement satisfait rigoureusement à la loi.

—

Travaux d'amélioration.

Une somme de 6,332 frs. 68 a été employée en travaux d'amélioration, sur les routes de l'Etat.

Le pont de Sambre à Salzinnes a été reconstruit. Les travaux ont coûté. . . frs. 93,224 42

—

Plantations.

Aucune plantation n'a été effectuée en 1867; mais le 24 décembre, on a adjugé, au prix de 4,530 frs. les travaux de plantation de 3,200 mélèzes sur les routes de Dinant à Liége, partie comprise entre la route de Namur à Marche et la limite de la Province; d'Yvoir à Ciney, de Gros-Chêne vers Barvaux et de Halma à Grupont.

Il a été dressé, par les agents de l'administration, treize procès-verbaux pour des dégradations aux arbres : trois dans l'arrondissement de Na-

mur, du chef de dégâts causés à 15 arbres et dix dans l'arrondissement de Dinant, pour mutilation de 64 sujets.

Aucune condamnation n'a été prononcée les délinquants étant restés inconnus.

—

Routes en construction.

Une troisième section de la route de Baillamont par Alle vers Sedan, comprise entre le chemin des Ardoisières de Laviot et le Col de la Haisette, est en cours d'exécution. Elle doit être terminée cette année.

La longueur est de. . . . . 3773 mètres.

On vient d'adjuger la construction d'une section de la route de Petit-Han à Baillonville.

Cette section part de l'extrémité de la partie en construction dans la province de Luxembourg, près de Monteuville et aboutit à la rivière l'Ourthe, près de Noiseux.

Elle est longue de . . . . . 2330 mètres.

—

Routes en projet.

Le projet du prolongement vers Vresse, de la route de Sedan par Alle, au Col de la Haisette, a

Digitized by Google

été présenté récemment au Département des Travaux Publics.

La section de Vresse à Membre est à l'étude. Viennent ensuite le projet de route d'Alle par Baillamont à la route de Falmignoul à Bouillon, de Noiseux à Baillonville, de Baillonville à Sinsin.

On s'occupe également du projet de reconstruction du pont de Houyet sur la Lesse.

—

Rivières.

A. *Meuse.*

1° *A l'aval de Namur.* L'entretien de la partie canalisée de la rivière a été évaluée à fr. 17,969 74

2° *A l'amont de Namur.* Les frais d'entretien de cette partie de la rivière ont été provisoirement arrêtés à la somme de 30,000 frs.

Divers travaux d'amélioration nécessités surtout par les crues de l'hiver, ont donné lieu à une dépense de 2,805 frs. 95 c.

—

Canalisation.

1° *A l'aval de Namur.* Une somme de fr. 600,000 doit être prise sur le dernier emprunt pour servir au parachèvement de la canalisation de la

Meuse, depuis Namur jusqu'à la frontière de Hollande.

Sur toute cette étendue, la rivière est navigable par les bateaux ayant un mouillage de 1m80

2° *A l'amont de Namur*. Le projet de canalisation n'a pas reçu d'exécution jusqu'ici. Une somme de 1,400,000 francs, destinée à la construction des trois premiers barrages, est comprise dans le dernier emprunt.

Navigation à vapeur.

Le service des bateaux à vapeur entre Namur et Liége, interrompu depuis 1866, n'a pas été repris. Un seul bateau à vapeur a continué de faire le service entre Dinant et Namur; il a transporté

pendant l'année	28,472	voyageurs
En 1866 il n'en avait transporté que	21,250	»
ce qui donne une différence en plus de	7,222	voyageurs

pour 1867. Le bateau a cependant dû chômer pendant 40 jours, à cause des hautes eaux et des glaces et le 7 septembre à cause d'une baisse exceptionnelle.

Navigation ordinaire.

A Dinant la navigation a été interrompue pen-

dant quarante-cinq jours aux époques indiquées ci-dessous :

Durée	Epoques.	Cause de l'interruption.
40 jours.	Du 9 janvier au 17 février inclus.	Hautes eaux et charriage de glaçons.
1 id.	Le 7 septembre.	Basses eaux.
3 id.	Du 10 au 12 décembre inclus.	Charriage de glaçons.
1 id.	Le 31 décembre.	id. id.
45 id.		

Sur la partie canalisée de la Meuse, entre Namur et le Rieudotte, l'interruption a été de 41 jours, qui se répartissent comme suit :

Durée.	Epoques.	Cause de l'interruption.
5 jours.	Du 8 au 12 janvier inclus.	Hautes eaux.
16 id.	Du 20 janvier au 5 février inclus.	Les glaces.
11 id.	Du 6 au 16 février inclus	Hautes eaux.
4 id.	Du 8 au 11 décembre inclus	Les glaces
3 id.	Du 16 au 18 décembre id.	Hautes eaux
2 id.	Du 30 au 31 décembre id	Les glaces.
41 id.		

Le mouvement de la navigation et le produit des péages sont renseignés dans le tableau suivant :

Digitized by Google

Bureaux de recettes.	Bateaux en remonte.					Bateaux en descente.				
	Nombre.		Tonnage.			Nombre.		Tonnage.		
	vides.	chargés	à vide.	à charge.	capacité.	vides.	chargés.	à vide.	à charge.	capacité.
			T.	T.	T.			T.	T.	T.
Namur . .	663	676	36405	52446	»	261	1727	23595	139432	»
Dinant [1]. .	99	384	8344	33424	41768	206	664	15210	56078	71288
Agimont .	64	313	6054	27476	33530	154	279	10831	33313	44144
						Total des recettes..				

Recettes.		Quantité des marchandises transportées.							
		Houille.		Fer de fonte.		Mines.		Marchandises diverses.	
remonte.	descente.	remonte.	descente.	remonte.	descente.	remonte.	descente.	remonte	descente.
FRS. C.	FRS. C.	T.	T.	T.	T.	T.	T.	T.	T.
3052 01	7789 50	50077	78539	181	3266	»	37040	2188	20587
1149 20	2710 »	23947	»	270	137	»	14171	964	22042
» »	1172 72	20288	»	270	296	»	»	1156	14619
15873 43		Total des marchandises transportées.							290038

Le produit des droits de navigation perçu pendant les trois dernières années, a été de :

	1865.	1866.	1867.
Au bureau d'Agimont . . .	1,685 12	1,206 03	1,172 72
Id. de Dinant . . .	5,781 68	4,730 70	3,859 20
Id. de Namur . . .	14,845 36	12,495 73	10,841 51
Totaux . . .	22,312 16	18,432 46	15,873 43

Le tonnage a été :

A Dinant	162,343t	106,674t	89,502t
A Namur	333,189t	224,400t	191,878t
Totaux. . .	495,532t	331074t	281,380t

Ainsi la décroissance des recettes et du tonnage persiste d'année en année.

On a exporté par la Meuse les quantités de houille suivante . .	17,059t	18,194t	19,191t

Les 19,191 tonnes proviennent du bassin de Liége.

—

Passages d'eau.

Les passages d'eau administrés par l'Etat, sont desservis d'une manière convenable.

Aucun passage nouveau, public ou particulier, n'a été autorisé.

B. *Sambre.*

Les travaux d'entretien et d'amélioration ordinaires de la Sambre ont absorbé une somme de de 40,428 frs. 52 c.

Le tableau suivant fait connaître le mouvement et le produit de la navigation en 1867 :

Digitized by Google

Numéros des écluses.	Bateaux en remonte.					Bateaux en descente.				
	Nombre.		Tonnage.			Nombre.		Tonnage.		
	vides.	chargés.	à vide.	à charge.	capacité.	vides.	chargés.	à vide	à charge.	capacité.
			T.	T.	T.			T.	T.	T.
16	83	217	8279	28816	»	85	676	8230	62958	»
18	122	20	10210	839	»	37	409	3766	34709	»
19	52	73	3135	2906	»	81	5	6127	229	»
20	196	32	11712	1302	»	22	73	2943	1812	»
22	1052	1087	95836	108939	»	37	42	3688	3963	»
Totaux.	1505	1429	129172	142802	»	262	1205	24754	103671	

Digitized by Google

Recettes.		Quantités des marchandises transportées.							
		Houille.		Fer et fonte		Mines.		Marchandises diverses.	
remonte.	descente.	remonte.	descente.	remonte.	descente.	remonte.	descente.	remonte.	descente.
FRS. C.	FRS. C.	T.	T.	T.	T.	T.	T.	T.	T.
9194 94	13688 75	19989	62377	»	89	5498	»	3329	492
139 52	7138 55	301	34562	»	»	30	»	508	147
392 08	50 07	»	154	»	»	99	»	2807	73
294 91	148 04	»	267	»	»	»	221	1302	1324
1872 04	72 62	1787	398	242	»	70729	2596	36181	969
893 49	23098 03	22077	97758	242	89	76356	2817	44127	3007
74991 32									

Interruption de la navigation.

La navigation a été interrompue pendant 43 jours, pour les causes ci-après mentionnées :

Durée.	Époques.	Cause de l'interruption.
4 jours.	Du 9 au 12 janvier inclus	Hautes eaux.
16 id.	Du 20 janvier au 5 février inclus	Glaces.
10 id.	Du 6 au 15 février inclus.	Hautes eaux.
2 id.	Du 9 au 10 avril inclus.	Id.
2 id.	Du 2 au 3 mai inclus.	Id.
3 id.	Du 9 au 11 décembre inclus.	Glaces.
6 id.	Du 15 au 20 décembre inclus.	Hautes eaux

Passages d'eau.

Aucun passage d'eau n'a été autorisé.

—

Semois.

La Semois a été navigable pendant environ deux mois, mais aucun bateau ni aucune flotte de bois ne l'a parcourue.

Digitized by Google

CHEMINS DE FER.

A. — *Chemin de fer de l'Etat.*

Station de Namur.

Les trois tableaux ci-après font connaître la nature des transports, le mouvement et les recettes pendant l'année 1867.

—

Expédition.

Statistique des transports par nature de marchandises pendant l'année 1867.

Digitized by Google

Station de Namur.

Acides	4,519,600	
Chiffons	702,900	
Clous, fers et cuivre . . .	3,998,600	
Céréales	11,765,400	
Chaux et plâtres	12,900,800	
Charbons, coke.	5,116,300	
Bois	1,812,300	
Ecorces	1,618,100	
Epiceries	296,700	
Divers	13,877,850	
Fonte	1,940,800	
Liqueurs, boissons en général	338,900	
Papier	1,689,000	84,030,450 kil.
Peaux et cuirs	393,100	
Pommes de terre	326,700	
Pierres et marbres. . . .	608,500	
Pyrites	4,393,800	
Saumons plomb	9,655,600	
Sel	475,800	
Suif et graisse	237,800	
Terres et sables	2,500,300	
Tissus et fils.	67,500	
Verreries	3,982,800	
Vidanges	388,600	
Engrais	55,600	
Ardoises.	367,700	

Digitized by Google

État indiquant le nombre de trains et wagons arrivés et partis à la station de Namur, pendant l'année 1867.

		Nombre de trains.				Nombre de wagons de cinq tonnes.			
		Etat	Nord Belge.	Luxembourg	Totaux.	Etat	Nord Belge.	Luxembourg	Totaux.
En partance.	Voyageurs . . .	2555	3650	3285	9490	»	»	»	»
A l'arrivée.	Id. . . .	2555	3650	3285	9490	»	»	»	»
En partance.	Marchandises. . .	4745	8395	6935	20075	173740	149285	135780	458805
A l'arrivée.	Id. . . .	4380	8760	6570	19710	156220	166075	158775	481070
		14235	24455	20075	58765	329960	315360	294555	939875

Statistique des recettes et du mouvement des transports de marchandises, finances, équipages, chevaux et bestiaux, voyageurs, bagages et télégraphes de la station de Namur. — Année 1867.

Année 1867.	Mouvement. Etat	Mouvement. Nord Belge.	Mouvement. Luxembourg.	Mouvement. Totaux.	Recettes. Etat.	Recettes. Nord Belge.	Recettes. Luxembourg	Recettes. Totaux.
Voyageurs	130278	126862	144420	410569	267193 06	176999 60	271940 49	716133 15
Bagages	151404	183600	187085	522689	7731 79	6133 06	7803 72	21668 87
Chevaux, Bestiaux, équipages	»	»	»	»	2763 06	3764 »	15172 75	21699 81
Marchandises au départ	24911250	15544900	43574300	84030450	233517 57	68509 50	523680 71	825707 78
Marchandises à l'arrivée	74435650	34680900	20836700	135053250	430530 04	122276 67	527897 41	1080730 12
Télégraphes	»	»	»	»	10817 76	»	»	16817 76
Produits divers	»	»	»	»	3788 45	2768 73	2921 30	9478 48
					962367 73	380451 86	1349416 38	2692235 97

Chemin de fer de Namur à Charleroi.

Le mouvement des voyageurs et le montant des recettes effectuées aux stations situées dans la province de Namur, sont indiqués dans le tableau suivant :

Digitized by Google

Désignation des Stations.	Nombre de voyageurs.	RECETTES.								
		Voyageurs.	Bagages.	Equipages.	Animaux.	Finances.	Marchandises.	Produits divers.	Télégraphes.	Total.
Tamines.	55236	30003 54	278 61	99 40	111 83	278 28	202227 90	5523 67	638 82	240062 14
Auvelais.	51551	28010 06	134 »	» »	16 20	121 38	168670 03	296 68	553 29	198701 64
Moustier.	40037	26125 09	127 09	» »	125 40	126 08	40596 85	2513 04	430 70	70044 25
Floreffe.	43034	25268 43	251 55	» »	420 86	144 58	47321 36	494 24	588 96	74492 98
Flawinne	16137	5452 57	19 07	» »	» »	3 15	157 64	» »	» »	5632 43
Namur (Station et Meuse).	140261	170845 02	5757 50	53 60	2564 55	2057 28	175031 76	2020 23	11178 02	370407 96
Exercice 1867.	346276	287504 71	6567 82	153 »	3238 84	2730 75	634008 63	11747 86	13380 79	059341 40
Id. 1866.	316048	263308 80	5895 64	105 60	3474 92	2455 09	767264 13	11065 59	18099 71	1071669 57
Différence pʳ 1867.	20328	24195 82	672 18	47 40	236 08	275 66	133255 50	682 27	4708 92	112328 17
	en plus	en plus	en plus.	en plus.	en moins	en plus	en moins.	en plus.	en moins.	en moins.

B. *Chemins de fer en exploitation.*

Le trafic au départ des stations du chemin de fer de Liége à Givet, situées dans la province de Namur, est donné dans les tableaux ci-après.

Digitized by Google

Noms des stations.	Mouvement.		RECETTES.					
	Voyageurs. (Nombre.)	Bagages, marchandises. (Tonnes.)	Voyageurs.	Bagages.	Equipages, chevaux et bestiaux.	Finances et marchandises.	Divers.	TOTAL.
Andennes-Seilles (Station commune aux deux provinces).	36091	47377	46642 30	892 36	648 78	100937 20	381 97	149497 61
Sclaigneaux.	17929	123009	11527 20	95 82	» »	172743 79	13 43	184380 24
Namêche.	22337	11701	14066 95	148 27	15 30	24729 46	10 80	38970 78
Marche-les-Dames.	12696	40302	6468 70	40 16	» »	43387 70	1 50	50098 06
Namur.	126912	22160	177204 35	6213 44	3709 83	74876 50	2582 40	264588 52
Jambes.	17792	1131	10283 30	198 57	» »	3600 89	56 »	14138 76
Dave.	14575	1291	4764 10	41 10	19 50	5494 10	1 »	10319 80
Lustin.	11191	1084	6770 95	45 50	» »	2785 32	29 50	9629 27
Godinne.	10156	183	7050 65	45 59	48 60	828 96	5 11	7978 91
Yvoir.	15924	8308	10242 05	222 71	80 30	20798 92	55 60	31399 58
Dinant.	57357	16045	60585 95	2302 94	608 44	53983 25	193 84	117474 42
Hastière.	10546	2531	8401 95	204 38	18 70	5841 26	53 15	14519 44
Agimont.	3662	498	2508 95	86 24	» »	3283 81	4807 74	10686 74
Givet.	17410	19555	25740 10	2285 »	172 »	86762 17	522 78	115482 05
Total.	394578	295175	392057 50	12822 08	5316 45	600253 33	8714 82	1019164 18
Stations situées dans la province de Liége et divers.	835801	1653310	1238139 38	60902 81	21508 34	2886638 46	126649 28	4333838 27
Trafic total de la ligne de Liége-Givet.	1230379	1948485	1630196 88	73724 89	26824 79	3486801 79	135364 10	5353002 45

Les principales marchandises transportées sont : Bois de construction, céréales, chaux, coke, fers en barres, fers ouvrés, fonte brute, houilles, métaux bruts et ouvrés autres que le fer, minerais, pavés et pierres brutes, marbres et dalles taillées, rails, terre, sables, tuiles et briques.

—

Trafic total de la ligne de Liége Givet. Année 1867

Nature des transports.		Mouvement.	Recettes
Voyageurs.	(Nombre.)	1230579	1650196 88
Bagages	(Kilog.)	2069740	73724 89
Equipages.	(Nombre.)	42	1508 19
Chevaux et bestiaux.	(Nombre.)	5650	25316 00
Finances.	(Groups.)	73055	26607 45
Articles de messageries	(Kilogs.)	11270468	189590 51
Id. de roulage.	(Tonnes.)	1935145	5270893 85
Produits divers.			135564 10
		Total. . .	5333002 45

C. *Chemins de fer concédés en construction.*

Les travaux de construction de la ligne de Namur à Ramillies, suspendus pendant l'année écoulée, par suite de la crise financière, viennent d'être repris. Tout fait espérer que cette ligne pourra être exploitée vers le milieu de l'année.

D. *Chemins de fer concédés en projet.*

La crise financière a fait suspendre les travaux de la ligne de Landen par Huy vers Aye.

Jusqu'ici, le projet de la partie de cette ligne située dans la province de Namur, n'a pas été présenté.

Depuis la crise, il n'a plus été question de la ligne de Gembloux, par Auvelais et Fosses, à la Meuse.

—

Police.

Le nombre des procès-verbaux de contravenvention dressés par les agents de l'administration des ponts et chaussées et transmis au ministère public, s'est élevé à 176, qui ont donné lieu à 137 condamnations et à 24 acquittements. On ignore la suite donnée à quatre d'entre eux et 11 sont restés sans suite, les auteurs des contraventions n'ayant pu être connus.

—

Postes.

Relevé des recettes effectuées par les bureaux de poste de la province de Namur pendant l'exercice 1867.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES BUREAUX.	Recettes pour compte de l'état.	
Andenne	13514	48
Annevoie	4834	19
Anthée	7172	21
Ardenne	815	71
Assesse	3075	95
Auvelais	5779	28
Beauraing	8026	03
Bruly (le	2378	56
Cerfontaine	2587	71
Ciney	14407	02
Couvin	7965	89
Dinant	35757	10
Eghezée	7735	»
Floreffe	6477	02
Florennes	4754	39
Fosses	7010	98
Gedinne	6577	91
Gembloux	13844	74
Havelange	5005	22
Heer	3550	76
Haverain	1050	05
Marienbourg	6715	38
Mettet	2695	35
Moustier	5140	84
Morialmé	3165	34
Namur	104035	49
Naméche	9253	83
Orchimont	1846	85
Philippeville	6796	31
Rochefort	10405	72
Rhisnes	3163	34
Sombreffe	2386	25
Tamines	6316	34
Vierves	2664	18
Walcourt	14494	15
Yvoir	3542	67
Total	346998	17

Voirie vicinale.

Une grande préoccupation des administrations communales, en ce qui concerne la voirie, c'est de trouver les fonds nécessaires pour entretenir les voies vicinales qu'elles ont améliorées. Quand il s'agit de l'exécution d'un chemin, la commune intéressée à posséder de bonnes voies de communication, cherche des ressources extraordinaires. Elle est souvent aidée par des dons volontaires, et toujours par des subsides de l'Etat et de la Province, qui lui sont accordés d'autant plus largement qu'elle a moins de revenus.

Il n'en est pas de même pour l'entretien des voies vicinales améliorées; aucun secours n'est accordé aux administrations communales, qui doivent trouver les fonds nécessaires pour maintenir leurs voies de communication dans un état convenable de viabilité. Cependant beaucoup de communes ont une telle étendue de chemins que dans peu de temps le rôle entier ne suffira pas pour leur entretien. Il n'est pas bien difficile de fixer cette époque pour les communes qui persistent à entretenir leurs chemins par l'ancienne méthode; car malgré les impositions pour dégradations extraordinaires, la réparation de l'usure habituelle des routes restera toujours à charge de la commune. Tous les efforts des communes et des agents voyers doivent donc tendre à obtenir le meilleur entretien possi-

Digitized by Google

ble des chemins et le moins coûteux. Or, de tous les moyens essayés jusqu'à ce jour pour parvenir à ce double but, l'emploi de cantonniers est le plus efficace.

Le système d'entretien des voies vicinales par des cantonniers a été recommandé aux communes à différentes reprises et d'une manière spéciale; mais on ne peut trop insister sur l'adoption de mesures profitables aux intérêts de tous, surtout lorsque beaucoup d'administrations locales affirment ne pouvoir subvenir aux dépenses d'entretien, sans avoir cependant cherché, en aucune façon, à les réduire par des moyens qui sont à leur disposition.

Les résultats obtenus sur les chemins de grande communication, entretenus depuis quelques années par des cantonniers, vient à l'appui de la mesure recommandée aux communes. Ces chemins étaient généralement en mauvais état; leur réparation complète s'est effectuée en trois ans. Les cantonniers s'occupaient uniquement des réparations, le voiturage et le cassage de la pierraille se faisant par adjudication. Ces voies sont aujourd'hui complètement restaurées et pour donner aux cantonniers une occupation quotidienne, on devra allonger leurs cantons qui ont en moyenne 7,500 mètres de longueur, ou les employer à casser les pierres nécessaires aux réparations.

Digitized by Google

Le subside accordé aux communes pour l'établissement des commissaires-voyers communaux a contribué puissamment à l'établissement de ces utiles employés. Il est à désirer que la province puisse augmenter encore le subside qu'elle accorde, de manière à maintenir au chiffre de 200 fr. environ, la part d'intervention dans le salaire de ces agents, dont le nombre sera considérablement augmenté en 1869. Placer une expérience soutenue sous les yeux des administrations communales, leur démontrer pratiquement l'efficacité du mode d'entretien continu des chemins, et la réduction des dépenses qu'il amène, est le seul moyen de déraciner chez elles les préjugés et de combattre les motifs particuliers qu'elles opposent à la généralisation d'une mesure qui, en leur procurant toute l'économie possible, assure le bon état des voies de communications.

Il n'est pas douteux que les communes, entraînées par l'exemple de ce qui existe sur les chemins de grande vicinalité, n'adoptent pour la voirie ordinaire un mode d'entretien si favorable à leurs intérêts.

Deux nouveaux commissaires-voyers communaux sont entrés en fonctions en 1867, sur les chemins de grande communication. Ces agents sont au nombre de 25, répartis comme suit :

Arrondissement de	Namur	7
»	Dinant	5
»	Philippeville	13

Le nombre de cantonniers gardes champêtres adjoints, chargés uniquement de l'entretien des chemins ordinaires s'est accru de trois nouveaux agents Au commencement de l'année 1868 ils étaient au nombre de 45.

Arrondissement de	Namur	23
»	Dinant	13
»	Philippeville	9

La loi du 19 mars 1866, concernant l'intervention des industriels dans la réparation des voies dégradées par des transports extraordinaires a reçu quelques applications dans neuf communes de l'arrondissement de Namur.

Les sommes payées s'élèvent à 8,115 fr. 96. Il reste plusieurs demandes d'impositions à instruire. Les difficultés que l'on rencontre, la recherche et l'appréciation des bases de cette imposition, sont les seules causes du retard apporté à l'instruction de ces demandes.

L'entretien des chemins et leur amélioration s'exécutent d'une manière convenable sous la surveillance des agents voyers. Les nombreuses retenues faites par notre Collége, aux entrepreneurs des travaux qui ne remplissent pas leurs obligations, tout en témoignant de l'activité des agents-voyers, auront pour effet d'obliger les adjudicataires à se conformer plus strictement aux conditions imposées par les cahiers des charges.

Le contrôle des dépenses de la voirie au moyen

des états de travaux exécutés et des procès-verbaux de réception se fait avec toute l'exactitude désirable, et sous la double surveillance des administrations communales et des agents-voyers.

Le réseau des chemins de grande communication construits au 1er janvier 1867, comprenait une longueur de 550,983m, répartie comme suit :

Arrondissement de Namur	. . . .	109,639m
»	Dinant	183,228m
»	Philippeville . . .	258,116m

Pendant l'année 1867, 16,712m de chemin de grande communication ont été livrés à la circulation, ce qui porte à 567,695m la longueur totale des chemins de grande communication exécutés jusqu'à ce jour.

Quatre chemins ont été déclarés de grande communication en 1867, savoir :

De Moignelée à Fleurus	1,590m
De Namèche à Vezin	1,150m
De Gelbressée à Marche-les-Dames . . .	3,554m
D'Yvoir à Crupet, sur les communes d'Yvoir et d'Evrehailles	4,419m
Total. .	10,713m

Sept chemins déclarés de grande communication sont en construction :

De Hérock à Focant.	7,385
De Bièvre au moulin Simonis	4,598
De Nunèche à Vezin	1,150
D'Yvoir à Assesses, sur le territoire d'Evrehailles et de Crupet	4,419
De Moignelée à Fleurus	1,590
De Stave à Biesmes, sur le territoire de Mettet et de Biesmes.	4,443
Total. .	23,585

Ont été étudiés comme chemins de grande communication, savoir :

De Gesves à Assesses, avec embranchement vers Houle.

De Spy a Fosses, par Soye et Franière.

D'Yvoir à Crupet, partie comprise sur les territoires de Crupet et d'Assesses.

Sont à l'étude, les chemins :

De Gedinne à Felenne par deux directions.

De la station d'Agimont à la station de Romedenne par Vodelée.

De Natoye à Pailhe.

De Houyet à Froid-lieu, par Hour et Wanlin.

De Couvin à Cul-des-Sarts par Pernelle, la roche Goyon et Cramillon-Fays.

Deux chemins ont été étudiés précédemment :

De Goyet à Sainte-Begge, par Strud.

De Vitrival à la barrière de Falisolle par Clamainforge.

Barrières.

Un nouveau bureau de perception de péage a été établi, pendant l'année 1867, dans l'arrondissement de Namur.

Les barrières sont au nombre de 95 et se répartissent comme suit :

Chemins de grande communication.

1er arrondissement	: 31	barrières; montant de la recette	13,595	36
2e id.	9	id.	2,827	»
3e id.	38	id.	13,239	»
		Produit total de la recette.	29,661	36

Chemins ordinaires.

1er arrondissement	: 13	barrières; montant de la recette	6,210	»
3e id.	4	id.	1,099	»
		Produit total de la recette.	7,309	»

La somme dépensée pour l'entretien du chemin de Vezin, depuis le hameau de Somme, jusqu'à la station de Sclaigniaux, n'est pas comprise dans le produit des barrières des chemins de grande communication, la dépense incombant à une société particulière. La barrière de Marche-les-Dames n'est pas non plus comprise dans cette somme.

Personnel.

Aucun changement n'est survenu dans le personnel des agents-voyers, pendant l'année 1867.

L'impulsion donnée aux travaux de voirie, par le crédit de deux millions, ouvert pour cet objet au département de l'intérieur, a continué pendant l'année 1867. De nombreux projets de voies de grande vicinalité ont été étudiés pendant cette année et quelques-uns d'entre eux ont demandé des études par deux directions différentes. Les travaux d'amélioration des voies reliant les villages n'ont pas cessé de prendre de l'extension. L'expérience acquise par les agents-voyers et une plus grande habitude du travail leur a permis de faire face aux exigences de leur service. L'exécution des travaux confiés à leur surveillance se fait généralement d'une manière irréprochable, et le service acquiert une régularité inconnue jusqu'à ce jour, tant pour la réception des travaux que pour la vérification des sommes employées à leur construction.

Les conférences qui doivent commencer en 1868, pour ces agents, et dont les frais seront couverts au moyen de l'allocation de 150 frs., portée au budget provincial de l'exercice, amèneront plus d'uniformité dans le service, en permettant de leur donner des explications très-détail-

lées sur les difficultés qu'ils rencontrent dans la mission qui leur est confiée et sur divers points que des instructions antérieures n'auraient pas complétement élucidés, ou qui donneraient lieu à des interprétations divergentes.

—

Travaux d'hygiène.

Les travaux d'hygiène ont pris beaucoup d'extension en 1867. De nombreux projets d'assainissement consistant en puits, abreuvoirs, petites distributions d'eau potable, écoulement d'eaux croupissantes le long des chemins ou à l'intérieur des agglomérations d'habitations ont été étudiés et adjugés en 1867. Les travaux surveillés par les agents-voyers et reçus par eux pendant cette année, s'élèvent à la somme de 69,372 fr. 58 c.

—

Curage des ruisseaux.

Le curage des cours d'eau s'est exécuté d'une manière régulière en 1867. Cette mesure, si favorable à l'agriculture, rencontre cependant beaucoup d'obstacles dans son exécution.

Aucune loi, aucun réglement n'indique la lar-

geur normale à donner aux cours d'eau, suivant leur débit. Les administrations communales refusent souvent de procéder d'office au curage des ruisseaux, et les agents-voyers, qui doivent agir, lors du refus des administrations communales, ne sont guère tentés d'user de rigueur, attendu qu'ils trouvent difficilement dans les villages des ouvriers pour exécuter les travaux, et qu'ils doivent en supporter les frais jusqu'à remboursement. Il serait à désirer que les administrations communales pussent faire procéder au curage de chaque cours d'eau, sous la surveillance des agents-voyers. Les frais de ce curage pourraient être répartis, sur les riverains, au prorata du parcours du ruisseau sur leurs propriétés. Ce mode plus expéditif assurerait un curage bien exécuté, et serait moins coûteux aux riverains que celui qu'ils font à leurs frais.

—

Police de la voirie.

La police des chemins vicinaux laisse toujours à désirer sous le rapport des dépôts nombreux qui se font le long des voies de communication. Ces dépôts ont en grande partie disparu le long des chemins de grande vicinalité, dans les limites assignées à ces voies, mais il n'en est pas de même

Digitized by Google

le long des chemins ordinaires. Les administrations communales, dans l'intérêt de leur mandat, usent d'une tolérance souvent exagérée, et qui contribue à maintenir un état de choses contraires à l'hygiène et à la circulation. L'élagage des haies le long des voies vicinales laisse encore aussi à désirer, malgré les nombreuses condamnations encourues par les riverains négligents ou réfractaires. Comme pour le curage des ruisseaux, ce travail se ferait d'une manière beaucoup plus régulière, si les administrations communales pouvaient faire procéder à cet élagage, et en répartir les frais sur les riverains, au prorata de la longueur de leurs haies le long de la voie; car il est à remarquer que beaucoup de ménages doivent prendre des ouvriers pour exécuter ce travail, et qu'ils reculent souvent devant la dépense qu'il entraine.

Les lavoirs de minerais de fer sont toujours l'objet d'une surveillance active de la part des agents-voyers; il ne s'en est pas construit de nouveaux pendant l'année écoulée, et ceux existants n'ont donné lieu à aucune contravention ni à aucune plainte.

—

Tableau n° 1. — Travaux exécutés à la voirie vicinale en 1867.

Arrondissements.	Cantons.	Longueur des parties construites ou réparées au moyen de				Travaux d'art.	Sommes dépensées y compris le montant des prestations en nature	Totaux par arrondissement.
		Pavage.	Empierrement.	Rechargement.	Terrassement.			
Namur	Namur.	» »	1657 »	8200	»	2	31740 44	313051 76
	Gembloux.	1070 »	4816 »	57728	2920 »	2	70445 »	
	Fosses.	375 »	10072 »	45718	3304 »	20	64006 »	
	Eghezée.	546 »	7251 »	167241	12326 »	26	90751 50	
	Andenne.	590 »	4450 86	86540	1289 »	20	49210 73	
Dinant	Dinant.	287 »	6790 »	31895	1404 »	5	24408 53	167261 51
	Ciney	490 »	13003 »	39010	2817 »	14	43766 20	
	Beauraing.	495 00	3990 »	8895	530 »	10	22723 17	
	Rochefort.	72 »	5207 80	14600	2711 »	24	40368 07	
	Gedinne.	79 90	662 60	44528	1200 »	8	35094 64	
Philippeville	Couvin.	80 »	11242 40	79025	13096 40	10	101237 60	270894 22
	Florennes.	» »	14127 »	41252	21471 »	1	99619 72	
	Walcourt.	215 »	4805 »	84930	1633 »	1	70036 90	
	Totaux.	4300 80	85334 66	709180	63337 40	143	751207 49	751207 49

Tableau n° 2. — Relevé des travaux exécutés pour l'amélioration des chemins vicinaux sans le concours de l'État, pendant l'exercice 1867.

Arrondissements.	Longueur améliorée.		Montant de la dépense.	Observations.
	en pavage.	en empierrement.		
Namur	536m »	11343 »	125877 35	
Dinant	1424m80	19030m90	107751 19	
Philippeville. . . .	295m »	12630m90	43883 23	
Totaux. . .	2255m80	43004m80	277511 77	

Tableau n° 3. — Montant des ressources de toute nature qui ont été appliquées, pendant l'année 1867, à l'entretien ordinaire et à l'amélioration des chemins vicinaux.

Arrondissements.	Prélèvement sur les ressources ordinaires.	Ressources créées en vertu de l'art. 14 de la loi du 10 avril 1841.		Contributions sur les propriétés de l'Etat.	Subventions spéciales payées par des exploitations industrielles.	Mode particulier de contributions dans les villes.	Produit des péages.	Emprunts.	Crédit alloué au budget de la Province.	Observations.
		Produit des centimes additionnels aux contributions.	Montant évalué en argent des prestations en nature.							
Namur.	72729 05	59298 92	74345 17	26 66	7040 90	»	31351 »	»		
Dinant	32338 76	45927 33	53207 08	94 »	» »	»	1633 64	»	64000 »	Sur cette somme de 64,000 frs., a été prélevée celle de 9,310 frs. 21 c., moitié de la part d'intervention de la Province dans les frais d'établissement du prolongement de la route d'Eghezée à Jemeppe.
Philippeville	82618 79	29600 19	40317 90	71 49	100 »	»	12635 60	»		
Totaux.	187686 60	134826 44	167870 15	192 15	7140 90	»	45620 24	»		

Tableau n° 4. — Renseignements touchant les rôles formés en vertu de l'art. 14 de la loi du 10 avril 1841.

Arrondissements.	Nombre des communes					Observations.
	où les rôles d'impositions pour la voirie vicinale ont dû être formés d'office.	où les rôles excèdent le 10e du montant des contributions directes	où les prestations en nature ont été converties		où la conversion en argent des prestations en nature a été faite d'office	
			en tâches.	en argent.		
Namur.	»	23	46	71	»	
Dinant.	»	82	4	134	»	
Philippeville.	»	75	1	58	»	
Totaux.	»	180	51	263	»	

Tableau indiquant le montant des travaux de voirie pour lesquels il a été dressé des procès-verbaux de réception pendant l'annee 1867.

Arrondissements.	Cantons.	Montant des travaux reçus.	Montant par arrondissement	Observations.
Namur	Namur.	23918 44	285616 20	Dans ces sommes ne sont pas comprises celles payées pour emprises, indemnités de récoltes, haies, etc
	Gembloux	76·98 27		
	Fosses.	67387 71		
	Eghezée.	79174 70		
	Andenne.	38537 08		
Dinant	Dinant.	29174 14	108254 89	
	Ciney.	22188 38		
	Beauraing	13789 15		
	Rochefort.	25178 73		
	Gedinne.	17824 49		
Philippeville . . .	Couvin	62181 06	264545 72	
	Florennes	98449 09		
	Walcourt	103914 67		
		Total. .	658416 81	

TITRE XIII

AGRICULTURE.

—

Commission provinciale d'agriculture.

Cette commission se composait, en 1867, de la manière suivante :

PRÉSIDENT.

1er District. (Namur-nord) M. Del Marmol, à Saint-Marc.

Digitized by Google

MEMBRES.

2° District. (Eghezée) M. Crousse, à Rhisnes.
3° » (Namur-sud) M. Servais, à Malonne.
4° » (Andennes) M. le comte G. d'Aspremont-Lynden, à Haltinne.
5° » (Gembloux) M. Michel, Th., à Gembloux.
6° » (Fosses) M. de Montpellier, à Arbre.
7° » (Dinant) M. le baron de Coppin, à Falaën.
8° » (Rochefort) M. le comte F. de Cunchy, à Villers-sur-Lesse.
9° » (Beauraing) M. le comte F. Cornet de Ways-Ruart, à Vonèche.
10° » (Gedinne) M. Close, G., à Gedinne.
11° » (Ciney) M. Dinon, L., à Ciney.
12° » (Philippeville) M. Migeotte, L., à Jamagne.
13° » (Walcourt) M. Hubert, A. à Castillon.
14° » (Florennes) M. de Saint-Hubert, à Corenne.
15° » (Couvin) M. Licot, A., à Boussu-en Fagne.

M. Duvieusart, A., médecin-vétérinaire du gouvernement, à Fosses.

Secrétaire, M. Stiennon, A., à Namur.

Subsides aux élèves des écoles d'agriculture et d'horticulture.

Sur l'allocation de 2,000 frs. portée au budget de 1867, pour être distribuée à des élèves des écoles d'agriculture et d'horticulture, des subsi-

des de 150 frs. ont été accordés à chacun des élèves désignés ci-après :

École d'horticulture de Vilvorde.

1° Au sieur Gillet, Léon, de Beauraing.
2° Id. Pirlot, Victor, de Buissonville.
3° Id. Pauly, Melchior, de Forville.
4° Id. Belot, Jules, de Doyon.
5° Id. Lambert, Émile, de Bierwart.

Institut agricole de Gembloux.

Au sieur Bertinchamps, Jean-Baptiste, de Gembloux.

—

Récolte de 1867.

Le tableau ci-après résume les résultats de la récolte de 1867, comparée à celle des deux années précédentes et au produit moyen d'une année ordinaire déterminée par la statistique générale (Années 1846 à 1856).

RÉCOLTES DE 1867.

Digitized by Google

Produits.	Unités par hectare.	Moyenne de la récolte de 1846
Froment d'hiver	Hectolitre	16,06
Id. d'été	Id	»
Epeautre	Id.	30 02
Seigle	Id.	17 19
Orge d'hiver	Id.	20 43
Id d'été	Id.	
Avoine	Id.	24 47
Sarrasin	Id.	20 94
Pois de campagne	Id.	11,22
Haricots	Id.	»
Pommes de terre	Id.	144.38
Carottes — culture sur jachère	Kilog.	9291.02
Carottes — culture dérobée	Id.	2966 99
Navets — culture dérobée	Id.	7395.06
Navets — culture sur jachère	Id.	10102,38
Betteraves — à sucre	Id.	17517,72
Betteraves — pour bétail	Id.	»
Féverolles	Hectolitre.	14,06
Vesces et gesces — fourrages	Kilog.	»
Vesces et gesces — graines	Hectolitre.	11 45
Trèfle rouge	Kilog.	18885,77
Trèfle incarnat	Id.	
Luzerne	Id.	16029,62
Sainfoin	Id.	3961,36
Spergule	Id	
Prairies (récolte de foin)	Id.	2401,28
Lin — filasse	Id	492,37
Lin — graines	Hectolitre.	8 17
Chanvre — filasse	Kilog.	646,27
Chanvre — graines	Hectolitre.	7 91
Colza d'hiver	Id.	10 68
Colza d'été	Id.	
Navette, cameline et autres plantes oléagineuses	Id.	
Houblon	Kilog.	936,74
Tabac	Id	1000, »
Chicorée	Id.	3783,33

Digitized by Google

Moyenne de la récolte de 1836.	Récolte de 1866.	Récolte de 1807.	Différence comparativement à 1836 ou 1846. En plus.	En moins	Observations
17 86	15 80	16 54	» »	1 32	
»	20 »	20 »	» »	» »	
30 87	30 41	30 30	» »	» 37	
18 07	20 06	18 73	» 66	» »	
27 49	27 06	28 75	1 26	» »	
	25 »	22 33	» »	5 16	
29 55	30 33	33 06	5 51	» »	
24 91	» »	» »	» »	» »	
14 69	19 28	15 37	» »	» 68	
»	» »	» »	» »	» »	
133,67	6066 k°	8066 k°	» »	» »	
»	22500 »	18687 »	9395 98	» »	
»	» »	11000 »	8083 01	» »	
»	6500 »	8500 »	1101 94	» »	
»	16800 »	16128 »	6325 62	» »	
26970,37	35000 »	37500 »	529 63	» »	
»	33727 »	29000 »	» »	» »	
16 39	16 44	18 18	1 79	» »	
»	16250 »	27500 »	» »	» »	
»	13 57	12 62	1 17	» »	
	19800 »	22200 »	1914 23	» »	
	24500 »	19400 »			
19057,01	31714 »	30800 »	14770 38	» »	
	20125 »	20414 »	16482 64	» »	
	» »	» »			
3965,67	3464 »	3920 »	» »	45 67	
471,23	390 »	550 »	78 77	» »	
6 99	6 83	6 60	» »	» 39	
»	» »	» »	» »	» »	
»	» »	» »	» »	» »	
	20 62	22 »			
18 01	21 »	23 33	3 10	» »	
	17 50	18 »			
»	» »	» »	» »	» »	
»	1250 »	1350 »	350 »	» »	
»	» »	» »	» »	» »	

Cultures nouvelles.

Dans son rapport de 1867, la Commission provinciale d'agriculture fait connaître que la culture du froment généalogique de Hallett reprend dans le 2e district. On associe maintenant la farine de froment du pays à la farine de Hallett, dans la panification, et l'on évite ainsi les inconvenients du *coulage* que nous avons signalé dans le rapport de 1866.

On a introduit le blé géant dans le 13e district. Le grain, beau, bien nourri, est abondant; la paille raide et dure ne verse pas, elle ressemble à un roseau et n'est bonne que pour litière.

On se plaint des essais tentés et qui n'ont pas abouti. Ne devrait-on pas attribuer ces insuccès à l'absence d'esprit de suite et au manque de procédés convenables? En effet, on se rebute trop facilement, si souvent même après un seul essai. Il serait à désirer que la Société agricole de la province prît franchement l'initiative de la culture des plantes dont l'introduction serait avantageuse pour notre agriculture.

Procédés nouveaux.

La jachère est toujours usitée dans le 6e district, où l'on n'est point parvenu à comprendre la possibilité de la supprimer économiquement, sinon dans les meilleures terres.

Digitized by Google

La culture des graminées prend beaucoup d'extension dans le 13e district. On les sème en mélange pour en former des pâturages ou des prairies artificielles. L'établissement d'une sucrerie dans le Hainaut provoquera l'extension de la culture de la betterave à sucre, à l'extrémité du district. On s'y trouve bien des semis d'avoine en ligne.

Les machines à battre commencent à se répandre dans le 6e district ; mais leurs détracteurs forment la grande majorité. Le prix élevé de la main-d'œuvre devrait cependant leur ouvrir les yeux.

On a introduit dans la province une nouvelle baratte, médaillée à l'exposition universelle de Paris. Elle est connue sous le nom de baratte Perdrigeon : c'est l'ancienne baratte à laquelle on a ajouté un réservoir dit *compensateur*, placé au-dessus du niveau du liquide à battre. Ce réservoir, que l'on remplit d'eau chaude en hiver et d'eau froide en été, et le mouvement rapide de la batte, qui peut donner de 300 à 400 coups à la minute, constituent le secret de cet instrument, à l'aide duquel on peut extraire le beurre, soit du lait, soit de la crème.

La carie du froment est désignée sous les noms divers de *noir*, *moucheture*, *soufflette*, *hareng*, etc.

La propagation de cette maladie a lieu par les grains infestés qui sont écrasés au battage et dont

la poussière noire et de mauvaise odeur qu'ils contiennent, se repand sur les bons grains à semer. Les plantes qui en proviennent donnent toutes des épis cariés.

Pour détruire le germe de la carie, on a employé jusqu'en 1865, à l'Institut agricole de Gembloux, le sel de Glauber, et, à partir de cette époque, on lui a substitué l'*acide sulfurique*, qui, d'après l'honorable M. Ph. Lejeune, a donné des résultats bien plus satisfaisants. La récolte de 1867 particulièrement, qui a tant souffert de la carie en Belgique, a été, dans les cultures de l'Institut, parfaitement à l'abri de cette urédinée.

Voici, d'après le Directeur de Gembloux, comment on opère pour le sulfatage des froments de semence :

« On emploie 500 grammes d'acide sulfurique du commerce à 60 degrés pour un hectolitre d'eau. Ce liquide est préparé dans un cuvier en bois. Le froment à sulfater est introduit dans le cuvier, et après l'y avoir remué un instant, avec une pelle en bois, on en remplit un panier en osier, placé au-dessus du cuvier, de manière que l'excédant de liquide puisse retomber dans celui-ci. Quand le panier est rempli et suffisamment égouté, on répand le froment en couche mince sur une aire de grange ou sur un plancher, et on le remue de temps en temps pour qu'il ne s'échauffe pas. Le lendemain de l'opération, le grain est assez sec pour être semé, soit à la volée, soit au semoir.

Digitized by Google

« Ce procédé de sulfatage par immersion a, en outre l'avantage de permettre l'enlèvement de tous les grains légers qui surnagent et particulièrement des grains remplis de poussière de carie qui, par le procédé de Mathieu de Dombasle, ne sont pas suffisamment attaqués par le sel et peuvent communiquer, plus tard et à nouveau, la maladie à la semence.

« Ce procédé est certainement le plus efficace de tous ceux qui ont été recommandés ; il n'est pas dangereux, le grain n'est ni sali ni gâté, et, avec un kilogramme d'acide sulfurique, qui coûte environ 20 centimes, on prépare 200 litres de liquide qui suffisent pour préserver de la carie 25 hectolitres de semence. »

—

Industries agricoles.

Les industries agricoles sont prospères dans les 1er et 5e districts. Une importante distillerie de grains a cependant cessé ses opérations dans le dernier de ces districts. Le haut prix des céréales et du bétail ne lui a pas été favorable.

La fabrication du sucre donnera, cette année, des résultats satisfaisants, les betteraves étant de bonne qualité.

Digitized by Google

On regrette toujours vivement que la loi rende impossible la distillation agricole et surtout la distillation de la betterave par le procédé Champonnois, dont l'introduction dans la province rendrait de si grands services à l'agriculture.

—

Résumé des travaux des brasseries, distilleries et sucreries de la Province en 1867.

A. *Brasseries en activité*	172
Contenances imposables déclarées. . . .	132,879^h 68^l
Brassins confectionnés	6,041
Quantité approximative de bière fabriquée (forte et petite)	408,721^h 84^l
Rendement moyen par hectolitre de capacité imposable.	3^h, 18^l
B. *Distilleries en activité :* agricoles, céréales 3. Contenances imposables déclarées .	4700^h »^{l}
Distilleries en activité : céréales 3. Contenances imposables déclarées	72,092^h 18^l
Nombre de jours d'activité	679
C. *Fabrique de sucre de betterave*. Nombre de fabrique	1
Nombre de défécations	2,669
Quantité de jus déféqués	37,918^h 80^l
Charge en sucre brut	256,687^k
Dégré moyen des jus déféqués.	4 4 10

D. *Sels.* — *Usages agricoles.*

	Nombre de concessions.	Quantité de sel brut employé.
Alimentation du bétail	124	43,286 kil.
Amendement des terres	17	6,646
Fabrication d'engrais	»	»
Totaux. .	141	49.932 kil.

Digitized by Google

Mercuriales.

D'après les renseignements transmis par les administrations communales de Namur et de Dinant, les prix des grains vendus sur les marchés régulateurs de ces villes, pendant l'année 1867, ont été évalués, savoir :

	Namur.	Dinant.
Froment par 100 kil.	37,39	36,30
Seigle id.	24,88	23,45
Epeautre id.	24,80	25,88
Avoine id.	22,15	20,97
Pommes de terre, id.	10,65	9,89

Notre collége a réglé, d'après le taux des ventes, les mercuriales des différentes espèces de grains, de la manière suivante :

Taux fixé pour le paiement des rentes.

	Par hectolitre.	Par 100 kil.
Froment	28,55	37,08
Seigle.	17,40	24,16
Epeautre.	10,28	25,34
Avoine	9,29	21,56

Conformément aux dispositions de la loi du 18-19 octobre 1790, les prix des mercuriales, pour le rachat des rentes en nature pendant l'année 1868, ont été réglés, savoir :

Froment par hectolitre.	23,45 8/10
Seigle id.	14,18 1/10
Epeautre id.	8,41 7/10
Avoine id.	8,03 0/00

Service vétérinaire.

Dans la partie de son rapport relative au service vétérinaire, la commission provinciale d'agriculture dit que cette année encore elle n'a que des éloges à adresser à MM. les vétérinaires du gouvernement pour la manière dont ils s'acquittent de leurs devoirs.

Le personnel a subi une seule modification. M. Bouillot, résidant à Cerfontaine, a été nommé, à titre provisoire, pour exercer les fonctions du gouvernement dans la deuxième section du canton de Walcourt.

On compte dans la Province :

19 médecins vétérinaires du gouvernement.
15 id. id. diplomés dont 4 n'exercent plus.
5 maréchaux-vétérinaires.
—
En tout 39 praticiens.

Epizooties, maladies contagieuses et événements calamiteux.

—

Etat sanitaire.

Il résulte du rapport général de la commission provinciale d'agriculture que l'état sanitaire des animaux domestiques a été, cette année encore, des plus satisfaisants.

Digitized by Google

Aucune épizootie ne s'est déclarée.

Aux maladies contagieuses ordinaires, il faut ajouter le piétin et la gale, qui ont fait invasion dans quelques districts de la Province.

Les maladies sporadiques ont revêtu un caractère des plus bénins. La grêle a fait, en juin dernier, dans quelques parties du 8e district, des ravages qu'on estime au tiers des récoltes qu'elle a atteintes; quelques parties du 11e district ont éprouvé des pertes du même chef. On en ignore le montant.

§ 2. *Résumé des rapports des médecins vétérinaires.*

Espèce chevaline.

La morve simple ou compliquée a atteint 29 chevaux, dont 27 sont morts ou ont été abattus par ordre de l'autorité; 2 ont été guéris ou restent en traitement. Cette maladie s'est propagée par contagion ou s'est déclarée spontanément sur des animaux isolés et occupés, pour la plupart, à des travaux pénibles. Deux cas de morve aiguë sont attribués à l'usure par l'âge et à des travaux excessifs. Un cas de morve secondaire s'est déclaré, à la suite d'une affection gourmeuse, chez un jeune cheval. Une fois la morve aiguë a succédé à la gourme par voie d'infection.

Les affections charbonneuses ont été heureusement assez rares. Trois chevaux appartenant à la

même ferme ont succombé successivement au charbon spontané. Marche rapide de l'affection; mort en 24 heures.

L'influenza a régné dans quelques communes des 12e et 15e districts. Deux chevaux ont succombé.

Quelques cas de gastro-entérite, avec complication d'ophthalmie ont été observés dans le 14e district.

Plusieurs chevaux ont été atteints de la gale dans le 8e district. Cette affection a été communiquée par contagion, à la suite de l'introduction de brebis galeuses dans les troupeaux. La guérison a été obtenue au bout de trois frictions de solution arsénicale, faites à un jour d'intervalle.

Les affections respiratoires (gourme, angine, bronchine, pneumonie) n'ont pas été trop communes, malgré les vicissitudes atmosphériques. Il faut en excepter, toutefois, le 11e district où, ordinairement bénigne et régulière, la gourme a pris diverses formes et s'est compliquée, dans certains cas plus graves, d'angine pharyngée ou laryngée, de bronchite catarrhale, de pneumonie, d'abcès dans la poitrine et sur les différentes régions du corps; les chevaux, jeunes ou vieux, en ont été atteints.

Le catarrhe nasal a été constaté sur un attelage du 15e district Deux chevaux, glandés et jeteurs, ont été regardés comme suspects et séparés.

Digitized by Google

Dans l'étiologie de la gourme, on signale l'abus des fourrages verts donnés sans mesure ni transition. La contagion est aussi mise en cause.

Les dérangements digestifs (coliques, constipation) ont été assez fréquents. Un cheval est mort des suites d'une pelote stercorale arrêtée dans le gros colon Deux autres ont succombé à l'entérite aiguë (coliques).

Un cas d'enterorrhagie a été mortel dans le 12e district.

La colique d'hiver a été commune dans quelquelques localités des 9e et 12e districts. On en attribue les causes à l'abus de pailles consommées avec abondance au repos presqu'absolu.

L'avortement a été assez fréquent dans les 12e et 15e districts. Des cas, peu nombreux, se sont aussi produits dans la Province.

La parturition a été généralement satisfaisante. Quelques accouchements laborieux sont cependant signalés dans les 9e et 11e districts. Plusieurs juments ont succombé avec leurs poulains; d'autres ont montré divers accidents.

La fourbure a été observée comme suite du part; plus commune que d'habitude dans le 12e district, elle a cédé aux moyens ordinaires.

Le ptyalisme s'est déclaré inopinément sur un attelage soumis au régime vert (3e district). La suppression du fourrage suspect, infesté de mauvaises herbes dans lesquelles dominait le pavot, a eu raison de cette maladie en quelques jours.

Un cas d'apoplexie spinale (3e district) est également attribué au trèfle vert consommé au repos avec une grande profusion. Il y avait à la fois paralysie et coliques. Guérison rapide.

Un cheval a succombé à une affection de la moëlle épinière consécutive à une phlébite en voie de guérison (9e district.)

Plusieurs cas d'insolation dus aux chaleurs tropicales de quelques jours de l'été, ont été observés sur de jeunes chevaux employés au roulage et à l'agriculture.

Quelques accidents ont compliqué la castration opérée par un temps froid, tels qu'œdèmes, engorgement du cordon testiculaire.

Deux cas de tétanos traumatique ont été observés sur de jeunes chevaux, l'un à la suite de la castration, l'autre après l'amputation de la queue.

—

Espèce bovine.

Les cas de pleuropneumonie exsudative ont été nombreux, principalement et par exception dans le canton de Gedinne où la maladie s'est propagée à la suite de l'introduction d'une bête achetée dans le commerce. On craint que la maladie ne prenne de l'extension dans ce district.

Digitized by Google

Elle a été remarquée dans les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 9e et 11e districts. Dans une seule ferme, dix-huit bêtes en ont été atteintes subitement. Elle s'est déclarée spontanément sur des bêtes de tout âge et de toutes conditions. On attribue son invasion non à la contagion, mais à l'alimentation forcée au moyen de pâturages artificiels, pois, vesces et trèfles verts consommés avec profusion.

Dans le 2e district, l'inoculation préventive a été pratiquée sur les bêtes d'une exploitation. Par suite de cette opération, la maladie cessa dans deux étables, celle des vaches et celle des petits veaux; mais elle continua à sévir parmi les jeunes animaux qui, cependant, avaient été inoculés avec succès.

Le charbon a fait quelques victimes isolées. L'origine des causes qui l'ont provoqué est obscure. Onze bêtes ont succombé dans le 15e district au typhus charbonneux. La maladie, intense et meurtrière, a atteint promptement les génisses et les vaches. Presque tous les cas se sont présentés dans la même commune mais sur des animaux isolés.

A Walcourt, quatre bêtes sont mortes de la rage ou ont été abattues à la suite de morsures par des chiens atteints d'hydrophobie. Un cas a éclaté après quatre mois d'incubation.

On assimile à la pleuropneumonie contagieuse, une maladie non définie, qui a sévi à Mariem-

bourg sur le bétail. Plusieurs bêtes sont mortes sans secours; d'autres, en plus grand nombre, sont guéries. Les symptômes décrits sont confirmatifs de la lésion pulmonaire : toux particulière, agitation des flancs, pouls accéléré, inappétence, constipation ou indigestion, suppression du lait, habitude anxieuse. Dans la médication, on a employé la saignée, l'émétique et les purgatifs huileux à l'intérieur, les lavements, la diète, etc. Les intempéries de la saison et les pluies froides, alors que les animaux pâturaient encore à la fin de l'automne, n'ont pas été sans influence sur l'origine de cette maladie étrangère à la localité.

La bronchite a attaqué un certain nombre de bêtes dans le 11e district. D'autres cas ont été observés sous les formes d'angine et de coryza inflammatoire. On en attribue les causes au froid.

Une forme catarrhale a été observée (2e district) sur l'espèce bovine. Un grand nombre de bêtes en ont été atteintes dans plusieurs exploitations. Elle a pris naissance subitement dans les pâturages, sous l'influence de refroidissement pendant les brusques transitions de la température. Au bout de quelques jours, la maladie se localise sous des formes différentes : Angine ou bronchite. Cette dernière forme a dominé souvent avec une complication d'ophthalmie (conjonctivité). Les symptômes observés se rapprochent beaucoup de la pleuropneumonie. Un traitement simple a triom-

Digitized by Google

phé de cette maladie qui n'a fait aucune victime.

Les dérangements digestifs (coliques, constipation), ont été fréquents. Dans un cas rebelle (12e district), la noix vomique a été administrée à une génisse pleine, sous forme de poudre. Guérison assez rapide.

Les indigestions ont été communes et bénignes dans leur forme simple. Dans le 15e district, plusieurs bêtes ont succombé à l'indigestion chronique. Sous la forme aiguë, elle a éclaté subitement (9e district) sur trois jeunes bêtes. La ponction du rumen a été jugée urgente, tant les flancs étaient balonnés.

La météorisation a été plus particulière aux 11e et 14e districts. Dans les cas les plus graves, la ponction du flanc a été pratiquée avec succès.

Une diarrhée très-intense a enlevé un grand nombre de veaux (11e district). Le vétérinaire n'ayant pas été appelé, on ne sait rien des causes ni de la nature réelle de cette affection assez commune.

Quelques cas d'avortement ont été constatés dans la province.

Dans le 3e district, on a constaté quelques cas de fièvre vitulaire.

La paralysie vitulaire a également été observée dans les 3e et 15e districts. Une vache a succombé à cette maladie dans le dernier.

La cachexie aqueuse ou pourriture a été remar-

quée sur des vaches appartenant à des journaliers du 8e district. Le traitement a échoué dans tous les cas. On ne peut préserver de la pourriture que par l'émigration, une bonne nourriture, etc.

L'hématurie bovine s'est montrée dans les 8e, 9e, 10e et 14e districts, à la suite du pâturage dans les bois et le long des haies. L'eau de Rabel a été employée avec succès.

—

Espèce porcine.

Le charbon (feu St Antoine) a été constaté sur l'espèce porcine dans les 8e et 10e districts. Presque tous les sujets, en grand nombre, ont péri au bout de huit à dix heures. Cette maladie charbonneuse, gangréneuse, a régné d'une manière épidémique dans la province.

—

Espèce ovine.

Le piétin est signalé dans le 5e district.

La gale s'est déclarée dans les 5e, 8e et 10e. On l'attribue à l'introduction dans les bergeries de bêtes galeuses venant de la province de Luxembourg.

Il est vivement à désirer que l'on prenne des mesures sévères, minutieuses, et que les articles du code pénal ne restent pas une lettre-morte.

Relevé des animaux atteints de maladies contagieuses ou épizootiques, en 1867.

Désignation des maladies et de l'espèce des animaux qui ont été malades.		Restant en traitement au 31 décembre 1866.	Venus en traitement en 1867.	Morts avant l'arrivée du vétérinaire	Morts ou abattus après l'arrivée du vétérinaire	Guéris.	Restant en traitement au 31 décembre 1867.
Chevaux.	Morve et farcin . . .	4	21	»	23	1	1
	Affections charbonneuses	»	4	»	4	»	»
	Morve aiguë	»	4	»	4	»	»
	Totaux.	4	29	»	31	1	1
Bêtes à cornes.	Pleuropneumonie exsudative	»	95	7	59	27	2
	Hydrophobie	»	4	1	3	»	»
	Affections charbonneuses	»	19	11	6	2	»
	Totaux.	»	118	19	68	29	2
	Total général.	4	147	19	99	30	3
		151		151			

Relevé comparatif du nombre des animaux atteints de maladies contagieuses, pendant les cinq dernières années.

1863	176
1864	201
1865	192
1866	126
1867	151

—

Espèce chevaline.

La situation de l'industrie chevaline est prospère.

Il se manifeste une certaine tendance à diminuer, dans quelques districts, l'élève des animaux de l'espèce chevaline au profit de l'élève des espèces bovine et ovine.

On n'élève plus de chevaux croisés que très-exceptionnellement.

Les bons chevaux de gros trait ont été vendus dans toute la Province à des prix rémunérateurs, en raison de la qualité et de l'âge des sujets. La moyenne générale des prix a été de 750 frs.

§ 2. *Amélioration.*

L'amélioration est nulle, à l'exception des 6e, 9e et 14e districts, où l'on signale un léger progrès.

Digitized by Google

Expertise des étalons. — Concours.

La commission chargée, en vertu des dispositions du règlement provincial pour l'amélioration de la race chevaline, de l'examen des étalons destinés à la monte publique dans la Province, pendant l'année 1867, s'est réunie aux époques fixées, savoir : à Namur, le troisième lundi de novembre; à Philippeville, le mardi suivant; à Rochefort, le mercredi suivant; à Vonêche, le jeudi suivant, et à Dinant, le vendredi suivant.

141 étalons présentés, admis ou rejetés se répartissent par arrondissements et lieux de réunion de la manière suivante :

	Présentés.	Admis.	Rejetés.
Arrondissement de Namur (réunion de Namur)	32	30	2
Arrondissement de Philippeville (réunion de Philippeville)	47	45	2
Arrondissement de Dinant (réunion de Rochefort)	5	5	»
Arrondissement de Dinant (réunion de Vonêche)	33	31	2
Arrondissement de Dinant (réunion de Dinant)	24	19	5
	141	130	11

Des 130 étalons admis, 90 ont été employés à la saillie publique, les autres ont été vendus ou n'ont pas été livrés à la monte.

3,336 juments ont été saillies, soit en moyenne 37 juments par étalon.

Digitized by Google

Le plus grand nombre de ces juments ont été fécondées.

Relevé des étalons présentés, admis ou rejetés pendant les cinq dernières années :

	Présentés.	Admis.	Rejetés.
1863	155	141	14
1864	159	138	21
1865	145	130	15
1866	145	140	5
1867	141	130	11

Les primes ont été décernées par la commission de la manière suivante :

RÉUNION DE NAMUR.

Étalons de 3 ans.

1re prime de 150 frs. au sieur Godart, Félix, de Champion.

2e prime de 100 frs. au sieur Lahaye, Léandre, de Bierwart.

Étalons de 4 à 9 ans.

1re prime de 300 frs. au sieur Fernémont, Alphonse, de Ham-sur-Sambre.

2e prime de 200 frs. au sieur Lemineur, Louis, de Franc-Waret.

3e prime de 160 frs. au sieur Biot, Antoine-Joseph, de Fosses.

Primes de conservation.

200 frs. au sieur Quertinmont, Charles, de Mettet.

200 frs. au sieur Motthiaux, J.-J., de Vitrival.
200 frs. à la veuve Staquet, de Grand-Manil.

RÉUNION DE PHILIPPEVILLE.

Étalons de 3 ans.

1re prime de 150 frs. au sieur Bayot, Louis, de Florennes.
2e prime de 100 frs. au sieur Meunier, Léonard, d'Yves-Gomezée.

Étalons de 4 à 9 ans.

1re prime de 300 frs. au sieur Fontaine, Jules, de Senzeilles.
2e prime de 200 frs. au sieur Lefebvre, Joseph, d'Hemptinne.
3e prime de 160 frs. au sieur Dehaibe, Henri, de Fraire.

Primes de conservation.

200 frs. au sieur Luc, Auguste, de Vodecée.
200 frs. au sieur Dubois, Xavier, de Chastrès.
200 frs. au sieur Bedoret, Isidore, de Clermont.

RÉUNION DE VONÊCHE.

Étalons de 3 ans.

1re prime de 150 frs. au sieur Gilson, Pierre, de Ciergnon.
2e prime de 100 frs. au sieur Demblon, François, de Rochefort.

Étalons de 4 à 9 ans.

1re prime de 300 frs. au sieur Lambert, Jules, de Falmagne.

2e prime de 200 frs. au sieur Gillet, Toussaint-Joseph, de Baillamont.

3e prime de 160 frs. au sieur Timson, Désiré, de Pondrôme.

Primes de conservation.

200 frs. au sieur Gillet, Toussaint-Joseph, de Baillamont.

200 frs. au sieur Doucet, Michel, de Beauraing.

RÉUNION DE DINANT.

Étalons de 3 ans.

1re prime de 150 frs. non décernée.

2e prime de 100 frs. au sieur Bodart, Antoine, de Dinant.

Étalons de 4 à 9 ans.

1re prime de 300 frs. au sieur Sonnet, Martin, de Dinant.

2e prime de 200 frs. au sieur Lesuisse, Hilarion, de Ciney.

3e prime de 160 frs. au sieur Léonard, Joseph, d'Anhée.

Primes de conservation

200 frs. au sieur Botton, Pierre, de Ciney.

200 frs. au sieur Marot, Jacques, de Ciney.

200 frs. au sieur Marot, Théodore, de Sorinne.

On voit, par ce qui précède, que sur les 20 primes de concours instituées par le règlement et montant en totalité à 3,640 frs. ou à 910 frs. pour chaque lieu de réunion, 19 ont été décernées.

Ces primes représentent une somme de	3490 frs.
Il a, en outre, été décerné 11 primes de conservation de 200 frs., soit . . .	2200 »
De sorte que le total des primes accordées s'élève à	5690 frs.

Les primes de l'année précédente, s'élevant à la somme de 5,440 frs. ont été payées aux propriétaires des étalons primés, sauf une somme de 720 frs., montant d'une deuxième et de deux troisièmes primes de concours (étalons de quatre à neuf ans) ainsi que d'une première prime de conservation, les chevaux pour lesquels ces primes avaient été décernées n'ayant pas été représentés à la commission comme l'exigent les prescriptions du règlement.

Concours de juments.

Les concours de juments poulinières de trait, ont eu lieu aux époques et aux lieux réglementaires des réunions, c'est-à-dire le 20 mai à Na-

mur, le 21 à Philippeville, le 22 à Vonêche et le 23 à Dinant.

38 juments ont été présentées, savoir :

A Namur . . .	8
A Philippeville .	11
A Vonêche. . .	7
A Dinant . . .	12
	38

Les primes, s'élevant, pour chaque lieu de réunion, à 250 frs., ont été décernées comme suit :

RÉUNION DE NAMUR.

1re prime de 150 frs. au sieur Mothiaux, J.-J., de Vitrival.

2e prime de 100 frs. au sieur Tonglet, Emile, de Bonnines.

RÉUNION DE PHILIPPEVILLE.

1re prime de 150 frs. au sieur Herbecq, Joseph, de Corennes.

2e prime de 100 frs. au sieur Bouillet, Alphonse, de Jamiolle.

RÉUNION DE VONÊCHE.

1re prime de 150 frs. au sieur Sinet, Léopold, de Falmagne.

2e prime de 100 frs. au sieur Lambert, Joseph, de Rochefort.

RÉUNION DE DINANT.

1re prime de 150 frs. au sieur Mottet, Ambroise, de Somme.

2e prime de 100 frs. au sieur Marot, Jacques, de Ciney.

Relevé comparatif du nombre des juments présentées et des juments primées pendant les années 1863 à 1867.

Lieux de réunions.	En 1863.		En 1864.		En 1865.		En 1866		En 1867.	
	Présentées.	Primées.	Présentées.	Primées.	Présentées.	Primées.	Présentées.	Primées.	Présentées.	Primées.
Namur.	8	2	9	2	10	2	5	2	8	2
Philippeville.	17	2	22	2	15	2	12	2	11	2
Vonêche.	10	2	21	2	8	2	14	2	7	2
Dinant.	9	2	15	2	13	2	9	2	12	2
	44	8	67	8	46	8	40	8	38	8

—

Espèce bovine.

—

Situation de l'industrie.

Cette situation a été très-prospère et les prix sont restés élevés pour les bestiaux maigres et gras pendant les neuf premiers mois de l'année. Pendant le cours du dernier trimestre de 1867, les prix ont baissé de 1/4 à 1/3.

Il est à remarquer que cette baisse coïncide avec la réouverture des foires qui a eu lieu par arrêté royal du 15 septembre dernier.

§ 2. *Amélioration.*

L'amélioration est grande dans les 7e, 9e, 11e et 13e districts; lente dans les 8e et 15e; nul dans le 10e.

Les durham et leurs croisements sont en faveur dans les 4e, 7e, 8e, 12e et 14e districts. On emploie aussi le taureau hollandais à la reproduction dans ce dernier.

L'amélioration a eu lieu par sélection dans le 6e district.

Le taureau North-Devon, que possédait la commune de Vierves, a été vendu pour la boucherie et remplacé par un taureau de la race Durham.

Les conditions hygiéniques dans lesquelles ce reproducteur est tenu, ne laissent rien à désirer; il est très-apte à la saillie.

83 vaches ont été présentées et saillies en moyenne deux fois. 70 ont été fécondées.

Les produits obtenus jusqu'à ce jour sont forts et bien constitués, et il y a lieu de croire que le croisement fera beaucoup de bien à la race locale.

§ 3. *Mesures prises par l'État et la Province pour l'amélioration de l'espèce bovine.*

Des mesures de prudence n'ont pas permis,

Digitized by Google

cette année encore, d'aller chercher des reproducteurs de la race Durham dans le pays d'origine.

Appel a été fait aux éleveurs de la Province et 4 taureaux et 2 génisses, achetés par les soins d'une commission spéciale, ont été revendus en hausse publique, sous la réserve imposée aux acquéreurs de les livrer à la reproduction.

—

Digitized by Google

Prix du bétail vendu sur le marché de Namur pendant l'année 1867.

Bétail.	Nombre de bêtes vendues	Poids moyen par tête.	Prix par kilogramme sur pied.				Prix par kilog de la viande dépécée.			
			1re qualité.	2e qualité.	3e qualité	Prix moyen.	1re qualité	2e qualité	3e qualité.	Prix moyen.
Bœufs			» 90	» 81	» 76	» 82	1 80	1 61	1 51	1 64
Taureaux			» 80	» 71	» 63	» 71	1 40	1 30	1 20	1 30
Vaches et génisses . .			» 85	» 75	» 70	» 77	1 70	1 56	1 46	1 57
Veaux			» 98	» 88	» 75	» 87	1 83	1 65	1 55	1 68

Tableau indiquant le prix moyen de la viande sur le marché de Dinant, pendant l'année 1867.

Espèces	Prix moyen de la viande par kilog.		Observations.
	sur pied.	dépécée.	
	FR. C.	FR. C.	
Bœufs	1 »	1 40	
Vaches.	1 »	1 40	
Veaux	1 »	1 25	

—

Espèce porcine.

L'industrie porcine a été prospère une bonne partie de l'année, mais cette prospérité a décliné vers la fin, par suite du prix élevé des pommes de terre.

Les porcelets ont été vendus, en moyenne, à raison de 10 à 12 frs.; les nourrains, de 35 à 40 frs. et le porc gras, à raison de 1 fr. 15 c. par kilogramme.

§ 2. *Amélioration.*

L'amélioration continue, excepté dans le 10e district, où l'on n'en signale aucune.

Les croisements sont partout en faveur, excepté dans les 6e et 8e districts, où l'on donne la préférence aux races locales.

Tableau indiquant le nombre de porcs vendus sur le marché de Namur et le prix de la viande dans les villes de Namur et de Dinant pendant l'année 1867.

Marchés.	Nombre de bêtes vendues	Poids moyen par tête.	Prix par kilog. sur pied.				Prix par kilog. de viande dépécée			
			1re qualité	2e qualité.	3e qualité.	Prix moyen.	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.	Prix moyen.
Namur	»	»	1 06	» 98	» 89	» 98	1 65	1 61	1 60	1 61
Dinant	»	»	»	»	»	» 90	»	»	»	1 50

Espèce ovine.

La situation des troupeaux est pospère.

On signale une diminution dans le nombre des troupeaux du 4e district.

Les moutons ont été vendus à des prix rémunérateurs, pendant une assez grande partie de l'année. Vers la fin, les prix ont assez sensiblement baissés.

La laine a subi une forte dépréciation sur les prix de l'an dernier. Elle s'est vendue cette année à fr. 1,60 par kilog., en moyenne, pour les laines en suint, et à frs. 5,00 pour les laines lavées.

§ 2. *Amélioration.*

L'amélioration, lente, mais réelle, a lieu par sélection; on ne tient, en général, qu'aux races locales. Les croisements avec les béliers anglais donnent d'excellents résultats dans le canton de Gembloux.

—

Digitized by Google

Tableau indiquant le nombre de moutons vendus sur le marché de Namur et le prix de la viande dans les villes de Namur et de Dinant, pendant l'année 1867.

Marchés	Nombre de bêtes vendues	Poids moyen par tête.	Prix par kilog sur pied.				Prix par kilog. de viande dépécée.			
			1re qualité	2e qualité	3e qualité.	Prix moyen.	1re qualité	2e qualité.	3e qualité.	Prix moyen.
Namur.	»	»	» 83	» 78	» 69	» 77	1 80	1 62	1 52	1 65
Dinant	»	»	»	»	»	1 08	»	»	»	1 50

Défrichement, déboisement et reboisement.

22 communes ont obtenu, en 1867, l'autorisation de défricher ou de déboiser 229 hectares 41 ares 12 centiares.

Les défrichements autorisés portent sur des terrains incultes et sur des terrains boisés.

Les terrains incultes sont subdivisés comme suit :

A boiser	28 hect.	93 ares.	22 cent.
Id. après essartage ou expiration du bail	»	09	50
En location	120	73	64
Aliéné pour établissements divers.	»	07	56
Vendu	4	98	90

Les terrains boisés dont le défrichement est autorisé, sont affectés aux destinations ci-après :

Location publique	62 hect.	55 ares.	83 cent.
Aliénés pour établissements divers	2	»	»
Cession à divers	»	31	40
Vente publique	»	26	»
Echange	»	04	57

Il résulte des chiffres qui précèdent, que ces 22 communes ont déboisé 65 hectares 17 ares 80 centiares, et que 38 hectares 43 ares 22 centiares seulement seront convertis en bois.

TITRE XIV.

INDUSTRIE. — COMMERCE. — MINES.

Comme l'année dernière, M. l'Ingénieur principal des mines nous a adressé un rapport détaillé et complet en ce qui concerne les mines, les carrières et les machines à vapeur. Ce rapport est surtout remarquable par les considérations qu'il contient quant à la question des salaires et aux causes de la grève des ouvriers mineurs.

Digitized by Google

Il est inséré ci-après *in extenso*, avec le résumé général du rapport de la Commission Administrative de la caisse de prévoyance des ouvriers mineurs.

Le rapport de la Chambre de Commerce ne nous est pas parvenu assez à temps pour être imprimé dans le corps de l'Exposé dont il formera une annexe.

A Monsieur l'Ingénieur en chef Directeur des mines, à Liége.

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements que vous me demandez par votre lettre du 27 mars dernier, n° 32,781, pour servir à la rédaction de l'*Exposé sur la situation administrative de la province de Namur*.

—

Mines de houille.

Le nombre de concessions de mines de houille se trouve réduit de 40 à 39 par suite de la réunion de deux d'entre elles, St-Roch et Auvelais, en une seule, l'enlèvement des espontes qui séparent ces deux mines, lesquelles appartiennent à une même société, ayant été autorisé par arrêté royal du 31 octobre 1867. La surface concédée reste de

Digitized by Google

12,259 hectares et fixe à peu près, par son périmètre, les limites du terrain supposé exploitable, de sorte qu'elle ne peut plus guère s'accroître; le terrain dont il s'agit fait partie de la grande formation que scinde en deux le soulèvement calcaire observé dans la vallée du ruisseau de Samson et dont le bassin occidental ou du Hainaut a une direction E-O, et le bassin oriental ou Liégeois, une direction O-E 30° N. Il y a bien encore dans la province de Namur les petits bassins houillers de Florennes, d'Anhée et d'Assesse; mais l'un semble tout à fait stérile et les deux autres ne renfermeraient chacun, d'après quelques travaux d'exploration qui y ont été faits dans le temps, qu'une couche de faible épaisseur et inexploitable. Quant à dire ce qui, des 12,259 hectares concédés, était ou est encore productif, et la richesse que peut renfermer la partie productive, ce n'est pas possible, et ce ne le serait pas encore lors même qu'on connaîtrait parfaitement la composition du bassin, l'allure des couches et leurs irrégularités, choses sur lesquelles on n'a jusqu'aujourd'hui que des données très-incomplètes et souvent incertaines. La richesse d'une mine est déjà bien difficile à apprécier et celle d'un bassin l'est bien plus encore. Les difficultés augmentent quand le produit a à lutter contre d'autres de qualité beaucoup supérieure, du moins réputés comme tels jusqu'ici et ne trouve en général de

placement réellement avantageux que lorsqu'on manque de ces derniers La houille maigre est à la vérité la plus recherchée pour certains usages, et, aussi longtemps qu'on en a limité la production à ce qui était nécessaire pour la satisfaction de ces besoins, ou encore pour l'alimentation de quelques localités restées peu accessibles aux autres produits, elle a procuré des bénéfices à ses exploitants; quand, au contraire, devançant son temps, ceux-ci outrèrent la production dans le but de diminuer le prix de revient par une répartition des frais généraux sur un plus grand nombre d'unités, et la versèrent sur des marchés momentanément peut-être insuffisamment alimentés par des produits plus recherchés, mais qui ne pouvaient manquer d'en être abondamment et même surabondamment pourvus, ils purent voir, il est vrai, leurs efforts récompensés à de longs intervalles; mais le plus souvent ils furent en perte, et, en somme, le déficit dépassa le boni. Aujourd'hui les conditions semblent devoir devenir meilleures. La consommation de charbon s'accroît bien plus rapidement que la production dans beaucoup de pays; ce combustible se répand de plus en plus pour le chauffage domestique, pour l'éclairage des villes et des établissements, en agriculture pour le battage des céréales, les labours, la mouture et la fabrication des amendements et engrais, dans la marine et dans une

foule d'industries ou fabriques dont plusieurs, telles que les sucreries, ne datent pas de bien longtemps; cette multiplicité d'usages en assure l'emploi et doit finir par faire en quelque sorte office de régulateur pour le commerce. Le charbon devient d'un usage si général que le consommateur redoute qu'il ne lui fasse défaut, quelque développement que prennent, à sa grande satisfaction, les bassins de la Ruhr, de Sarrebruck, du Pas de Calais, etc. On s'ingénie, dans les lieux quelque peu éloignés des centres de production, à économiser ce combustibe et à tirer un égal parti de toutes ses variétés, et le même besoin d'économie se fait sentir jusque dans les charbonnages eux-mêmes. Ces circonstances sont donc très-favorables au charbon maigre dont on peut espérer d'obtenir, dans un avenir peu éloigné, un prix rémunérateur que l'on n'a obtenu qu'exceptionnellement jusqu'aujourd'hui, espoir qui semble d'autant plus fondé que, de leur côté, les exploitants en général s'aperçoivent que leurs mines ne sont pas inépuisables et doivent comprendre qu'il est de leur intérêt de renfermer la production dans certaines limites aussi resserrées que possible, d'autant plus qu'en l'exagérant pour satisfaire à des demandes momentanément très-actives, ainsi qu'ils sont presque toujours tentés de le faire, ils provoquent des alternatives de hausse et de baisse aussi nuisibles à eux-mêmes

qu'aux ouvriers et aux consommateurs. Ce n'est pas à dire qu'il faille chercher à restreindre l'exploitation de manière à maintenir la houille à un prix excessif,ce qui serait se montrer tout aussi imprudent et méconnaître encore ses intérêts : dans l'ordre d'idées auquel nous conduit cette digression, il se formerait entre les divers charbonnages d'un bassin et même entre les différents bassins, grâce au besoin général de charbon dont il a été parlé, aux perfectionnements qu'on ne cesse d'apporter aux voies de communication et à la nécessité bien sentie d'aménager les mines sans les gaspiller pour se faire une concurrence effrénée, un ordre de choses, une espèce d'équilibre très-favorable au commerce en général, aux ouvriers et au maintien de l'ordre, ainsi qu'à celui des bonnes relations entre les divers pays. Inutile d'ajouter que dans le même cours d'idées les douanes ne peuvent tarder à disparaître, chaque peuple ayant un intérêt évident à recevoir les produits au meilleur marché possible, qu'ils lui soient fournis par son sol ou par un sol voisin.

Nous continuerons à partager les mines de houille de la Province en trois groupes : charbonnages de la basse Sambre, charbonnages des environs de Namur et charbonnages des environs d'Andenne; mais avant d'embrasser l'ensemble des résultats obtenus en 1867, pour montrer ensuite dansquelle proportion chacun de ces trois centres

y a contribué, entrons, d'après un excellent rapport de M. le sous-ingénieur Dejaer, dans quelques développements *sur les charbonnages des rives de la Sambre depuis le Hainaut jusque Namur*, lesquels font partie du deuxième district dont ce fonctionnaire a la surveillance. M. Dejaer divise ces établissements en deux groupes dont il examine successivement les résultats particuliers pour les comparer ensuite entre eux et terminer par un coup d'œil sur l'ensemble des opérations, sur les exportations, les voies de communication, la situation du marché, etc.; il nomme valeur nette produite par l'ouvrier, la valeur de la quantité extraite par jour et par ouvrier, déduction faite de tous frais autres que ceux de main d'œuvre, de sorte que la différence entre le résultat ainsi obtenu et le salaire moyen représente la portion de la valeur créée, bénéficiée par l'exploitant ou la perte proportionnelle qu'il subit si cette différence est négative.

A. Mines de houille du deuxième district.

I. *Groupe de charbonnages qui exploitent les couches inférieures.*

Ce groupe, de dix-neuf concessions, a compté, en 1867 comme en 1866, huit mines en activité; il ne produit guère que de la terre houille dont la vente, toujours très-circonscrite, est fort avantageuse pour quelques établissements favorisés par

leur position; l'extraction se fait par galeries ou par puits armés de treuils ou de manèges, rarement de machines d'extraction; la production journalière d'un siége n'atteint jamais 200 hectolitres et a été en moyenne en 1867 d'environ 100 hectolitres.

La *production* totale du groupe a augmenté en 1867, relativement à 1866, de 66 p. c., le prix de vente de 9 à 10 p. c. et la valeur crée de 81 à 82 p. c. La puissance productive du groupe n'étant pas bien élevée, il a suffi, pour déterminer un mouvement progressif aussi rapide, de la mise à fruit d'un charbonnage qui, en 1867, a été le plus fort producteur du groupe et n'était en 1866 qu'en préparation; il est à remarquer en outre que la hausse du charbon ne date pour ces charbonnages que de fin 1866 et que les prix y sont encore aujourd'hui en général les mêmes qu'après la majoration.

Pour l'ensemble, l'augmentation du nombre des *ouvriers* n'a été que de 58 p. c., 70 à 71 p. c. pour le fond et 30 p. c. pour le jour. Les salaires ont augmenté en moyenne de 15 p. c.; la hausse, commencée vers fin 1866, s'est continuée pour plusieurs mines en 1867 et a été proportionnellement plus forte pour les ouvriers du fond que pour ceux du jour; c'est dans les charbonnages de Namur, où elle était en retard, qu'elle a été la plus sensible. On peut remarquer

que Velaine est le seul charbonnage du groupe où l'on utilise le travail des femmes et encore seulement pour des travaux de surface.

Le *prix de revient* a augmenté de 3 p. c. et cette augmentation est uniquement due aux salaires du fond : il y a eu 20 p c. d'augmentation sur ces salaires, 3 p. c. de diminution sur ceux du jour et 12 p. c. de diminution sur les autres frais. La hausse des salaires, l'augmentation de la production et des frais d'installation moindres en 1867 qu'en 1866 expliquent ces résultats.

L'effet utile par journée d'ouvriers a été en moyenne de 0,477 tonneau en 1867, de 0,497 si l'on y compte le même nombre de jours de travail qu'en 1866, année pour laquelle il était de 0,473. La valeur nette produite a été beaucoup plus rémunératrice et pour l'ouvrier et pour l'exploitant en 1867 qu'en 1866, ce qui tient à ce que plusieurs charbonnages se trouvaient, en 1866, dans des conditions tout à fait anormales et surtout à la hausse considérable du prix du charbon à Namur. Des huit charbonnages du groupe, six ont été en gain et deux en perte.

Abstraction faite des travaux préparatoires qui ont coûté par tonneau, en 1866, frs. 2,03 (salaire fr. 1,01; autres frais fr. 1,02), et en 1867 fr. 1,49 (salaire 1 fr.; autres frais fr. 0,49), et qui s'élevaient, en 1866, à 24 p. c. de la valeur produite, et en 1867 à 17 p. c. seulement, on trouve que

l'*effet utile* a été sensiblement le même aux deux époques, mais que le travail de l'ouvrier (valeur nette) était plus productif en 1866 qu'en 1867.

Les résultats donnant lieu aux considérations qui précèdent sont résumés et précisés dans le tableau suivant où la situation générale de 1867 est comparée avec celle de 1866.

Digitized by Google

Années.	Production.		Ouvriers.						Prix de revient du tonneau.				Effet utile.		Observations.
	Tonneaux.	Valeur du tonneau.	Fond		Jour.		Total.		Salaires.		Autres frais.	Total.	Tonneau.	Valeur nette.	
			Nombre.	Salaire.	Nombre.	Salaire.	Nombre.	Salaire.	Fond.	Jour.					
1866	13660	8,16	75	2,41	33	1,88	108	2,26	3,65	1,12	3,36	8,13	0,473	2,27	Tous frais compris.
1867	22679	8,93	128	2,78	43	2,07	171	2,00	4,36	1,09	2,95	8,40	0,477	2,85	
1866	13660	8,16	»	»	»	»	89	2,15	3,77		2,33	6,10	0,370	3,32	Abstraction faite des travaux extraordinaires.
1867	22679	8,93	»	»	»	»	133	2,34	4,44		2,46	6,90	0,372	3,70	

Le groupe Namurois formant, par suite de sa position exceptionnelle, une classe à part dans le premier groupe, il est utile d'indiquer séparément son mouvement.

Années.	Production.		Ouvriers.						Prix de revient du tonneau.				Effet utile.		Observations.
	Tonneaux.	Valeur du tonneau.	Fond.		Jour.		Total.		Salaires.		Autres frais.	Total.	Tonneau.	Valeur nette.	
			Nombre.	Salaire.	Nombre.	Salaire.	Nombre.	Salaire.	Fond.	Jour.					
1866	10211	8,65	49	2,42	13	2,02	62	2,34	3,35	0,73	3,05	7,13	0,575	3,21	Tous frais compris
1867	11293	9,70	56	2,78	14	2,17	70	2,67	3,87	0,76	2,67	7,30	0,575	4,06	Tous frais compris

La production y a augmenté de 10 p. c.; le prix de vente, de 12 p. c., et par suite, la valeur produite de 23 p. c.

L'augmentation du nombre des ouvriers est un peu plus forte que celle de la quantité produite et la hausse des salaires a été de 14 p. c.

Le prix de revient a augmenté, mais moins que le prix de vente.

L'effet utile n'a que peu changé d'une année à l'autre et la valeur nette a été très-rémunératrice pour l'exploitant comme pour l'ouvrier.

C'est à ces résultats que tient la bonne situation apparente marquée par le premier tableau.

II. *Groupe des charbonnages qui exploitent les couches supérieures du bassin.*

Ce groupe ne comprend plus que sept concessions par suite de la réunion en une seule de celles de Saint Roch et d'Auvelais. Toutes ces mines ont été en activité en 1867 comme en 1866; mais l'une d'elles a été abandonnée vers la fin de l'année dernière et dans une autre on ne s'occupe plus que de travaux préparatoires ayant pour but l'établissement d'un nouveau siége.

Chaque siége d'exploitation produit par jour 1,200 à 2,500 hectolitres de charbon plus ou moins gailleteux propre à divers usages et on se sert de machines à vapeur pour l'extraction, souvent aussi pour l'épuisement et pour l'aérage.

La situation comparative du groupe, en 1866 et 1867, résultera du tableau suivant :

Années.	Production.		Ouvriers.						Prix de revient du tonneau.				Effet utile.		Observations
	Tonneaux.	Valeur du tonneau.	Fond		Jour.		Total.		Salaires.		Autres frais.	Total.	Tonneau.	Valeur nette.	
			Nombre.	Salaire.	Nombre.	Salaire	Nombre.	Salaire.	Fond.	Jour.					
1866	318297	7,92	1547	3,52	552	1,99	2099	3,12	4,76	0,95	2,71	8,42	0,346	2,84	Tous frais compris.
1867	342173	8,56	1753	3,21	617	2,03	2370	2,91	4,61	1,02	3,00	8,63	0,317	2,87	
1866	318297	7,92	»	»	»	»	1927	3,06	5,12		2,30	7,40	0,397	3,36	Abstraction faite des travaux extraordinaires.
1867	342173	8,56	»	»	»	»	2187	2,87	5,16		2,49	7,65	0,356	3,37	

La *production* a augmenté de 7 p. c. et le prix de vente de 8 p. c.; l'augmentation de la valeur produite est donc de près de 16 p. c. L'accroissement a été continu depuis 1862 et de 5, 5, 19, 18 et 7 p. c. d'une année à l'autre. L'écart entre les quantités produites par les divers établissements, un seul excepté, n'a guère varié en 1867; le prix de vente le plus bas a été de frs. 7,07 et le plus élevé de frs. 9,56.

Le nombre des ouvriers a augmenté dans une proportion un peu plus forte pour le fond que pour le jour, de 13 p. c. pour l'ensemble. Il y a eu hausse de 2 p. c. sur les salaires du jour et baisse de 8 p. c. sur les salaires du fond; l'année précédente la hausse avait été générale, de 24 p. c. pour le fond et de 4 p. c. pour le jour. Les charbonnages de ce groupe sont à peu près les seuls de la province qui emploient des femmes; elles y sont réparties comme suit en 1867 :

	FOND.	JOUR.
Hazard.	44 (19 p. c. du personnel du fond,)	26 (39 p. c. du personnel du jour.)
Tamines, Moignelée.	17 (4 1/2 p. c. id)	29 (25 p. c. id)
St-Roch-Auvelais.	7 (2 1/2 p. c. id)	17 (20 p. c. id.)
Falisolle.	18 (6 1/2 p. c. id.)	90 (61 p. c. id.)
Jemeppe-	8 (0 p. c. id.)	21 (40 p. c. id.)
Arsimont	10 (2 1/2 p. c. id.)	58 (50 p. c. id.)
Ham-sur-Sambre.	» »	5 (25 p. c. id.)

L'emploi des femmes à l'intérieur des travaux ne date que de 1866 pour les charbonnages de St-Roch et d'Arsimont.

Le *prix de revient* a augmenté de 2 p. c., ce qui tient surtout à ce que les frais, autres que ceux de la main-d'œuvre, ont été plus élevés en 1867 qu'en 1866 et à une diminution de l'*effet utile*, laquelle a été de 6 p. c.

Cette diminution de l'effet utile est-elle une conséquence de la baisse des salaires; c'est ce qu'on serait tenté de croire, malgré les idées reçues; car depuis longtemps, on le voit en hausse ou en baisse, suivant que l'ouvrier est mieux ou moins bien rétribué.

Si l'on compare la valeur nette créée avec le salaire de l'ouvrier, on voit qu'il y a eu amélioration en 1867 relativement à 1866, sans que, cependant, à ne considérer que l'ensemble des résultats, elle ait été assez sensible pour constituer l'exploitant en bénéfice. En étudiant la situation particulière de chaque établissement, on trouve que trois d'entre eux ont été en gain et les autres en perte.

Les dépenses *en travaux préparatoires* se sont élevées en 1866 à 12 p. c. et en 1867 à 11 p. c. de la valeur produite, soit par tonneau :

	Salaires.	Autres frais.	Total.
	—	—	—
1866	Fr. 0,59	Fr. 0,41	Fr. 1,00
1867	0,47	0,51	0,98

Abstraction faite des travaux préparatoires, on voit qu'il y a eu encore une diminution de l'effet

utile d'une année à l'autre; mais que l'écart entre la valeur nette et le salaire a été plus favorable à l'exploitant en 1867 qu'en 1866. Les principaux travaux préparatoires ont eu pour but, en 1867, la création de deux nouveaux siéges, dont l'un est encore en cours d'exécution, la préparation de 5 nouveaux étages d'exploitation et des améliorations à apporter à l'aérage d'un puits.

III. *Comparaison des deux groupes.*

A. *Production.* L'augmentation proportionnelle la plus forte de la production, de la valeur créée et des prix, s'est produite en 1867, dans le premier groupe, tandis qu'en 1866, c'est précisément l'inverse qui a eu lieu; cela tient à la mise en activité d'un nouveau charbonnage dans le premier groupe et à un ralentissement général des affaires vers la fin de 1867 dans le deuxième. La production du premier groupe n'en reste pas moins une petite fraction (moins de 7 p. c.) de celle du deuxième et quant aux prix moyens de vente c'est encore à Namur qu'ils sont les plus élevés.

B. *Ouvriers.* Il y a eu hausse des salaires dans le premier groupe tant pour les ouvriers du fond que pour ceux du jour; tandis que dans le deuxième groupe, où la hausse n'a continué à se faire sentir que sur la main-d'œuvre du jour, il y a eu une diminution de 7 p. c. sur l'ensemble; on explique ce résultat par ce fait que les variations

Digitized by Google

sont plus lentes dans le premier groupe que dans le second; la hausse y commence plus tard et la baisse également.

Les salaires du fond ne restent pas moins beaucoup plus élevés dans le deuxième groupe que dans le premier; ceux du jour y sont au contraire plus bas, ce qui tient à ce qu'on y occupe un grand nombre d'enfants aux rivages.

C. *Prix de revient.* Le prix de revient le plus bas est celui des charbonnages de Namur, et le plus élevé est celui des charbonnages du deuxième groupe; si on le considère dans ses subdivisions: main-d'œuvre du fond, main-d'œuvre du jour et autres frais, on trouve que Namur est favorisé sous chacun de ces trois rapports.

D. *Effet utile.* L'effet utile est le plus faible dans le premier groupe, mais seulement parce que quelques-uns de ces charbonnages se trouvent dans de très-mauvaises conditions; car quand on scinde ce groupe pour examiner à part les charbonnages de Namur, on trouve que cet effet est même plus grand dans ceux-ci que dans le deuxième groupe. Il est cependant certain que c'est ici que le mineur (ouvrier à veine) abat le plus de houille dans sa journée; si l'effet utile est moindre dans le deuxième groupe qu'à Namur, cela ne peut tenir qu'à ce que les autres opérations y exigent beaucoup plus de travail.

On peut encore observer qu'il y a eu augmen-

tation de l'effet utile pour les groupes où les salaires ont augmenté et diminution pour celui où ils ont baissé.

C'est aussi à Namur que la valeur créée nette a été la plus forte.

IV. *Ensemble des deux groupes.*

Le tableau suivant résumera les résultats obtenus en 1866 et en 1867 pour l'ensemble des deux groupes.

Digitized by Google

Années.	Production.		Ouvriers.						Prix de revient du tonneau.				Effet utile.		Observations.
	Tonneaux.	Valeur du tonneau.	Fond.		Jour.		Total.		Salaires.		Autres frais.	Total.	Tonneau.	Valeur nette.	
			Nombre.	Salaire.	Nombre.	Salaire.	Nombre.	Salaire.	Fond.	Jour.					
1866	331957	7,93	1622	3,48	585	1,98	2207	3,08	4,71	0,96	2,74	8,41	0,545	2,88	Tous frais compris
1867	364832	8,38	1881	3,18	660	2,03	2541	2,88	4,60	4,60	3,00	8,62	0,513	2,86	Tous frais compris
1866	331957	7,93	»	»	»	»	2016	3,02	5,07		2,30	7,37	0,595	3,35	Abstraction faite des travaux préparatoires.
1867	364832	8,38	»	»	»	»	2320	2,84	3,12		2,48	7,60	6,333	3,26	Abstraction faite des travaux préparatoires.

La *production* n'a donc pas cessé de suivre une progression croissante, moins rapide toutefois que de 1865 à 1866; l'augmentation était à cette dernière époque de 18 p. c. sur la quantité extraite en 1865 et de 4 1/2 p. c. sur le prix de vente et par conséquent de 23 p. c. sur la valeur; de 1866 à 1867 elle est de près de 10 p. c. sur la quantité extraite, de 8 p. c. sur le prix et par suite de 19 p. c. sur la valeur créée.

L'augmentation de la production en 1867 est une suite du mouvement imprimé aux affaires en 1866; à la fin de l'année on avait des stocks assez considérables, et, en 1868, on a dû opérer des réductions sérieuses dans l'extraction.

On voit que la hausse des prix a été plus forte en 1867 qu'en 1866 et cependant il y a eu ralentissement des affaires dès 1867; mais il est à remarquer que les prix sont arrivés à leur maximum seulement à la fin de 1866 et que les marchés antérieurs ont exercé une influence défavorable sur les opérations de 1866 et favorable sur celles de 1867; en outre, la baisse n'a pas suivi immédiatement la crise qui s'est déclarée en 1867, et qu'on croyait passagère.

Le nombre des *ouvriers* qui avait augmenté de 13 p. c en 1866. par conséquent dans une proportion moindre que la production a augmenté en 1867 de 15 p. c., par conséquent dans une plus forte proportion que la production. La

baisse générale des salaires en 1867 a été de 6 à 7 p. c. pour l'ensemble et de 8 p. c. pour le fond.

On remarquera que l'augmentation du *prix de revient* tient surtout à son élément intitulé autres frais, car il y a eu en somme diminution sur la main-d'œuvre.

La production ayant augmenté de près de 10 p. c. et le nombre des ouvriers de 15 p. c., il en résulte qu'il doit y avoir eu une diminution de l'*effet utile* de 5 à 6 p. c. et c'est en effet ce qu'indique le tableau

Une semblable diminution de l'effet utile coïncidant avec une baisse des salaires a déjà été constatée plusieurs fois et peut tenir dans certains cas, à un affaiblissement physique par suite de la misère, et, dans les circonstances les plus ordinaires, à ce que l'ouvrier sait que s'il dépasse un certain salaire moyen, on réduira le taux de son travail, et que pour atteindre la moyenne fixée il devra ensuite travailler davantage.

L'ensemble des opérations se traduit encore, puisque la valeur nette est plus petite que le salaire, par une perte moindre cependant qu'en 1866 et que toutes les années antérieures depuis 1862. En considérant les charbonnages isolément on en trouve 8 en gain et 7 en perte.

En considérant les résultats *abstraction faite des travaux préparatoires*, on voit quelle a été l'influence de la diminution de l'effet utile puis-

que malgré la hausse des charbons et la diminution des salaires, la valeur nette créée se trouve moindre en 1867 qu'en 1866.

V. *Exportations et voies de communication.*

Il n'y a que les charbonnages du deuxième groupe qui exportent une partie de leurs produits.

Cette partie était :

En 1864 de 57,895 tonneaux ou 26 p. c. de la production totale du groupe.
En 1865 de 61,525 id. ou 25 p. c. id.
En 1866 de 100,835 id. ou 32 p. c. id.
En 1867 de 102,458 id. ou 30 p. c. id.

La valeur des produits exportés fut :

En 1866 de 40 p. c. de la valeur du produit total du même groupe
En 1867 de 41 p. c. id. id. id.

La différence entre ces proportions, suivant que l'on considère le produit en nature ou sa valeur, tient à ce qu'on exporte principalement les qualités supérieures; ainsi tandis qu'en 1866 le prix moyen du produit total était de frs. 7,92, celui des charbons exportés s'élevait à frs. 10, et les données correspondantes, pour 1867, sont respectivement de frs. 8,56 et de frs. 11,74. On peut remarquer aussi que d'une année à l'autre l'augmentation du prix général n'a été que de 8 p. c. tandis que celle du prix de la houille exportée s'est élevée à 18 p. c.; on aura probable-

ment moins exporté des qualités inférieures en 1867 qu'en 1866.

Réparties suivant les pays, les exportations se divisent ainsi en 1867 :

Anvers (pays d'outre-mer) . .	60 tonneaux.
Hollande	673 »
France	101705 »

D'après les voies et moyens de circulation le mouvement général peut se tracer comme suit :

Années.	Par eau.		Par chemin de fer.	
	Quantité exportée.	Valeur du tonneau.	Quantité exportée.	Valeur du tonneau.
	T.	FR.	T.	FR.
1866	49757	10,52	51096	9,48
1867	36931	13,48	65507	10,75

Il s'est donc considérablement ralenti par eau, mais a été d'autant plus actif par chemin de fer.

Voici comment les exportations en France se sont réparties entre les diverses lignes suivies en 1866 et 1867 :

		1866 — Tonneaux.	1867. — Tonneaux.	Destination.
Par eau.	Meuse. . .	497	5490	Ardenne française.
	Sambre . .	49103	36443	Paris, etc
Par chemin de fer.	Erquelinnes .	28982	51185	Paris, etc.
	Blandain . .	13970	27400	Lille, Arc, Roubaix, Tourcoing, etc.
	Quiévrain . .	4694	4120	Arras, etc.
	Mouscron . .	1920	400	Tourcoing, Roubaix, etc.
	Grand-Central	1120	1487	Ardenne française.
	Menin . . .	105	»	Commines.
	Nord-Givet .	10	430	Ardenne française.
	Athus . . .	60	130	Moselle, etc.

La route de Jemeppe à Auvelais et celle de Moustier à Ham ont été ouvertes dans le courant de 1867.

La ligne ferrée de Tamines à Fleurus, qui devait être inaugurée en même temps que celle de Fleurus à Landen dont le Hainaut profite depuis trois ans, n'est pas encore achevée; les travaux y ont été repris, en 1867, après un long abandon. On espère aussi voir terminer bientôt la ligne de Namur à Ramilies.

On a parlé du déplacement de la station de Tamines et de modifications à apporter à celle de Moustier; on a établi une station à Flawinne.

Il serait aussi question, mais vaguement, d'un chemin de fer industriel destiné à relier certains charbonnages au chemin de fer de ceinture de Charleroi.

La suppression des barrières sur les routes de l'Etat paraît avoir déterminé une plus grande activité dans la vente par axe; la vente par chemin de fer a été beaucoup plus active qu'en 1866 et le matériel n'a plus fait défaut sur ces voies, soit parcequ'il a été suffisamment augmenté, soit par suite du ralentissement qu'ont subi les affaires en général; la diminution du transport par eau est due en partie peut-être à ce que les bateaux ont été beaucoup occupés pour les sucreries. Vers la fin de 1867 le frêt de Charleroi à Paris était de frs. 9,95 à frs. 10; mais il n'a pas dépassé en moyenne frs. 8,97 pendant cette année, tandis qu'en 1866 il était de frs. 9,70.

IV. *Usages du charbon; situation du marché.*

Le charbon a perdu l'un de ses débouchés par suite de la cessation de la fabrication des agglomérés.

Les prix restèrent très-fermes malgré une baisse que subirent les charbons gras dès 1866, et surtout dans le commencement de 1867; aussi les fabricants de chaux et les briquetiers consommèrent-ils moins de graineux et de tout-venant et plus de menu; le prix de celui-ci subit même une

hausse. On a dû emmagasiner de la gailletterie avant le chômage de la Sambre; mais on était peu inquiet parce qu'on comptait sur la vente de septembre. Cependant la saison d'été n'avait pas été aussi favorable qu'on l'avait espéré, et après le chômage on dut emmagasiner en partie les charbons maigres qui ne purent plus soutenir la concurrence qu'ils avaient faite en 1866 aux demi gras.

On compta donc, d'une part, sur la vente d'hiver pour l'écoulement des houilles et des gailletteries, et, d'autre part, sur le printemps de 1868 pour se défaire du fin, lequel entre dans la production pour une proportion d'environ 65 p. c.

Maintien des prix; extraction non ralentie, au contraire, plus active; crise à la durée de laquelle on ne croyait guère; concurrence avec les autres bassins et avec l'étranger peut-être, les charbons de la Ruhr arrivant jusque dans les Flandres; telles sont les conditions dans lesquelles on s'est trouvé en 1867.

Aussi avait-on à la fin de 1867 des stocks s'élevant en tout à environ 40000 tonneaux. Comme au commencement et à la fin de 1866 il n'y avait presque rien en magasin, il en résulte que la vente de 1867 a été d'environ 304000 tonneaux et n'a guère différé de celle de 1866. Si l'on n'avait pas augmenté l'extraction en 1867 le stock n'aurait été que de 14000 tonneaux à la fin de cette année.

Il fallait donc baisser les prix, celui du fin surtout, car c'est le fin qui domine dans les stocks; il fallait aussi réduire la production C'est ce qu'on fit au commencement de 1868; néanmoins les tas n'ont cessé de grossir, et on les évaluait à la fin du premier trimestre à environ 70000 tonneaux, presque le double de ce qu'on avait à la fin de 1867. On peut en conclure que pendant ce trimestre on a emmagasiné plus de la moitié peut-être de la production, quelque réduite que celle-ci ait été.

Tout ce qui précède et ce qui va être dit de la grève des ouvriers mineurs ne s'applique qu'au deuxième groupe. Dans le premier les affaires ne se sont pas ralenties, sauf dans l'un de ses établissements qui, faute de débouchés pour son charbon, a vu une notable partie de sa production s'accumuler sur le carreau de la fosse

VII. *Salaires : grève des ouvriers mineurs.*

Ce que nous dirons ici des salaires n'aura pour but que d'expliquer la grève qui a eu lieu au commencement de 1868 et ne s'appliquera par suite qu'à la main-d'œuvre du fond.

Le salaire moyen des travaux à l'entreprise dans l'un des charbonnages du deuxième groupe peut être évalué pour 1867 à frs. 4,26. Il résulte du relevé des moyennes de chaque mois, fait par M. Dejaer, que du mois de janvier, dont la

moyenne est la plus élevée, au mois de juillet, date du chômage de la Sambre, il y a eu d'un mois à l'autre une baisse qui n'a été interrompue qu'en juin pendant la fenaison; les salaires remontent ensuite d'août en octobre, c'est-à-dire pendant la moisson et puis à l'époque des semailles; enfin en novembre une nouvelle baisse se déclare et continue en décembre; la moyenne de ce dernier mois est de frs. 4,09.

C'est là à peu près la marche ordinaire des salaires dans les charbonnages de la province de Namur; il n'y a d'anormal que le taux qui eût atteint son maximum après le chômage, pendant que beaucoup de bras étaient occupés aux travaux de la campagne, si les circonstances commerciales n'avaient pas changé. On peut supposer, d'après des données relatives à d'autres établissements que la moyenne précitée de frs. 4,26 est un peu trop élevée pour tout le groupe; mais si l'on observe que la moyenne générale des salaires des ouvriers du fond, indiquée dans un des tableaux qui précèdent, est de frs. 3,21, chiffre dans lequel sont comprises toutes les catégories d'ouvriers, même des enfants, on devra reconnaître que la baisse opérée en 1867 était très-supportable; en 1866 cette moyenne générale était de frs. 3,52.

C'est à la vérité vers la fin de l'année, surtout après l'abandon du charbonnage de Jemeppe, que la baisse s'est accentuée dans la plupart des

établissements. Les affaires allant toujours en déclinant, on parla de ramener, pour janvier 1868, le taux du salaire net à l'entreprise à frs. 3,50, et il est assez probable que dès février il était descendu à frs. 3,20 environ.

Jusque là les ouvriers n'avaient pas encore à se plaindre, car les magasins se remplissaient rapidement et on continuait néanmoins à travailler tous les jours.

Mais la vente continuant à rester très-peu active, il fallait nécessairement restreindre la production, et par suite, ou diminuer le personnel, ou faire alterner les ouvriers, ou ne plus travailler qu'une partie de la semaine; c'est à ce dernier parti qu'on s'arrêta, dans l'intérêt des ouvriers eux-mêmes. On décida de chômer le lundi et le samedi. Cette mesure date du commencement de février pour certaines mines, de la dernière quinzaine de mars seulement pour d'autres.

En même temps les salaires restaient relativement peu élevés.

Pour un siége comptant 251 ouvriers à l'intérieur, la moyenne générale des salaires du fond était pendant la deuxième quinzaine de février descendue à frs. 2,33; on y comptait :

131 ouvriers à veine, bouveleurs, raccommodeurs, etc., gagnant. . . . . . frs. 2,95

120 chargeurs, remblayeurs, hiercheurs, etc. . . . . « 1,65

Au même siége, le salaire moyen des ouvriers à veine s'élevait, la quinzaine suivante, à frs. 3,15, mais redescendait pour la dernière quinzaine de mars à frs. 2,95,

Ailleurs, le salaire du mois de mars des mineurs à l'entreprise variait entre frs. 2,36, et frs. 3,54; il était net de frs. 3,00, en moyenne, dans un troisième établissement.

Mais il ne faut pas oublier qu'on ne travaillait plus généralement que 4 jours sur 6, de sorte qu'il faut faire subir aux chiffres cités en dernier lieu une réduction d'un tiers au moins pour avoir ce que touchait réellement l'ouvrier pour son entretien.

Ajoutons que les vivres étaient d'une cherté excessive et on comprendra la position malheureuse où se trouvait l'ouvrier.

Des ouvriers du charbonnage de Jemeppe attendaient peut-être encore de l'ouvrage; l'extraction avait dû être suspendue à dater du 1er mars à l'un des puits d'un autre charbonnage et tout son personnel n'avait pu être replacé au second de ses puits qui restait en activité; enfin, dans un troisième charbonnage, il y avait eu chômage forcé pour réparation de la machine d'extraction, pendant la première quinzaine de mars.

Ce n'est cependant pas de ce centre que partit la grève. Elle éclata le 24 mars dans l'arrondissement de Charleroi, à l'un des rares charbonna-

Digitized by Google

ges où l'on travaillait encore tous les jours et où les ouvriers étaient relativement bien payés. Le mouvement se propagea, et, le 27 mars, les ouvriers des charbonnages du Hazard et de Tamines, cédant aux injonctions d'un attroupement venu du Hainaut et composé des ouvriers du charbonnage de Bonne-Espérance, à Lambusart, réunis à ceux du charbonnage de Baulet, remontèrent pour se joindre aux mutins et se disperser le jour même dans la soirée.

Il n'y eut pas cette fois d'autre désordre bien que ce fut jour de paie au charbonnage de Tamines. On s'était donné rendez-vous pour le lendemain; mais la force armée empêcha le rassemblement. Le lundi, 29 mars, le trait fut complet au charbonnage du Hazard et si l'on ne se remit au travail à celui de Tamines que le 30, c'est parce que les voies n'y étaient pas coupées et qu'il eût été imprudent de continuer l'avancement sans avoir remblayé.

Le vendredi, 3 avril, il y eut tentative de trouble au charbonnage de St-Roch où l'on avait annoncé certaines réductions et en même temps quelques augmentations dans le but d'égaliser les salaires. Les ouvriers durent reconnaître que leurs prétentions n'étaient pas fondées, et se remirent le mardi, 7, au travail sans avoir commis de désordres.

Le mercredi, 8 avril, au soir, on éleva des pré-

tentions à peu près semblables au charbonnage d'Arsimont et on voulait de plus le travail de tous les jours On empêcha le travail de nuit et le lendemain les plus mutins se réunirent à la fosse et se dirigèrent sur le charbonnage de Falisolle; les ouvriers de cette mine remontèrent à regret et quelques-uns durent se joindre à l'attroupement qui fut dispersé par la force armée, comme il se dirigeait sur le charbonnage de St-Roch. L'ordre fut rétabli le jour même; et le 10, on reprenait le travail, même au charbonnage d'Arsimont.

Tel est, en raccourci, l'historique de la grève qui a affligé le bassin Namurois; voici également le résumé des réflexions que fait M. Dejaer sur ces évènements :

La grève du bassin de Charleroi, dont ils sont la conséquence, diffère, à beaucoup d'égards, de la manifestation singulière, injustifiable sous tous les rapports, du reste assez isolée dans le foyer même où elle éclata, qui eut lieu dans le même bassin, en février 1867, à la suite d'une baisse générale des salaires, décrétée par les métallurgistes.

En 1867, l'ouvrier mineur était très-bien payé, travaillait autant qu'il voulait et il se livra néanmoins à des scènes de violence et de pillage; en 1868, la misère seule semble le pousser; il commet encore des actes de violence, puisqu'il porte atteinte à la liberté de ses camarades en les for-

Digitized by Google

çant de se joindre à lui; mais il s'abstient de piller, quelque profonde que soit sa détresse; à l'une et l'autre époque on ne voit, dans le principe, pas de meneurs; mais chose grave, la grève semble ensuite s'organiser en 1868, ce qui n'eut pas lieu en 1867. En 1868, l'Association internationale des travailleurs s'empressa d'intervenir « pour jeter « quelques racines en Belgique où elle avait été mal « accueillie. » Les délégués du Comité Bruxellois de ladite Association parviennent à leur but; « tout « se passe avec ordre et nous en arrivons tout dou« cement au système des Trades-Unions (unions « des métiers) d'Angleterre. »

Il est étonnant d'entendre à Charleroi combien on donne raison à l'ouvrier; de voir comment s'expriment même des personnes instruites, ayant autorité, au sujet de la nouvelle grève : « Ce « sont les charbonniers qui, par leur coalition, « ont tué l'industrie du bassin; c'est parce que « les prix de leurs charbons étaient exorbitants, « que les Anglais ont pu introduire en Belgique « leurs fontes et leurs fers; ce sont ces prix exor« bitants qui ont amené ici les charbons de la « Ruhr. Ils ont fait des bénéfices énormes, et « maintenant ils écrasent l'ouvrier; celui-ci est « leur dupe; c'est par lui qu'ils ont tant ga« gné; c'est à eux à le soutenir, sans accumuler « le charbon quand ils pourraient le vendre, ra« lentir l'extraction ensuite, et profiter de la pro-

« pre concurrence des ouvriers pour obtenir un
« abaissement scandaleux des salaires »

Comme on le comprend, les ouvriers raisonnent dans le même sens que leurs défenseurs intéressés peut-être; en même temps les principes de la Société internationale semblent prendre racine chez eux.

Cette Société, dont la fondation date de 1864, et qui a son siége à Londres, paraît avoir pour but principal, comme le montre très-bien M. Dauby, dans un excellent article, publié en octobre 1867, dans la *Revue générale*, d'implanter dans chaque pays le système anglais de la grève organisée, et comme conséquence naturelle de cette implantation, d'obtenir que chacun respecte la grève d'un voisin, c'est-à-dire que les ouvriers d'un pays ne viennent pas offrir leur travail aux patrons d'un autre pays, de façon à neutraliser les effets d'une grève dans celui-ci. On en revient ainsi aux idées étroites de nos mineurs de l'Entre Sambre-et-Meuse, écartant de force dans chaque commune, les étrangers qui y voudraient travailler.

On voit que l'ouvrier anglais ne cherche en définitif qu'à intéresser l'étranger à sa cause et que le bonheur de ses frères belges, français, etc., lui importe en réalité très-peu.

L'association met en avant pour éblouir ses frères « tout un magnifique programme de ré-
« formes sociales. » Ce qui prouve qu'elle n'inter-

vient à Charleroi que dans un but égoïste, c'est que jamais moment ne fut plus mal choisi pour essayer d'une grève.

« L'ouvrier succombera, c'est inévitable, puis« que l'exploitant ne tient nullement à exploiter ...... »

« On voit des traces des maximes de l'Associa« tion jusque dans les conversations de nos mi« neurs. On est fort surpris, à Châtelet, d'enten« dre les ouvriers parler de travail et de capital, « prétendre que celui-ci opprime l'autre, deman« der qu'il n'y ait plus de patrons et d'ouvriers, « par suite plus de salariat, mais une entente en« tre ces deux éléments, une association qui par« tage les bénéfices résultant de leur action si« multanée dans une proportion équitable entre « les agents qui les possèdent. »

L'ouvrier semble donc ne pas se douter qu'il a déjà largement sa part de la valeur que créent ensemble le capital et le travail.

Nous avons vu la part que laisse dans cette Province, au couchant de Namur, l'élément travail à l'élément capital; en somme la valeur créée par l'ouvrier dans sa journée y est moindre que le salaire; le travail a donc absorbé plus que le tout et aurait à restituer au capital!

Mais à quel imbroglio ne conduirait pas l'adoption de ce principe, en supposant que l'ouvrier pût y trouver son compte dans les mines?

Quelles parts attribuer au fond et au jour? et, ensuite, comment faire les subdivisions à l'intérieur? Quelle est la valeur de la houille immédiatement après l'abatage, puis après le hierchage, puis après l'envoyage, etc.? Comment réglera-t-on la part des coupeurs, des bouveleurs, etc.?

On a voulu attribuer les agitations de Charleroi à la population flottante si nombreuse, on le sait, dans ce bassin, mais l'élément étranger fait presque complétement défaut dans la province de Namur et cependant l'agitation s'y est étendue.

« Les communes qui fournissent des ouvriers « aux charbonnages de Namur, sont surtout Bau-« let et Velaine, pour ceux du Hazard et de Ta-« mines-Moignelée, Auvelais et Jemeppe pour les « charbonnages d'Auvelais; Falisolle pour celui « de Falisolle et Fosse pour ceux d'Arsimont et « de Falisolle. Il est à remarquer que les com-« munes telles que Spy, Ham, Temploux, si fé-« condes en mineurs, ne donnent guère d'ouvriers « à la Province, mais plutôt aux charbonnages « de Châtelet, de Gilly, etc. »

B. *Ensemble des mines de houille de la Province et répartition de leurs résultats en trois groupes.*

1. ***Résultats généraux.*** On a activé en 1867, vingt-deux concessions et trente et un siéges d'exploitation, c'est-à-dire autant de concessions et quatre siéges de moins qu'en 1866; on a eu en outre deux siéges en avaleresse.

Digitized by Google

La diminution du nombre de siéges en activité tient à l'abandon définitif, paraît-il, de 4 puits à bras dont 3 étaient exploités à forfait; le 4e sera remplacé par l'un des deux siéges en avaleresse dont on vient de parler, lequel sera armé de machines à vapeur d'extraction et d'exhaure.

Il y a lieu de mentionner aussi, pendant l'année 1867, l'abandon du charbonnage de Jemeppe.

On compte en 1867 :

Huit galeries, 4 manéges, 11 treuils, 17 machines à vapeur d'extraction d'une force nominale de 1030 chevaux, la plupart de celles-ci destinées en même temps à l'épuisement, et 7 d'entre elles représentant une force de 293 chevaux ayant été inactives;

36 galeries d'écoulement, la plupart en mauvais état, 5 machines spéciales d'exhaure d'une force totale de 231 chevaux, dont une, de 25 chevaux, inactive;

4 machines à vapeur d'aérage de la force totale de 67 chevaux;

7 moteurs de la force totale de 25 chevaux, dont 6 pour l'alimentation des chaudières et 1 pour le service d'un plan incliné établi au jour.

Sous ces rapports la situation ne diffère guère de celle de 1866.

On a eu :

46 chevaux à l'intérieur et 62 au jour.

Le personnel qui, en 1866, était de 1753 ouvriers au fond et 608 au jour, gagnant respectivement frs. 3,40 et fr. 1,90 par jour, ensemble

2361 ouvriers avec un salaire moyen de frs. 3,02, s'est élevé, en 1867, à :

2008	ouvriers au fond gagnant . . .		frs.	3,15
686	id.	au jour	id. . . .	2,04
2694	id.	fond et jour	id. . . .	2,87

et l'augmentation a été de 14,1 p. c. sur le nombre total de 1866 (0,146 du personnel du fond et 0,128 de celui du jour), avec une diminution des salaires de 5,2 p. c. résultant d'une diminution de 8 p. c. pour le fond et d'une augmentation de 7,4 p. c. pour le jour.

Le nombre moyen de jours de travail a été de 278 en 1866 et de 280 en 1867.

Nous avons dit qu'il n'y a que les charbonnages du 2e district et parmi eux les plus voisins du Hainaut seulement, qui emploient des femmes au fond. Ce sont les seuls aussi qui en aient au jour, du moins ce n'est que très-exceptionnellement qu'on en voit aux environs de Namur et d'Andenne. Le nombre et les proportions de ces femmes à diverses époques sont indiqués dans le tableau suivant qui est, avec quelques additions, la continuation de celui que nous avons déjà donné dans notre rapport sur la situation de 1866.

Digitized by Google

	1844 à 1849.	1850 à 1856.	1857 à 1866.	1864	1865.	1866.	1867.
Ouvriers du fond (hommes et femmes)							
Nombre (moyenne)	930	1182	1323	1348	1545	1733	2008
Salaire (id.)	1,42	1,84	2,46	2,40	2 69	3,39	3,15
Ouvriers du jour (hommes et femmes)							
Nombre (moyenne)	300	354	500	522	540	608	686
Salaire (id)	1,40	1,46	1,81	1,82	1,92	1,99	2,04
Ouvriers du fond et du jour (hommes et femmes)							
Nombre (moyenne)	1230	1536	1823	1870	2091	2361	2694
Salaire (id.)	1,42	1,75	2,29	2,24	2,27	3,03	2,87
Femmes : au fond — Nombre (moyenne)	17	26	68	79	97	67	104
au fond — Salaire (id.)	0,94	1,13	1,29	1.58	1,35	1,77	1,82
Au jour. — Nombre (moyenne)	33	84	145	175	191	226	251
Au jour. — Salaire (id.)	0,83	0,90	1,00	1,11	1,19	1,25	1.23
Nombre proportionnel (centièmes). — Fond (moyenne)	1.8	2,2	3,1	3,9	6,3	3,8	3.2
Jour (id.)	11	24	29	33	35	37	37
Ensemble (id.)	4	7	11 à 12	13	14	12 à 13	13 à 14

14 mines ont été en gain et 8 en perte; le boni des premières est évalué à 199786 frs. et la perte des autres à 181453 francs; la dépense en travaux préparatoires s'élèverait à 256239 frs.

Comparés à ceux de 1866, ces résultats indiquent une augmentation de 8 1/2 p. c. de la production et de près de 8 p. c. du prix de vente; d'où une augmentation de la valeur produite égale à 17 p. c. (L'extraction avait été, en 1866, de 358687 tonneaux et le prix de vente de frs. 7,92).

La production ayant augmenté de 8 1/2 p. c. et le nombre d'ouvriers, de 15 p. c., il en résulte une diminution de 5 1/2 p. c. de l'effet obtenu d'un ouvrier par an :

En 1866, il était de 152 tonneaux ; il est de 144 tonneaux en 1867.

Le prix de revient se décompose ainsi ;

	1866.	1867.
Salaires	5,55	5,56
Autres frais	2,62	2,93
Total.	8,17	8,49

Il est donc augmenté principalement en frais autres que ceux de main d'œuvre, ce qui doit être attribué à des installations un peu plus nombreuses en 1867 qu'en 1866. La légère augmentation due à la main-d'œuvre tient à ce que la diminution proportionnelle de salaire, a été accompagnée d'une diminution proportionnelle plus forte de l'effet journalier de l'ouvrier : en 1866, cet effet

était de $0^t,546$; il est de $0^t,514$ en 1867, d'où une diminution de 5,86 p. c., tandis que celle des salaires n'a été que de 5,28 p. c.

Nous croyons utile de réunir en un tableau les données suivantes relatives aux conditions de la production à diverses époques :

Années.	Production moyenne par an. — Tonneaux.	Prix de revient du tonneau.		Prix de vente du tonneau. — Frs.	Salaire moyen. — Frs	Effet utile journalier. — Tonneaux.	Variations en centièmes		Nombre de jours de travail.
		Main-d'œuvre. — Frs.	Total. — Frs.				des salaires.	de l'effet utile.	
1837 à 1843	120 000	3,92	6,88	6,08	1,42	0,383	»	»	Soit 280
1844 à 1849	156 000	3,18	5,06	5,26	1,35	0,452	— 0,05	0,176	
1850 à 1856	199 000	3,94	5,95	6,56	1,73	0,464	0,28	0,03	
1857 à 1866	252 000	4,80	7,57	7,17	2,25	0,493	0,30	0,06	
1863	256 000	4,12	6,68	6,41	2,15	0,520	»	»	280
1864	266 000	4,35	6,90	6,93	2,24	0,515	0,042	—0,01	277
1865	306 000	4,90	7,66	7,33	2,54	0,515	0,134	»	280
1866	359 000	5,55	8,17	7,92	3,02	0,546	0,19	0,064	278
1867	390 000	5,56	8,49	8,53	2,87	0,514	— 0,05	—0,059	280

Ce tableau montre que l'*effet utile* journalier de l'ouvrier n'a guère cessé d'aller en croissant; sans doute les progrès de l'industrie ont beaucoup contribué à ce résultat et on aurait tort de l'attribuer uniquement à l'augmentation des salaires. Cependant on serait moins fondé encore à avancer d'une manière générale que plus l'ouvrier gagne, moins il travaille. Les moyens mécaniques de production ont été à peu près les mêmes en 1865, 1866 et 1867 et on voit pourtant l'effet utile augmenter de 1865 à 1866 en même temps que se manifeste une hausse extraordinaire sur les salaires et diminuer avec ceux-ci en 1867.

Ce qui est certain, c'est que les variations brusques et fréquentes sont très-nuisibles à l'ouvrier et à l'exploitant. De ces soubresauts résultent des chocs désastreux pour l'industrie. Une hausse subite des salaires ne peut être suivie d'un accroissement de l'effet utile aussi prononcé qu'il l'eût été si elle avait été amenée petit à petit; l'ouvrier lui-même n'en profite pas; elle passe presque tout entière dans les mains des cabaretiers; une réduction un peu notable du prix du travail opérée même à la suite de salaires qui semblaient exagérés et ayant pour but celle du salaire à un taux moyen, fixé d'avance, susceptible d'être réduit encore, mais non augmenté, ne peut guère, ainsi qu'il a déjà été remarqué, que produire le découragement et amener une dimi-

Digitized by Google

nution de l'effet journalier, volontaire d'abord chez l'ouvrier, puis inévitable s'il finit par ne plus gagner assez pour réparer convenablement ses forces; les alternatives de baisse et de hausse provoquées tantôt par les exploitants, tantôt par les ouvriers, nuisent en outre beaucoup à la bonne harmonie nécessaire à la prospérité de l'industrie, au bien être général ; de là les coalitions, les grèves, les troubles.

Mais dira-t-on, comment échapper à cette loi qui doit nécessairement amener de semblables fluctuations : la loi qui fixe le prix suivant le rapport de l'offre à la demande?

Sans doute on n'y échappera pas; mais ce qu'il faut éviter autant que possible, c'est que des éléments étrangers, perturbateurs, ne viennent en fausser le résultat.

On ne niera pas que les coalitions n'aient pour effet d'altérer considérablement l'un des termes du rapport, l'offre; que les grèves ne forcent à chômer beaucoup de bras disposés à travailler, et que les troubles, moment de surexcitation qui met le comble au désordre, n'empêchent l'offre et la demande de se produire.

En temps normal même combien n'y a-t-il pas de circonstances étrangères qui déterminent l'ouvrier à ne pas user de toute sa puissance productive, ou l'en empêchent et viennent altérer ainsi le rapport qui, dans l'ordre régulier des choses,

devrait exister entre l'offre et la demande et par conséquent le prix du salaire, au détriment de celui qui le reçoit comme de celui qui le paie?

Le travail pourrait, on ne peut en douter, être bien plus productif et par conséquent bien mieux rétribué.

Il faut pour cela que l'ouvrier se développe moralement et intellectuellement en ne négligeant aucune occasion de s'instruire et assure son bien être matériel par une vie plus régulière, plus éloignée des cabarets, mieux utilisée et par une nourriture plus substantielle qui doublera sa force et le rendra par conséquent capable d'un effet utile beaucoup plus considérable.

Il faut aussi que l'exploitant comprenne bien son intérêt.

Il doit, nul ne peut l'en blâmer, diminuer autant que possible, à condition de ne pas perdre ailleurs cette économie, l'élément *main d'œuvre* du prix de revient, lequel s'élève à près de deux tiers du prix total: 0,6 en 1863; 0,63 en 1864; 0,64 en 1865; 0,67 en 1866, et 0,65 en 1867.

Cette partie des dépenses varie avec le salaire moyen et l'effet utile moyen de l'ouvrier dans sa journée.

Si P est le salaire et E l'effet utile d'une année; si *A* et *B* sont les nombres proportionnels, exprimés en centièmes, indiquant les variations qu'ont subies le salaire et l'effet utile pendant l'année

suivante, on aura, en exprimant en outre respectivement par D_1 et D_2, le prix de revient du tonneau, en main d'œuvre, de la première année et de l'année suivante :

$$D1 = \frac{P}{E}$$

$$D2 = \frac{P + A P}{E + B E} = \frac{P}{E}\,\frac{1 + A}{1 + B} = D1\,\frac{1 + A}{1 + B}$$

L'exploitant peut donc raisonner ainsi pour arriver à son but qui est de diminuer sa principale dépense, la part du prix de revient due aux salaires :

1. Diminuer le salaire; alors A est négatif et on a, en supposant que l'effet utile ne varie pas : $D_2 = D_1\,(1 - A)$;

2. Maintenir les salaires à leur ancien taux et exiger un effet utile plus considérable; il aura alors, s'il peut arriver à ce résultat :

$$D_2 = D_1\,\frac{1}{1 + B}$$

3. Diminuer le salaire et s'attendre néanmoins à une augmentation de l'effet utile, ce qui produira ce résultat remarquable et possiblel au dire de certaines personnes : $D_2 = D_1\,\frac{1 - A}{1 + B}$

4. Augmenter le salaire et attendre une augmentation proportionnelle plus grande de l'effet utile, ce qui amènerait ce résultat désirable : $D_2 = D_1\,\frac{1 + A}{1 + B}$, $1 + B$ étant plus grand que $1 + A$

Digitized by Google

Les calculs 1 et 3 conduiront généralement, il ne faut pas en douter, à des déceptions; on a beau prétendre le contraire, ceux qui raisonnent ainsi, raisonnent mal et les faits sont là d'ailleurs pour prouver qu'ils ont tort; il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau qui précède pour s'en convaincre. Pour plus de précision, prenons une année au hazard dans la période de 1844 à 1849, 1847, par exemple, pour laquelle nous tirons de la statistique de cette époque les résultats particuliers suivants en supposant 280 jours de travail par an comme en 1863, qui nous servira de terme de comparaison :

Salaire moyen	frs.	1,50
Effet utile journalier		$0^t,44$
Prix de la main d'œuvre par tonneau. .	»	3,42

Supposons qu'après 1863, époque où le salaire moyen fut de frs. 2,15, l'effet utile de $0^t,521$ et le prix de la main d'œuvre par tonneau de frs. 4,12, on eût pu revenir au salaire de 1847.

Il eût fallu pour cela réduire de 30 p. c. le salaire de 1863. On n'aurait probablement pas compté sur une augmentation de l'effet utile ; mais ceux qui disent que plus l'ouvrier gagne moins il travaille, n'auraient pas compté non plus sur une diminution; les calculs de ces derniers établis, par supposition, sur un effet présumé le même, auraient procuré une économie de frs. 1,236 par tonneau.

Mais, et quelque part qu'aient pu avoir les progrès de l'art dans l'augmentation de l'effet utile, nous croyons que celui-ci serait tombé au moins à ce qu'il était en 1847, dans quel cas il eût subi une réduction de 15,4 p. c. et le nouveau prix de revient en main d'œuvre serait descendu à $\frac{700}{846}$ ou 0,83 de l'ancien, d'où une économie par tonneau de fr. 0,70, la moitié seulement, un peu plus, de la précédente.

Cependant cette économie de fr. 0,70 par tonneau, n'aurait-été elle-même qu'apparente, car en présence des frais généraux et d'une foule de dépenses d'entretien des travaux, de consommation, de surveillance, de matériel, etc., qui restent inévitablement les mêmes, quelque réduit que soit l'effet utile, la subdivision *autres frais* du prix de revient total l'eût absorbée probablement en partie, sinon entièrement.

Concluons de là que le véritable intérêt de l'exploitant est en général de se renfermer dans les conditions (2) pour arriver petit à petit aux conditions (4); il faudrait du moins, suivant nous, des motifs bien puissants pour s'en éloigner. C'est la seule formule qui représente la loi du progrès suivant laquelle chacun doit pouvoir tirer un meilleur parti de ce qu'il a, l'ouvrier de son travail, le capitaliste de son argent. Les ouvriers ne raisonnent malheureusement pas de la même

manière; ils profitent de leur position; ils en abusent lorsqu'ils voient l'exploitant en besoin de bras; d'où des hausses subites et exagérées comme celle qui s'est déclarée en 1866. Force est, après de semblables périodes, d'opérer des réductions; cependant, lorsque le mal n'est pas aussi grand, mieux vaudrait encore ne rien changer aux salaires actuels, sauf à ne passer que plus tard aux conditions (4).

L'ouvrier apprendrait ainsi à être plus patient au besoin, moins impérieux et moins exigeant lorsque les bras commencent à manquer, et, en définitif, il obtiendrait, sans secousse, un prix de son travail réglé par la demande, tout en échappant, en partie, aux inconvénients d'une offre surabondante.

Rassuré, du moins autant qu'on peut l'être, quant au maintien du taux qui règle actuellement le prix de son travail; certain de le voir amélioré quand les affaires deviendront plus prospères, il ne peut être douteux qu'on ne le vît fournir, à l'avantage de l'exploitant assurément, mais bien plus encore au sien, un effet utile de plus en plus considérable, d'autant plus que son travail ne peut manquer d'être facilité par des moyens mécaniques que les progrès de l'art mettront à sa disposition.

Il est bon de prévoir ici une objection : l'effet journalier continuant à s'accroître, nous dira

l'ouvrier, il est impossible que notre travail soit de mieux en mieux rétribué, car nous contribuerons nous-mêmes à augmenter le rapport de l'offre à la demande. L'ouvrier reconnaîtra facilement qu'il se tromperait en tenant ce langage; il suffit qu'il fasse la supposition contraire, c'est-à-dire que l'effet journalier aille en diminuant, il en résulterait que le travail dans nos mines ne tarderait pas à devenir impossible. Il le deviendrait encore si nous restions dans la situation actuelle, puisque nous avons à soutenir la concurrence d'autres bassins plus facilement productifs. Le progrès, du reste, n'a jamais été funeste au travail; l'histoire des machines à vapeur, des chemins de fer, etc., etc., est là pour le prouver; le progrès dans les mines de houille ne peut que favoriser davantage encore le travailleur; une innovation heureuse, introduite dans un centre houiller, l'est bientôt aussi dans la plupart des autres, et elle permet souvent le développement des exploitations et la création de nouveaux siéges; il en résulte donc un accroissement considérable de la production. Or, la houille, on l'a dit avec raison, est le pain de l'industrie; plus on en tirera, plus celle-ci s'activera dans toutes ses branches, plus le travail trouvera à s'appliquer dans l'une ou l'autre branche, dans l'un ou l'autre centre industriel, mieux il sera donc rétribué.

L'ouvrier n'a donc que plus d'aisance, plus de

bien-être à espérer d'un accroissement de son effet journalier.

Mais qu'il ne l'oublie pas, pour arriver à cette aisance, il ne doit rien négliger pour améliorer sa position actuelle, moralement, intellectuellement et physiquement; il faut qu'il ne se livre plus à des excès dans les cabarets, ce qui lui permettra d'accroître son bien-être matériel et celui de sa famille et de faire en outre quelque épargne qui le mettra plus tard dans l'aisance; il doit instruire ses enfants et, répétons-le aussi, ne négliger lui-même aucune occasion d'acquérir des connaissances et principalement celles qui sont relatives à sa profession.

C'est dans cette voie qu'il doit marcher, et non dans celle que lui trace la Société internationale des travailleurs, s'il comprend ses intérêts. C'est aussi dans cette voie que nos principaux exploitants cherchent à le faire entrer sans négliger aucun effort, sans trouver un sacrifice trop grand pour arriver à ce résultat; car ils comprennent que plus l'ouvrier aura d'ordre et de bien-être, plus il sera intelligent et instruit, plus aussi il fera de travail réellement productif.

La production de 1867 des mines de la province de Namur est quadruple de celle de 1837, à peu près triple de celle de 1842, et plus que double de celle de 1853.

La marche des prix moyens de vente dont le

tableau qui précède indique les moyennes de diverses périodes et de diverses années, a été la suivante :

De 1837 à 1843, progression constamment et rapidement décroissante depuis un maximum frs. 8,57 en 1837 jusqu'à un minimum frs. 4,88 en 1843;

De 1843 à 1849, progression croissante puis décroissante, en passant par un maximum de frs. 5,66 en 1846, depuis le minimum précité, jusqu'à un autre minimum d'égale valeur en 1849;

De 1849 à 1855, progression croissante, rapidement à dater de 1852, depuis le minimum qui vient d'être indiqué jusqu'à un maximum de frs. 8,00 en 1855;

De 1855 à 1863, progression décroissante assez uniformément depuis ce dernier maximum jusqu'à un minimum de frs. 6,93 en 1863;

De 1863 à 1867, progression croissante assez uniformément depuis ce dernier minimum jusqu'à une valeur de fr. 8,53 en 1867.

Il est remarquable que le prix moyen de 1867 n'égale pas même celui de 1837; ce résultat est en partie dû cependant à ce qu'en 1837 les prix élevés des environs de Namur et d'Andenne ont influé davantage qu'en 1867 sur le prix général.

Aucune période n'a été bien productive pour l'ensemble de ces mines; les résultats généraux accusent le plus souvent un déficit, et telle est

notamment la situation depuis 1861, car le petit bénéfice accusé par le résultat de 1867, est presqu'équivalent à une perte. Il y a cependant en somme une amélioration sensible depuis 1863, et le petit bénéfice dont il vient d'être parlé se serait converti en un assez beau gain si la vente d'hiver n'avait été excessivement ralentie par suite de la crise industrielle et commerciale en 1867.

La dépense en travaux préparatoires s'est élevée, en 1867, à frs. 256239.

C'est notamment moins que pendant la période de 1857 à 1866, pour laquelle elle a été évaluée en moyenne à fr. 300000 par an, chiffre inférieur lui-même à celui de 1866, qui est de frs. 351717.

Abstraction faite de ces travaux, le prix de revient était en 1866 de frs. 7,19 et est en 1867 de frs. 7,83, chiffres respectivement inférieurs de fr. 0,98 et fr. 0,66 à ceux que l'on obtient quand on tient compte de toutes les dépenses.

2. *Répartition des résultats généraux entre certains groupes.*

Le bassin d'Andenne comprend 9 concessions et une surface concédée de 2092 hectares, le 6e de la surface concédée dans la province; il est très-épuisé jusqu'au niveau de galeries d'écoulement, et, dans peu d'années, la question s'agitera pour plusieurs de ses établissements, ou d'abandonner leurs exploitations, ou de se porter à un niveau inférieur; c'est ce dernier parti que pren-

nent dès aujourd'hui pour ne pas être pris au dépourvu, les propriétaires de la mine la plus productive dudit bassin, la mieux située, et celle qui a le plus à exploiter encore en profondeur; ils font creuser un puits destiné à recouper la couche en exploitation à 40 mètres au-dessous dudit niveau.

La production de ce groupe d'établissements a été, en 1867, avec 153 ouvriers gagnant en moyenne frs. 2,63 par jour, de 24734 tonneaux, valant frs. 7,86 le tonneau.

Comparés à ceux de 1866, qui furent de 26730 tonneaux, à frs. 7,76 le tonneau, et de 154 ouvriers gagnant frs. 2,34 par jour, ces chiffres accusent :

Une diminution de 7 à 8 p. c. de la production et de 7 p. c. de l'effet utile;

Une augmentation de 1 p. c. du prix de vente et de 12 p. c. du salaire.

Comparés aux résultats généraux, les mêmes chiffres indiquent :

Une production égale à 6 p. c. seulement de la production totale;

Un prix de vente moins avantageux et dont l'écart est mesuré par 8 p. c. du prix général;

Un effet utile de l'ouvrier (161 tonneaux par an, ou $0^t,575$ par jour en supposant 280 jours de travail par an) qui excède de 17 a 18 p. c. l'effet utile général;

Un salaire moyen de 8 p. c. inférieur au salaire moyen général.

Deux des concessions de ce groupe sont inactives. L'extraction précitée est le produit de 7 exploitations établies à niveau d'arène; 2 d'entre elles effectuent le transport par les galeries mêmes; les 5 autres par des puits armés de manéges, quelquefois par de simples treuils mus à bras d'hommes.

L'extraction par siége a donc été en moyenne, en 1867, de 3533 tonneaux par an, soit 22 à 23 tonneaux par jour. Cette extraction n'était journellement que de 2 à 3 tonneaux; la plus forte s'est élevée, toujours en comptant 280 jours de travail par an, à 50 tonneaux en moyenne.

Ces conditions de la production sont, depuis longtemps, sensiblement les mêmes dans le bassin d'Andenne. Pendant la période décennale de 1856 à 1866, l'extraction annuelle moyenne a été de 24026 tonneaux, chiffre qui ne diffère guère de celui de 1867 et qui n'a que peu varié non plus d'une année à l'autre pendant ladite période.

En remontant plus haut, on trouve que même pendant la période de 1849 à 1856 on n'y tirait guère moins de charbon qu'aujourd'hui, puisque la moyenne annuelle de cette époque est de 2225 tonneaux. Cette espèce de stabilité convenait parfaitement à un bassin peu riche, dont les marchés sont restreints et dont les produits (menu gailleteux et un peu de terre houille) sont principalement appliqués aux usages domestiques.

Digitized by Google

Le prix de vente y est resté à peu près le même dans les divers établissements jusqu'en 1857; il fut de frs. 6,00 de 1849 à 1853; de frs. 6,50 en 1853 et de frs. 8,00 de 1854 à 1857. On voit alors le principal de ces établissements, cherchant probablement à étendre sa clientèle, réduire notablement son prix et vendre constamment au-dessous de la moyenne de l'ensemble du groupe, dont le prix moyen fut pendant la période de 1857 à 1866 d'environ frs. 7,30, tandis qu'un autre alimente sa petite clientèle locale au prix de frs. 8,50 à frs. 9,00 et que d'autres encore, favorisés par leur position pour la vente dans le Condroz, obtiennent généralement aussi frs. 8,00 et quelquefois frs. 9,00. Ces derniers ont cependant souffert de la concurrence des charbonnages de la Sambre, principalement en 1861, 1862 et 1863.

La dépense s'est élevée, en 1867, à frs. 160679 dont frs. 119915 en salaires;

Le boni réalisé par 6 établissements a été de frs. 34435 et la perte subie par le 7e de frs. 562, d'où un bénéfice général de frs. 33873;

Les frais de travaux préparatoires étaient évalués à frs. 11950.

En 1866, la dépense pour une extraction plus forte n'était que de frs. 139696, dont frs. 107304 en salaires; toutes les mines étaient en gain et le boni montait à frs. 67797.

Le prix de revient se décompose donc comme suit :

	1866.	1867.
	—	—
Salaires.	Frs. 4,02	Frs. 4,85
Autres frais . . .	1,21	1,65
Total. .	Frs. 5,23	Frs. 6,50

Le bénéfice par tonneau fut de frs 2,53 en 1866 et de fr. 1,36 seulement en 1867.

La situation a donc été beaucoup moins bonne l'année dernière qu'auparavant.

Il n'en est pas moins vrai que les charbonnages du bassin d'Andenne, qui n'entrent dans la production totale que pour 6 p. c., prélèvent encore. sans participer pour ainsi dire aux pertes, 17 p. c. sur le boni des mines en gain de la province.

Nous comptons dans *le groupe des mines des environs de Namur*, 8 concessions et une surface concédée de 1997 hectares; soit encore, comme dans le bassin d'Andenne, le 6e à peu près de la surface concédée dans la province. Quatre de ces charbonnages sont inactifs, l'un depuis 1857, un autre depuis 1819, et le 3e et le 4e depuis bien plus longtemps encore. Il a été question de se porter dans le premier au-dessous du niveau d'arène jusqu'où il est exploité, mais on ne parle plus de ce projet. On aura compris sans doute que le moment n'est pas encore venu de se livrer à une semblable entreprise et qu'en jetant sur un marché restreint, le seul sur lequel il y avait chance de lutter avantageusement, une nouvelle

production relativement considérable, on aurait occasionné une trop forte baisse des prix exceptionnels dont on y jouit et nécessaires cependant pour que des travaux semblables puissent prospérer.

Des quatre mines en activité, l'une n'a guère fait que des travaux de recherches en 1867; les trois autres ont fourni ensemble :

11293 tonneaux à frs. 9,70 le tonneau, avec 70 ouvriers gagnant frs. 2,67 par jour, un prix de revient de frs. 7,30 et un bénéfice total de frs. 27222.

Cette situation est détaillée dans ce qui a été dit des mines du 2e district, auxquelles appartiennent ces charbonnages.

Il y a trois siéges d'exploitation, deux à niveau d'arène, l'autre en profondeur avec une machine à vapeur d'extraction et d'épuisement; c'est donc en moyenne par siége 3764 tonneaux par an, soit 13 à 14 tonneaux par jour.

Comparée aux résultats généraux, cette situation indique une production de moins de 3 p. c. de la production totale et néanmoins une part de 14 p. c. dans le bénéfice réalisé par les mines en gain, un prix de vente excédant de 13 à 14 p. c. le prix général, un prix de revient avantageux dans la même proportion, un effet utile dépassant de 12 p. c., l'effet utile général et un salaire moyen de 7 p. c. inférieur au salaire moyen général.

Digitized by Google

D'après ce qui précède, on voit qu'il reste pour les *mines des rives de la Sambre*, une part d'environ 91 p. c. dans la production totale et de 69 p. c. dans les bénéfices réalisés par les mines en gain et presque la totalité de la perte subie par les autres. La situation de ces mines est suffisamment détaillée dans la partie de ce rapport intitulé : « *Mines du 2e district* » dont elles composent le 2e groupe et la partie la moins productive du 1er. Disons seulement ici que les 0,88 de la même production totale ou 342173 tonneaux, ont été obtenus par 9 siéges appartenant au groupe actuel, ce qui donne, pour chacun de ces sièges, en moyenne 38000 tonneaux par an, soit par jour 135 tonneaux.

Mines métalliques autres que de fer.

Le nombre de ces mines, qui était de 5 en 1839, de 10 en 1844, de 15 en 1850, de 16 en 1854, de 28 en 1862, est aujourd'hui de 29 par suite de la création d'une nouvelle concession, celle de Rhisnes (plomb et pyrite) qui date du 20 juin 1867 et la surface concédée de 20486 hectares.

Les travaux que l'on effectue dans ces concessions n'ont jamais été bien suivis que dans deux d'entre elles, lesquelles ne forment en réalité qu'une seule mine, l'objet de l'une d'elles n'ayant été que l'extension de la concession primitive à une autre substance du gîte connu ; en 1867, on

compte une troisième concession ou exploitation et 4 autres on l'on effectue des travaux préparatoires ou de recherche.

On avait en 1867 :

3 siéges d'exploitation en activité, 1 puits et 3 galeries en construction ;

20 machines à vapeur d'une force globale de 1183 chevaux, dont 9 d'une force nominale totale de 587 chevaux ont été activées : 521 chevaux pour l'épuisement, 29 pour l'extraction et 37 pour la préparation mécanique;

513 ouvriers dont le salaire moyen a été de frs. 2·19; ce nombre d'ouvriers comprend 23 femmes qui toutes ont été employées au jour.

On compte en moyenne 291 jours de travail et on a obtenu :

2337 tonneaux de minerais de plomb à frs. 69,64 et 13264 tonneaux de pyrite à frs. 24,22 le tonneau en moyenne; ensemble 15601 tonneaux de ces minerais d'une valeur totale de 484997 frs. ou de frs. 31,09 le tonneau.

Les dépenses s'élèvent à

579963 frs. dont 326903 frs. en salaires et 213539 frs. de frais de travaux préparatoires.

Les résultats des trois mines en exploitation se traduisent par des bénéfices; la perte des autres, y compris certains frais d'entretien de quelques mines inactives, est assez élevée et due, pour les 7/10 au nouveau puits en construction ; la balance s'établit comme suit :

Un boni de 27966 frs. et une perte de 122932 frs., d'où une perte générale de 94966 frs.

Comparons ces résultats à ceux de 1866 :

Il y avait alors 3 autres mines livrant encore quelques produits au commerce et dans deux desquelles on n'a fait, en 1867, que des travaux préparatoires, tandis que la 3e a été inactive.

La diminution du nombre des moteurs en activité, tient à la suspension de l'exploitation de l'une de ces mines.

On indiquait, en 1866, un personnel de 703 ouvriers dont 68 femmes; un salaire moyen de frs 1,99 et une production de 24127 tonneaux valant frs. 782131 ou frs. 32,42 le tonneau; il y a donc :

Réduction de 27 p. c. sur le nombre total des ouvriers et de 65 p. c. sur celui des femmes;

Augmentation de 10 p. c. du salaire;

Réduction de 35,3 p. c. de la production, 41 p. c. du prix et par suite de 38 p. c. de la valeur produite.

Le prix de revient de la tonne se décompose comme suit :

	1866.	1867.
Salaires	frs. 16,43	frs. 20,95
Autres frais. . . .	» 11,90	» 16,24
Total. . .	» 28,33	» 37,19

Ce qui, comparaison faite avec les prix moyens des journées, donne pour l'effet journalier de 1866 ,0t,12 et pour celui de 1867, 0t,105.

Les frais de travaux préparatoires de 1867 sont

à peu près quintuples de ceux de 1866; on évaluait ces derniers à frs. 44000 seulement. On peut expliquer par là, la différence des résultats d'une année à l'autre : bénéfice général de frs. 52310 en 1866, perte générale frs. 94966 en 1867.

En 1866, il n'y a presque pas eu de travaux préparatoires pour les mines en exploitation, dont le boni général était de frs. 149678; en 1867, ils s'y sont élevés à une somme de frs. 110000, frs. 7,31 par tonneau, et le boni a été réduit à frs. 27966.

Voici les proportions pour lesquelles les diverses substances exploitées entrent dans la production depuis 1865.

	1865.		1866.		1867.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
Minerais de plomb. .	0,16	0,49	0,115	0,27	0,15	0,34
Pyrite	0,765	0,40	0,84	0,63	0,85	0,66
Minerais de zinc . .	0,075	0,11	0,045	0,10	»	»

On ne pourrait rien inférer de ces chiffres et des précédents quant à la valeur relative ou absolue par nature de ces substances, car on sait combien est variable le prix d'un minerai. Ainsi la galène qui vaut, suivant qu'elle est plus ou moins pure,

Digitized by Google

frs. 300 à 400 la tonne, lorsqu'elle peut se vendre pour alquifoux, et dont le prix le plus ordinaire est de frs. 120 à 200, lorsqu'elle est destinée à la fonte, ne figure ici, en 1867, que pour une moyenne de frs. 69,64 ; la pyrite elle-même, bien que de nouveau très-recherchée et susceptible de s'utiliser aussi bien en grenaille qu'en roche ne figure que pour un prix de frs. 24,22, en la même année de 1867, tandis que cette substance mise en waggon se vend facilement, paraît-il, frs. 30 à 35 lorsque sa teneur en soufre est de 42 à 45 p. c.

—

Exploitations de minerais de fer.

Nous indiquerons d'abord les résultats généraux, puis les résultats particuliers aux exploitations de minerais hydratés, et enfin ceux des exploitations d'oligistes, pour dire ensuite la part qu'ont encore les mines concédées dans les résultats.

1. *Résultats généraux.*

La production de minerai lavé des mines et minières de fer de la province, rappelée dans notre précédent rapport depuis 1836, peut être exprimée comme suit, aux termes où elle cesse d'être croissante (maximum) et à ceux où elle cesse d'être

décroissante (minimum); nous prendrons pour terme de comparaison, et en la désignant par 1, la production de 1836, laquelle fut de 491000 tonneaux.

1836.	1837.	1839.	1846	1848.	1855.	1857	1858.	1860.	1861.	1862.	1865.
1	1,008	0,206	0,945	0,328	1,179	0,9	1,208	1,051	1,229	1,132	1,279

On la voit descendre à 1,1 en 1866, plus rapidement encore en 1867, année pour laquelle elle serait exprimée par 0,768, et il est à craindre que ce chiffre ne soit pas un minimum.

On a occupé en 1867 :

3311 ouvriers gagnant frs. 2,21 par jour; dans ce nombre. il n'y a que 10 femmes, lesquelles sont occupées au jour.

Avec ce personnel, dans lequel ne sont pas compris les laveurs, on a obtenu :

545821 tonneaux de mine brute à frs. 6,79 le tonneau, équivalant après lavage à 377103 tonneaux, d'une valeur totale de frs. 4004625 ou de frs. 10,62 le tonneau.

La dépense de l'extraction est évaluée à frs. 2862606 dont frs. 1950630 en salaires; les frais de lavage à frs. 294295; ensemble frs. 3156901 ou frs. 8,37 par tonneau de mine lavée.

Le bénéfice général, redevance due au propriétaire du sol comprise, s'élève donc à frs. 847724; il est le résultat d'un boni de frs. 982745 réalisé par l'ensemble des exploitations en gain et d'une perte de frs. 135031 subie par l'ensemble des autres.

Relativement à 1866, il y a eu diminution de 27 p. c. sur le nombre des ouvriers mineurs, de 8 p. c. sur leur salaire moyen, de 30, 2 p. c. sur la production lavée, 3, 1 p. c. sur le prix de vente et par suite 32, 4 p. c. sur la valeur créée; le nombre d'ouvriers était en effet, en 1866, de 4536, le salaire moyen de frs. 2-40, la production lavée de 540186 tonneaux et le prix de vente de frs. 10,96.

Le prix de revient de la tonne lavée qui était, en 1866 de frs. 8,74 ayant baissé de 4 p. c. environ, donc un peu plus que le prix de vente, le bénéfice général a diminué dans une proportion quelque peu moindre que la production.

2. *Exploitation de minerais hydratés.*

La production de ces minerais a passé aussi depuis1836 par des maximum et des minimum qu'il est intéressant de connaître et que nous exprimerons encore en prenant pour terme de comparaison, la production totale de 1836, alors composée exclusivement de minerais hydratés, c'est-à-dire 491000 tonneaux de minerais lavés :

1836.	1837.	1839.	1846.	1848.	1855.	1857.	1858.	1860.	1861.	1862.	1865.
1	1,08	0,206	0,939	0,5225	0,925	0,507	0,708	0,578	0,637	0,313	0,587

En 1866, elle tombe à 0,495, et en 1867 à 0,285, c'est-à-dire un peu moins de la moitié de celle de 1836 pour la première de ces deux années et un peu plus du quart seulement pour la seconde

Les données et les résultats de 1866 sont :

420 siéges dont 87 à ciel ouvert;

1 machine à vapeur d'extraction de la force de 10 chevaux;

1 manége et 358 tours en activité;

16 machines à vapeur d'épuisement d'une force globale de 404 chevaux, dont 11 représentant une force de 244 chevaux, inactives;

1365 mineurs dont le salaire moyen a été de frs. 2,18, en ne comptant que 232 jours de travail et de fr. 1,80 seulement si l'on suppose 280 jours de travail;

309134 tonneaux de mine brute représentant, à raison de frs. 3,61 le tonneau, une valeur de frs. 1118348;

140416 tonneaux de mine lavée valant, à raison de frs. 10,06 le tonneau, frs. 1412643;

Une dépense totale d'extraction de frs. 904412 dont 689069 en salaires, ou de frs. 2,92 par tonneau de mine brute;

Une dépense totale d'extraction et de frais de lavage égale à frs. 1198707 ou à frs. 8,54 par tonneau;

Un bénéfice de frs. 231707 réalisé par l'ensemble des exploitations en gain et une perte de frs. 17771 par l'ensemble des autres, d'où un boni général de frs. 213936, sans défalcation de la redevance payée au propriétaire du sol;

Des frais de travaux préparatoires évalués à frs. 74416.[1]

La production par siége, qui était de 482 tonneaux de mine lavée en 1865, de 397 en 1866, s'est trouvée réduite à 334 tonneaux en 1867, et la perte au lavage s'est élevée à 55 p. c.

On a vu cette perte s'élever en moyenne, de 1845 à 1866, successivement à 41, 44, 46, 50 et 52 p. c.

En 1866, on avait 2076 mineurs au salaire moyen de frs. 2,11 pour 280 jours de travail, une production brute de 500016 tonneaux à frs. 4,02 le tonneau, ou lavée de 242732 tonneaux à frs. 10,66 le tonneau, une dépense totale d'extraction de frs. 3,41 par tonneau de mine brute, et une dépense d'extraction et de frais de lavage égale à frs. 9,40 par tonneau de mine lavée.

Le prix de revient du tonneau de mine brute se décompose comme suit :

	1866.	1867.
Salaires . . .	Frs. 2,46	Frs. 2,23
Autres frais . .	» 0,95	» 0,69
Total. .	Frs. 3,41	Frs. 2,92

Et l'effet utile journalier qui était, en 1866, de 0t,86, valant frs. 3,47, tombe à 0,81 tonneau, valant frs. 2,92 en 1867, lorsqu'on compte pour les deux années 280 jours de travail, ou des salaires moyens respectivement égaux à frs. 2,11 et fr. 1,80.

D'une année à l'autre, il y a eu diminution de 34,2 p. c. sur le nombre des mineurs, 14,7 p. c. sur le salaire et 5,8 p. c. sur l'effet utile, ce qui en a déterminé une de 38,4 p. c. sur la production et de près de 10 p. c. sur l'élément main-d'œuvre du

prix de revient; si l'autre élément de celui-ci a diminué aussi, ce ne peut être que parce qu'on a moins exploité au-dessous du niveau des eaux en 1867 qu'en 1866.

Le prix d'évaluation du tonneau ayant diminué en même temps de 10 p. c., il en est résulté aussi une diminution de 44 p. c. de la valeur brute. Celles qu'ont subies le prix de vente de la tonne lavée, le produit lavé et sa valeur totale sont respectivement de 5,6 p. c., 42 p. c. et 45 p. c. Les frais de lavage, qui étaient de frs. 2,37 par tonne lavée en 1866, se trouvent réduits à frs. 2,09 en 1867, bien que le rendement ait été moindre pendant cette année que pendant la précédente.

Considérant à part la partie de l'Entre-Sambre-et-Meuse, qui est située dans l'arrondissement judiciaire de Dinant, on trouve que la production de mine jaune lavée y a diminué, en 1866, de 17 p. c. relativement à 1865 et, en 1867, de 44 p. c. relativement à 1866, c'est-à-dire proportionnellement plus que dans les autres parties de la province contrairement à ce qu'on avait observé précédemment.

3. *Exploitation d'oligiste.*

Ce n'est qu'en 1844 qu'on voit entrer l'oligiste dans la production totale des minerais de fer de la province; sa part contributive, qui était alors insignifiante, n'a guère cessé de s'accroître très-

rapidement jusqu'en 1865, ainsi que le montre le tableau suivant, où la production de 1836 est encore prise pour terme de comparaison :

1846.	1849.	1852.	1855.	1857.	1858.	1860.	1861.	1863.	1865.
0,004	0,0055	0,057	0,254	0,393	0,500	0,473	0,592	0,666	0,692

Elle descend, en 1866, à 0,605 et, en 1867, à 0,483.

La situation de 1867 se résume ainsi :

32 sièges d'exploitation souterrains, 7 manèges, 7 treuils, 50 machines à vapeur d'extraction et d'épuisement d'une force globale de 717 chevaux et dont 11, d'une force nominale totale de 156 chevaux, inactives;

1946 ouvriers dont le salaire moyen, pour 290 jours de travail, s'est élevé à frs. 2,23;

Une production de 236687 tonneaux valant, à raison de frs. 10,95 le tonneau, frs. 2591982;

Une dépense totale de frs. 1958194, dont frs. 1261561 en salaires et frs. 244823 de frais de travaux préparatoires;

Un bénéfice de frs. 751038 réalisé par l'ensemble des mines en gain et une perte de frs. 117250 subies par l'ensemble des autres, d'où un boni général de frs. 633788, la redevance payée aux propriétaires du sol non déduite.

En 1866, on comptait 15 sièges d'exploitation de plus; 2460 ouvriers, un salaire moyen de frs. 2,56 pour 279 jours de travail; une extraction

de 297454 tonneaux, un prix de vente de frs. 11,20 le tonneau; un prix de revient de frs. 8,19 le tonneau et un boni général de frs. 893830.

En répartissant aussi sur 279 jours de travail la somme dépensée pour main-d'œuvre en 1867, on trouve que le salaire moyen de cette année serait de frs. 2,32; c'est de ce chiffre que nous nous servirons dans la comparaison suivante.

Le prix de revient se décompose comme suit :

	1866.	1867.
Salaires	Frs. 5,89	Frs. 5,33
Autres frais	» 2,30	» 2,94
Total. .	Frs. 8,19	Frs. 8,27

Et l'effet utile est :

De 0,435 tonneaux, valant frs. 4,87 en 1866;
De 0,435 id. 4,52 en 1867.

On voit en outre qu'il y a eu diminution de 20 à 21 p. c. sur le nombre d'ouvriers et sur la production, de 2,2 p. c. sur le prix de vente, d'environ 22 p. c. sur la valeur créée, de 9 à 10 p. c. sur le salaire et de 29 p. c. sur le boni.

4. *Mines concédées.*

La part des mines concédées dans les résultats généraux devient de plus en plus petite et bientôt il ne vaudra plus la peine de la mentionner.

Elle était réduite à moins de 9 p. c. en 1866; elle l'est à 4 p. c. en 1867.

5. *Considérations générales sur les résultats qui précèdent.*

Bien que la crise métallurgique ne soit pas étrangère à la forte diminution qu'a subie l'extraction des minerais de fer dans cette Province, on ne peut nier que l'état des gisements n'y ait contribué pour une forte part et cela est surtout vrai pour les gisements de minerais hydratés.

Nous avons déjà dit dans notre rapport sur la situation de 1866, et cela ressort encore d'un des tableaux qui précèdent, que loin d'avoir été en progressant la production de ces derniers subit depuis longtemps une diminution notable; le tableau qui suit montre quelle a été, depuis 1846, la marche de cette production, A, dans la partie de l'Entre-Sambre-et-Meuse située dans l'arrondissement judiciaire de Dinant, et, B, dans le reste de la Province; la production de 1836 est encore prise pour unité.

	1846.	1848.	1855.	1857.	1858.	1860.	1861	1863	1865	1866	1867
A	0,54	0,14	0,49	0,30	0,37	0,33	0,36	0,29	0,36	0,30	0,16
B	0,40	0,18	0,43	0,21	0,34	0,25	0,28	0,22	0,23	0,20	0,12

Ainsi, depuis 1866, la production va plus rapidement en décroissant dans l'Entre-Sambre-et-

Meuse que dans le reste de la Province. Ce résultat doit être attribué à l'abandon des principales exploitations, lesquelles se faisaient au dessous du niveau des eaux à l'aide de fortes machines d'épuisement.

Aujourd'hui il n'y a plus de machine d'exhaure en activité dans la dite partie de l'Entre-Sambre-et-Meuse, et, comme les gîtes y sont généralement très-épuisés jusqu'au niveau des eaux, on doit s'y attendre, pour 1868, à des résultats bien moins satisfaisants encore que ceux de 1867.

—

Carrières.

Le tableau suivant donne une idée de la situation comparative de ces exploitations en 1866 et 1867 :

Digitized by Google

Nature des carrières.	1866.				1867.			
	Carrières à ciel ouvert.		Carrières souterraines.		Carrières à ciel ouvert.		Carrières souterraines.	
	Nombre de siéges d'exploitation.	Nombre d'ouvriers.	Nombre de siéges d'exploitation.	Nombre d'ouvriers.	Nombre de siéges d'exploitation.	Nombre d'ouvriers.	Nombre de siéges d'exploitation	Nombre d'ouvriers.
Marbre	63	680	11	113	38	603	11	90
Pierres de taille et moëllons . .	172	953	»	»	192	935	»	»
Pierres de taille et à chaux . .	66	830	»	»	62	808	»	»
Pierres à chaux	194	444	»	»	192	478	»	»
Id. à pavés.	33	359	»	»	63	695	»	»
Argiles	8	9	123	392	10	11	127	418
Sables	83	173	13	23	92	135	12	21
Ardoises	1	8	8	127	»	»	6	106
Sulfate de baryte	»	»	3	8	3	6	3	13
Totaux .	622	3476	158	665	672	3091	159	648

Il y a donc eu en tout 4141 ouvriers en 1866 et 4339 en 1867.

La valeur produite, dont on ne peut donner que des approximations plus ou moins éloignés, était, en 1866, de 1230 frs. par ouvrier (mineur) et par an; elle serait en 1867 de 1204 frs. et aurait varié ainsi suivant l'espèce de carrière :

Marbre (bloc et carreaux)	Frs.	1036
Pierres de taille et mœllons		1013
Id. id. et chaux		1888
Pierres à chaux.	Chaux	1705
	Castine	666
Pierres à pavés		833
Argiles		1350
Sables		510
Ardoises		670
Sulfate de baryte		2850

Malgré la crise industrielle il y a donc généralement eu autant et quelquefois plus d'activité dans ces exploitations en 1867 qu'en 1866. Les marbres sont toujours très-recherchés; les pierres à pavés donnent lieu à l'ouverture d'un grand nombre de nouvelles carrières; le sulfate de baryte, aujourd'hui employé en sucrerie, pour le traitement des mélasses, s'exploite très-avantageusement.

Recherches de substances concessibles et demandes en concession.

Il y a encore quelques demandes en concession, mais il n'y a plus dans la Province d'autres re-

Digitized by Google

cherches que celles que l'on fait dans certains terrains concédés.

Par arrêté royal du 20 juin 1867 il a été fait concession de mines de pyrite et de plomb gisant sous parties du territoire de Rhisne, à la Société anonyme des mines et usines de Sclessin et aux héritiers du comte de Sastago.

Il a été décidé qu'avant de statuer définitivement sur les demandes des sieurs de Gaiffier et de Coppin, et du marquis de Croix, on attendrait encore un an, temps pendant lequel ils auront à faire les travaux nécessaires pour prouver qu'ils ont droit aux concessions qu'ils sollicitent.

Exploitations minérales. — Résumé et comparaison.

La situation générale des mines, minières et carrières de la Province, en 1866 et 1867, peut être résumée ainsi qu'il suit :

Digitized by Google

EXPLOITATIONS MINERALES

Digitized by Google

Exploitations	Ouvriers.			Production et dépense moyenne par jour et par ouvrier.		
				Production.		
	Nombre.	Salaire moyen	Nombre de jours de travail.	Tonneaux.	Valeur en francs.	Dépense salaires et autres frais). Frs.
1866.						
Mines de houille . .	2361	3,05	278	0,546	4,32	4,46
Mines métalliques autres que de fer . .	703	1,99	286	0,12	3,89	3,40
Mine jaune. . . .	2076	2,11	280	0,85	3,43	2,97
Oligiste.	2460	2,56	279	0,435	4,87	3,36
Carrières	4141	»	»	»	»	»
Totaux.	11741	»	»	»	»	»
1867.						
Mines de houille . .	2694	2,87	280	0,514	4,38	4,36
Mines métalliques autres que de fer . .	513	2,10	291	0,105	3,26	3,90
Mine jaune. . . .	1363	1,80	280	0,81	2,92	2,37
Oligiste	1946	2,32	279	0,435	4,52	3,60
Carrières	4339	»	»	»	»	»
Totaux.	10857	»	»	»	»	»

—

Usines miné

La situation générale de cette industrie, en 1866 et

Production brute.		Prix du tonneau.		Observations.
Tonneaux.	Valeur. Frs.	De revient. Frs.	De vente. Frs.	
358687	2841179	8,17	7,92	
24177	782131	28,33	32,42	
500016	2010786	3,41	4,02	Mines et minières.
297454	3332157	8,19	11,20	Id.
»	5096000	»	»	
»	14062253	»	»	
389586	3325030	8,49	8,53	
15601	484997	37,19	31,09	
309134	1118348	2,92	3,61	Mines et minières.
236687	2591982	8,27	10,95	Id.
»	5323124	»	»	
»	12843481	»	»	

—

ralurgiques.

1867, est résumée dans le tableau suivant :

Digitized by Google

		Nombre d'usines		Nombre
		en activité.	en non activité.	d'ouvriers
1866.				
Usines sidérurgiques.				
Fabrication de la fonte	au coke.	3	»	259
	au charbon de bois	2	13	24
Fonderies de fer		24	»	220
Affinage de la fonte	à la houille.	3	»	456
	au charbon de bois	7	9	37
Usines à ouvrer le fer		3	3	6
Usines à plomb (fonderies)		1	»	20
Usines à ouvrer le cuivre et le laiton.		3	»	75
Verreries		4	»	1470
Totaux.		50	25	2567
1867.				
Usines sidérurgiques.				
Fabrication de la fonte	au coke.	2	1	160
	au charbon de bois	1	13	16
Fonderies de fer		24	3	229
Affinage de la fonte	à la houille.	2	»	402
	au charbon de bois	6	11	30
Usines à ouvrer le fer		3	3	7
Usines à plomb (fonderies).		1	»	19
Usines à ouvrer le cuivre et le laiton.		3	»	75
Verreries		4	»	1540
Totaux.		46	31	2478

Digitized by Google

Production.			Observations.
Tonneaux.	Valeur du tonneau.	Valeur totale.	
28432	71,47	2070105	4 hauts-fourneaux en activité.
647	135,68	87815	2 id. id.
4404	204,21	899360	26 cubilots id.
17545	170,20	2984360	23 fours à puddler et 9 fours à réchauffer.
413	323,00	138860	
87	413,90	36010	3 foyers à la houille, 3 martinets, 1 marteau à platiner et une fenderie, activés.
538	490,00	263620	4 fours de réduction.
533	2675,44	1426000	6 fours à réchauffer, 6 fours à préparer le laiton, 2 laminoirs, 8 batteries, 2 tréfileries.
»	»	3239200	9 fours de fusion, 98 creusets, etc.
»	»	11143330	
24745	69,63	1723150	3 hauts-fourneaux en activité.
1360	143,31	194900	1 id. id.
4451	198,43	883220	27 cubilots id.
19285	150,45	2901500	22 fours à puddler et 9 fours à réchauffer.
511	318,94	162980	
65	411,54	26750	6 foyers à la houille, 5 martinets, 5 marteaux à platiner, 1 fenderie, activés.
464	506,00	234784	4 fours de réduction.
559	2360,64	1319600	6 fours à réchauffer, 6 fours à préparer le laiton, 2 laminoirs, 8 batteries, 2 tréfileries.
»	»	3190450	8 fours de fusion, 96 creusets, etc.
»	»	10637334	

Machines à vapeur.

En combinant les changements survenus en 1867 dans cette branche du service avec les résultats de 1866, on arrive à exprimer comme suit la situation au 31 décembre 1867 :

	Moteurs.		Simples générateurs.	Chaudières.	
	Nombre.	Force en chevaux.		Nombre.	Surface de chauffe — Mètres carrés.
Appareils existant au 31 décembre 1866	375	8962	20	451	12834
Changements survenus en 1867 :					
Par établissement	30	275	»	29	400
Par modification	»	20	»	.3(*a*)	306
Par suppression.	—18	-475	»	—21	—653
Appareils existant au 31 *décembre* 1867	387	8782	20	462	12887

La progression qui avait été, en 1865, de 31 moteurs, 541 chevaux, 2 simples générateurs, 34 chaudières et 804 mètres carrés, s'est réduite depuis comme l'indique le tableau suivant :

(*a*) Résultat de l'établissement de 16 chaudières dont 13 en remplacement d'anciennes.

	Moteurs.		Simples générateurs.	Chaudières.	
	Nombre.	Force en chevaux.		Nombre.	Surface de chauffe — Mètres carrés.
Mouvement progressif de 1866 . . .	12	215	6	19	745
Id. de 1867 . . .	12	-180	»	11	—55

La comparaison du mouvement à ces diverses époques résultera mieux encore des chiffres ci-après :

	1865.	1866.	1867.
	—	—	—
Moteurs établis.	48	32	30
Id. supprimés . . .	17	20	18
Chaudières établies . . .	60	46	45
Id. supprimées . .	26	27	34

Ces chiffres dénotent une moindre activité en 1866 qu'en 1865 et en 1867 qu'en 1866, et comme en 1867 on a établi beaucoup de petites machines pour en supprimer de plus puissantes, le résultat de cette année s'est traduit, bien que le nombre des appareils ait continué à augmenter, par une diminution de la force totale des moteurs et de la surface de chauffe totale des chaudières.

Les changements survenus en 1867, se répartissent comme suit :

Digitized by Google

Désignation des établissements où les appareils fonctionnent.	Nombre de moteurs		Nombre de chaudières	
	établis.	supprimés.	établies	supprimées.
Houillères	2	2	3	3
Mines métalliques et recherches	»	1	»	3
Exploitations d'oligiste	5	»	5	»
Exploitations de minerais de fer hydratés.	1	3	1	6
Carrières	7	1	8	2
Usines métallurgiques	1	»	6	3
Fabrication de machines et d'outils	»	1	»	1
Fabriques de produits réfractaires	1	»	1	»
Fabriques de produits chimiques	»	1	1	3
Travail du bois	1	1	2	2
Fabriques de lin	1	»	1	»
Mouture des grains	3	1	5	2
Usines diverses	8	2	9	3
Chemins de fer	»	3	1	4
Totaux	30	18	45	34

Le tableau ci-après indique comment se répartissaient entre les diverses branches de l'industrie les appareils moteurs au 31 décembre 1866 et au 31 décembre 1867.

Désignation par nature des établissements où les appareils fonctionnent.	Moteurs existants et simples générateurs. 1866. Moteurs.	Force.	Simples générateurs.	1867. Moteurs.	Force.	Simples générateurs.	Moteurs en activité. 1866. Nombre.	Force.	1867. Nombre.	Force.
Industrie minière, manufacturière et agricole.										
Houillères	33	1375	»	33	1353	»	26	1177	25	1035
Mines métalliques autres que de fer et recherches de substances concessibles . .	22	1223	»	21	1208	»	12	857	9	587
Exploitations de minerais de fer hydratés	21	483	»	17	414	»	11	315	7	180
Exploitations de minerais de fer oligiste	45	653	»	50	717	»	39	554	38	561
Carrières et ateliers de sciage et polissage des pierres. .	12	113	»	18	167	»	10	104	15	144
Usines métallurgiques et divers ateliers ayant pour objet la préparation des métaux .	29	625	»	30	649	»	26	595	26	535
Fabriques de machines et d'outils	22	106	»	21	98	»	20	96	18	86
Verreries	15	368	»	15	368	»	14	338	13	360
Fabriques de produits réfractaires	3	68	»	4	73	»	3	68	4	73
Fabriques de produits chimiques	10	78	9	9	70	9	9	66	7	51
Ateliers pour la préparation et le travail des bois . . .	4	26	»	4	28	»	4	26	4	28
Filatures de laine	2	15	»	2	15	»	2	15	2	15
Fabriques de coton. . . .	2	28	»	2	28	»	»	»	»	»
Id. de lin.	5	34	»	6	41	»	5	34	6	41
Moulins à farine	43	564	»	45	576	»	33	440	30	398
Brasseries et distilleries . .	17	111	8	17	111	8	16	105	16	105
Fabriques de sucre.	7	30	»	7	39	»	6	37	4	21
Id. d'huile	1	8	»	1	8	»	1	8	1	8
Papeteries	21	332	3	21	332	3	21	332	21	332
Imprimeries typographiques .	1	2	»	1	2	»	1	2	1	2
Usines diverses	27	241	»	33	285	»	22	207	30	224
Totaux. . .	342	6492	20	357	6582	20	281	5376	277	4786
Navigation (Service des particuliers)	3	73	»	3	73	»	2	65	3	73
Chemins de fer (Id.).	30	2397	»	27	2127	»	28	2277	27	2127
Ensemble. . .	375	8962	20	387	8782	20	311	7718	307	6986

Accidents.

Les accidents graves survenus en 1867 se répartissent comme suit :

	Nombre d'ouvriers.	Nombre de			Pour un nombre fictif de 1,000 ouvriers.		
		accidents.	blessés.	tués.	accidents.	blessés.	tués.
Mines de houille.							
Hazard.	308	1	»	1	3,22	»	3,22
Tamines-Moignelée	513	4	2	2	7,80	3,90	3,90
Saint-Roch-Auvelois	375	4	1	3	10,68	2,67	8,01
Jemeppe	180	1	»	1	5,55	»	5,55
Arsimont	511	1	1	»	1,96	1,96	»
Divers	—	2	2	»	—	—	—
Exploitations de mine jaune.							
Blondiau et Ce, à Thy-le-Château	—	1	»	1	—	—	—
Société de Sciessin, à Beez	—	1	»	1	—	—	—
Société de Grivegnée, à Waulsort	—	1	»	1	—	—	—
Daubresse et Ce, à la Vequée	—	1	»	1	—	—	—
Exploitations d'oligiste.							
Société de Couillet, à Ville-en-Waret	358	2	2	»	5,59	5,59	»
Société de Seraing, à Houssoy	135	1	»	1	7,41	»	7,41
Bodson et Ce, à Vezin	127	1	»	1	7,87	»	7,87
Sociétés réunies de Seraing et Ougrée, à Vezin	145	2	2	2	13,80	13,80	13,80
Société de Somme et Vezin	179	2	»	2	11,18	»	11,18
Société de Montigny, à Vezin	223	3	3	»	13,45	13,45	»
Totaux.	—	28	13	17	—	—	—

Digitized by Google

Ensemble 13 blessés plus ou moins gravement et 17 tués par suite de 28 accidents, dont 22 ont été constatés par procès-verbaux et 3, considérés d'abord comme peu graves, par simples rapports. Les trois autres, qui ont occasionné la mort de deux ouvriers et des blessures à un autre, ne nous sont connus que par les demandes de secours que les intéressés ont adressées à la commission administrative de la caisse de prévoyance; deux d'entre eux avaient d'abord paru peu graves et le troisième est arrivé dans un atelier que l'on a considéré comme indépendant de l'exploitation.

Parmi les accidents peu graves, 16 nous sont connus par les secours qui ont été accordés aux victimes par la Caisse de prévoyance.

Voici comment se répartissent par nature d'exploitations, les accidents graves survenus depuis 1864.

	1864.			1865.			1866.			1867.		
	Accidents	Blessés.	Tués.	Accidents.	Blessés.	Tués.	Accidents	Blessés.	Tués.	Accidents.	Blessés	Tués.
Mines de houille	19	17	7	5	2	3	10	7	6	13	6	7
Mines métalliques autres que de fer	3	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Exploitations de minerais de fer hydratés	2	1	1	4	2	2	5	»	6	4	»	4
Exploitations d'oligiste . . .	20	15	6	15	8	7	18	19	3	11	7	6
Carrières souterraines . . .	1	»	1	1	»	1	3	1	2	»	»	»
Totaux. . .	45	34	17	25	12	13	36	27	17	28	13	17

67

Proportionnellement au nombre des ouvriers on trouve les résultats indiqués dans le tableau suivant :

Digitized by Google

	Moyennes annuelles calculées sur un nombre fictif de 1000 ouvriers.											
	1864.			1865.			1866.			1867.		
	Accidents.	Blessés.	Tués.	Accidents.	Blessés.	Tués.	Accidents.	Blessés.	Tués.	Accidents.	Blessés.	Tués.
Mines de houille	10,15	9,08	3,37	2,40	0,96	1,44	4,24	2,96	2,55	4,83	2,23	2,60
Mines métalliques autres que de fer	4,5	1,5	3,00	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Exploitations de minerais de fer hydratés	0,92	0,46	0,46	1,72	0,86	0,86	2,42	»	2,91	2,93	»	2,93
Exploitations d'oligiste	7,48	5,61	2,24	5,10	2,72	2,38	7,35	7,75	1,25	5,65	3,60	3,08
Carrières souterraines	1,60	»	1,60	1,35	»	1,35	4,53	1,51	3,02	»	»	»
Ensemble	5,65	4,26	2,15	2,82	1,36	1,46	4,34	3,26	2,05	2,58	1,20	1,56

Relativement aux causes qui les ont produits ou aux circonstances qui les ont accompagnés, les accidents de 1867 peuvent être classés comme suit :

Causes des accidents.	Exploitations de Houille.	Mine jaune.	Oligiste.
Emploi de la poudre : explosions de mines, 3 pendant le bourrage et 1 en débourrant; éclat lancé au loin; 1 explosion de caisse à cartouches.	2	»	4
Circulation sur un chemin de fer à la surface	1	»	»
Rupture de corde pendant la descente	»	»	1
A la sortie des cages	1	»	1
Chutes dans une cheminée et dans un puits	1	1	»
Atteint par la cage à un envoyage	»	1	»
Id. Id. à l'orifice d'un puits	1	»	»
Id. par un chariot au pied d'un plan automoteur	1	»	»
Id. par la corde au sommet Id.	1	»	»
Pendant le transport sur des voies peu inclinées	2	»	»
Eboulement, le plus souvent aux tailles.	3	2	3
Divers au jour.	»	»	2
Totaux.	13	4	11

—

Redevances.

On évalue comme suit le produit des redevances de l'exercice 1868 :

Redevance fixe. . . . . Frs. 4071,30
Id. proportionnelle . . 5693,79

Affaires diverses.

Récompenses honorifiques. Des récompenses ont été accordées, en 1867, aux ouvriers ci-après nommés, pour le dévouement dont ils ont fait preuve le 8 janvier 1867, lors d'un accident survenu dans une minière, à Velaine :

1° Une médaille d'argent et une somme de 50 frs. au sieur Prosper Adam, de Gerpinnes;

2° Une médaille d'argent et une somme de 25 frs. aux sieurs Pierre Foulon et Joseph Bocart, demeurant le premier à Tongrinne et le second à Biesme;

3° Une somme de 25 frs. aux nommés Xavier Piret, Charles Bastin, Emile Bocart, Siméon Remy et Auguste Romain, domiciliés le premier à Mettet et les quatre autres à Biesme.

Dommages à la surface. 6 rapports nous ont été demandés relativement à des tarissements de sources ou autres dommages à la surface attribués à des travaux souterrains et à des projets de construction sur des terrains rapprochés de semblables travaux.

Police des machines à vapeur. Notre avis a été demandé sur les changements qu'il convient d'apporter au règlement du 21 avril 1864, concernant l'emploi et la surveillance de ces appareils.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. 3 affaires relatives à ces établissements ont été soumises à notre avis.

Digitized by Google

Recherches et exploitations dans des biens communaux. 5 délibérations de conseils communaux nous ont été renvoyées pour rapport et avis avant approbation.

Caisse de prévoyance. Le personnel du 4e arrondissement des mines continue à prêter son concours à la commission administrative de cette caisse pour l'instruction des affaires qui en ressortissent; 109 demandes de secours nous ont été communiquées pour rapport et avis.

L'Ingénieur principal des Mines,
CH. HAMAL.

Digitized by Google

Résumé général

du rapport de la commission administrative de la caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs établie à Namur.

—

COMPTE-RENDU DE 1867.

—

I. — Renseignements généraux.

	Nombre	
	d'exploitations associées.	d'ouvriers affiliés.
Mines de houille	36	1829
Mines métalliques concédées.	30	428
Exploitation libres de minerais de fer . . .	87	2069
Carrières souterraines et ardoisières, exploitations de terre plastique	24	28
Usines minéralurgiques et ateliers accessoires	»	»
Totaux. . .	177	4354

Montant total du nombre de journées calculé sur 260 jours de travail pour l'année, à cause de la mobilité des ouvriers, et du peu de permanence de beaucoup d'exploitations libres, où un mineur ne fait souvent qu'une demi-journée pour employer le reste à d'autres travaux 1,132,040 00

Montant total du salaire, calculé d'après la retenue de 75 p. c. sur . . . . . . fr. 3,192,390 00

Digitized by Google

Salaire moyen de l'ouvrier par jour (mineurs, hiercheurs, manœuvres).	2 82
et pour ses 260 jours de travail dans les mines	733 20
Le mineur qui travaille régulièrement 300 jours gagne	846 00

II. — **Caisse commune de prévoyance.**

Recettes.

Montant de la retenue prélevée sur les salaires 0,75 p. c.	23,942 92
Montant de la cotisation des exploitants. id. .	23,942 93
Subvention de l'Etat	2,100 »
Intérêts des capitaux placés	13,949 60
Recettes diverses	» »
Total des recettes. .	63,935 55

Dépenses.

Pensions et secours	58,637 33
Sommes consacrées à l'instruction et à l'éducation des enfants d'ouvriers	» »
Traitement du trésorier	1,200 »
Id. du secrétaire-adjoint	400 »
Ports de lettres, frais d'insertions, convocations, etc.	24 34
Impressions, reliures	146 50
Dépenses diverses, — cachets de présence aux contres-maitres	102 »
Frais de traitements et de visites d'ouvriers .	21 50
Total des dépenses. .	60,531 67

RÉSUMÉ DE 1867.

Recettes	fr.	63,935 55
Dépenses	»	60,531 67
Réserve. .		3,403 88

DÉTAIL DES PENSIONS ET SECOURS.

	Nombre au 31 décembre 1867.	Montant.	
Pensions viagères.			
Ouvriers mutilés ou incapables de travailler	20	6,068 »	23,288 »
Veuves d'ouvriers qui ont péri par accident	65	14,368 »	
Vieux parents d'ouvriers qui ont péri par accident	7	2,852 »	
Pensions temporaires.			
Orphelins de père et de mère. . . . (Lorsque leur père ou leur soutien a péri par accident.)	1	156 »	4,479 »
Enfants d'ouvriers mutilés (Lorsque leur père ou leur soutien a péri par accident.)	19	718 »	
Enfants de veuves . (Lorsque leur père ou leur soutien a péri par accident.)	106	3,605 »	
Jeunes frères et sœurs (Lorsque leur père ou leur soutien a péri par accident.)	»	» »	
Secours extraordinaires.			
Personnes déjà pensionnées. . .	13	925 »	30,870 »
Proches parents du défunt . . .	8	1,960 »	
Ouvriers grièvement blessés . .	70	20,245 »	
Vieux ouvriers infirmes. . . .	28	3,652 »	
Autres personnes secourues (enfants d'ouvriers blessés grièvement)	132	4,088 »	
Totaux. .	478		58,637 »
Le nombre de secours en 1866 était de.	415		
Augmentation. . .	63		

Avoir général de la caisse commune à la clôture de l'exercice 1867	312,573 92
Montant des charges qu'elle avait à supporter au commencement de 1868	51,540 »

III. — **Caisse particulière de Secours.**

Recettes.

Montant des retenues sur les salaires . . .	38,335 44
Sommes versées par les exploitants	3,514 45
Total des recettes. . .	41,849 89

Dépenses.

Montant des secours en argent		. . . . .	19,641 38
Id.	Id.	en médicaments. . . .	7,550 34
Id.	id.	en charbons, pains, etc .	2,333 62
		Total des dépenses. .	29,525 34

IV. — **Accidents dans les mines.**

	Associés.	Non associés.	Total.
Nombre total d'accidents	40	4	44
Nombre d'ouvriers tués	15	2	17
Nombre d'ouvriers grièvement blessés	27	2	29

—

Usines et fabriques.

Des autorisations ont été accordées, en 1867, pour l'érection des établissements ci-après désignés, savoir :

Un bassin de rouissage et un atelier pour le teillage du lin, à Mehagne;

Un clos d'équarrissage, à Dinant;

Une distillerie agricole, à Gembloux;

Une fabrique de vernis, couleurs et produits chimiques, à Saint-Servais;

Une fabrique d'allumettes chimiques et de cirage, à Yves-Gomezée;

Une fabrique de savon, à Rochefort;

Une fabrique de poteries, à Andenne;

Une filature de laine peignée, à Hastière-Lavaux;

Une fonderie de fer, à Saint-Servais;

Une fonderie de fer, à Yves-Gomezée;

Une fonderie de fer, à Rochefort;

Un four à calciner la terre réfractaire, à Belgrade (Andenne);

Un four-à-chaux, à Yves-Gomezée;

Un	id.	à Couvin;
Un	id.	à Falaën;
Un	id.	à Ermeton-sur-Biert;
Deux	id.	à Sclayn;
Deux	id.	à Rhisnes;
Quatre	id.	à Saint-Fiacre (Namur);

Un gazomètre, à Thy-le-Château;

Une huilerie, à Rienne;

Un moulin à écorces sur le ruisseau de Leffe, faubourg de Dinant;

Un moulin à farine sur le ruisseau de Leffe, faubourg de Dinant;

Digitized by Google

Une tannerie, à Temploux;
Une id. à Moustier;
Une id. à Hanzinne;
Une tannerie et un moulin à écorces, à Gedinne;
Une usine à scier le marbre, la pierre de taille, etc., à Lustin;
Deux nouveaux appareils à fabriquer l'acide sulfurique, appareils composés chacun d'un tambour, d'une grande chambre de plomb, de deux petites et d'une chambre en queue, avec fours continus, à trois séries de moufles superposées pour le grillage de la pyrite menue, à Floreffe.

—

Brevets d'invention.

Des brevets d'invention, de perfectionnement ou d'importation ont été accordés pendant l'année 1867, savoir :

Au sieur Lecompte, instituteur à Andenne, pour un bateau-flotte;

Au sieur Feron, maréchal-ferrant à Salzinnes lez-Namur, pour un système de cuisinière à cuire le pain;

Au sieur Lalmand-Lefort, négociant à Bothey, pour une serrure de sûreté, s'ouvrant et se fermant sans clef;

Au sieur Louis Cabu, maître bottier à Namur, pour une bottine-jambière;

Au sieur Namèche, mécanicien-armurier à Namur, pour un système de fusil se chargeant par la culasse;

Au sieur Thirion, curé à Aische-en-Refail, pour un frein automatique;

Au sieur Tondriaux, charron à Harancourt, faisant élection de domicile à Ham-sur-Sambre, pour un système de fenêtres à barbacanes rejetant à l'extérieur les eaux qui pénètrent dans les appartements;

Au sieur Dejardin, liquoriste à Namur, pour une liqueur stomachique dite : *liqueur Dejardin;*

Au sieur Bour, ébéniste à Salzinnes-les-Moulins (Namur), pour un appareil destiné à arrêter un train de chemin de fer;

A la dame Rose Foucaud, de Charleville, faisant élection de domicile à Namur, pour une liqueur hygiénique;

Au sieur Jules Tellier, de Beauvais, faisant élection de domicile à Namur, pour une liqueur hygiénique;

A la dame Marie Duponceel, à Namur, pour la composition d'une pommade;

Au sieur Dethy, Camille, sans profession à Namur, pour la substitution de l'aspiration à l'écoulement, au bélier hydraulique;

Au sieur Bertrand, ingénieur civil à Andenne,

pour la construction de creusets de hauts-fourneaux à double rangée de tuyères, avec embrasures hydrauliques de même que pour la transformation des anciens creusets au nouveau système;

Au sieur Deldime, fils, industriel à Namur, pour un système de patins;

Au sieur Bodson, propriétaire à Andenne, pour un procédé d'extraction de la laine adhérente aux chardons;

Au sieur Crochelet, Eugène, à Gourdinne, pour un appareil servant à séparer le liquide farineux de la drèche pour la fabrication de la bière;

Au sieur Culot, Louis-Joseph, à Florenne, pour une machine à balancier destinée à remplacer la force motrice des locomotives fixes;

Au sieur Grégoire, charron à Rochefort, pour un système de tarare;

Au sieur Grégoire, maréchal-ferrant à Montgauthier, pour un rouleau-herse;

Enfin aux sieurs Delcourt et Dargaud, à Pantin (France), pour l'importation d'un système d'application des silicates solubles unis à des bases terreuses ou métalliques à l'effet d'obtenir des doublés ou des émaux sur verres, cristaux, etc.

—

Digitized by Google

Foires et marchés.

Un arrêté royal en date du 9 août 1867, a approuvé les délibérations du 3 juillet suivant, par lesquelles le Conseil provincial a autorisé :

1° L'administration communale de Beauraing, à établir un marché aux fruits et aux légumes les lundi et vendredi de chaque semaine et à fixer au 1er février la foire aux bestiaux qui se tenait dans cette localité le 10 du même mois;

2° L'administration communale de Heer, à établir deux nouvelles foires aux porcs, qui se tiendront le 23 janvier et le 11 mars de chaque année;

3° L'administration communale de Namur, à modifier les jours de la tenue des foires aux chevaux et aux bestiaux, établies dans cette ville et à les fixer de la manière suivante, savoir : le 13 janvier, le 9 février, le 1er lundi de carême au lieu du 13 mars, le 24 avril, le 3e mardi de juillet au lieu du 14 juillet, le mardi qui suit le 15 août au lieu des foires du 13 mai et du 21 juin ; le 31 octobre au lieu du 6 octobre, le 23 novembre au lieu du 13 du même mois, le lundi qui précède la fête de Noël au lieu du 21 décembre.

—

Messageries.

En vertu d'autorisations ministérielles, deux

nouveaux services de messageries ont été établis pendant l'année 1867, savoir :

Entre Ciney et Dinant, en correspondance avec le chemin de fer;

Entre Philippeville et Villers-le-Gambon, en correspondance avec le chemin de fer.

Il a été en outre accordé l'autorisation de modifier le service journalier de messageries exploité entre Pondrôme et Givet (France) et de le restreindre au parcours de Beauraing à Givet.

Un arrêté de M. le Ministre des travaux publics, du 5 octobre 1867, a rejeté la demande de concession d'un service de messageries entre Givet, Beauraing et Pondrôme, par le motif que, sans offrir de caractère d'utilité publique, le service sollicité serait de nature à compromettre, par une concurrence exagérée, l'existence du service circulant entre Beauraing et Givet.

Namur, le 12 juin 1868.

LA DÉPUTATION DU CONSEIL PROVINCIAL :

Le Président,
C[te] DE BAILLET.

Le Greffier,
G. DE COPPIN.

Digitized by Google

TABLE DE L'EXPOSÉ

DE LA

SITUATION ADMINISTRATIVE

DE LA PROVINCE DE NAMUR.

Année 1868.

TITRE Ier.

Population. — Etat-civil.

TITRE II.

Organisation des Chambres législatives.

TITRE III.

Organisation provinciale et administrative.

Digitized by Google

TITRE IV.

Organisation communale.

TITRE V.

Établissements charitables.

TITRE VI.

Culte catholique.

TITRE VII.

Instruction publique. — Beaux-arts.

TITRE VIII.

Hygiène publique.

TITRE IX.

Justice. — Police. — Prisons.

TITRE X.

Milice et garde civique.

TITRE XI.

Impositions publiques

TITRE XII.

Travaux publics.

TITRE XIII.

Agriculture.

TITRE XIV.

Industrie. — Commerce. — Mines.

0056568711

FIN.

Digitized by Google

ALESS. GIOLL
LEGATORE di LIBR
FIRENZE





